



CC
> élaboration



> Carte Communale

Rapport de Présentation

Pièce 1

Document approuvé le :



Maitrise d'ouvrage

Commune de Moulès-et-Baucles
Mairie - Le Village
34 190 MOULÈS-ET-BAUCELS

Chargés d'études



Robin & Carbonneau
urbanisme, architecture, environnement
8 rue Frédéric Bazille
34 000 MONTPELLIER

*Entre Béton
Et Nuages*

Entre Béton Et Nuages
État Initial de l'Environnement
17 Rue Eugène Sue
32 000 AUCH

Préambule

Avant élaboration de la carte communale, la commune de Moulès-et-Baucels disposait un Plan d'Occupation du Sol (POS). Ce document est devenu caduc sans remise en vigueur du document antérieur le 27 mars 2017 (Loi Alur). Le droit des sols est donc régi depuis cette date jusqu'à l'opposabilité de la Carte Communale par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il s'agit d'un ensemble de règles qui ont pour vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire et qui ne sont généralement pas très précises.

La carte communale a pour but de préciser les modalités d'application du RNU.

Cadre législatif

Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme :

Article L101-1 : *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.*

Article L101-2 : *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1. *L'équilibre entre :*

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4. *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5. *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6. *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7. *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Loi Montagne

La loi Montagne s'applique sur le territoire de Moulès-et-Baucels. Elle préconise des principes d'aménagement et de protection en zone de montagne.

Les dispositions de la Loi Montagne sont intégrées dans le Code de l'Urbanisme à l'article L122, dont :

Article L122-5 : *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

Article L122-5-1: *Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.*

Article L122-6 : *Les critères mentionnés à l'article L. 122-5-1 sont pris en compte :*

a) *Pour la délimitation des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels le plan local d'urbanisme ou la carte communale prévoit une extension de l'urbanisation ;*

b) Pour l'interprétation des notions de ha-meaux et de groupes de constructions tradi-tionnelles ou d'habitations existants, lorsque la commune n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale.

Article L122-10 : Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particu-lier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées. La nécessité de pré-server ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'explo-itation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'explo-itation, leur relief, leur pente et leur exposition.

Article L122-12 : Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes construc-tions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'ap-plication du présent article :

1. Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
2. Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Article R161-6 : En zone de montagne, les do-cuments graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'ar-ticle L. 122-12.

Évaluation environnementale

La carte communale est soumise à l'évaluation environnementale (cf. L122.1 du code de l'en-vironnement) du fait de la présence d'un site Natu-ra 2000 : « L'élaboration d'une carte communale est soumise à l'évaluation environnementale de façon systématique lorsque le territoire com-prend en tout ou partie un site Natura 2000. ».

La Carte Communale

L'objectif de la Carte Communale

Approuvée conjointement par le Maire et le re-présentant de l'Etat, après enquête publique, la Carte Communale a un caractère perman-ent. Dans les communes dotées d'une Carte Communale, les autorisations d'occupation du sol peuvent être délivrées par le Maire au nom de la commune si le conseil municipal en a décidé ainsi.

La Carte Communale délimite des secteurs où les constructions sont admises. Hors de ces secteurs, les constructions ne sont pas ad-mises à l'exception de l'adaptation, du chan-gement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes de la construction et installation nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des res-sources naturelles.

Le contenu de la Carte Communale

La Carte Communale se compose :

> du rapport de présentation qui analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement, explique les choix retenus par la collectivité et évalue les incidences.

> des documents graphiques qui sont oppo-sables aux tiers et qui délimitent :

- Les secteurs constructibles où les constructions sont autorisées, avec le cas échéant les secteurs réservés à l'im-plantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.
- Les secteurs non constructibles où les constructions ne sont pas autorisées, secteurs qui peuvent être différenciés se-lon leur affectation dominante (espaces agricoles ou espaces à protéger en rai-sons de risques naturels par exemple).

> des annexes sur les servitudes d'utilité pu-blique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

Par délibération du 15 décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Mou-lès-et-Baucels a prescrit l'élaboration d'une carte communale. Actuellement le territoire communal est soumis au règlement national d'urbanisme.



1. Diagnostic stratégique et État Initial de l'Environnement



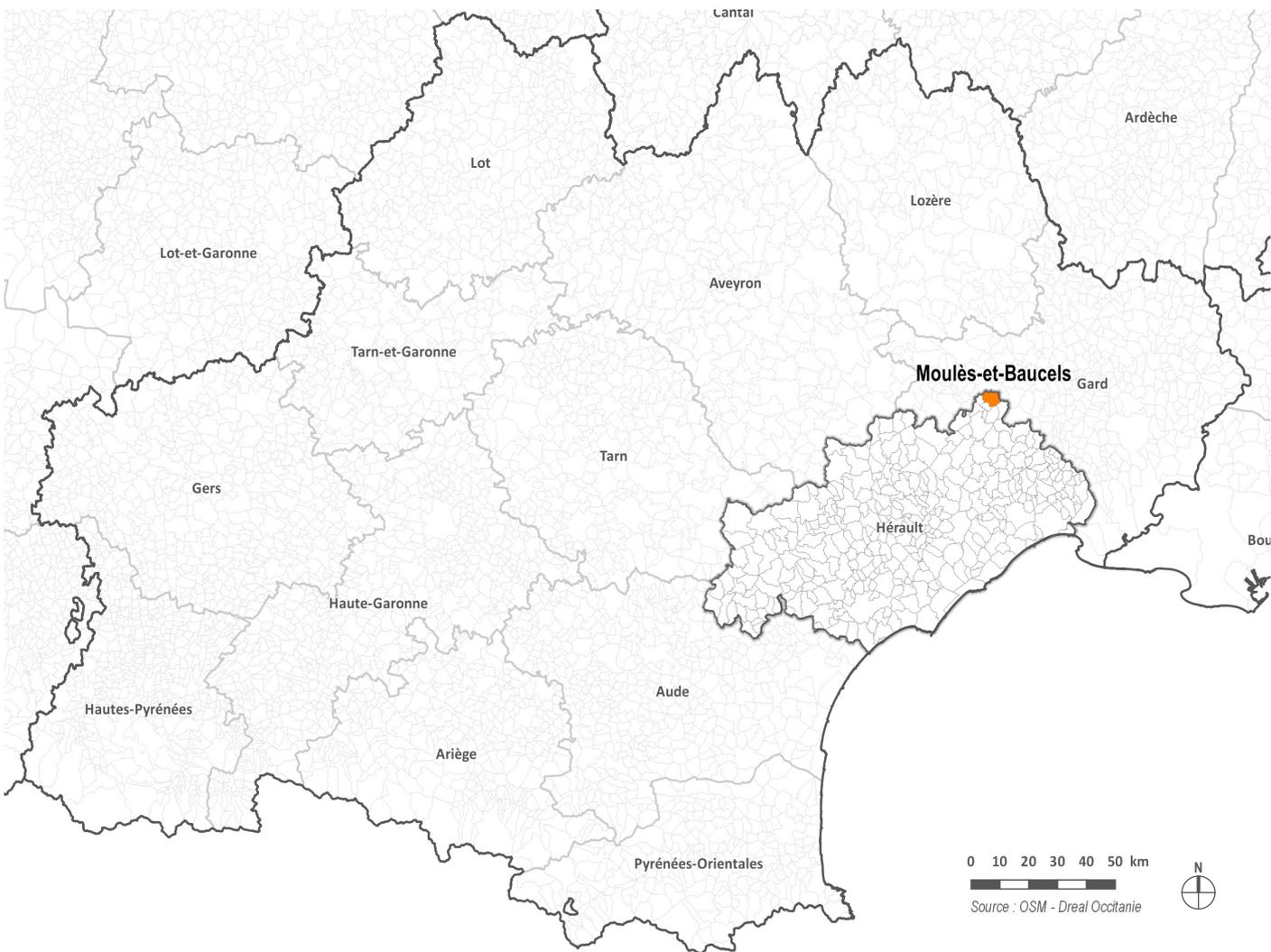


1.1. Le territoire communal

Contexte géographique

Moulès-et-Baucels est une commune à dominante rurale qui s'étend sur 2278 hectares. Elle se situe dans la Haute vallée de l'Hérault, à l'extrémité nord-est du département de l'Hérault, dans la région Occitanie.

Elle s'étend entre le massif du Thaurac et les Garrigues, entouré au nord par les premiers contreforts des Cévennes. Lors du dernier recensement INSEE en 2021, la commune compte 853 habitants et la densité y est de 37 hab./km².





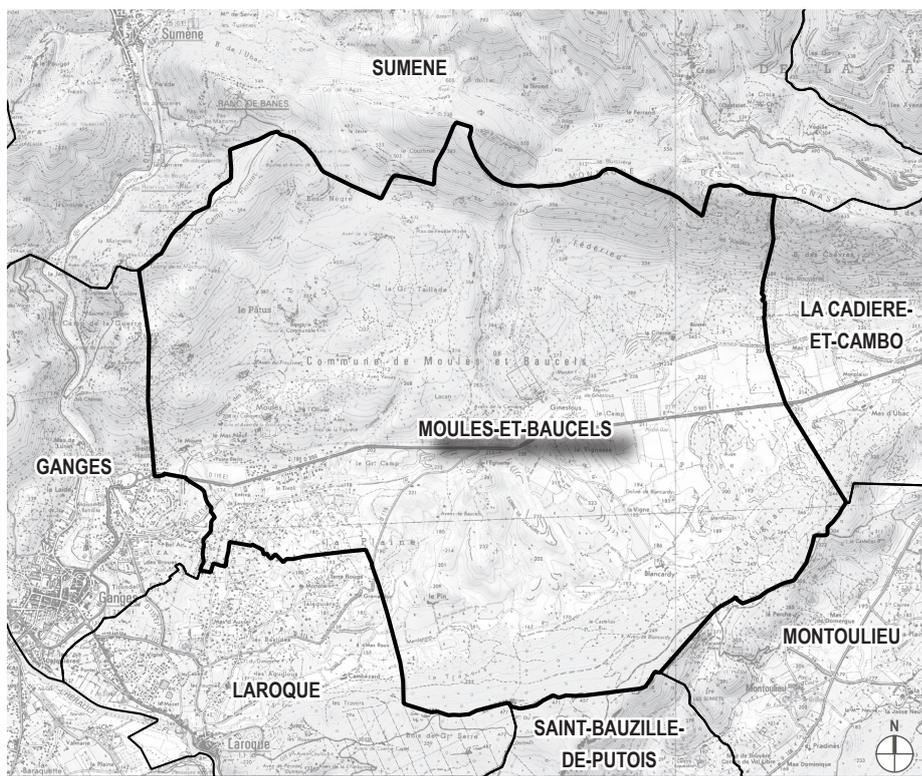
La commune de Moulès-et-Baucels est limitrophe avec :

- au Nord, la commune de Sumène (Gard).
- à l'Est, la commune de La Cadière-et-Cambo (Gard).
- au Sud, les communes de Montoulieu et de Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault).
- à l'Ouest, les communes de Laroque et de Ganges (Hérault).

La commune fait partie de la Communauté de communes «des Cévennes Gangeoises et Suménoises» et appartient au bassin de vie¹ et d'emploi de Ganges, limitrophe de la commune. Ganges (chef-lieu de canton) est le pôle d'équipements et services le plus proche.

Les pratiques quotidiennes des habitants en matière de fréquentation des services et commerces de proximité se font donc principalement sur la commune de Ganges qui concentrent aussi des équipements publics de première importance notamment :

- un hôpital
- un collège
- un lycée agricole privé
- CAF
- Centre des Impôts



La commune de Moulès-et-Baucels et les communes limitrophes
Source : IGN

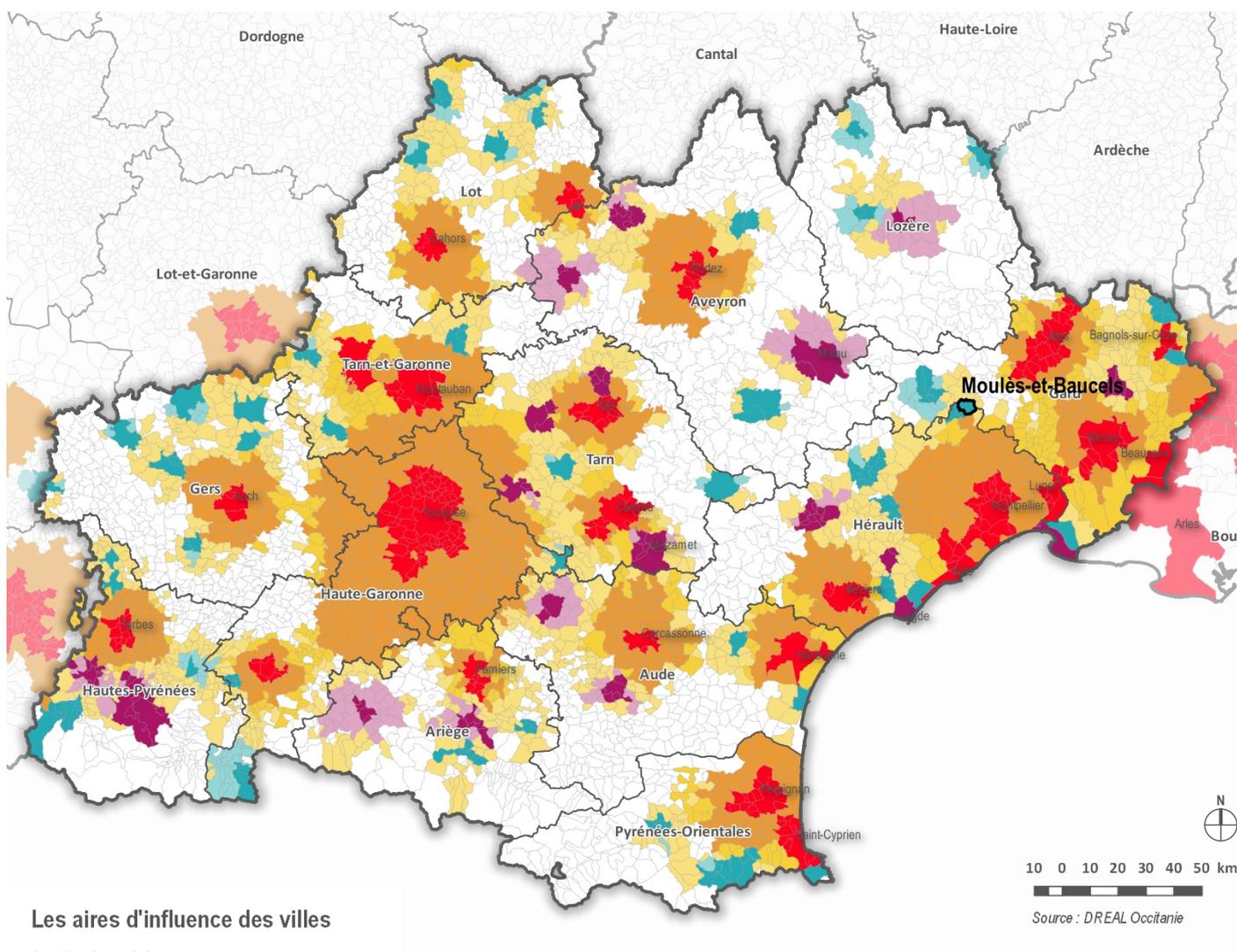
Moulès-et-Baucels bénéficie aussi de relations d'influences avec les villes alentours, à l'échelle du territoire élargi (unités urbaines de Saint-Hippolyte-du-Fort - 10 km -, du Vigan - 25 km -, Saint-Martin-de-Londres - 25 km -, d'Alès - 45 km, de Montpellier - 50 km - et de Nîmes - 60 km).

Les aires urbaines et pôles urbains régionaux

Moulès-et-Baucels est une commune rurale peu autonome en termes d'équipements et services. Elle profite de la proximité de Ganges, petit pôle et d'autres pôles départementaux et régionaux qui offrent l'ensemble d'équipements et services culturels, commerciaux et de santé majeurs.

La commune reste aussi dépendante de ces pôles en termes d'emploi (Alès, Montpellier et Nîmes).

1. La qualification de bassin de vie se définit par la présence d'équipements, d'emplois et d'un potentiel attractif. L'accès aux services et à l'emploi sont des préoccupations majeures des habitants.



Les aires d'influence des villes

Grandes aires urbaines

- Grand pôle (10 000 emplois ou plus)
- Couronne d'un grand pôle
- Commune multipolarisée des grandes aires urbaines

Aires moyennes

- Pôles moyens (5 000 à moins de 10 000 emplois)
- Couronne d'un moyen pôle

Petites aires

- Petit pôle (de 1 500 à moins de 5 000 emplois)
- Couronne d'un petit pôle
- Autre commune multipolarisée

Contexte institutionnel

Contexte administratif

La commune de Moulès-et-Baucels appartient à l'arrondissement de Lodève et au canton de Lodève.

L'arrondissement de Lodève se compose de 3 cantons : Clermont-l'Hérault, Lodève (auquel appartient la commune) et Gignac.

Le canton de Lodève se compose de 54 communes :

Agonès, Le Bosc, Brissac, Causse-de-la-Selle, Le Caylar, Cazilhac, Celles, Claret, Le Cros, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Fozières, Ganges, Gorniès, Laroque, Lauret, Lauroux, Lavalette, Lodève, Mas-de-Londres, Montoulieu, Moulès-et-Baucels, Notre-Dame-de-Londres, Olmet-et-Villecun, Pégairolles-de-Buèges, Pégairolles-de-l'Escalette, Les Plans, Pujols, Le Puech, Les Rives Romiguières, Roqueredonde, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Putois, Saint-Étienne-de-Gourgas, Saint-Félix-de-l'Hérault, Saint-Jean-de-Buèges, Saint-Jean-de-la-Blanchière, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Maurice-Navacelles, Saint-Michel, Saint-Pierre-de-la-Fage, Saint-Privat, Sauteyrargues, Sorbs, Soubès, Soumont, Usclas-du-Bosc, La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries, Vacquières, Valflaunès, Viols-en-Laval et Viols-le-Fort.

A noter aussi que la commune de Moulès-et-Baucels se situe dans la zone Montagne. A ce titre, la commune est soumise au régime de la loi Montagne. (Cf. p.4)

Le fonctionnement territorial

L'intercommunalité joue un rôle fondamental dans l'organisation du territoire, notamment en termes de politique de développement et de promotion du territoire local, de gestion et de prise en charge de différents services, tels que la collecte et le traitement des déchets ou l'assainissement par exemple.

La commune de Moulès-et-Baucels adhère principalement aux structures intercommunales suivantes :

- La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Le SIAE de la région de Ganges
- Le SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYMOMA)
- Le SIVU Ganges - Le Vigan

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

La commune de Moulès-et-Baucels appartient à la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS). La communauté de commune située dans le département de l'Hérault et la région Occitanie, regroupe 13 communes (9 héraultaises et 4 gardoises) :

- Agonès
- Brissac
- Cazilhac
- Ganges
- Gorniès
- Laroque
- Montoulieu
- Moulès-et-Baucels
- Saint-Bauzille-de-Putois
- Saint-Julien-de-la-Nef (Gard)
- Saint-Martial (Gard)
- Saint-Roman-de-Codières (Gard)
- Sumène (Gard)

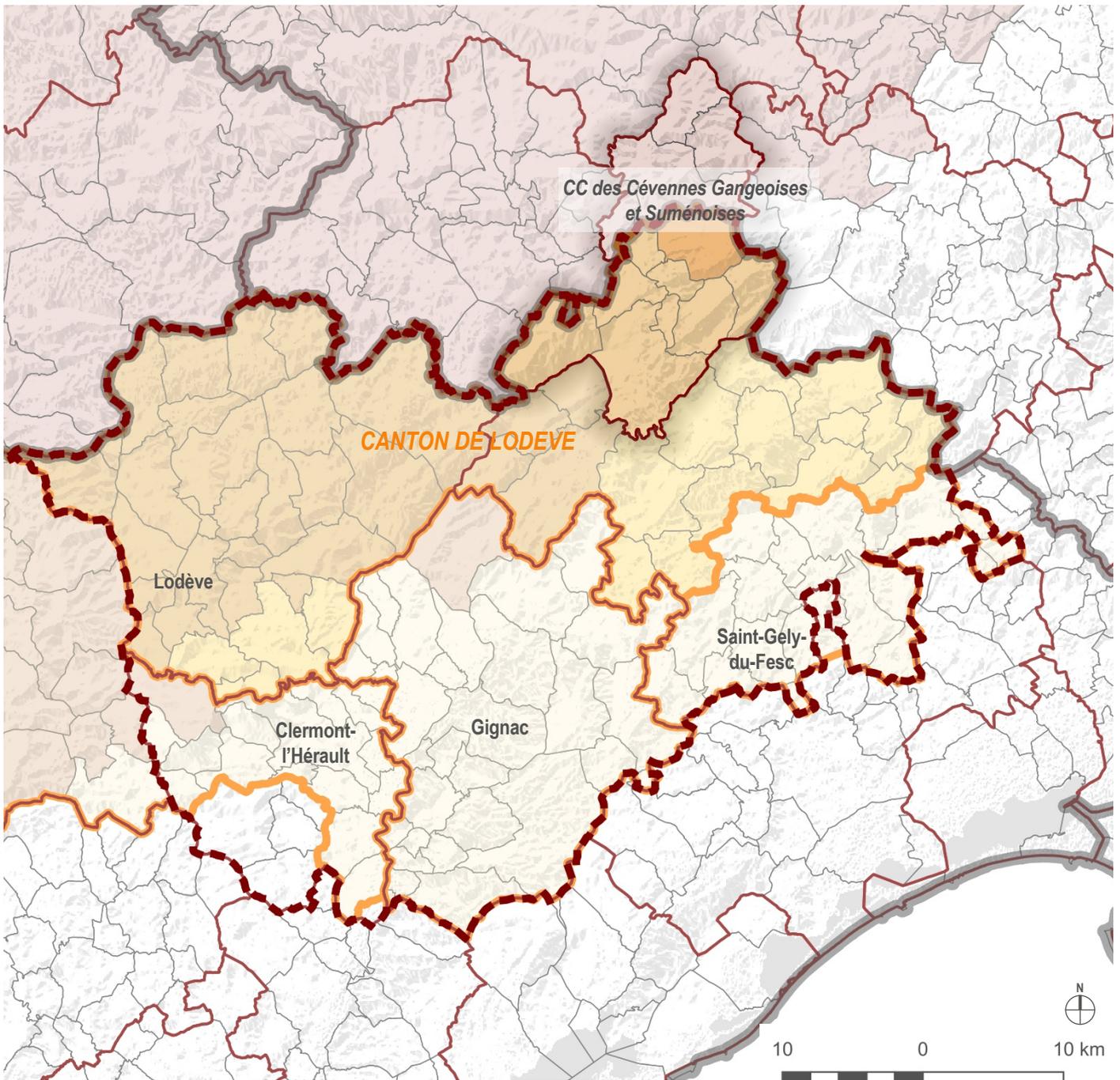
Elle existe sous sa forme actuelle depuis le 1^{er} janvier 2004, date à laquelle les 4 communes gardoises appartenant au canton de Sumène ont rejoint la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises qui a alors pris le nom de Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Son siège est situé à Ganges, la commune la plus peuplée de l'intercommunalité.

Ses compétences sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Actions de développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique enfance jeunesse (0 à 25 ans)
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

La communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises jouxte, dans le département de l'Hérault, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, et dans le département du Gard, les communautés de communes du Piémont Cévenol, du Pays Viganais et des Causses Aigoual Cévennes.



////////////////////////////////////
Le SYndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (SYM-TOMA)

Les communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Piémont Cévenol (en partie), du Pays Viganais et des Causses Aigoual Cévennes, regroupant ensemble 75 communes sur le Gard et l'Hérault, appartiennent au Syndicat Mixte Traitement Ordures Ménagères et Assimilés (SYM-TOMA) Aigoual - Cévennes - Vidourle.

Le SYMTOMA est une structure intercommunale de transport et de traitement des déchets créé par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1996. Son siège se situe à Saint-Hippolyte-du-Fort.

«Le SYMTOMA prend en charge le traitement des déchets collectés par la communauté de communes du pays viganais. « Il coordonne la gestion globale des déchets. Son programme est inscrit dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers. Cette organisation permet de regrouper les moyens matériels et humains nécessaires pour des traitements de plus en plus complexes et coûteux, auxquels les communes, notamment rurales, ne peuvent faire face isolément. ».

Son action se fonde sur les moyens suivants :

- 8 déchèteries : Lasalle, Saint-Hippolyte-du-Fort, Saint-André-de-Majencoules, Saint-André-de-Valborgne, Molières-Cavaillac, Ganges, Saint-Sauveur-Camprieu, Liouc ;
- 3 quais de transit d'ordures ménagères : Saint-Hippolyte-du-Fort, Molières-Cavaillac, Liouc ;
- 1 plate forme de compostage de déchets verts : Saint-Sauveur-Camprieu ;
- 1 unité de conditionnement des cartons ondulés et du polystyrène expansé : Saint-Hippolyte-du-Fort

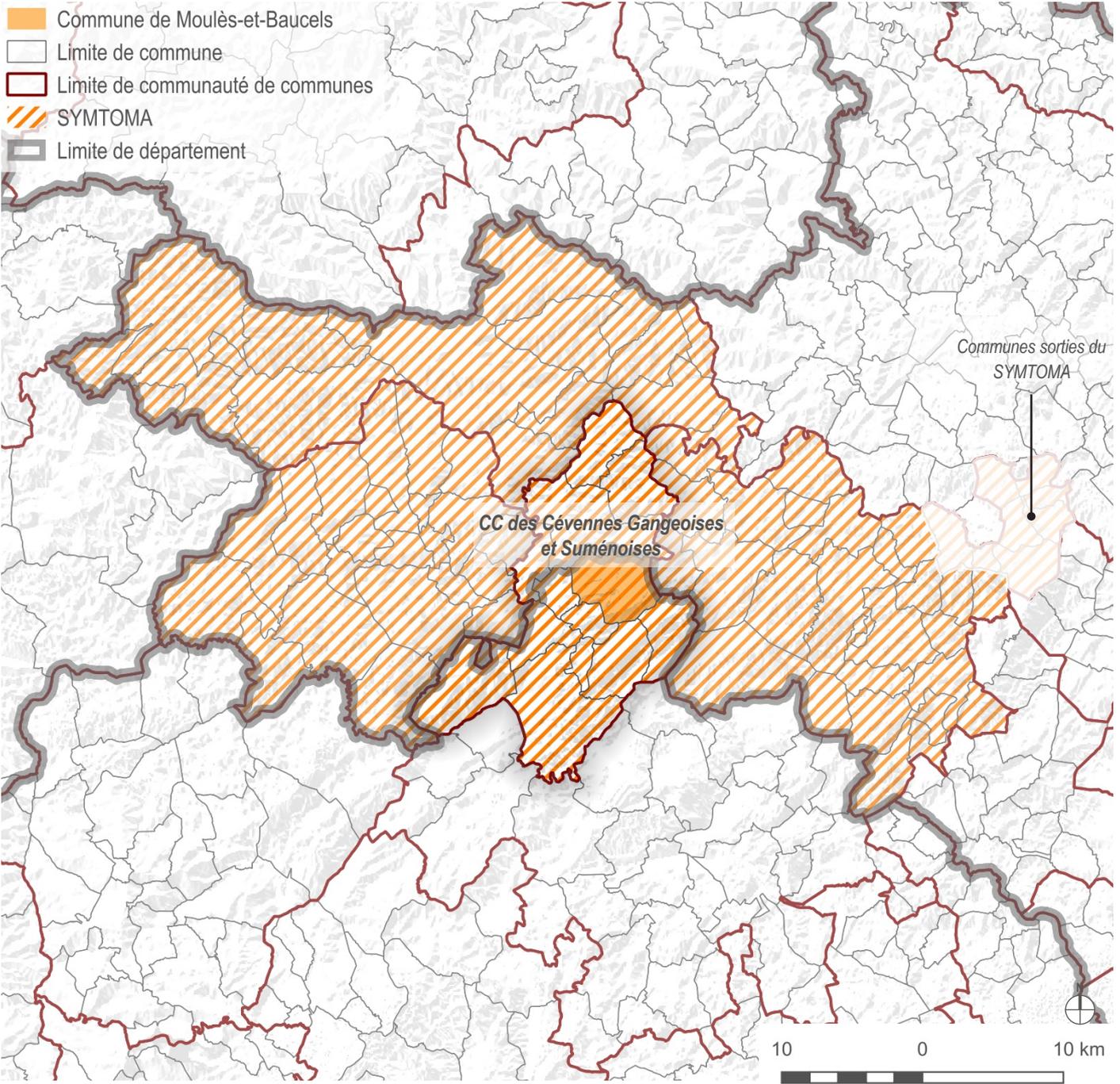
Le SIVU Ganges - Le Vigan

Le SIVU Ganges--Le Vigan, créé en 1975, regroupe les communes des cantons d'Alazon, Ganges, Le Vigan, Sumène et Valleraugue, couvrant ainsi l'ensemble du haut bassin versant de l'Hérault.

Le syndicat a pour objet la réalisation d'études, de travaux ou ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général et répondant au cadre fixé par l'article 31 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et par l'article L.151.36 du Code Rural dans les domaines de l'aménagement et de la gestion des cours d'eau et des ressources en eau sur le Haut Bassin Versant de l'Hérault.

Le syndicat est principalement chargé de :

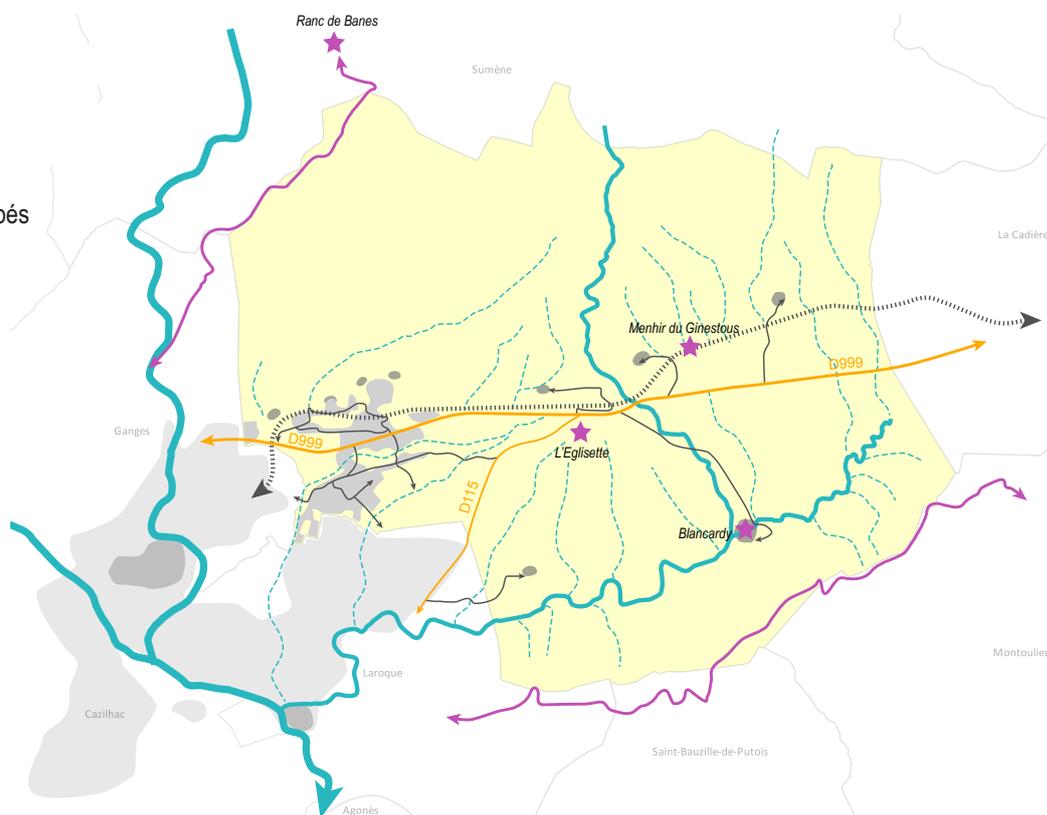
- La mise en oeuvre d'une politique d'aménagement concertée des ressources en eau,
- L'entretien des berges et ouvrages sur l'ensemble du réseau hydrographique,
- La protection et la restauration des écosystèmes aquatiques ainsi que des formations boisées riveraines.
- La coordination , les animations et études pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE qui a pour mission :
- L'animation et la coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE ;
- La maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault ;
- La sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le suivi et la mise en oeuvre du SAGE.





Trame viaire

-  Territoire communal
-  Espaces urbanisés regroupés
-  Espaces urbanisés lâches
-  Routes départementales
-  Réseaux secondaires
-  Cours d'eau
-  Chemins de randonnées
-  Points remarquables



Carte d'infrastructures viaires desservant la commune de Moulès-et-Baucels
Source : OpenStreetMap - DGI

Trame viaire et déplacements

La commune est desservie par un réseau viaire principal :

- la route départementale RD 999 reliant la commune à Ganges vers l'Ouest et à Saint-Hippolyte-du-Fort vers l'Est ;
- la route départementale RD115 reliant également la commune à Ganges par le Sud-Ouest, traversant la commune de Laroque.

Un réseau secondaire maille la commune et assure une desserte locale du territoire notamment :

- les Treilles Hautes
- Moulès
- Tivoli
- Le Pin
- Blancardy
- Ginestous
- La Citerne
- Les Oliviers

L'accès au réseau d'envergure nationale depuis Moulès-et-Baucels se fait :

- à l'Est, via la RD999 reliant la commune à Nîmes et à l'autoroute A9 E15 vers la vallée du Rhône, à une soixantaine de kilomètres (1h00),
- au Sud, via la RD999 et la RD986 reliant Ganges à Montpellier et à l'autoroute A9 E15 vers l'Espagne, à une cinquantaine de kilomètres (1h00)
- et à l'Ouest, via la RD999 et la RD7 reliant la commune à l'A75, à une soixantaine de kilomètres (1h10).

Les transports en commun

Les gares ferroviaires d'importance se situent à Montpellier (50 kilomètres) et à Nîmes (60 kilomètres). Il existe néanmoins une gare plus proche à Boucoiran (40 kilomètres). Elle permet l'accès au réseau de TER.

L'aéroport le plus proche est celui de Montpellier-Méditerranée (73 kilomètres).

En matière de transports en commun, la commune est proche de la ligne régulière 608 du réseau Hérault Transport qui dessert les communautés de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et du Grand Pic Saint-Loup. La ligne dessert notamment Ganges du lundi au dimanche. En période scolaire, les services de ramassage scolaire vers les établissements de Ganges, Le Vigan et Saint-Hippolyte-du-Fort sont également ouverts aux usagers.

Les déplacements doux

En matière de déplacements doux, les pratiques sont principalement liées aux loisirs plus qu'à un mode de déplacement se substituant aux transports motorisés.

La dispersion de l'habitat et la topographie font que le vélo ne peut constituer une réelle alternative à la voiture dans les déplacements du quotidien. Toutefois la présence d'une voie verte, sur le tracé de l'ancienne voie ferrée Nîmes-Le Vigan, offre un potentiel intéressant de liaison douce interquartiers dans la traversée Est-Ouest du territoire communal et dans la mise en relation avec les communes voisines (tant en termes de tourisme que de déplacements domestiques interquartiers).



Carte d'infrastructures de transport en commun départementales
Source : Hérault Transport



Les chemins et sentiers de randonnées

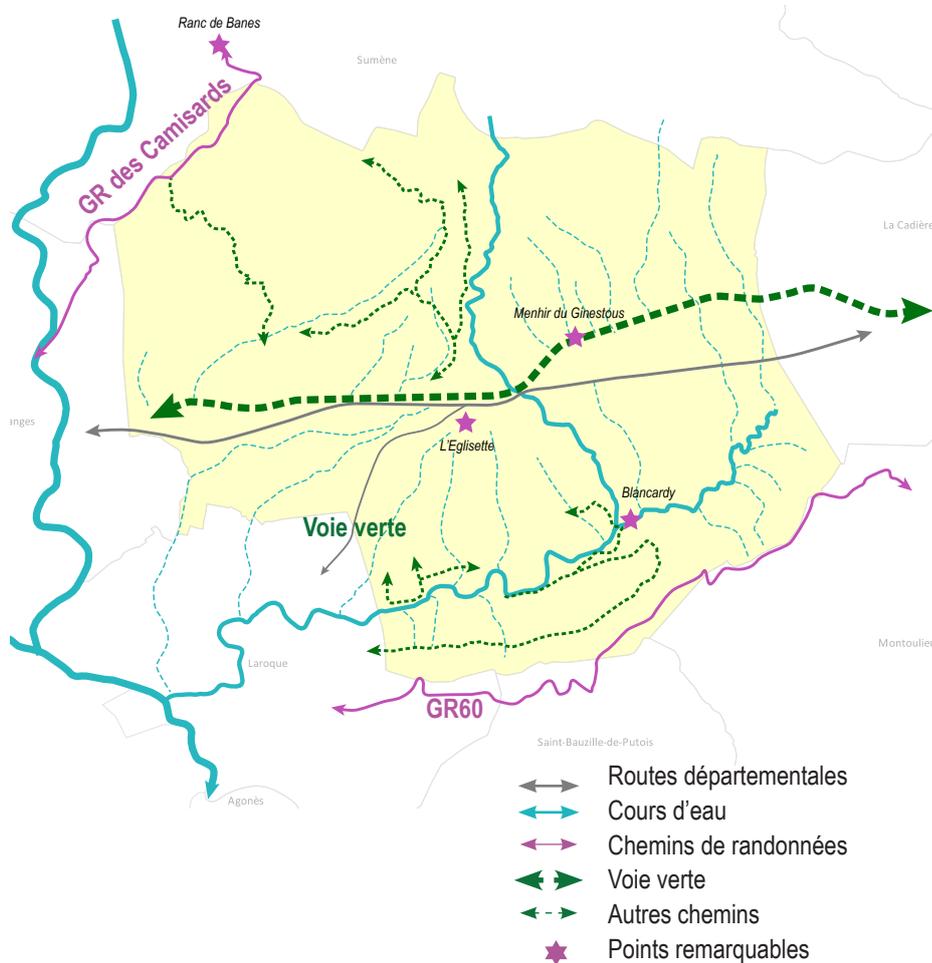
La commune compte des sentiers de randonnées:

- le PR sur les hauteurs du massif du Thaurac. Connecté au GR60, de l'Espérou (Gard) à Saint-Mathieu-de-Trévières (Hérault) - reliant Moulès-et-Baucels à Laroque, Saint-Bauzille-de-Putois, et à Montoulieu.
- le sentier des Camisards passant par le sommet du Ranc de Banès, au nord de la commune.
- la voie verte en fond de vallée, sur les débuts des pentes des contreforts des Cévennes, qui suit l'ancienne voie ferrée qui avait pour projet de relier Toulouse à Nîmes.

En outre, un important réseau de sentiers parcourent les différents reliefs du territoire communal.

La création de sentiers d'interprétation dans l'objectif de relier les sentiers déjà existants sur le territoire de la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises dont la commune de Moulès-et-Baucels fait partie, pour proposer un circuit touristique global et cohérent, permettrait de renforcer l'attractivité touristique.

Par ailleurs, le conseil général du Gard, ainsi que la communauté de communes «Cévennes gangeoises et suménoises» travaillent au développement des réseaux de sentiers.



Voie verte en fond de vallée sur l'ancienne voie ferrée
Source : Robin&Carbonneau

Les temps de déplacement domicile-travail

D'après les études de la DATAR, en 2009, en France métropolitaine, le temps moyen de déplacement des actifs entre leur domicile et leur lieu de travail est estimé à 22 minutes environ.

Il atteint presque 25 minutes dans les plus grandes aires urbaines (200 000 habitants et plus), alors qu'il est de 17 minutes dans les petites aires urbaines (moins de 50 000 habitants). Hors aires urbaines, il est de 20 minutes environ.

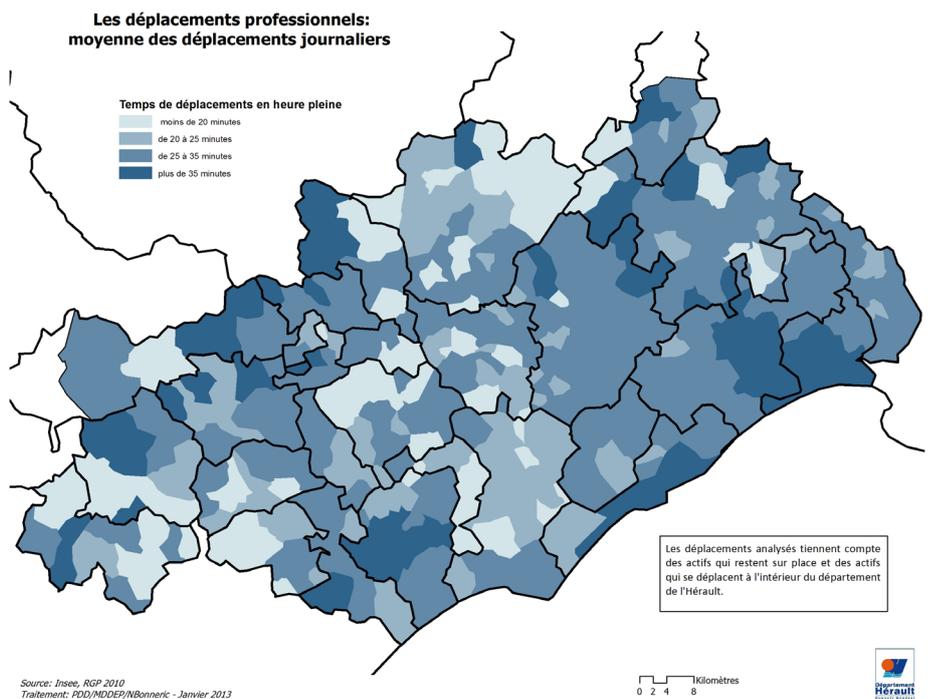
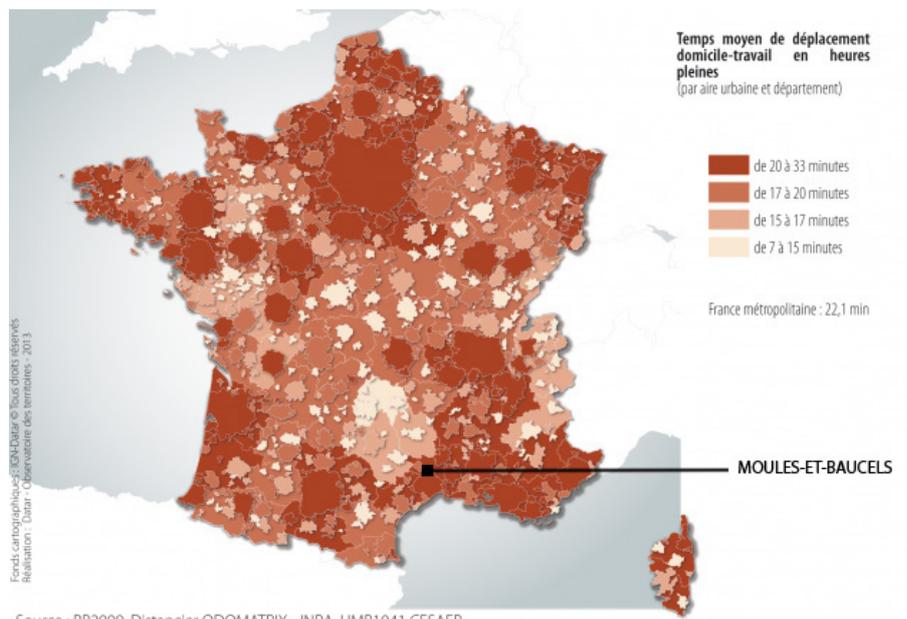
Dans l'espace rural, les temps de trajet sont en moyenne faibles pour les actifs résidant dans les pôles d'emploi ruraux, car la moitié des actifs qui y résident y travaillent.

Dans le reste de l'espace rural, les temps de trajets croissent avec la distance au pôle.

D'après cette cartographie réalisée par le conseil général de l'Hérault le temps de trajet moyen domicile-travail en 2010 sur la commune de Moulès-et-Beaucels se situe entre 25 et 35 minutes.

Ce temps de déplacements est à mettre en relation avec le temps d'accès au lieu d'emploi quand il est situé dans des aires urbaines importantes comme Montpellier et quand les alternatives en matière de transport en commun restent peu attractives.

Dans la région, où la dynamique de croissance de la population et de l'emploi est forte, les temps de trajets des actifs résidant dans l'espace rural sont plus élevés car les actifs s'installent de plus en plus loin des pôles.





Enjeux

La commune de Moulès-et-Baucels dispose d'un positionnement territorial favorable, à proximité immédiate de la ville de Ganges qui constitue un important pôle de vie et de services, et à une distance raisonnable des unités urbaines de Saint-Hippolyte-du-Fort (10 km), du Vigan (25 km), Saint-Martin-de-Londres (25 km), d'Alès (45 km), de Montpellier (50 km) et de Nîmes (60 km), les principaux pôles d'emploi.

Toutefois, malgré cette relative proximité vis à vis des unités urbaines voisines, les distances entre les espaces habités de la commune et les zones d'emploi, le relief parfois tourmenté des coteaux, et la dispersion de l'habitat sur le territoire communal rendent indispensables les déplacements motorisés au quotidien.

L'attractivité de la commune va donc dépendre en grande partie des potentiels de mobilité et de communication (et télécommunication).

Au vu de l'émiettement des secteurs résidentiels, qui sont fortement dépendants des déplacements motorisés vers Ganges et les agglomérations (Alès, Montpellier, Nîmes, etc.), il semble important de réfléchir à la localisation des nouvelles urbanisations dans un souci de baisse d'émission de gaz à effets de serre (cf. Plan climat, loi SRU, Grenelle 2).

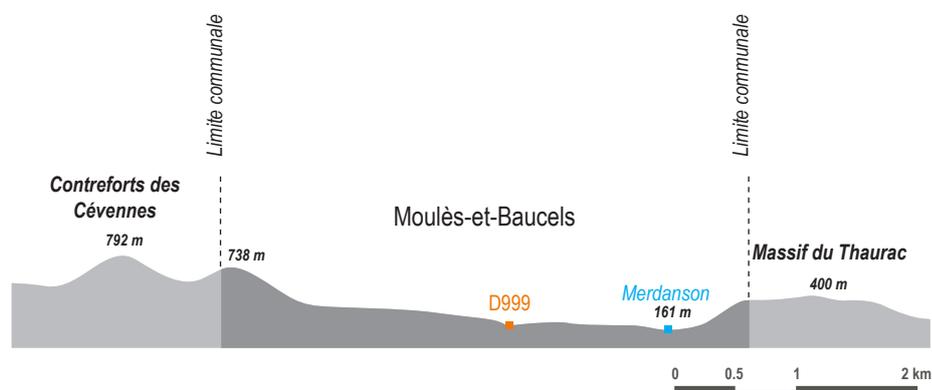
Le contexte physique

La topographie

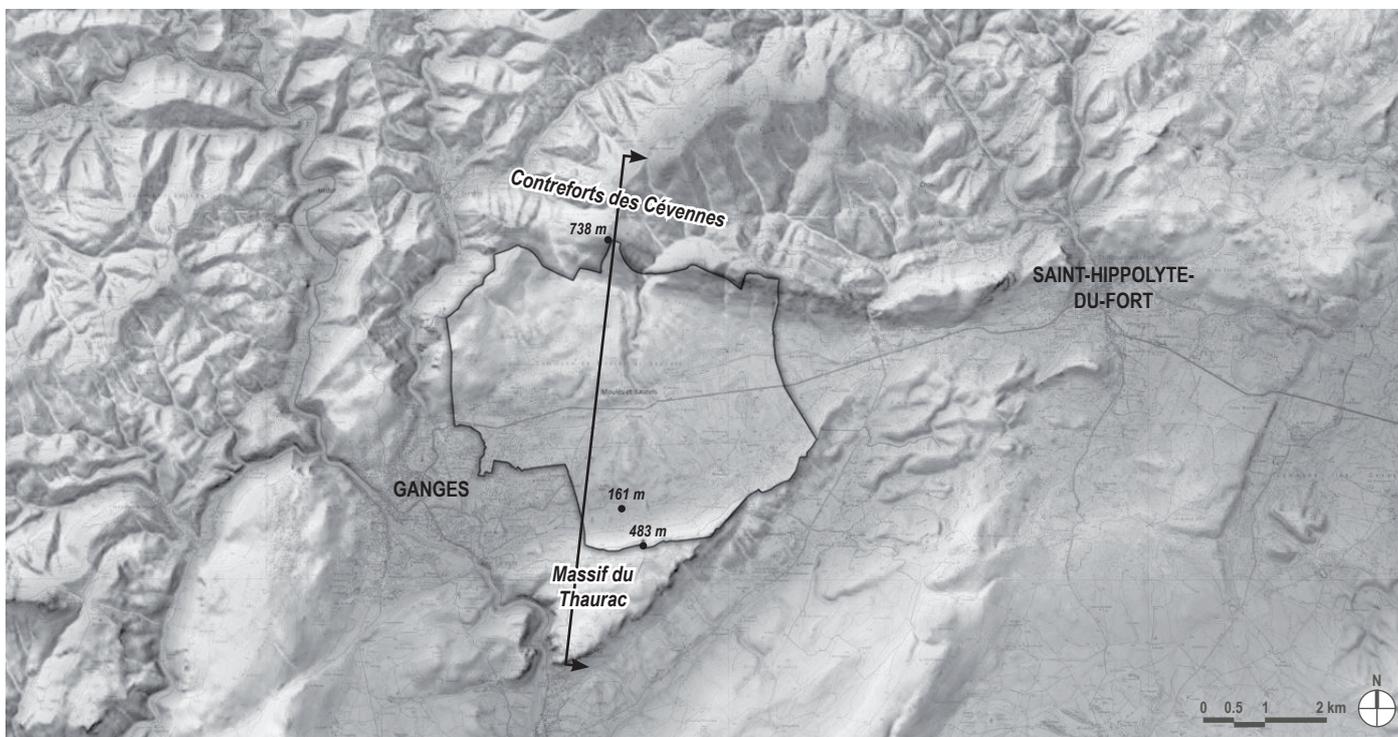
Le territoire communal est cadrée, au sud, par le massif du Thaurac et, au nord, par les contreforts des Cévennes, formant ainsi un couloir de Ganges à Saint-Hippolyte-du-Fort.

Les altitudes vont de 161 mètres sur la plaine au centre du territoire à 738 mètres sur les hauteurs.

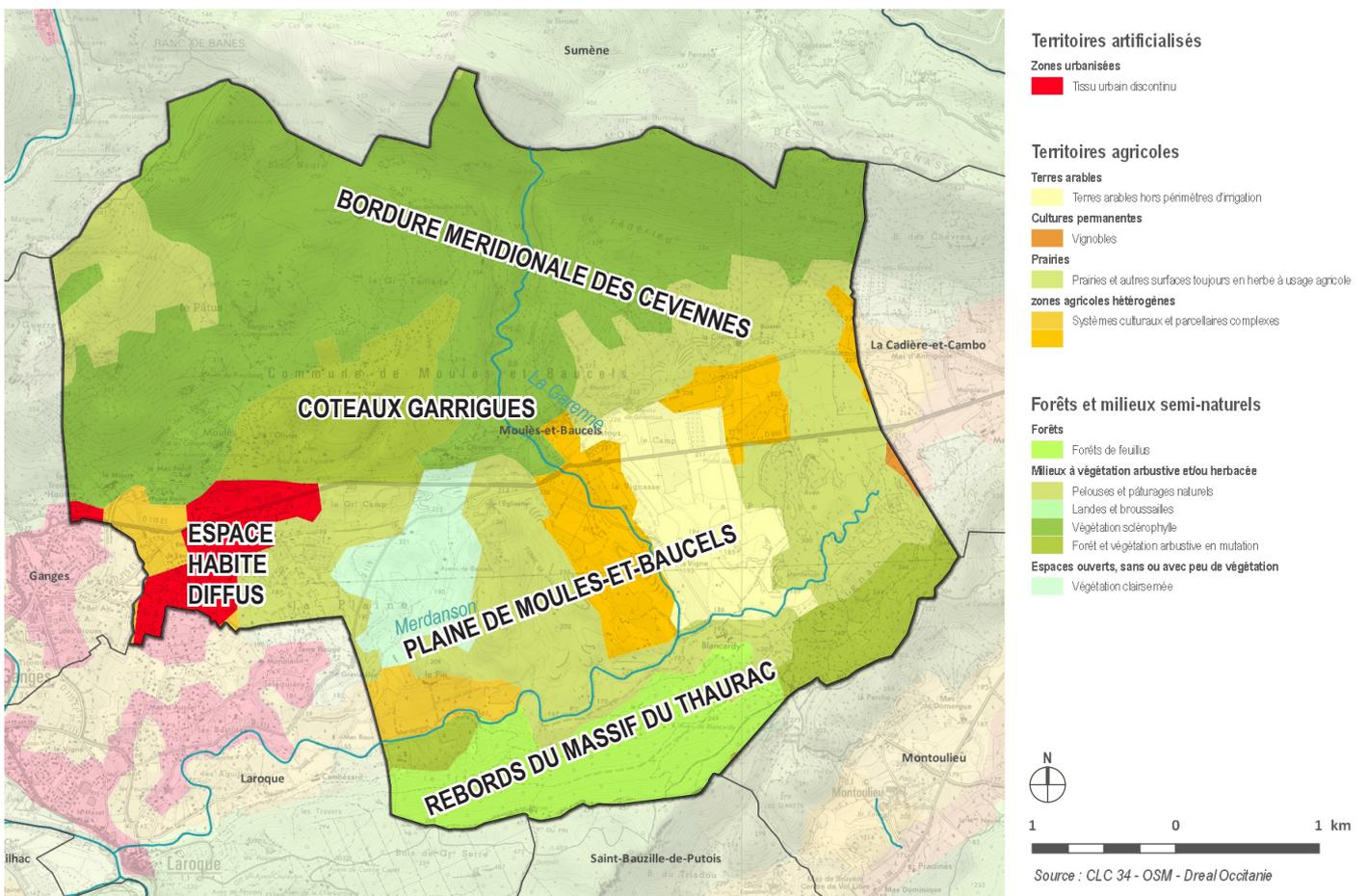
Les principaux espaces habités se sont implantés à proximité de Ganges à l'extrémité Ouest de la plaine. Les habitats disséminés occupent plutôt les débuts de pentes au sud et au nord.



Profil altimétrique de la commune de Moulès-et-Baucels
Source : Géoportail



Relief de la commune de Moulès-et-Baucels
Source : géoportail



L'occupation des sols¹

D'une superficie de 2278 ha, la commune de Moulès-et-Baucels est majoritairement composée de zones naturelles qui représentent 83 % du territoire.

Sur les versants, les espaces naturels sont principalement constitués d'arbustes (végétation sclérophylle, végétation arbustive en mutation). Cette forte présence d'arbustes est facteur de risque incendie.

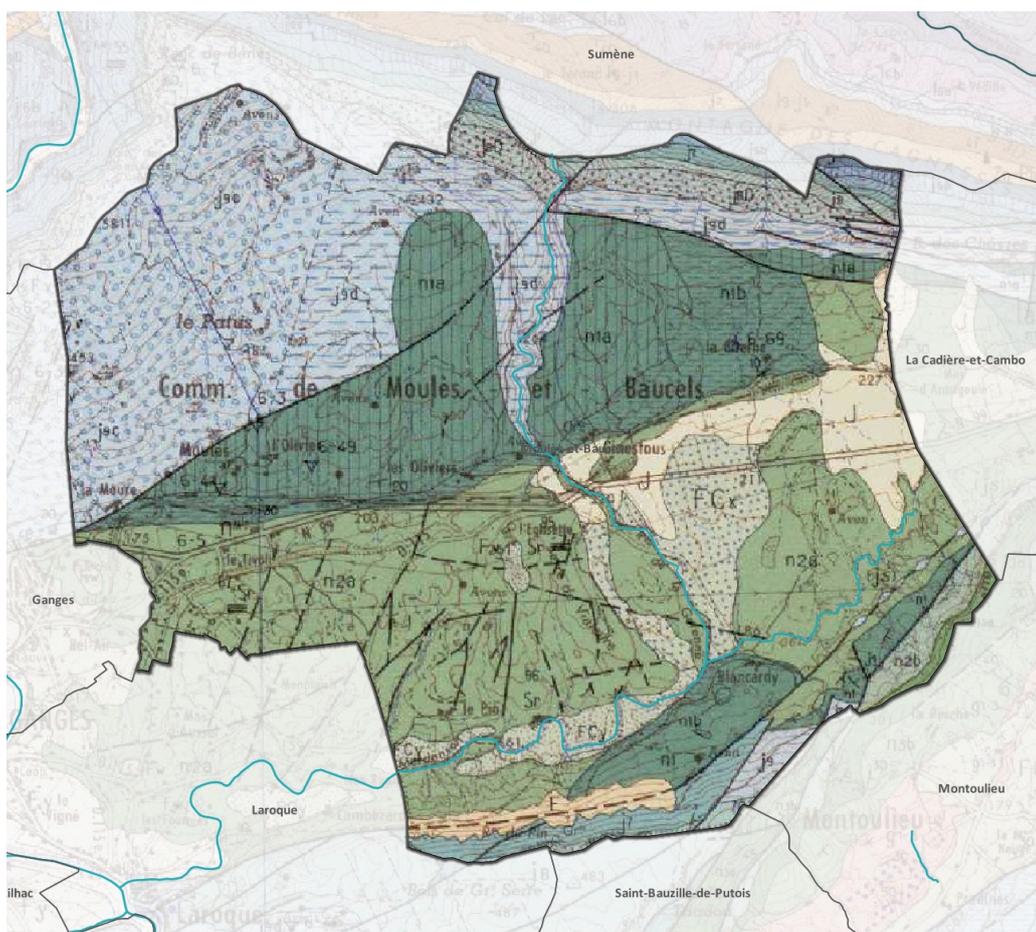
Le bord du massif du Thaurac, au sud du territoire, est principalement composé de forêts de feuillus.

Les zones agricoles représentent seulement 14 % du territoire communal. Ces espaces agricoles se situent au centre de la commune, sur les terrains les plus plans. La plaine est essentiellement occupée par des pelouses et pâturages naturels.

Creusée par le ruisseau de la Garenne et du Merdanson, les espaces se situant autour de ces cours d'eau sont propices aux activités agricoles (cultures souvent interrompues par des espaces naturels).

Les territoires artificialisés représentent 3 % du territoire communal et sont en grande partie composés de tissus urbains discontinus.

¹ Données Corine Land Cover de 2018



Secteur karstique du massif du Thaurac

La géologie

Le territoire de la commune se situe dans la zone de jointure entre les Pyrénées et la Provence, le Languedoc méditerranéen. On y trouve des structures analogues : chevauchement à vergence Nord et par endroit des chevauchements en sens contraire qui délimite des structures en «pop-up» dont le Massif de Thaurac en fait partie.

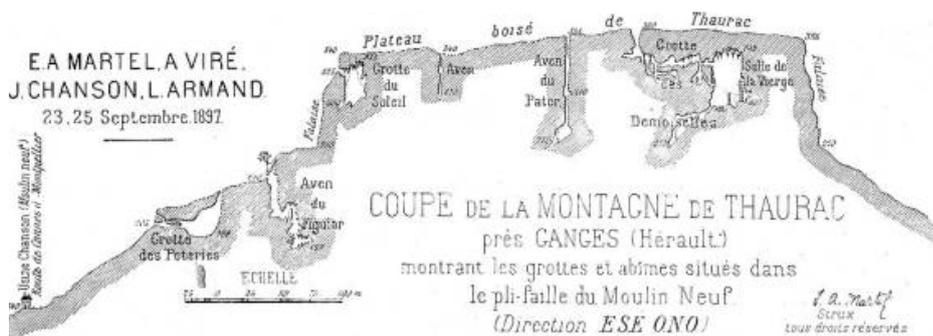
Le paysage de la commune est principalement constitué de calcaires hérités de l'ère secondaire : une longue période calme de près de 200 millions d'années (de -250 à -65 millions d'années), sans surrection de montagnes, au cours de laquelle s'accumulent au fond des mers chaudes et peu profondes d'énormes épaisseurs de calcaires issus des animaux marins.

La roche-mère calcaire favorise la création de paysages karstiques bien particuliers. De très nombreux avens et grottes sont recensés sur la commune, en particulier sur le massif du Thaurac.

Ces calcaires sont partiellement recouverts par des épandages d'origine fluviaux ayant laissé des traces post-érosion sur les flancs nord du Thaurac. Ces dépôts datent des dernières ères glaciaires (Riss et Würm).

Ces formations sont situées au Nord de la faille des Cévennes, d'axe Sud-Ouest / Nord-Est. Ce réseau de failles combiné à d'autres font que le bloc soulevé du Thaurac est légèrement déversé vers ses bordures.
Enfin des éboulis sont indiqués près du sommet du Thaurac, constitués de matériaux divers et formés récemment.

Le site naturel de surface (en bordure de la RD 999) : Strontium et Calcaire à serpules de Monplaisir fait partie de l'inventaire national du patrimoine géologique. Le strontium associé à des coulées sédimentaires dans le Crétacé inférieur présente un intérêt pour la compréhension des phénomènes de remobilisation des éléments métalliques de la bordure sous-cévenole.



Coupe du Massif du Thaurac - source : <http://jfrun.eu/gersam/Thaurac.htm>

Le climat

Le Plan Climat Régional

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PACET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- L'adaptation au changement climatique.
- La sobriété énergétique.
- La qualité de l'air.
- Le développement des énergies renouvelables.

Ces plans visent à répondre à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), dont les objectifs à l'horizon 2030 sont :

- La réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990.
- La réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012.
- 32% d'énergie renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et est mis en place pour une durée de 6 ans. Il s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique pour mettre en valeur la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre du PCAET et de suivre au fur et à mesure la réponse à ces enjeux.

Les plans climat énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE et bientôt les SRADDET) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme.

Les plans climat énergie territoriaux doivent être compatibles avec leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et il doit être pris en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme. Le SRCAE du Languedoc Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral en avril 2013.

L'adoption du Plan Climat de la Région Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009, répond à l'obligation désormais faite aux collectivités dans la loi du 3 août 2009 relative à la programmation du Grenelle de l'Environnement, et pose ainsi dans son volet territorial les bases de ce que sera le futur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

- Lutter contre le changement climatique et anticiper ses effets sur notre territoire

Le Languedoc-Roussillon est particulièrement sensible aux évolutions du climat, et figure parmi les régions de France métropolitaine les plus vulnérables. Outre l'augmentation de la température moyenne et la modification des précipitations, les principaux impacts du changement climatique vont porter sur : la disponibilité et la qualité de l'eau ; l'accentuation des risques naturels ; la frange littorale ; les zones de montagne.

La région possède cependant plusieurs atouts majeurs pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : le potentiel de développement des énergies renouvelables le plus diversifié de France métropolitaine, le potentiel de développement d'une politique de qualité environnementale du bâtiment et le tissu d'acteurs dynamiques dans tous les domaines de l'action environnementale.

- Agir pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) en Languedoc-Roussillon

Les émissions de GES en Languedoc- Roussillon proviennent pour les 3/4 de la combustion de l'énergie et pour 1/4 de sources non énergétiques (méthane émis par les élevages ou la fermentation des déchets, gaz fluorés issus des systèmes de climatisation, Etc.). En conséquence, la lutte contre les émissions de GES passe d'abord par des actions de maîtrise de consommations d'énergie.

Producteur de 58% des GES et consommateur de 46% d'énergie (avec une forte dépendance aux produits pétroliers), le secteur des transports est une priorité pour la Région, qui identifie deux orientations dans son Plan Climat : le transport de voyageurs et les alternatives en mode routier.

Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le second secteur le plus consommateur d'énergie (39%) et émetteur de GES (30%) en Languedoc-Roussillon. L'attention se porte en priorité sur le confort thermique (chauffage et rafraîchissement).

La planification urbaine constitue la troisième problématique clé du Plan Climat en matière de lutte contre les émissions de GES. Les choix d'aménagement doivent privilégier le recours aux transports en commun et aux modes doux et les règlements d'urbanisme doivent favoriser la performance énergétique des bâtiments. Cette performance sera également permise par le développement des énergies renouvelables.

- Prévoir et s'adapter aux évolutions du climat

Les impacts attendus du changement climatique en Languedoc-Roussillon imposent de développer une stratégie d'adaptation fondée sur l'anticipation. D'un point de vue économique, les secteurs de l'agriculture et du tourisme seront particulièrement affectés par les évolutions climatiques et leur développement devra nécessairement anticiper ces changements.

Le changement climatique aura des conséquences directes sur les espèces cultivées en agriculture et le choix des essences produites en sylvicultures. Un accompagnement de l'adaptation de ces secteurs est donc nécessaire.

Les impacts attendus du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de l'eau en zone méditerranéenne accentuent la problématique de la gestion de cette ressource et les risques de conflits d'usage qui en découlent. Il est donc impératif de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire régional dans le cadre d'une gestion concertée et économe de la ressource.

La zone littorale recouvre des enjeux économiques et sociaux fort en Languedoc-Roussillon. Les premières actions à mettre en œuvre sont des actions d'amélioration des connaissances, de prévention et de sensibilisation intégrant l'adaptation de l'usage de sols et des activités tout en veillant à la conservation du patrimoine naturel.

Le Languedoc-Roussillon dispose de nombreux atouts touristiques qui en font la 4e région touristique de France. Ce secteur doit cependant se préparer à des modifications de la demande et de l'offre touristiques liées aux changements climatiques qui impliqueront une adaptation progressive des acteurs économiques de ce secteur, accompagnée par les acteurs publics.

La Région et l'ADEME soutiennent 13 territoires précurseurs dans l'acquisition de compétences et expériences locales sur la problématique climatique.

Ils bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour l'émergence d'un Plan Climat exemplaire et ambitieux sur leur territoire.

Le Plan Climat définit 60 actions relevant des secteurs du bâtiment, du transport, de l'urbanisme et des risques, de l'agriculture et du développement économique. Des actions transversales et de communication sont également proposées afin de veiller à la cohérence de la démarche. Parmi les actions proposées, 15 actions ont été désignées comme des « actions clés pour le Plan Climat ».

Les actions suivantes peuvent être prises en compte dans la carte communale de Moulès-et-Baucels. (NB : en italique les actions clés du Plan Climat)

Bâtiment – Résidentiel et Tertiaire

1.4 Maîtrise de l'énergie et recours aux énergies renouvelables dans le résidentiel
Bâtiment – Patrimoine des Collectivités

2.5 Réalisation de diagnostics et suivi des consommations sur le patrimoine des collectivités

Transport – Voyageurs

3.3 Développement des modes de déplacement doux

3.9 *Développement des modes alternatifs à la voiture « solo » et soutien à l'usage de véhicules particuliers peu émetteurs de gaz à effet de serre*

Urbanisme, risques et aménagement du territoire

5.5 soutien aux actions en faveur de la biodiversité dans le contexte du changement climatique

5.8 Vérification de la conformité et de la compatibilité entre les SCOT (volet PADD), les

PLU, les PPR et le développement des PPR submersion marine

5.9 *outils de maîtrise foncière pour une urbanisation durable*

Développement économique

6.1 Soutien au développement de pratiques agricoles peu émettrices de gaz à effet de serre

6.2 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises

6.5 Adaptation des activités face aux risques climatiques pour une compétitivité du territoire : accompagnement des activités touristiques

6.6 Favoriser et soutenir la maîtrise de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

6.7 Soutien à la modification des pratiques permettant aux secteurs agricole et sylvicole de s'adapter aux effets du changement climatique.



Le climat héraultais

La commune est soumise à un climat méditerranéen avec des étés chauds et secs, et des hivers doux. Les précipitations sont peu fréquentes mais souvent abondantes.

La moyenne annuelle des températures est de 14,2°C. Les étés sont chauds et secs avec une moyenne de 22°C. Juillet et août sont les mois les plus chauds. Les hivers sont doux avec une moyenne de 6°C. Janvier est le mois le plus froid. On dénombre en moyenne 25 jours de gel par an, principalement en février. Son intensité est généralement faible. Les saisons intermédiaires sont relativement douces avec des températures entre 13 et 15°C en moyenne.

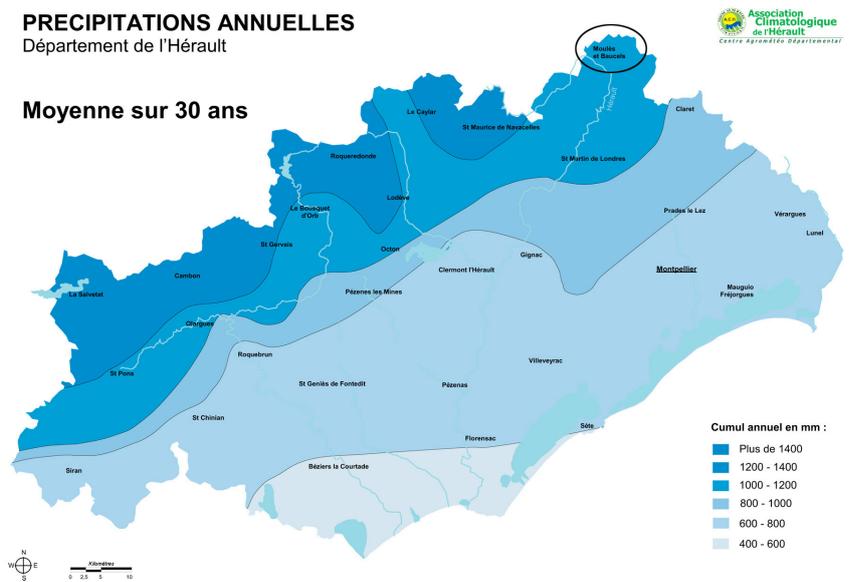
Les précipitations moyennes annuelles (relevée sur la station météorologique de Montpellier Fréjorgues) sont d'environ 700 mm réparties sur environ 60 jours par an. Les saisons intermédiaires sont les plus fortement arrosées, et plus particulièrement l'automne (35 % des pluies annuelles). Cette forte concentration des pluies résulte plus d'averse de forte intensité (environ 25 jours par an) que d'un nombre important de jours de pluie. Ces épisodes pluvieux peuvent générer des risques d'inondations par les crues des rivières. La commune de Moulès-et-Baucels est dans une zone à la plus forte précipitation annuelle.

Le vent est une caractéristiques climatique constante de la région. Le secteur est essentiellement balayé par quatre types de vent :

- Le vent d'orientation Ouest/Nord-Ouest assimilé à la Tramontane, vent froid, sec et violent.
- Le vent d'orientation ouest, la Traverse (haute si vient du Nord-Ouest et basse si vient du Sud-Ouest), vent modéré à assez fort, soufflant généralement en rafales,

PRECIPITATIONS ANNUELLES
Département de l'Hérault

Moyenne sur 30 ans



Association Climatologique de l'Hérault
Centre Agronomique Départemental

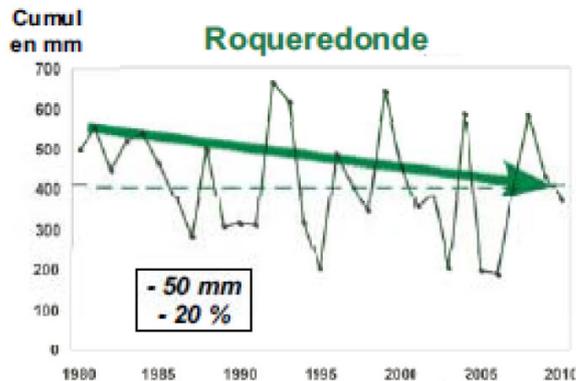
Moyenne annuelle des précipitations sur 30 ans - source : Association Climatologique de l'Hérault

humide, tiède en été où il s'accompagne d'ondées et d'orages ; froid au printemps et en, hivers où il s'accompagne de giboulées, de précipitations généralement abondantes (averses) ou de neige.

- Le vent d'orientation Sud/Sud-Est, vent Marin, humide et chaud, fréquent au printemps et à l'automne, il amène des précipitations abondantes.
- Le vent d'orientation Sud, Aura de Meije, annonceur des grands systèmes nuageux.

La durée moyenne d'insolation sur la commune est similaire à celle sur la région de Montpellier est de 2663 heures par an soit entre 1600 et 1700 kWh/m² (à titre de comparaison, elle est de 2800 heures par an à Marseille et de 1800 heures par an à Paris).

Les mois les plus ensoleillés sont juillet et août, les moins ensoleillés novembre et février.



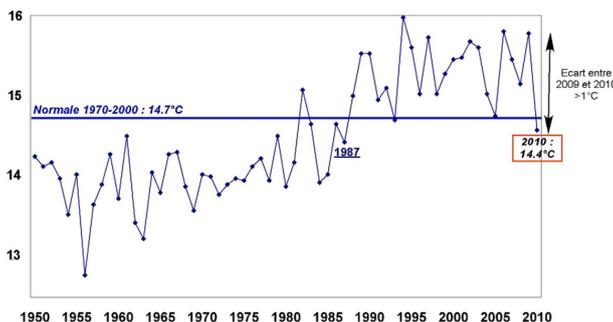
Évolution des cumuls de précipitations de fin mars à fin août en mm (1980-2010 / Roqueredonde)

Le changement climatique dans l'Hérault

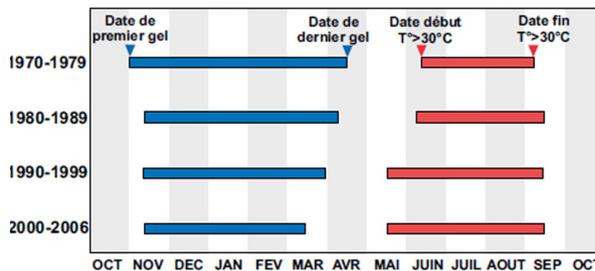
Des études de l'association climatologique de l'Hérault permettent d'appréhender le changement climatique sur le département. Des moyennes ont été définies sur la période de 1970 à 2006 sur 3 postes dans le département (zone fraîche, zone tempérée, zone douce à chaude).

D'une façon générale les tendances suivantes sont constatées sur les températures :

- Diminution progressive du nombre de jours de froids surtout depuis le milieu des années 1980 (plus marqué en zone tempérée et douce). Et à l'inverse augmentation du nombre de jours chauds depuis ces mêmes années.
- Record de froid principalement enregistré en janvier 1985 et 1987. Plus aucune valeur très froid depuis (sauf mars 2005 en zone douce). Record de chauds enregistrés principalement depuis les années 2000, surtout en zone tempérée et douce.
- Diminution de la période de froid : premiers jours froids plus tardifs et derniers jours de froids plus tôt / nombre de jours froids en diminution en début et fin d'hiver.
- Augmentation de la période de chaud : premier jours de chaud plus tôt et dernier jours de chaud plus tard / nombre de jours chauds en augmentation de mai à août.



Évolution des températures moyennes annuelles en °C (1950-2010 / Montpellier)



Moyenne des durées de l'hiver et du plein été
Source : Association Climatologique de l'Hérault

sur l'autre sont constatées. Néanmoins, il peut être distingué des cycles avec des périodes très pluvieuses et des périodes plus sèches avec une tendance à la diminution des cumuls de précipitations (phénomène de sécheresse). Moulès-et-Baucels fait partie de la zone tempérée.

Le changement climatique sur la zone tempérée du département se traduit essentiellement en été avec un allongement de cette période (20 jours). De plus, les dernières gelées sont plus tôt dans la saison (mi-mars).

Le changement climatique sur le département de l'Hérault se traduit essentiellement par une accentuation des périodes chaudes à la fois dans leur durée et dans leur intensité.

En matière de précipitation, en climat méditerranéen, de fortes amplitudes d'une année

Les masses d'eau

La commune appartient à une zone karstique très vulnérable avec une perméabilité de fissures et avec des secteurs aquifères à forte valeur patrimoniale.

Les masses d'eau superficielles

Le territoire communal est parcouru par tout un réseau de ruisseaux venant alimenter le ruisseau du Merdanson (FRDR11164) dans le Sud du territoire et le ruisseau de l'Aubanel dans l'Ouest du territoire.

Le ruisseau du Merdanson prend ses sources sur les communes voisines dans les contreforts des Cévennes (Montagne des Cagnasses) et rejoint l'Hérault au niveau de Laroque après une dizaine de kilomètres parcourus.

Plusieurs ruisseaux alimentent le Merdanson depuis le territoire communal, certains descendant de la Montagne des Cagnasses, d'autres de la plaine au pied du Thaurac.

Le ruisseau de l'Aubanel est alimenté par quelques ruisseaux drainant le territoire communal. Il se jette dans le ruisseau du Merdanson juste avant sa confluence avec l'Hérault à Laroque.

La commune de Moulès-et-Baucels est située, au Sud dans l'hydroécocorégion Méditerranéen (niveau 1), Garrigues sub cévenoles (niveau 2) et au Nord dans l'hydroécocorégion Cévennes (niveaux 1 et 2).

Le territoire couvre la zone hydrographique : l'Hérault de la Vis à l'Alzon inclus.

Le PDM du SDAGE note des actions de «Lutte contre les pollutions par les pesticides (OF5DA) - Eaux superficielles» sur le bassin de l'hérault et l'identifie comme «Bassin versant concerné par des actions relatives au bon état quantitatif

(OF7B)». Il identifie également plusieurs pressions sur le Merdanson : altération de la morphologie.

Le Bassin de l'Hérault est classé en zone sensible (sensibilité aux pollutions et notamment à l'eutrophisation).

L'objectif d'atteinte du bon état écologique du ruisseau du Merdanson (FRDR11164) est reporté à 2027 (raison hydrologie et morphologie - faisabilité technique) et est déjà atteint pour l'état chimique.

Il n'y a pas de station de suivi (qualité de l'eau, étiage ou débit) sur les ruisseaux de la commune. L'Hérault est suivi en aval.

Les masses d'eau souterraines

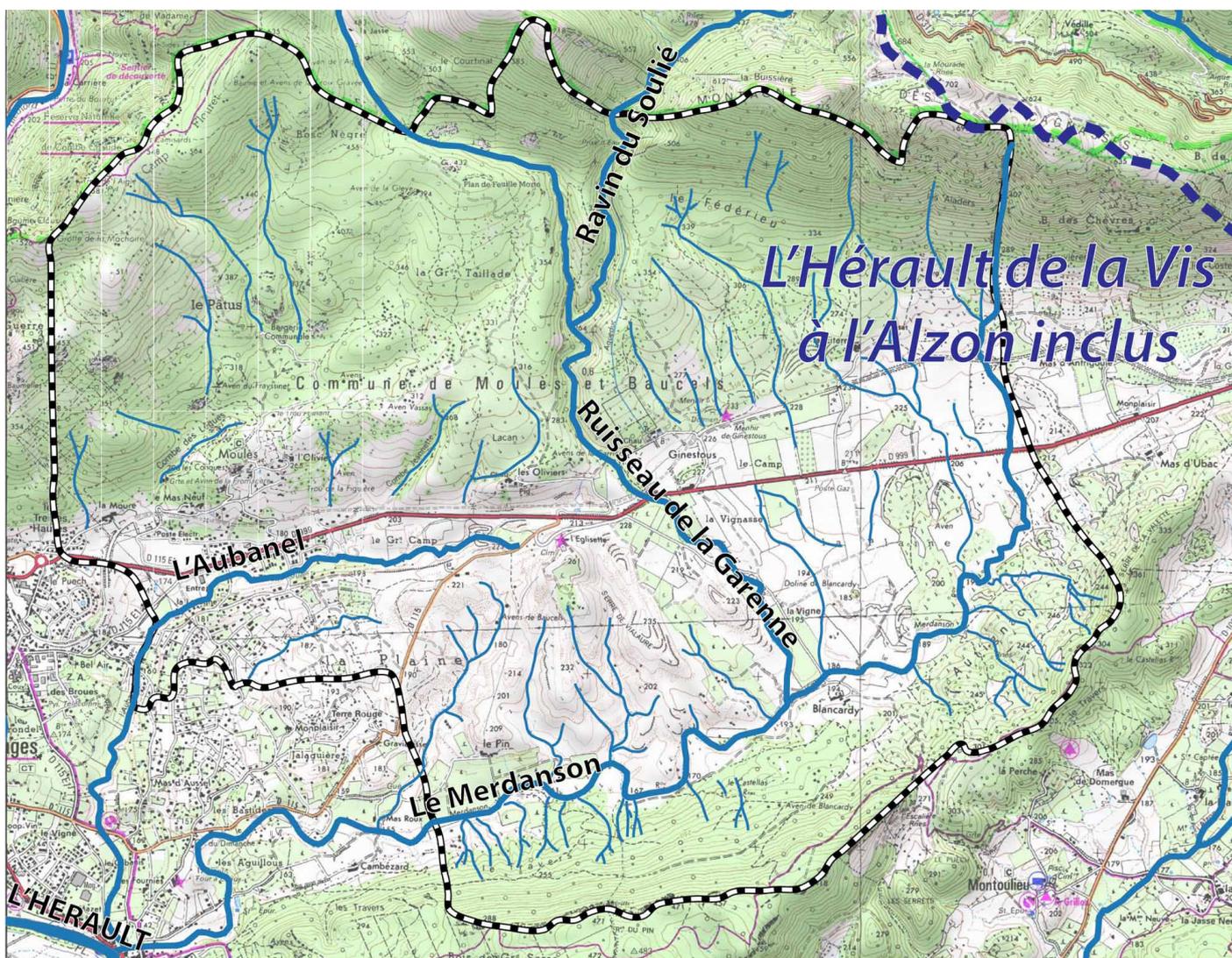
Il y a une masse d'eau souterraine sous le territoire communal : Calcaires et marnes causses et avant causses du Larzac sud, Campestre, Blandas, Séranne, Escandorgue, BV Hérault et Orb (FRDG125 - entité des calcaires et marnes jurassiques et crétacés du Gangeois et du Thaurac).

C'est un système karstique alimentant l'Hérault et l'Orb au Nord du département. Il est identifié, dans le SDAGE, comme une ressource majeur d'enjeu départemental à régional, à préserver pour l'adduction en eau potable. Les systèmes karstiques de cette masse d'eau sont relativement peu exploités (seul captage à Montoulieu - ressource difficile à mobiliser) et certains présentent des ressources en eau importantes. Sa recharge se fait principalement par infiltration directe sur les calcaires et la nappe est de type libre. La nappe est vulnérable à la sécheresse et aux pollutions bactériologiques (rapidité d'infiltration).

Le bon état chimique et quantitatif est déjà atteint pour cette masse d'eau.

Il n'y a pas de pression particulière signalée sur cette masse d'eau. Leurs eaux sont de type bicarbonatées calciques.

Voir aussi les chapitres sur l'alimentation en eau potable et la ressource en eau.



0 250 500 750 1000 m

Sources : BD Carthage, IGN

Réseau hydrographique et zone hydrographique

Source : BD Carthage, IGN

Les outils de la gestion de l'eau

En l'absence de SCOT la carte communale de Moulès-et-Baucels doit être compatible avec les objectifs de protection définis par les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (L131-1 8° et 9° du CU) Le territoire communal est concerné par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et le SAGE Hérault.

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, de décision et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de droit ni de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Au regard du rapport de compatibilité, par ses orientations, ses objectifs et ses dispositions, le SDAGE contribue à l'intégration des principes et exigences de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1 CE) et de la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole (art. L.430-1 CE) dans les diverses politiques sectorielles, que sous-tend la Directive Cadre sur l'Eau, notamment avec l'examen des prévisions à long terme de l'offre et de la demande en eau, la construction d'un scénario d'évolution et la prise en compte de l'environnement dans ses différents compartiments.

Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 édicte 9 orientations fondamentales :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les inter-

- OF 2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 : Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

En ce qui concerne la zone du bassin de l'Hérault (CO_17_08) qu'occupe Moulès-et-Baucels, les thématiques prioritaires sont :

- Réduire les pollutions par les nutriments urbains et industriels
- Réduire les pollutions par les nutriments agricoles
- Réduire les pollutions par les pesticides
- Réduire les pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
- Réduire les pressions liées aux prélèvements d'eau
- Réduire les pressions liées à l'altération du régime hydrologique et de la morphologie
- Restauration des continuités écologiques
- Ressource d'intérêt départemental et régional pour l'AEP. *Voir le chapitre sur la*

qualité de l'eau pour les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau.

Mis en place par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les SAGE ont pour vocation de fixer les objectifs généraux d'utilisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Un contrat de milieux est un accord technique et financier pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il peut être un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. Ce document fournit des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme.

Le **SAGE de l'Hérault** (approbation du 08 novembre 2011) est porté par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault et couvre 166 communes dans l'Hérault et le Gard.

Le bassin est caractérisé par une absence d'industrie et peu d'élevage, mais une agriculture avec de la culture irriguée sur l'amont (fruitiers, oignons) et de la monoculture viticole dans la plaine. Il y a une forte pression touristique estivale et le bassin subit un développement démographique important.

Les objectifs du PAGD du SAGE de l'Hérault sont :

- Mettre en oeuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux aquatiques ;
- Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages ;

- Limiter et mieux gérer le risque inondation ;
- Développer l'action concertée et améliorer l'information.

Préconisations du SAGE vis-à-vis des documents d'urbanisme et de leur champ d'application :

- Définition des débits d'étiage de référence aux nœuds hydrologiques du bassin versant. L'atteinte de ces valeurs de référence, et leur respect, devra guider la gestion quantitative sur le bassin versant.
- Les démarches de planification territoriale devront être guidées selon le principe de l'adéquation du projet à la disponibilité de la ressource en eau, et le principe de l'adéquation du projet à la qualité et vulnérabilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- L'approbation des documents d'urbanisme (élaboration ou révision) doit être conditionnée à l'engagement effectif de la procédure de régularisation des captages et équipement qui alimentent la commune en eau potable.
- Réalisation de schéma directeur d'alimentation en eau potable, de manière à planifier les besoins de la collectivité, d'étudier toutes les pistes permettant d'y répondre et de hiérarchiser les actions et investissement à réaliser.
- Prise en compte systématique dans les projets soumis à maîtrise d'ouvrage publique, de la conception à la réalisation, d'un objectif d'utilisation économe de l'eau.
- Atteinte de la qualité baignade pour l'Hérault, de la source à la baignade de Bélarga.
- Dimensionnement des équipements épuratoires pour une charge correspondant à la projection démographique à l'horizon 15 ans au minimum et prévoyant des

possibilités (techniques, foncières...) d'agrandissement futur.

- Vigilance particulière sur l'augmentation éventuelle des pressions anthropiques sur les bassins de la vis et de la Buèges, et limitation pour ne pas altérer ces milieux remarquables.
- Mise en place d'une gestion locale des milieux aquatiques.
- Préservation et restauration des zones humides.
- Réalisation de schémas d'assainissement pluviaux dans l'ensemble des communes du bassin versant et que le risque pluvial soit intégré dans les documents d'urbanisme en s'appuyant sur ces schémas.
- Pour toute opération d'aménagement qui entraîne la construction de nouveaux équipements ou logement (ZAC, ZAE, lotissement...) établir une notice hydraulique qui détaille le fonctionnement de la zone concernée en période pluvieuse et la prise en compte du risque pluvial dans les choix d'aménagement.
- Réduire au maximum la vulnérabilité dans tous les nouveaux projets d'aménagement (principe de côte de plancher assurant la mise hors d'eau, implantation des bâtiments en dehors des axes d'écoulement superficiel, et sauf impossibilité majeure à démontrer, positionnement des réseaux en dehors des zones vulnérables.
- Pour tout projet d'aménagement contribuant à augmenter le ruissellement (imperméabilisation), mettre en place des mesures compensatoires permettant de limiter le ruissellement.
- Préservation ou reconquête des zones d'expansion des crues sur l'ensemble du bassin versant.

Réglementation du SAGE pouvant s'appliquer dans les documents d'urbanisme

- Les remblais, lorsqu'ils peuvent être autorisés, dans les zones d'expansion de crues ne peuvent être réalisés qu'à la condition d'une compensation totale des impacts, jusqu'à la crue de référence, vis-à-vis de la ligne d'eau, de la vitesse et des volumes soustraits. La compensation en volume correspond à 100 % du volume soustrait pour la crue de référence et doit être conçue de façon à être progressive et également répartie pour les événements d'occurrence croissante.

Le territoire de Moulès-et-Baucels est concerné par les enjeux de deux bassins versants au SAGE : Haut bassin de l'Hérault et de l'Arre et l'Hérault, de Ganges à la sortie des gorges.

Le **contrat de milieu Hérault** (2^e contrat - 2014-2018) est la déclinaison opérationnelle du SAGE du même nom.

Les enjeux du contrat sont :

- La gestion quantitative de la ressource en eau.
- La gestion qualitative de la ressource en eau.
- La gestion des milieux aquatiques et des zones humides.
- Le volet animation.

Haut Bassin de l'Hérault, Arre et Rieutord	
<p style="text-align: center;">Synthèse diagnostic (pour l'Hérault)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Très peu de ressources souterraines : étiages naturels très faibles et fort impact des prélèvements agricoles. • Situation de pénurie (AEP, irrigation), situation aggravée par les nouveaux seuils réglementaires pour l'AEP sur certains captages. • Qualité sanitaire instable (dysfonctionnement des réseaux d'assainissement). • Pollution métallique due à l'ancienne mine des Malines. • Forte fréquentation en période estivale. • Risque inondation localisé aux traversées d'agglomération (PPRi). • Habitats et espèces remarquables (peu altérés). 	<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problématique de ressource globalement préoccupante sur le secteur (sécurisation AEP, respect des nouveaux seuils réglementaires). • Enjeu socio-économique lié aux activités touristiques (qualité sanitaire, fiabilisation des réseaux d'assainissement). • Enjeu de maintien de la préservation des milieux (réduction de l'impact des prélèvements, résorption des pollutions - mine des Malines). • Enjeux inondation localisé (zones d'activités et risque pluvial).

L'Hérault, de Ganges à la sortie des gorges	
<p style="text-align: center;">Synthèse diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Débits d'étiage des gorges de l'Hérault bien soutenus par les apports karstiques. • Forte valeur patrimoniale du milieu et grand intérêt paysager des gorges (site classé). • Ressources importantes mais des problèmes AEP pour certaines communes. • Haut lieu du tourisme lié à l'eau, qualité sanitaire instable l'amont, conflit localisé liés à la surfréquentation, incidences sur les écosystèmes. • Bonne qualité générale, mais pollution métallique (ancienne mine des Malines). • Risque inondation de type torrentiel et périurbain (PPRi). • Artificialisation en traversées d'agglomération. • Contexte piscicole intermédiaire en bon état. 	<p style="text-align: center;">Enjeux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Problématique ressource dépassant le périmètre du SAGE. • Enjeu écologique majeur (valeur patrimoniale du site des gorges, maîtrise de la fréquentation, gestion des conflits d'usages et assurer la sécurité des pratiques). • Enjeu socio-économique lié aux activités touristiques (qualité sanitaire, fiabilisation des réseaux d'assainissement).

Enjeux de la gestion de l'eau

- Préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- Améliorer la gestion quantitative / éviter le gaspillage / économie d'eau / sécuriser la ressource (quantité, qualité).
- Articulation avec les risques inondation (PGRI).
- Adaptation aux changements climatiques.

Les risques majeurs

Le territoire communal est soumis à 4 risques naturels et 1 risque technologique :

- Inondation.
- Feu de forêt.
- Séisme.
- Mouvement terrain et «argiles».
- Transport de marchandises dangereuses (gaz et route).

Depuis 1982, 7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, essentiellement pour inondation et coulées de boue.

Il n'y a pas de Plan de Communal de Sauvegarde (PCS) sur la commune ni de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le territoire communal ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques.

Stratégie nationale de Gestion des Risques d'inondation

Elle poursuit 3 objectifs majeurs

- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Elle met en avant des principes directeurs au service des objectifs nationaux :

- Principe de solidarité (répartir équitablement les efforts permettant de réduire les conséquences négatives des inondations entre territoires : amont / aval, urbain / rural ; entre bassin de vie, bassin de risque, bassin versant) ;
- Principe de subsidiarité (pour que les

acteurs compétents agissent à la bonne échelle) et de synergie des politiques publiques (prévention et gestion des risques d'inondation, gestion intégrée des milieux aquatiques et aménagement du territoire) ;

- Principe de priorisation et d'amélioration continue.

Elle précise quatre défis à relever :

- Développer la gouvernance et les maîtrises d'ouvrages appropriées ;
- Mieux savoir pour mieux agir ;
- Aménager durablement les territoires ;
- Apprendre à vivre avec les inondations.

Plan gestion risque inondation

Le PGRI du bassin Rhône Méditerranée, approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015, fixe pour la période 2016-2021 5 objectifs complémentaires pour traiter de manière générale la protection des biens et des personnes et 52 dispositions (sont indiquées celle ayant des interactions avec le document d'urbanisme) :

1. Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.
 - (1-6) Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque.
 - (1-8) Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels.
 - (1-9) renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement.
2. La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
 - (2-1) Préserver les champs d'expansion des crues.
 - (2-2) Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. Le territoire de la commune fait parti des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre d'ac-

tions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations.

- (2-3) Éviter les remblais en zones inondables.
 - (2-4) Limiter le ruissellement à la source.
 - (2-5) Favoriser la rétention dynamique des écoulements.
3. L'amélioration de la résilience des territoires exposés.
 - (3-12) Rappeler les obligations d'information préventive (DICRIM, PCS)
 4. L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation.
 - (4-1) Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI (cf carte p.82 PGRI).

5. Le développement et le partage de la connaissance.

Son contenu est en partie lié au SDAGE 2022-2027 sur les volets gestion de l'aléa, gouvernance et accompagnement de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), mais apporte une plus-value sur la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

31 Territoires à risque important d'inondation (TRI) sont définis sur la bassin (arrêté du 12 décembre 2012) et sur lesquels une ou plusieurs stratégie(s) locale(s) de gestion des risques d'inondation doit(vent) être élaborée(s).

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) créé la compétence GEMAPI attribuée aux EPCI à fiscalité propre à

compter du 1er janvier 2018. Cette compétence comprend les missions définie au code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Défense contre les inondations et contre la mer,
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

activités économiques et sociales et sur les milieux naturels.

Le PDPFCI indique un nombre de départ de feux de forêt ou de feux de l'espace rural et périurbain relativement faible (entre 5 et 10 par an entre 2005 et 2011) sur le massif des Garrigues de la Vallée de l'Hérault. Plus spécifiquement sur la commune le nombre de feux de l'espace rural et périurbain est très faible (moins de 10 entre 2005 et 2011). Les surfaces brûlées par feux de forêt sont également très faible sur le territoire communal (moins de 10 ha entre 2005 et 2011).

Tout ou partie des missions peut être déléguée à des établissements publics territoriaux de bassin ou d'aménagement et de gestion des eaux dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence.

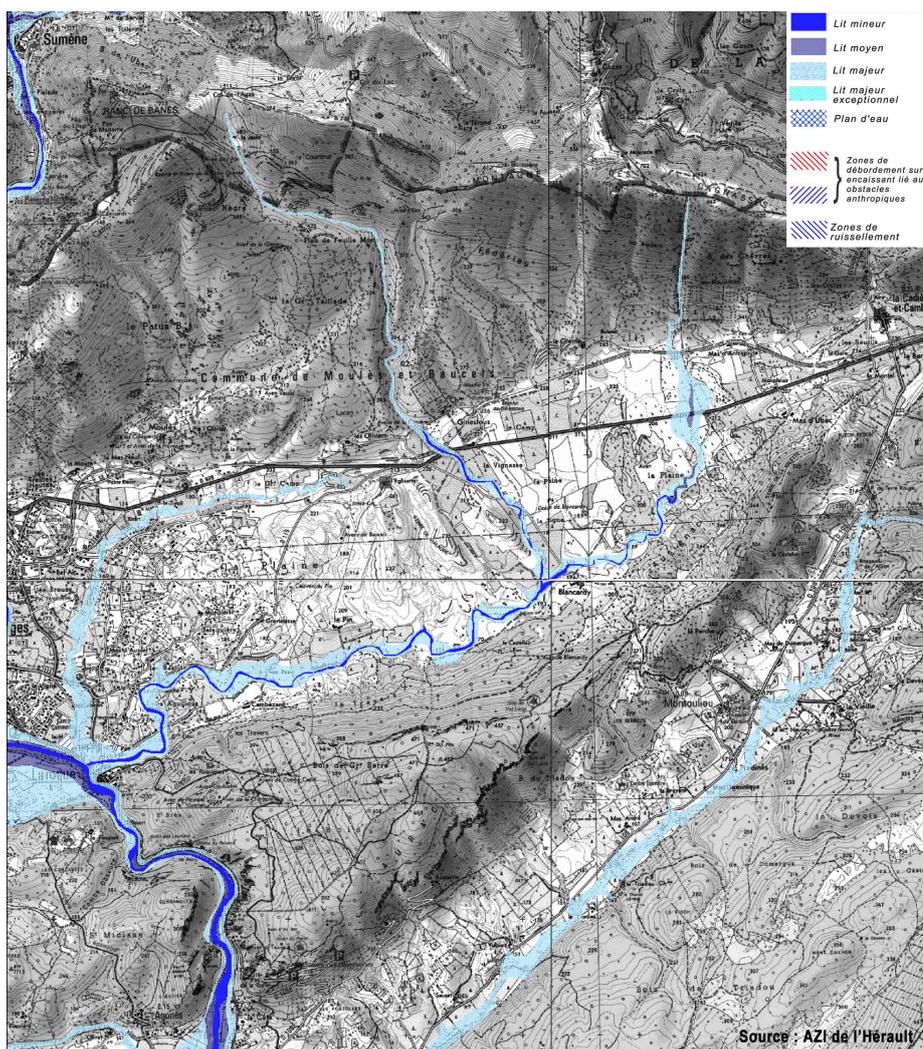
Cette compétence est exercée par la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Le PDPFCI de l'Hérault a été arrêté en décembre 2012 pour la période 2013-2019, il fait suite à un précédent plan élaboré pour la période 2005-2011 qui a été évalué et à servi de base pour la proposition d'actions dans le nouveau plan.

Les objectifs recherchés par ce document portent sur :

- Sur la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et sur la réduction des surfaces incendiées.
- Sur la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les



Le risque inondation

Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie un aléa faible avec des inondations de type crue périurbaine.

Le territoire est inclus dans l'atlas des zones inondables de l'Hérault diffusé en 2007. Le risque est identifié au niveau du ruisseau du Mardanson et du ruisseau de la Garenne. Leur pente faible favorisent l'apparition de zones d'expansion des crues dans les sinuosités des cours d'eau. La zone inondable s'élargit progressivement jusqu'à l'aval où la confluence commence à influencer les écoulements. L'Aubanel se comporte exactement de la même manière, le plancher alluvial devenant de plus en plus important d'amont en aval.

Quelques enjeux sont ponctuellement présents sur ces tronçons. Ils se limitent cependant à la présence de quelques habitations en lit majeur : aux environs du Mas Roux pour le Mardanson, dispersées tout au long de sa descente pour l'Aubanel.

Les enjeux sont plutôt situés en aval de la commune autour de l'Hérault, exutoire du Mardanson et de l'Aubanel.

Le relief combiné aux épisodes cévenoles qui peuvent intervenir à l'automne et au printemps sont aussi à l'origine de phénomènes de ruissellement pluviaux qui peuvent constituer un risque pour les biens et les populations.

A l'automne 2014 notamment, un épisode orageux virulent a frappé l'ouest du Languedoc, et tout particulièrement le département de l'Hérault, causant de nombreux dégâts au niveau du lotissement «Le Mas Neuf» à Moulès-et-Baucels. La carte communale doit contribuer à exclure des zones constructibles les espaces les plus exposés à ces risques¹.

Zone inondable
source : AZI de l'Hérault

Phénomène de ruissellement pluvial dans le lotissement «Le Mas Neuf», 18 septembre 2014
source : Midi Libre



¹ Un zonage pluvial (annexé à la carte communale à titre informatif - cf. Pièce 3.2) a été établi.

Carte globale de l'aléa feu de forêt
Source : DDTM 34 (2021)

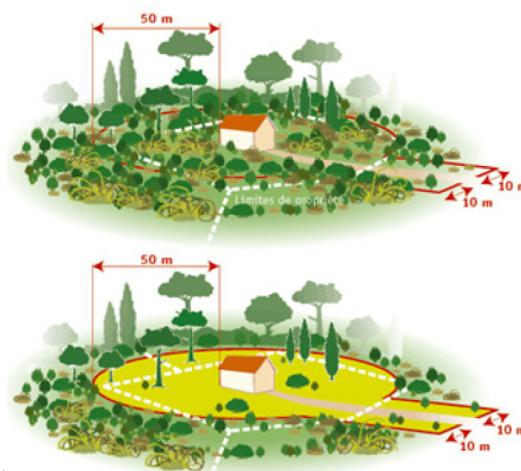
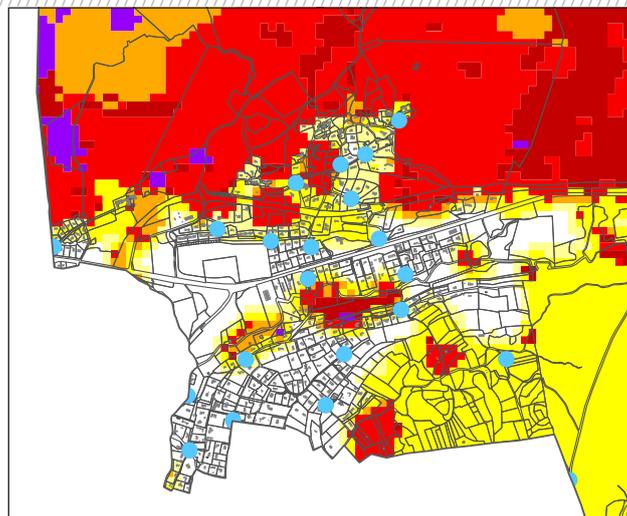
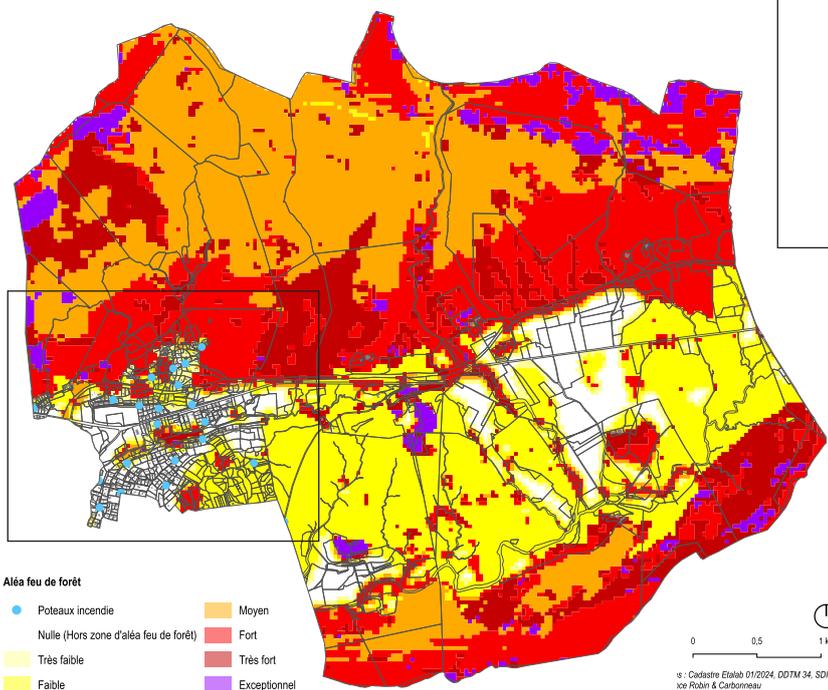


Illustration de la dynamique de fermeture d'un milieu
Source : service de l'Etat dans le Gard

Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt est identifié comme fort dans le DDRM. Dans cette région au climat méditerranéen, avec des précipitations mal réparties, une sécheresse estivale marquée et des vents violents qui peuvent souffler pendant une longue période, les risques incendies sont très élevés. Cette sensibilité au feu est accentuée par la nature des formations basses extrêmement combustibles.

Un feu de forêt est un incendie qui atteint une formation forestière ou sub-forestière dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Le territoire est très boisé ce qui implique un risque lié aux feux de forêts. Il n'y a pas de plan de prévention des risques pour cet aléa. Il conviendra tout de même de prendre en compte ce risque en appliquant les principes ci-après (cf. Pièce 3.2. de la carte communale). Selon les termes de l'article L133-1 du code forestier, « sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie les bois et forêts situés dans les régions (...) Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, (...) à l'exclusion de ceux situés dans des massifs forestiers à moindres risques

figurant sur une liste arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis de la commission départementale compétente en matière de sécurité ».

Les moyens de lutte et de défense contre l'incendie devront être maintenus et complétés sur le territoire, selon le développement qui sera choisi, et en partenariat avec le SDIS.

Des obligations de débroussaillage s'appliquent aux terrains situés à moins de 200 m des bois et forêts (code forestier) (cf. Pièce 3.2. de la carte communale).

Par ailleurs sont soumis à autorisation de défricher les projets (et notamment ceux de construction) intervenant dans des massifs forestiers de 4ha et plus.

La base de données Prométhée (données sur les incendies de forêt en région Méditerranéenne) recense 9 incendies depuis 1974. Ces incendies ont été relativement nombreux dans les années 1970, avec de grandes surfaces brûlées (2 à 35 ha). Depuis les années 2010, il y a de nouveau des départs de feu régulier, mais des surfaces plus petites brûlées (<2ha).

Les enjeux sur la commune sont essentiellement présent sur les reliefs boisés du Thaurac et de la montagne des Cagnasses. Certains secteurs

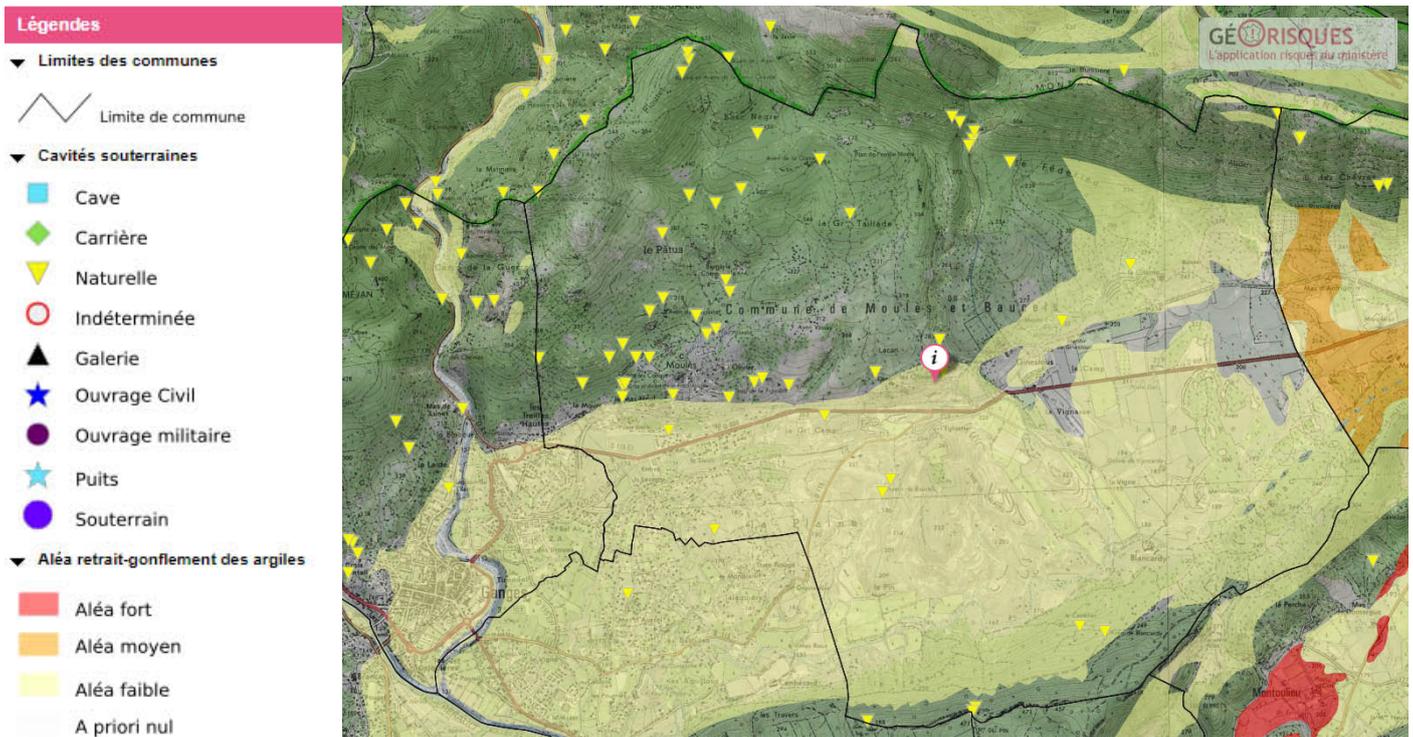
sont situés à moins de 200 m de terrains en nature et bois et forêts (L134-6 du Code Forestier).

Le territoire est toutefois doté d'une vingtaine de poteaux incendie, permettant d'assurer la sécurité des personnes face à ce risque dans le tissu urbain.

Le risque sismique

Le plan séisme (www.planseisme.fr) a été initié en 2005 et a reçu son corpus réglementaire le 22 octobre 2010. La nouvelle carte de risque sismique ainsi définit, soumet la commune à un risque faible (zone de sismicité $2 - 0,4 \text{ m/s}^2 \leq 0,7 \text{ m/s}^2$). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV).

Il n'y a pas de séismes ressentis sur la commune inventoriée dans la base de données SisFrance.



Cavités naturels et risque retrait et gonflement d'argiles
Source : géorisques.gouv.fr

Les risques mouvements de terrain et «argiles»

Plus de 50 cavités naturelles sont recensées sur le territoire communal (grotte et aven, preuve du contexte karstique local).

Le risque chute de bloc est identifié par le DDRM, mais aucun événement n'est recensé sur la commune.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit des terrains calcaires du Thaurac, soit là où l'essentiel de l'urbanisation s'est faite.

Le principal impact visuel du risque « argiles », sur le bâti est la fissuration en façade, le décollement d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), la distorsion des portes et fenêtres, la dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (structure plus légère et moins ancrée que les immeubles collectifs et absence d'études géotechniques préalables).

La prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement est essentielle pour maîtriser le risque. C'est le sens des dispositions de la loi ELAN qui prévoit la réalisation d'études géotechniques pour identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle. Les dispositions préventives généralement prescrites

pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux principes figurant sur le schéma ci-dessous.

Le risque tempête

Toutes les communes de l'Hérault sont soumises au risque tempête. D'une façon générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vents, pluies, vagues) et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

S'en suivent des conséquences humaines, économiques et environnementales. Parmi les actions préventives pouvant être prises en compte dans l'aménagement :

- Le respect des normes de construction en vigueur prenant en compte les risques dus aux vents (Documents techniques unifiés « Règles de calcul définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions » datant de 1965, mises à jour en 2000).
- La prise en compte (dans les zones plus particulièrement sensibles comme le littoral ou les vallées) des caractéristiques essentielles des vents régionaux, permettant une meilleure adaptation des constructions (pente du toit, orientation des ouvertures, importance des débords).

- Les mesures portant sur les abords immédiats de l'édifice construit (élagage ou abattage des arbres les plus proches, suppression d'objets susceptibles d'être projetés).

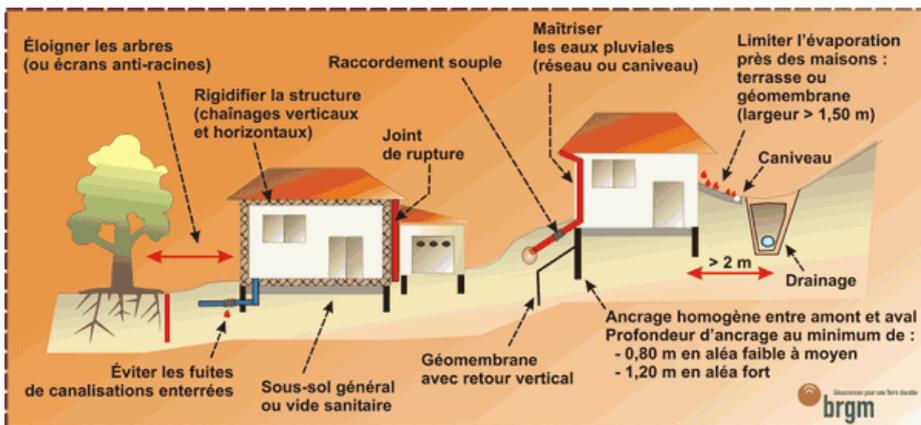
Le risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

La commune est située en potentiel radon de catégorie 2 (modéré). Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains...

Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.



Dispositions préventives pour construire sur un sol argileux
 Source : géorisques.gouv.fr

Les risques technologiques

Il n'y a pas d'établissement référencé comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur la commune, ni d'autres risques industriels identifiés.

Le territoire est concerné par le risque technologique Transport de Matière Dangereuse (TMD) du fait d'une canalisation de gaz traversant d'Est en Ouest le territoire (le long de la RD 999) et de la RD 999.

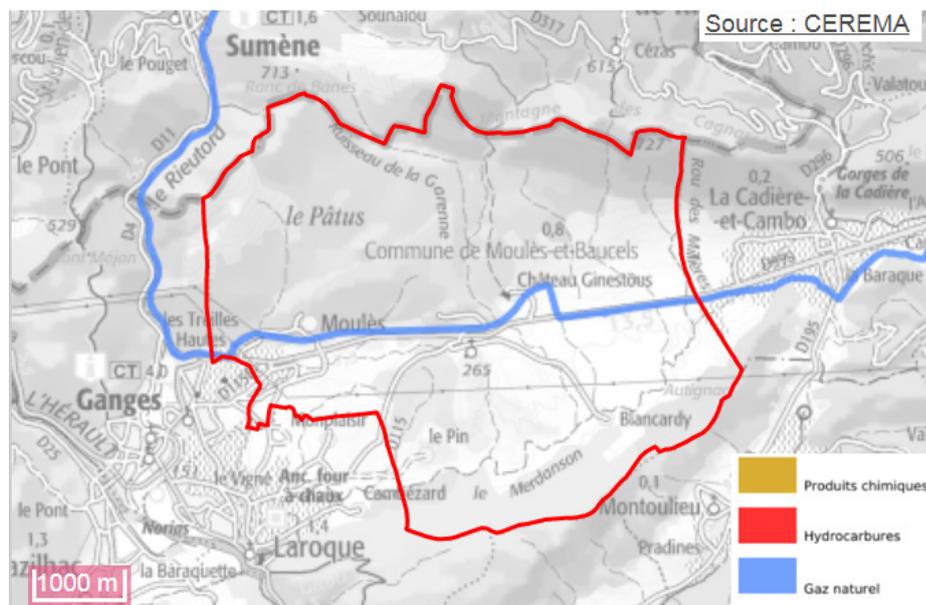
Dans le cadre de transport routier, ferroviaire ou canalisé de matières dangereuse, le risque pour la population peut être :

- L'explosion,
- L'incendie,
- Le nuage toxique
- La pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

Les accidents de TMD très graves pour les personnes sont peu fréquents en France. Les effets possibles sont :

- Sur les Hommes : effets de souffle et traumatisme liés aux projectiles lors d'une explosion, brûlure ; en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires,...
- Sur les biens : destructions mécaniques ou thermiques de bâtiments et de véhicules. Pour une pollution aquatique, détérioration des dispositifs de pompage.
- Sur l'environnement : arbres arrachés ou brûlés (explosion ou incendie) ; nuage toxiques et contamination de l'air (dépôt toxique sur les parties aériennes des végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation des humains et des animaux) ; pollution du sol (contamination de la flore

et des cultures par les racines, ainsi que de la nappe phréatique) ; pollution de l'eau (destruction de la flore et de la faune aquatiques, eau impropre à la consommation).



Conduite de gaz - Risque transport de marchandises dangereuses
 Source : géorisques.gouv.fr

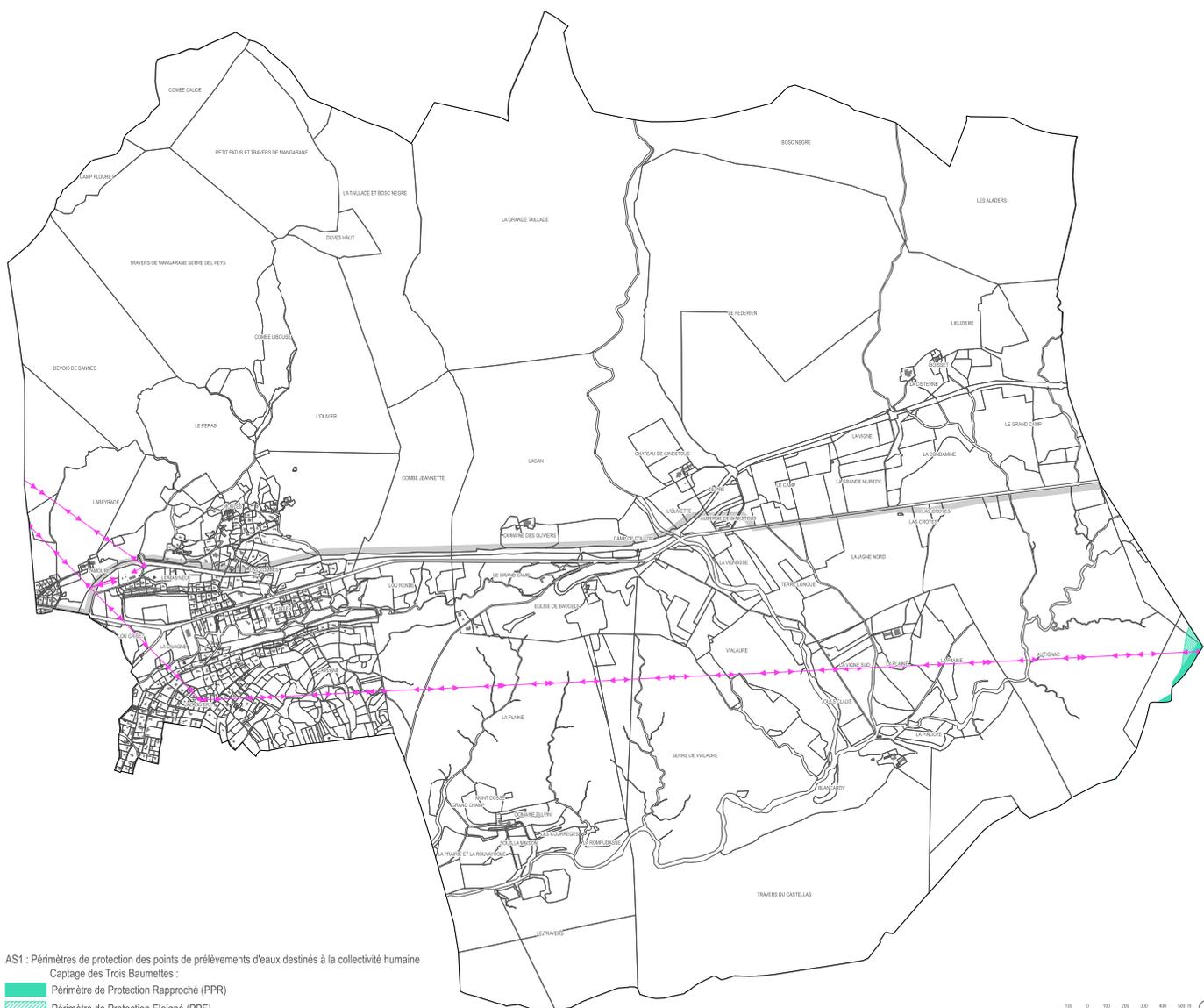
Enjeux de la gestion des risques majeurs

- Prendre en compte les risques et aléas identifiés, notamment le PAC incendie de 2021.
- Diminuer les risques pour les personnes (réduire la vulnérabilité) et assurer leur sécurité.
- Ne pas aggraver le risque inondation (impermeabilisation, ruissellement).
- Permettre une vie locale acceptable tout en limitant les risques pour les biens.
- Prévenir les risques juridique et financier pour la collectivité et le maire.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété instituées au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales, établissements publics, concessionnaires de services ou de travaux publics). Elles imposent soit des restrictions à l'usage de sol (interdiction et/ou limitation du droit à construire) soit des obligations de travaux aux propriétaires (installation de certains ouvrages, entretien ou réparation). Leur liste détaillée est fournie en annexe au livre 1er de la partie réglementaire du code de l'urbanisme.

Intitulé de la servitude	Libellé	Gestionnaire
AS1 - Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine	Captage d'eau potable des Trois Baumettes Périmètre de protection rapproché (PPR) et éloignée (PPE)	ARS Occitanie Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques	Canalisation de transport de gaz Brignon - Saint Hippolyte du Fort - Le Vigan	GRT gaz 33 rue Pétrequin BP 6407 69413 LYON cedex 6
I3 - Protection des canalisations de transport de gaz		
I4 - Transport et distribution d'énergie électrique	Ligne électrique 225kV Sté Victor - Viradel Ligne électrique 63kv Aveze - Ganges	RTE 46 avenue Elsa Triolet CS 20022 13417 MARSEILLE cedex 8
PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Liaison hertzienne Ganges - Montdarnier	Ministère des armées Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense



AS1 : Périmètres de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la collectivité humaine
Captage des Trois Baumettes :

-  Périmètre de Protection Rapproché (PPR)
-  Périmètre de Protection Eloigné (PPE)

- I1 : Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport et de distribution de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
-  Bande de servitude

- I3 : Transport de gaz naturel
- Servitude se situant dans la bande de servitude I1.

- I4 : Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
-  Ligne électrique



Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le contexte paysager

L'atlas régional des paysages

Les éléments suivants sont extraits de l'atlas régional des paysages du Languedoc-Roussillon (DREAL).

L'Hérault peut être divisé en trois paliers successifs : la montagne, les garrigues et les plaines. Six grands ensembles peuvent y être distingués : le littoral et ses étangs, les plaines, les collines du Biterrois et de l'Hérault, les garrigues, les grands Causses et ses gorges, la montagne et ses contreforts.

Moulès-et-Baucels se situe dans l'ensemble paysager Les Garrigues.

Les Garrigues s'inscrivent dans la prolongation de celles du Gard plus à l'est. Elles sont composées d'une imbrication plus ou moins étroite de plateaux et hauteurs occupées par les bois et garrigues, et de plaines occupées par les cultures, séparés par des déroulés de coteaux où se greffent de façon privilégiée les villages. Dans ce grand ensemble, la dent du Pic Saint-Loup émerge de façon spectaculaire et constitue le paysage emblématique des garrigues Héraultaises. Au total, neuf paysages de garrigues se différencient dans le département de l'Hérault.

Moulès-et-Baucels appartient au paysage de la plaine de Ganges.

La plaine de Ganges s'allonge en est-ouest au pied des reliefs calcaires qui marquent la bordure méridionale des Cévennes : les montagnes des Cagnasses, le Ranc de Banès, le Mont Méjan, dominant de 300 à 500 m le fond de la plaine. Ils forment les beaux horizons que l'on suit de Ganges à Saint-Hippolyte-du-Fort par la RD 999.

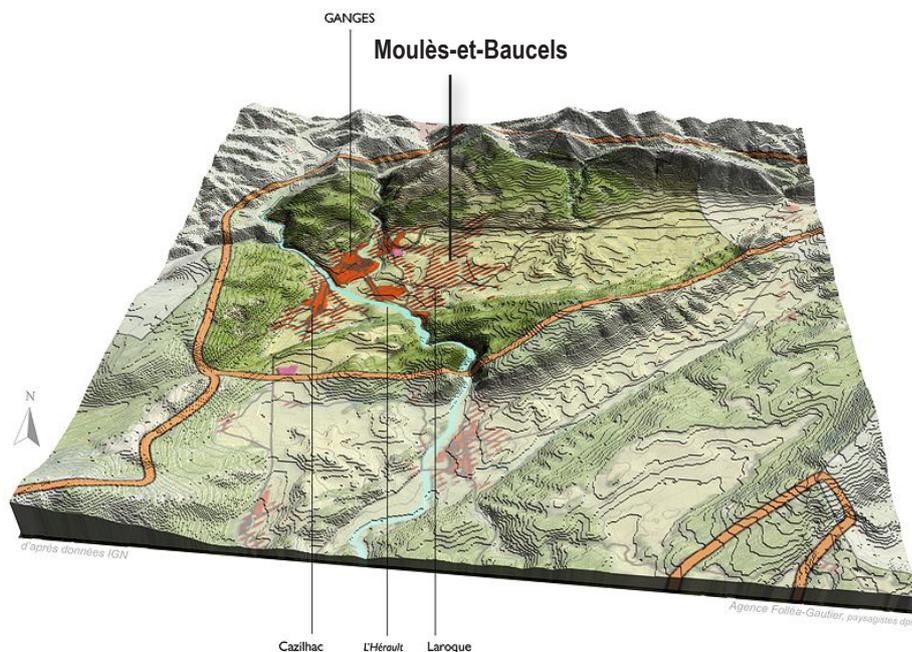
Au sud, la plaine ne s'étend guère, arrêtée par les reliefs des petits causses de Thaurac et d'Agonès.

A l'est c'est le massif du Bois de Mont Mal borde la plaine, la séparant des gorges de la Vis.

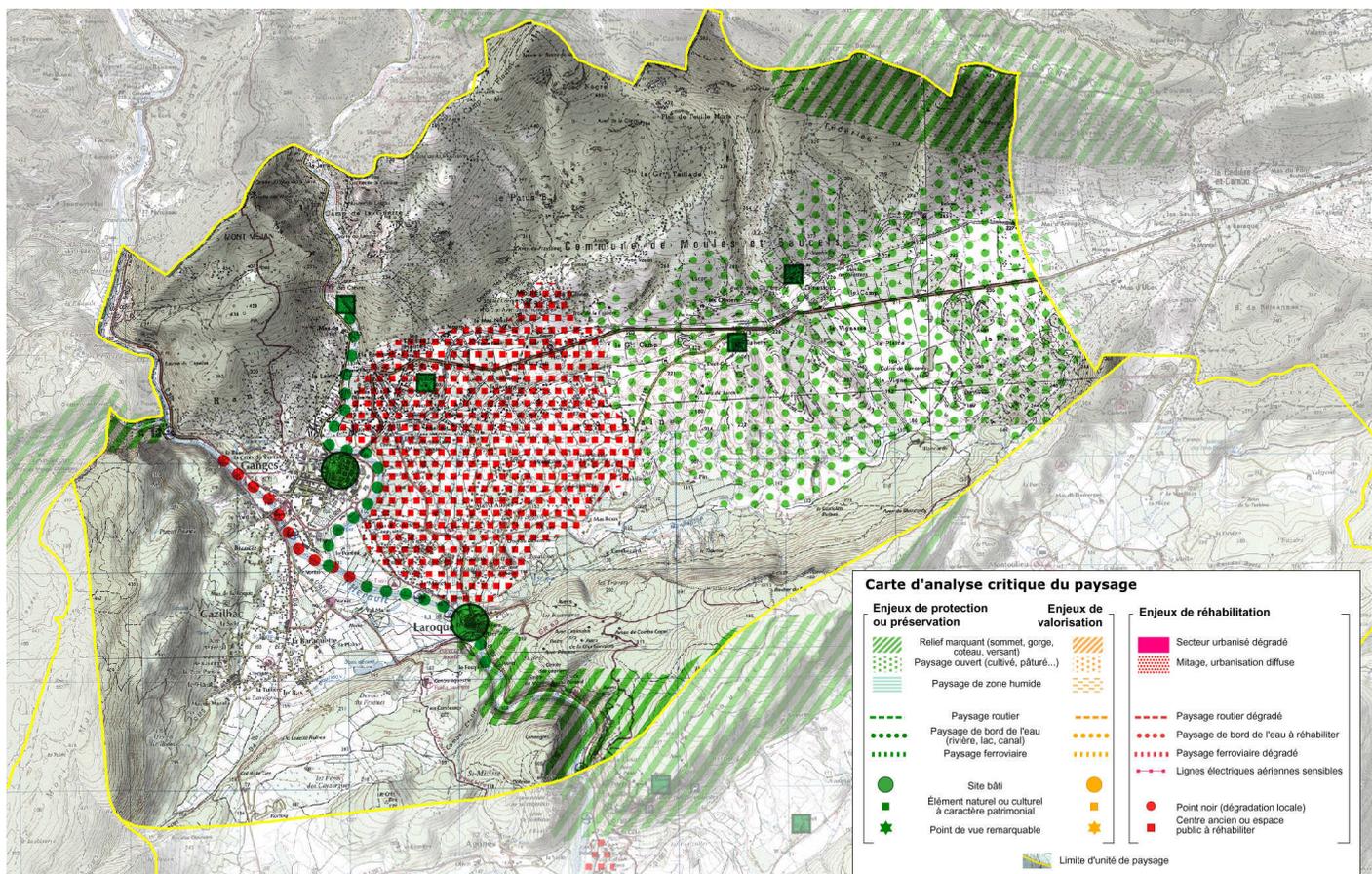
Le Rieutord et l'Hérault qui débouchent dans la plaine rassemblent leurs eaux ; elles s'échappent de cette « cuvette » en forçant le passage vers le sud, à travers les causses de Thaurac-Agonès : c'est le début des gorges de l'Hérault, qui ne prendront définitivement fin que km plus au sud, après Saint-Guilhem-le-Désert, au Pont du Diable.

Dans un site contraint et complexe, les abords de Ganges, comme Moulès-et-Baucels, apparaissent aujourd'hui largement marqués par une urbanisation diffuse, éclatée dans l'espace, qui nuit à la qualité du site historique :

bords du Rieutord gagnés par une urbanisation commerciale et d'activités, entrées de villes dégradées, surconsommation des espaces agricoles.



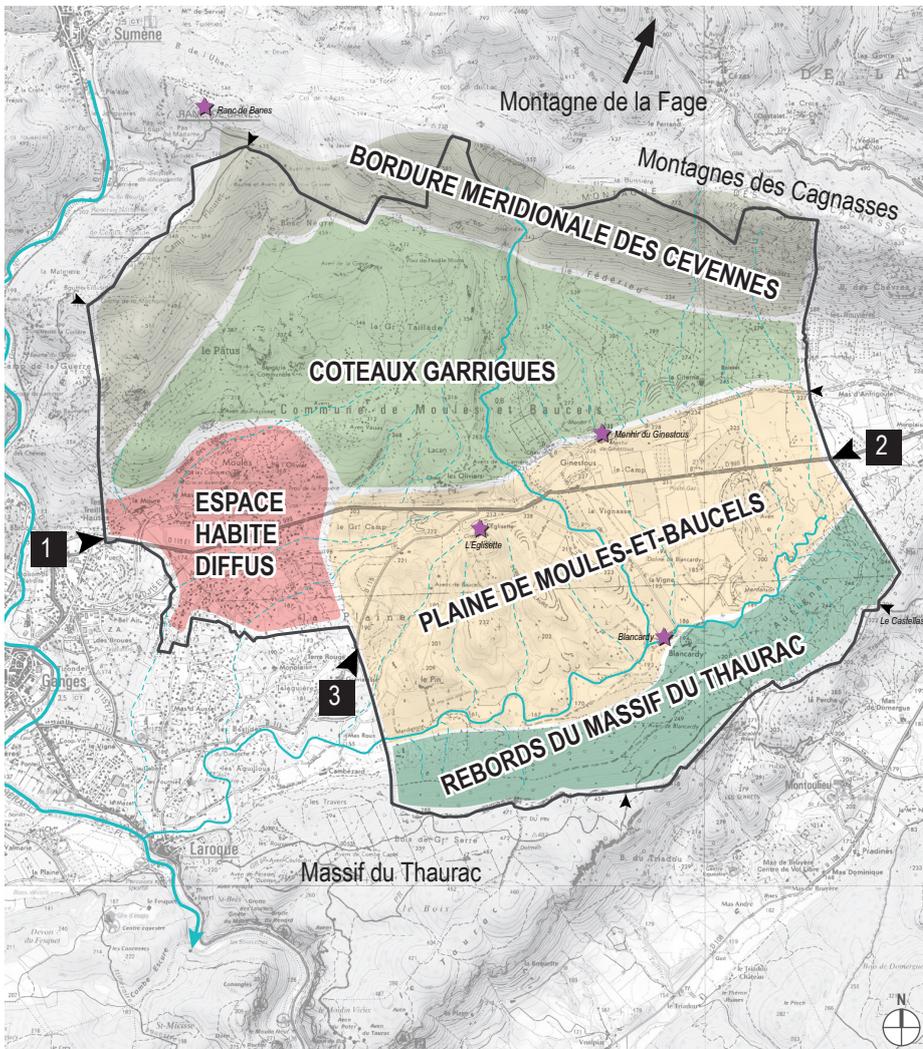
Une plaine clairement cadrée par de hauts reliefs et marquée par l'urbanisation éclatée dans l'espace.
Source : Atlas régional des paysages



Spatialisation des enjeux de l'Atlas des paysages sur la commune
 Source : Atlas régional des paysages

Enjeux de l'unité paysagère s'appliquant au territoire communal

- Enjeux de protection ou préservation des espaces agricoles de la plaine : arrêt de l'urbanisation diffuse ou linéaire
- Enjeux de réhabilitation/requalification des entrées de ville, notamment l'entrée par la route de Saint-Hippolyte-du-Fort : résorption des points noirs : garages, enseignes, publicités, ... (La carte communale, ne disposant pas de règlement, ne pourra apporter de mesure correctrice sur ce point)
- Enjeu de contention de l'urbanisation diffuse sur le plateau et dans la plaine : structuration, confortement des centralités, protection des espaces non bâtis, préservation du patrimoine bâti vernaculaire et du réseau de chemins, mises en valeur du rebord de plateau ouvrant des vues dominantes sur les espaces urbanisés, ... (La carte communale, ne disposant pas de règlement, pourra déterminer des zones constructibles mais ne pourra pas protéger directement le patrimoine bâti vernaculaire)



Les entités paysagères de la commune

Bordure méridionale des Cévennes

Le relief du Ranc de Banes aux montagnes des Cagnasses constitue les premiers contre-forts des Cévennes. La végétation y est à dominante sdérophyle et arbustive.

Coteaux garrigues

Les coteaux garrigues constituent une transition paysagère entre la plaine et les hauts reliefs calcaires de la bordure méridionale

des Cévennes. Sur ces déroulés de coteaux, se greffent de façon diffuse et privilégiée les habitations.

Espace habité diffus

Cet espace constitue un ensemble de coteaux boisés marqués par une urbanisation diffuse, éclatée dans l'espace.

Plaine de Moulès-et-Baucels

La plaine occupée par des cultures, à dominante viticole, s'étend jusqu'au premiers reliefs calcaires qui marquent, au nord, la bor-

de méridionale des Cévennes et au sud les rebords du massif du Thaurac.

Rebords du Massif du Thaurac

Le massif du Thaurac a une forme triangulaire d'environ 5 km² et se dresse au-dessus du fleuve de l'Hérault à près de 500 m d'altitude. Il s'agit d'un îlot calcaire, entouré de falaises fréquentées par les grimpeurs (escalade, spéléologie), couvert d'une végétation de garrigue, où domine le chêne vert.



Entrée de la commune de Moulès-et-Baucels par la RD999 à l'Ouest

Sortie de la commune par la RD999 à l'Ouest (Vers Ganges)



Entrée de la commune de Moulès-et-Baucels par la RD999 à l'Est

Sortie de la commune par la RD999 à l'Est (Vers le Cadière-et-Cambo)

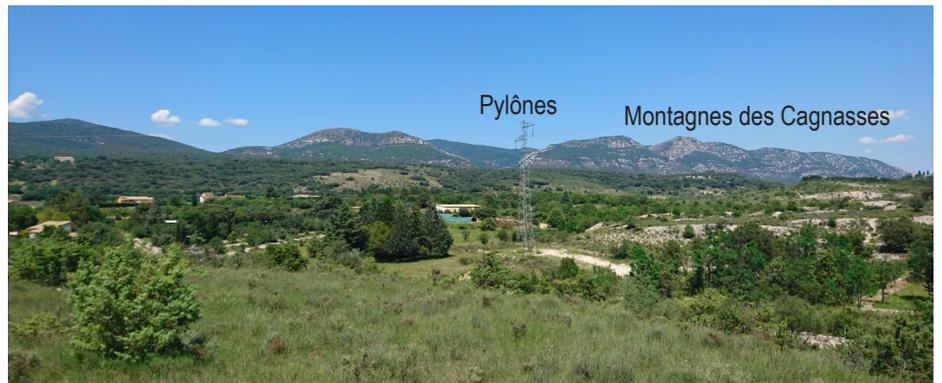


Entrée de la commune de Moulès-et-Baucels par la RD115

Sortie de la commune par la RD115 (vers Laroque)



Château d'eau



Pylônes

Montagnes des Cagnasses

Les éléments du paysage

Le territoire communal est caractérisé par un certain nombre d'éléments qui constituent le paysage global et/ou qui permettent de se situer sur la commune :

- La ligne droite de la route départementale RD999 (voir photo ci-contre).
- Les routes et chemins qui créent des sillons sur les flancs de la vallée notamment.
- Les pylônes et château d'eau, points de repères.
- La végétation étagée selon l'altitude et l'orientation du versant avec quelques particularités comme les arbustes (végétation sdérophyte, végétation arbustive en mutation).
- Les reliefs calcaires des petits causses du Thaurac au sud de la plaine et ceux qui marquent, au nord, la bordure méridionale des Cévennes comme le Ranc de Banès et les montagnes des Cagnasses.
- Les mas, maisons fortes, ruines de châteaux, bâtis isolés; les murets en plus ou moins bon état, croix et autre petit patrimoine disséminés sur le territoire.



Causses du Thaurac

Bâtis anciens isolés (L'Eglisette)



Murets des anciennes parcelles jardinées



Ancienne voie ferrée
Voie verte

Voie verte en-dessous du lieu-dit la Cisterne

L'évolution du paysage

Grâce à la carte Cassini (XVIII^e siècle) et à la carte d'Etat major (établie entre 1825 et 1866), il est possible d'appréhender le paysage ancien du territoire communal et de le comparer aux données contemporaines fournies par l'IGN.

L'occupation humaine s'est développée au fil des années, mais les principaux pôles d'habitat sont identifiés dès la carte de Cassini (Les Oliviers, Ginestous, Le Pin, L'Olivier, la Citerne, Moulès). Les habitations isolées de l'époque de la carte d'Etat Major ne semblent pas avoir disparu et depuis d'autres se sont créées. Le développement est particulièrement remarquable autour de la RD999 à l'Ouest et de ses réseaux secondaires, certainement à la faveur de la proximité et accessibilité de Ganges dans ce secteur.

La relative précision des cartes anciennes ne permet pas de comparer l'évolution du réseau hydrographique. Il n'y a de toute façon pas eu de travaux majeurs (détournement de lit, barrage...) sur la commune.

La pratique du territoire et les modes de déplacement ayant changés on constate un évolution du maillage de chemin et route depuis l'époque de la carte d'Etat Major, plus particulièrement à l'ouest de la commune.

L'évolution de la végétation est difficilement observable par comparaison de cartes (indications sur la carte d'état major peu visibles). D'une façon générale la tendance est à l'augmentation des surfaces boisées au détriment des pâturages et exploitations agricoles des terrains (anciens murets de soutènement encore visibles).

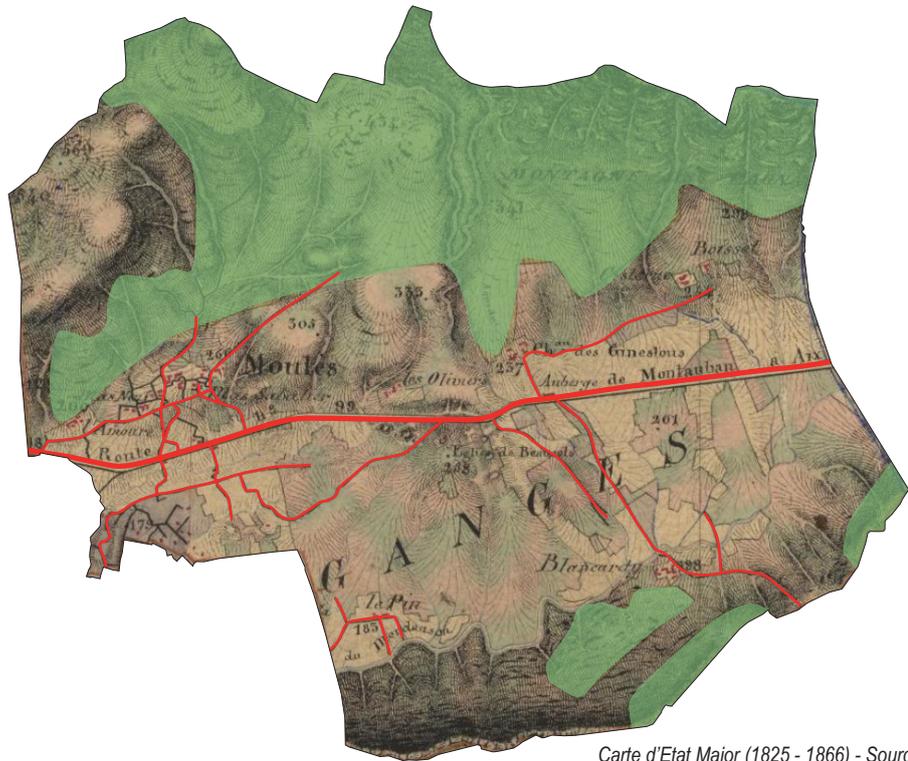
Parmi les évolutions récentes dans le paysage, le développement du quartier de la Lavagne et du Tivoli, et l'implantation de zones d'activités et d'entreprises sont particulièrement visibles.



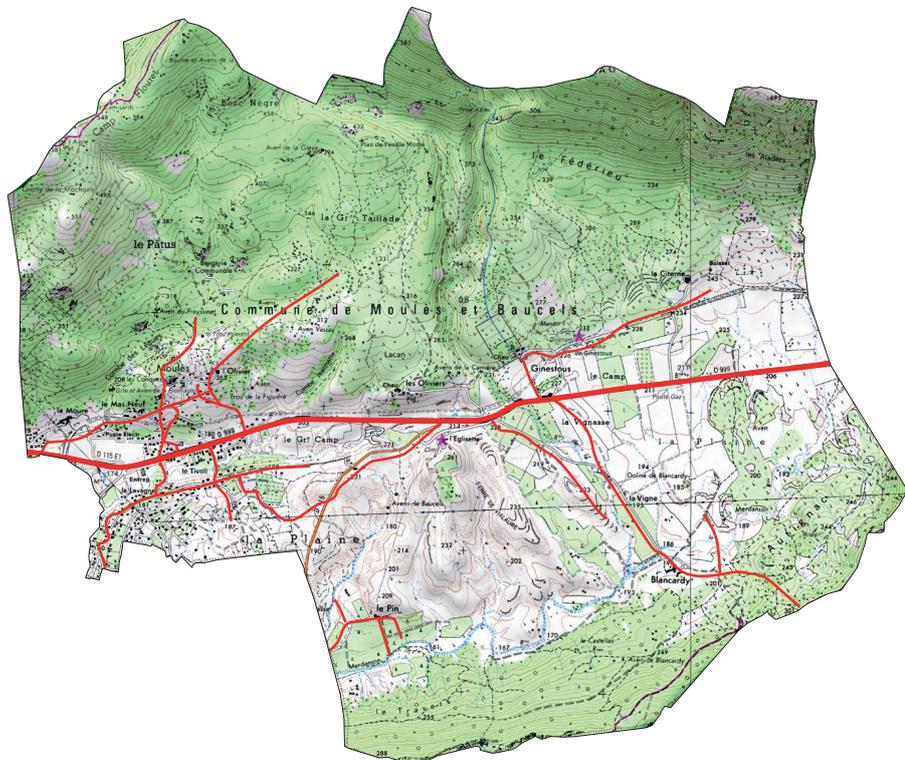
Carte Cassini - Source : Géoportail



-  Routes
-  Cours d'eau
-  Boisement
-  Bâti



Carte d'Etat Major (1825 - 1866) - Source : Géoportail



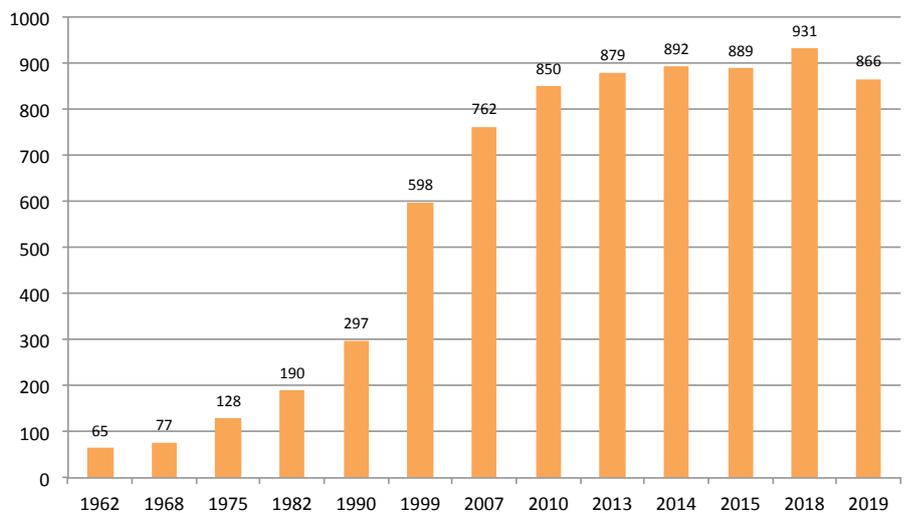
Carte IGN actuelle - Source : Géoportail

1.2. Le contexte socio-économique

La démographie

La population

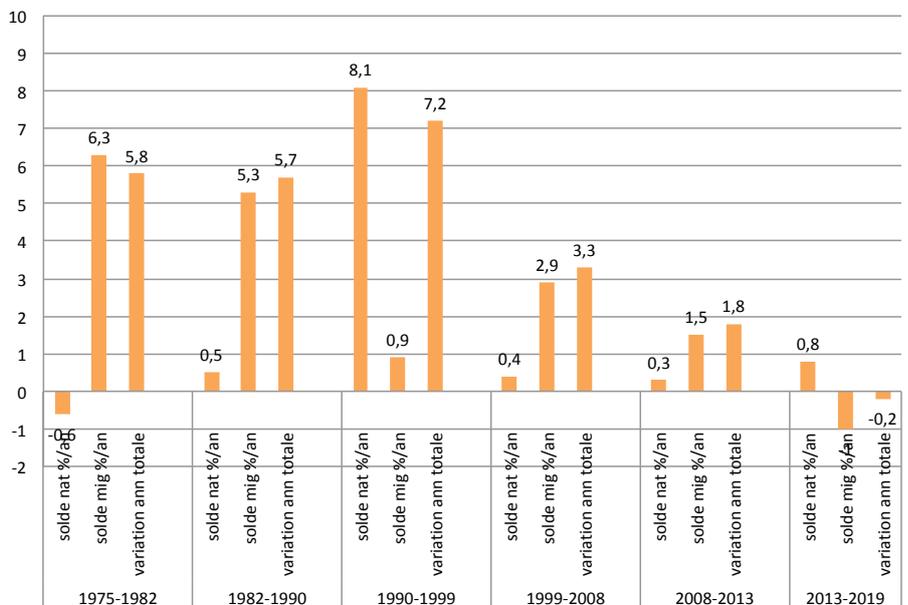
En 2020, la population de Moulès-et-Baucels compte 861 habitants et une densité de 38 habitants au km². La population est en croissance constante de 1962 à 2014 : elle s'est multipliée par 13,7 sur cette période. Après avoir connu une croissance record dans les années 1980-1990 (jusqu'à 7,2% de croissance annuelle moyenne sur la période 1990-1999), le rythme de la croissance s'amointrit depuis le début des années 2000, pour se rapprocher de la dynamique communautaire. Sur la dernière période intercensitaire 2014-2020, la croissance annuelle moyenne devient négative (-0,6%) : la commune perd des habitants.



Évolution de la population - Source INSEE 2019

Une croissance portée par l'arrivée de nouveaux habitants

Jusqu'à la fin des années 1980, la croissance de la population est essentiellement portée par un solde migratoire très important (>5%). Il s'agit sans doute d'arrivées massives de jeunes couples en âge de procréer car, à partir des années 1990, c'est le solde naturel qui devient moteur de la croissance. A la fin des années 2000 le solde migratoire devient largement négatif, au point que la population communale enregistre un léger recul de 2014 à 2019 (-13 hab.).



Taux de variation de population dans la commune - Source INSEE 2019

Une population vieillissante

En 2019, bien que 70% de la population ait moins de 60 ans, il n'en demeure pas moins que la population vieillit, en effet 30% de la population communale a plus de 60 ans (contre 24% en 2013). Les tranches des 45-59 ans et 60-74 ans représentent chacune plus de 20%. Il convient dès lors de redynamiser la croissance, pour assurer le renouvellement des générations et assurer la pérennité des équipements publics communaux.

Une population active

Le taux d'activité est relativement élevé (supérieur à 75% en 2019 tandis que la moyenne départementale est de 70,9%) et en augmentation (+3% points par rapport à 2014).

Une population travaillant majoritairement hors de la commune

Les actifs de Moulès-et-Baucels travaillent peu sur la commune (seulement 11,6% des actifs), mais la majorité travaille sur la zone d'emploi de Ganges et dans d'autres villes voisines (Le Vigan, Saint-Hippolyte-du-Fort, Alès, Montpellier, Lodève).

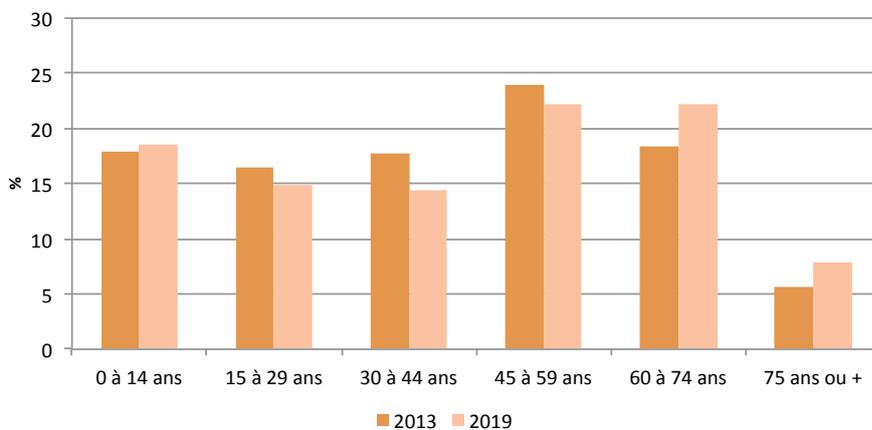
Cela soulève deux types d'enjeux de localisation d'emplois sur le territoire communal et, surtout, de gestion des déplacements/stationnements alors que le recours à la voiture individuelle est souvent rendu indispensable dans la vie quotidienne.

Des ménages aux revenus moyens

En 2018, les professions intermédiaires, les ouvriers, les employés sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées soit environ 50% des actifs. (source : <https://ville-data.com>).

Le revenu annuel médian des ménages est de 20 480€ en 2019 contre 20 640€ pour le département de l'Hérault et 22 040€ pour la moyenne nationale, qui est légèrement supérieur.

Cela peut susciter des enjeux en termes de développement économique mais aussi en termes d'adaptation de l'offre de logement au profil social de la population (mixité de l'offre).



Population par grande tranches d'âges - Source INSEE 2019

	2013	%	2019	%
Ensemble	374	100	352	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	55	14,7	41	11,6
dans une commune autre que la commune de résidence	319	85,3	311	88,4

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone - Source INSEE 2019

Le logement

Une création de logements neufs qui accompagne la dynamique démographique

En 2019, 426 logements ont été recensés sur le territoire communal dont :

- 376 résidences principales (88,3%),
- 25 résidences secondaires (5,9%),
- 25 logements vacants (5,9%).

Le rythme de la croissance du parc de logements a suivi le celui de la croissance de la population dans les années 70 et 80 mais s'écarte à partir des années 90.

Sur les cinq dernières années, environ 1 logement est créé par an en moyenne alors que sur la même période, la population diminue.

La hausse du nombre de logements tandis que la population baisse peut s'expliquer par le «dessalement» des ménages qui se traduit par des besoins accrus en logements (et en foncier) à population égale.

Un parc de logements composé en majorité de résidences principales

En 2019, les résidences principales représentent environ 88% du parc total de logements. Les résidences secondaires représentent une part peu importante (environ 6% du parc), mais elle tend à augmenter (elles représentaient 4,2% du parc en 2010).

Un taux de vacance en hausse

En 2019, on dénombre 25 logements vacants, soit près de 6% du parc de logements (contre environ 2,7% du parc en 2013). Ce chiffre est en hausse, tel que le dynamisme démographique et résidentiel.

La hausse de la part des logements vacants (et des résidences secondaires) traduit un marché qui se relâche, contrairement à 2013 où le taux de logements vacants traduisait un marché très serré (une raréfaction de l'offre). Ceci reflète également l'essoufflement de la croissance démographique communale.

La carte communale doit contribuer à adapter la politique du logement (et la politique foncière) au projet communal.

Une offre dominée par les maisons individuelles

Le parc de logements est composé essentiellement de maisons individuelles (92%), mais leur part a diminué au cours de la dernière période intercensitaire avec

l'apparition d'habitat collectif sur la commune (15 logements).

La taille des logements est essentiellement de type 3, 4 ou 5 pièces (94,3% du parc des résidences principales, dont 45,7% pour les 5 pièces et plus). Les petits logements (1 et 2 pièces) sont très peu nombreux (5,6%). Cela laisse supposer qu'une part de la demande n'est pas couverte. En effet, la demande pour des petits logements tend à progresser avec le desserrement des ménages (décohabitation, familles monoparentales, veuvage, etc).

	2013	%	2019	%
Ensemble	397	100,0	426	100,0
Résidences principales	363	91,3	376	88,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	24	6,0	25	5,9
Logements vacants	11	2,7	25	5,9
<i>Maisons</i>	381	95,8	392	92,0
<i>Appartements</i>	12	3,0	27	6,3

Catégories et types de logements - Source INSEE 2019

Une majorité de propriétaires

La part des logements locatifs est équilibrée, représentant 30,3% du parc des résidences principales (114 logements en 2019). Leur nombre a augmenté depuis la dernière période intercensitaire (+1,8%).

Cette part de logements locatifs peut permettre à certaines catégories de ménages qui souhaiteraient s'installer sur la commune (jeunes seuls ou en couple, ménages modestes) de construire un véritable parcours résidentiel. Cette offre doit permettre d'entretenir un bon renouvellement de la population, nécessaire à la mixité générationnelle de la commune.

Prendre en compte le « desserrement » des ménages

La taille moyenne des ménages diminue, passant de 3,4 personnes par foyer en 1975 à 2,3 en 2019. Ce phénomène de desserrement de la population généralisé au territoire national est lié aux évolutions du mode de vie et au vieillissement de la population.

Il génère un besoin accru en nombre de logements, mais aussi pour des logements de petite taille, dont l'offre est très faible sur la commune. La carte communale doit prendre en compte ce phénomène dans la définition des surfaces urbanisables.

Le logement social

La commune de Moulès-et-Baucels ne dispose pas de logements sociaux publics. Cependant la commune devra répondre à l'objectif de mixité sociale. Pour répondre aux objectifs de mixité sociale, l'offre de logements doit présenter un équilibre entre logement individuel et collectif, accession à la propriété et locatif, parc public et parc privé, en fonction des besoins sur la commune.

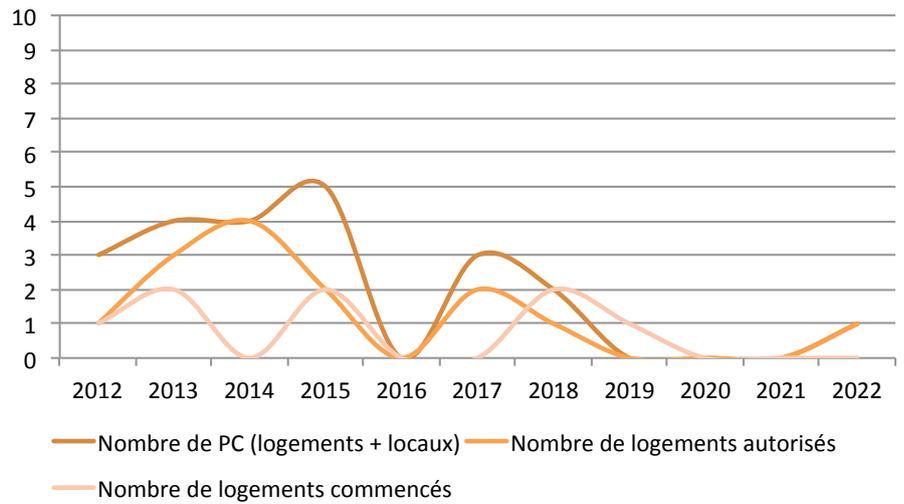
	2019				2013	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	376	100,0	866	14,7	363	100,0
Propriétaire	245	65,2	549	19,0	246	67,9
Locataire	114	30,3	281	5,8	103	28,5
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>		<i>0</i>	<i>0,0</i>
Logé gratuitement	17	4,5	36	12,3	13	3,5

Résidences principales selon le statut d'occupation - Source INSEE 2019

La dynamique de la construction neuve

Le nombre de permis de construire accordés entre 2012 et 2022 - Source : Sit@del2

Une quinzaine de permis de construire ont été accordés depuis dix ans sur la commune, uniquement pour du logement individuel neuf. Le nombre de permis de construire délivrés chaque année tend à diminuer. Cela est sans doute lié à la raréfaction du foncier disponible. S'il convient de libérer du foncier constructible, dans un contexte de recherche de modération de la consommation d'espace. Une réorientation de la production de logements neufs vers des formes plus économes en ressource foncière est à envisager.



Nombre de permis de construire (logements et locaux) et le nombre de logements autorisés et commencés pendant la période 2012-2022 - Source : Sit@del2

Enjeux

L'un des principaux enjeux est de garantir une certaine dynamique de la croissance démographique qui s'essouffle et, surtout, d'assurer le renouvellement des générations sur la commune.

Cela pose la question de l'adaptation de l'offre de logements, en termes de quantité et de mixité.

Alors que la commune se caractérise par une offre constituée majoritairement d'habitat individuel et de grands logements, une diversification doit être envisagée. Et alors que ça pose aussi la question de libérer du foncier constructible dans un contexte où l'économie d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'impose (SRU, Grenelle, ALUR, etc.), le recours à ces formes plus compactes semble devoir s'imposer...

Les activités économiques

La population active

Le taux d'activité de la population s'établit à 78% en 2019 et enregistre une croissance par rapport à 2015 (+2,9 % points par rapport en 2015). On enregistre une hausse de 1,7% d'actifs ayant un emploi résidant dans la zone en 4 ans, ce qui signifie un certain dynamisme.

Les actifs ayant un emploi sont principalement salariés (77,8 %). 64,8 % de ces actifs sont titulaires de la fonction publique ou d'un CDI. Ceci est significatif du rôle fondamental de l'administration et des services publics en termes d'emplois et au-delà, en termes de dynamisme du territoire.

Le taux de chômage de 15,7 % en progression par rapport à 2013 (+1 point), reste inférieur à la moyenne départementale qui est de 16,9% en 2019.

La part des retraités ou pré-retraités est faible, en légère diminution par rapport à 2013 (-0,3%), mais est à tenir compte dans les enjeux en termes de cadre de vie, d'équipement, d'activités à destination de cette part de la population.

Une population active travaillant majoritairement hors de la commune

Le taux de concentration d'emploi de 19,9% sur la commune, en diminution par rapport à 2013 (-4,9 points), est faible : pour 344 actifs ayant un emploi en 2019, seulement 41 travaillent au sein de la commune de résidence. Cela s'explique par le fait qu'une part très importante des actifs habitant Moulès-et-Baucels travaillent hors de la commune : 88,4 % des actifs. La majorité travaille dans le bassin de Ganges.

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois dans la zone	109	93	70
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	321	374	352
Indicateur de concentration d'emploi	34,1	24,8	19,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57,4	61,1	59,0

Emploi et activité - Source INSEE 2019

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi dans la zone.

Cela soulève deux types d'enjeux :

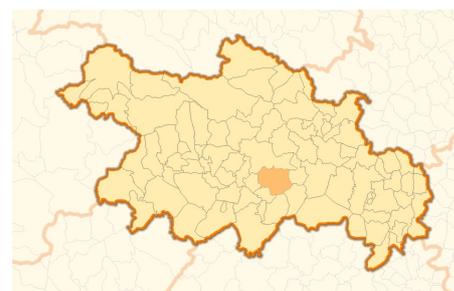
- la localisation de davantage d'emplois sur le territoire communal,
- la gestion des déplacements et de stationnements alors que le recours à la voiture individuelle est souvent rendu indispensable dans la vie quotidienne.

Les établissements actifs sur la commune

En 2015, la commune recense 76 établissements actifs. La répartition du nombre d'établissements par secteur d'activité sur la commune montre que l'agriculture (7,9 %, supérieure à la moyenne départementale qui est de 4,5%) joue un rôle encore important dans la dynamique économique. Cependant les activités du secteur tertiaire dans le domaine de la « construction », lui aussi supérieur à la moyenne départementale (25 % contre 12,7 %) et du « commerce, transport, services divers », inférieur à la moyenne départementale (48,7 % contre 63,3%), représentent la majorité des établissements actifs sur la commune.

La communauté de communes Gangeoises et Suménoises possède la compétence « développement économique ». A ce titre, elle n'a pas de projet sur Moulès-et-Baucels (excepté le projet de création d'un camping ?), mais celle-ci a permis l'extension de la ZAE les Broues et la création des ateliers relais à Ganges, près de Moulès-et-Baucels.

Cette zone d'activité qui présente de nombreux avantages (proximité des autoroutes et des agglomérations de Nîmes, Alès et Montpellier) semble répondre aux attentes et besoins des populations dont celle de Moulès-et-Baucels.



Zone d'emploi de Ganges - INSEE

La commune abrite quelques commerces et services :

- Imprimerie (1)
- Hôtel (1)
- Restaurant (2)
- Service de taxi (1)
- Service de couture (1)
- Entreprise sur l'énergie solaire (1)
- Boulangerie - pâtisserie (1)
- Coiffeur (1)
- Garage automobile (1)
- Agence immobilière (2)
- Serrurier - Menuisier - Charpentier (1)
- Électricien (1)
- Peintre - Plâtrier (1)
- Plombier (4)
- Maçonnerie (10)
- Institut de beauté (1)
- Infirmier(e) (1)

Le tourisme

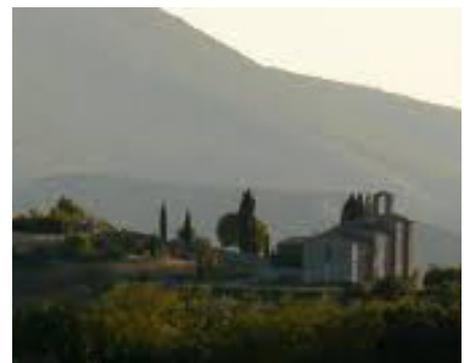
La commune de Moulès-et-Baucels présente de nombreux atouts pour le tourisme : un cadre naturel et paysager de grande qualité, des sites et la proximité de hauts sites touristiques :

- Gorges de l'hérault et ses nombreux sites de baignade (à 10 minutes),
- Grotte des Demoiselles (à 20 minutes),
- Cirque de Navacelles (à 50 minutes),
- Village médiéval de Saint-Guilhem-le-Désert (à 50 minutes),
- Litorral (à 1h15).

A noter aussi la présence de la voie verte du Conseil Départemental et un réseau de chemins (GR60) et sentiers de favorables à la pratique de la randonnée.

Compte tenu de ce potentiel, la commune ne bénéficie pas d'un panel très varié d'offres d'hébergements. En 2022, on recense seulement un hôtel de 13 chambres.

La commune gagnerait à diversifier son potentiel d'accueil touristique (gîtes, camping, chambres d'hôtes).



L'Eglisette du XII^e siècle

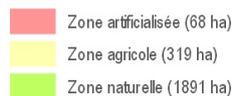


Domaine de Blancardy - Hôtel

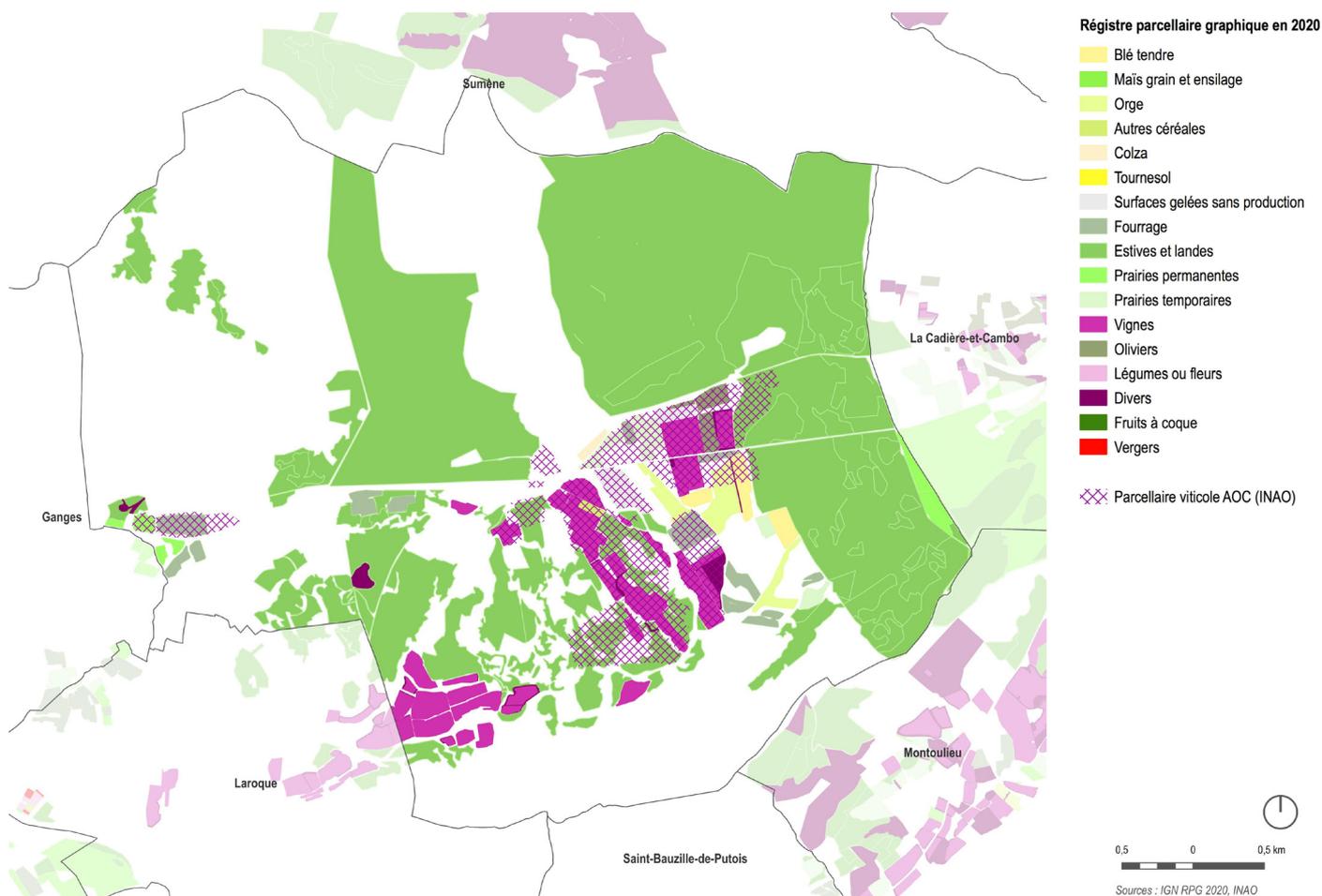
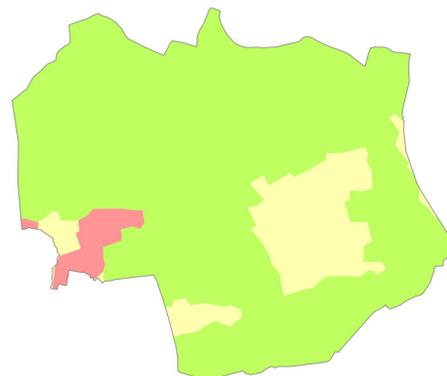
	Hébergement	Nombre de places lit ¹
Ensemble	0	0
Résidence de tourisme et hébergements assimilés	0	0
Village vacances - Maison familiale	0	0
Auberge de jeunesse - Centre sportif	0	0

Nombre d'autres hébergements collectifs au 1^{er} janvier 2022 - INSEE

¹ chambres, appartements, dortoirs, ...



L'occupation du sol - Source : Corine Land Cover 2018



L'agriculture

Sur les 2278 ha que couvre le territoire communal, la zone agricole couvre 319 ha selon Corine Land Cover. Toutefois, le Recensement Général Agricole de 2020 établit la Surface Agricole Utile à 952 ha, soit le triple de cette surface. La viticulture est l'activité dominante, une exploitation sur deux est viticole. (Source : Documents d'Objectifs de la ZPS Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasse FR9112012 - CO-Gard - juin 2014).

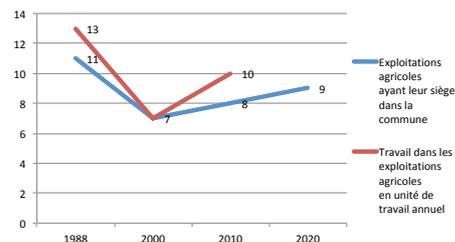
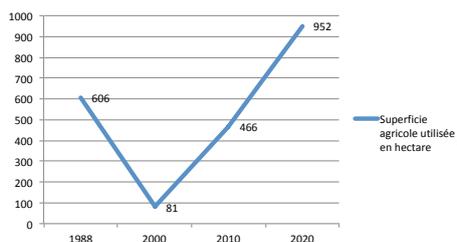
Répartition des parcelles agricoles

D'après le registre parcellaire graphique (RPG) édité en 2020, ce sont même 1 115 ha de parcelles agricoles qui sont identifiées au sein de la commune, dont :

- 943 ha d'estives et de landes (bois pâturés et surfaces pastorales avec plus ou moins de strate herbacée ou de ressources fourragères ligneuses),
- 79 ha de vignes
- 26 ha de cultures céréalières (blé tendre,

orge, et autres)

- 26 ha de fourrages (luzerne, sainfoin)
- 20 ha de prairies permanentes et temporaires
- 8 ha de surfaces gelées sans production, surfaces agricoles temporairement non-exploitées et de truffières (chênaie de plants mycorhizés)
- 6 ha d'oliviers
- 1 ha de Colza



Source : RGA 1988, 2000, 2010, 2020

La commune de Moulès-et-Baucels est concernée par les appellations d'origine contrôlées (AOC) / protégées (AOP) « Huile d'olive de Nîmes », « Languedoc », « Languedoc blanc », « Olive de Nîmes », « Pélaridon » et « Terrasses du Larzac ».

Dynamique

Les graphiques ci-dessus présentent l'évolution des cultures et des exploitations au cours des derniers recensements (RGA 1988, 2000, 2010 et 2020).

Ils révèlent un « creux » dans la dynamique agricole au début des années 2000 : de 1988 à 2000, le nombre d'exploitations s'est réduit de 45 %... et la surface agricole utilisée (SAU) a été divisée par 7.

La période 2000-2010 est marquée par une certaine forme de reprise, caractérisée par le recensement d'une exploitation supplémentaire et un nouvel accroissement très significatif de la SAU (+475 %) et du travail dans les exploitations agricoles (sans toutefois retrouver le niveau de 1988). Cela traduit vraisemblablement un phénomène de reprise / concentration des anciennes exploitations qui se poursuit sur la période 2010-2020 par le recensement d'une exploitation supplémentaire et d'une poursuite de l'accroissement de la SAU (+486 ha, soit près du double). Les données concernant le travail sur les exploitations agricoles ne sont pas encore publiées à ce jour.

La dynamique agricole s'appuie principalement sur l'agropastoralisme comme dans la plupart des communes des Cévennes et sur la viticulture. Si l'élevage se prête aux étendues et pentes arides de la vallée, celui-ci offre aussi quelques étendues agricoles fertiles qui permettent les cultures. L'agriculture représente encore un secteur important dans l'économie locale bien qu'elle subisse les grandes tendances à l'œuvre à l'échelle nationale.

Les surfaces en vignes ont diminué ces dernières décennies. La dynamique de l'arrachage viticole est particulièrement importante sur la commune. Après arrachage, la plupart du temps, les parcelles de vignes sont soit réintroduites dans les assolements des cultures céréalières emblavées, soit restent en friche. Toutefois, selon le registre parcellaire graphique, entre 2016 et 2020, la surface en vignes a augmenté de 25 ha.

En 2010 comme en 2020, l'orientation « technico-économique » de la commune de Moulès-et-Baucels reste la polyculture et le polyélevage.

A noter aussi que l'agriculture a joué un rôle capital dans la structuration des paysages de la commune où subsistent encore des traces de cette vocation pastorale : l'habitat dispersé en hameaux, les terrasses, les clapas, etc.

L'agriculture a également un rôle à jouer, aujourd'hui encore, dans la lutte contre les risques naturels -risque incendie notamment- en s'opposant à la fermeture des espaces par exemple.

La carte communale doit ainsi garantir la préservation de l'agriculture et de ses potentiels. En premier lieu, il s'agit de protéger les terres qui présentent un fort potentiel agricole (terres cultivées ou susceptibles de l'être, ou appartenant à des périmètres de productions reconnues par exemple).

Il s'agit aussi de permettre une reconquête viticole et arboricole des terres agricoles en friche.

Enjeux

La carte communale doit affirmer et encourager la vocation agricole des espaces présentant un potentiel afin de les protéger de la pression foncière mais aussi dans un souci de maintien des paysages. Toutefois, le soutien de l'agriculture doit être intégré dans une réflexion plus globale, qui dépasse le cadre communal et l'objet de la carte communale.



Espaces viticoles



Prairies fauchées

Sources : Questionnaires agricoles, cadastre
Etabl. 04/2022

- Parcelles agricoles
- ★ Sièges d'exploitation
- ▨ Zones urbaines (U)

0,5 0 0,5 Km



Les terres agricoles de l'échantillon
exprimé (cf. enquête agricole)

Les exploitations, les besoins recensés

En 2022, Moulès-et-Baucels compte 4 exploitations agricoles implantées sur son territoire communal. A cela s'ajoutent 4 autres exploitations, dont le siège social est localisé à l'extérieur, mais qui mettent en valeur des terres sur la commune. Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, la municipalité de Moulès-et-Baucels a souhaité impliquer les agriculteurs à la démarche afin de mieux prendre en compte leurs projets et leurs besoins, en conduisant une enquête agricole (concertation).

Sur 8 questionnaires envoyés, 5 ont été retournés en mairie. Cela représente environ 62,5% des exploitants mettant en valeur des terres sur la commune (et environ 65% de la SAU communale). Ce n'est pas exhaustif mais cela permet de disposer d'un aperçu significatif des difficultés couramment rencontrées. Il en ressort aussi quelques enseignements intéressants, concernant les besoins et les projets.

Une part de jeunes agriculteurs

Parmi les 5 réponses reçues, on recense 3 agriculteurs ayant moins de 40 ans, envisageant de prendre leur retraite dans plus de 15 ans. Cela traduit une certaine dynamique, pour ces exploitations qui intéressent un tiers de la SAU communale.

Des reprises non assurées

Deux exploitants en revanche envisagent prendre leur retraite d'ici moins d'une dizaine d'années, dont un dans moins de 5 ans. Pour ces deux agriculteurs, la reprise des exploitations qui intéressent 30% de la SAU n'est pas encore déterminée.

Une certaine pérennité des exploitations

Sur les 5 réponses reçues, 3 d'entre-elles font

état d'une durée d'existence de l'exploitation de plus de 25 ans. En revanche deux d'entre-elles comptent parmi les exploitations susceptibles de cesser leur activité d'ici une dizaine d'années, sans repreneur identifié.

Une disparité des tailles d'exploitations / Une prédominance de l'élevage

Sur l'échantillon exprimé, les deux plus grosses exploitations (250 et 260 ha) concentrent les 53,5% de la SAU communale totale. Leur activité principale est fondée sur l'élevage (ovins).

Les autres sont des exploitations de petite taille, d'environ 25 à 55 ha de SAU, dont l'activité est essentiellement fondée sur la viticulture et l'oléiculture.

Paradoxalement, ce sont les exploitations de plus petite taille qui fournissent le plus d'emploi salarié (en dehors des chefs d'exploitation) et d'emploi saisonnier.

Quelques conflits d'usages liés à l'habitat

Un exploitant déclare souffrir de problématiques liées au développement de l'habitat : manque de terres et conflits d'usages aux abords des bâtiments d'élevage (ICPE).

D'autres pointent des problèmes ponctuels liés au tourisme et aux loisirs (promeneurs et motocyclistes pénétrants sur les exploitations).

A noter qu'un minorité des exploitants habitent sur leur exploitation à Moulès-et-Baucels.

Une desserte convenable

A l'exception de problématiques localisées (pont inadéquat au passage des camions, coupure liée à la voie verte, etc.), la desserte des terrains agricoles est considérée comme convenable.

Diversification et agri-tourisme

2 exploitants pratiquent la diversification agricole à travers le tourisme : hébergement (gîtes) ou restauration, sur des sites déjà aménagés à ces

fins. Aucun nouveau projet n'est à recenser. L'enquête publique a également révélé des projets de diversification sur le domaine de Lamoure (hébergement, béguinage, etc.) qui doivent pouvoir être réalisés en dehors de la zone constructible de la carte communale selon les exceptions et conditions prévues à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme. En effet, bien qu'il n'y ait plus d'exploitant, il paraît souhaitable de maintenir la vocation agricole du domaine et des terres qui l'entourent.

Les projets et les besoins

Sur les 5 exploitants exprimés, un seul fait part d'un projet de construction pour de l'habitat (court terme) ou un bâtiment de stockage (moyen terme). Un autre chercherait à acquérir davantage de foncier agricole.

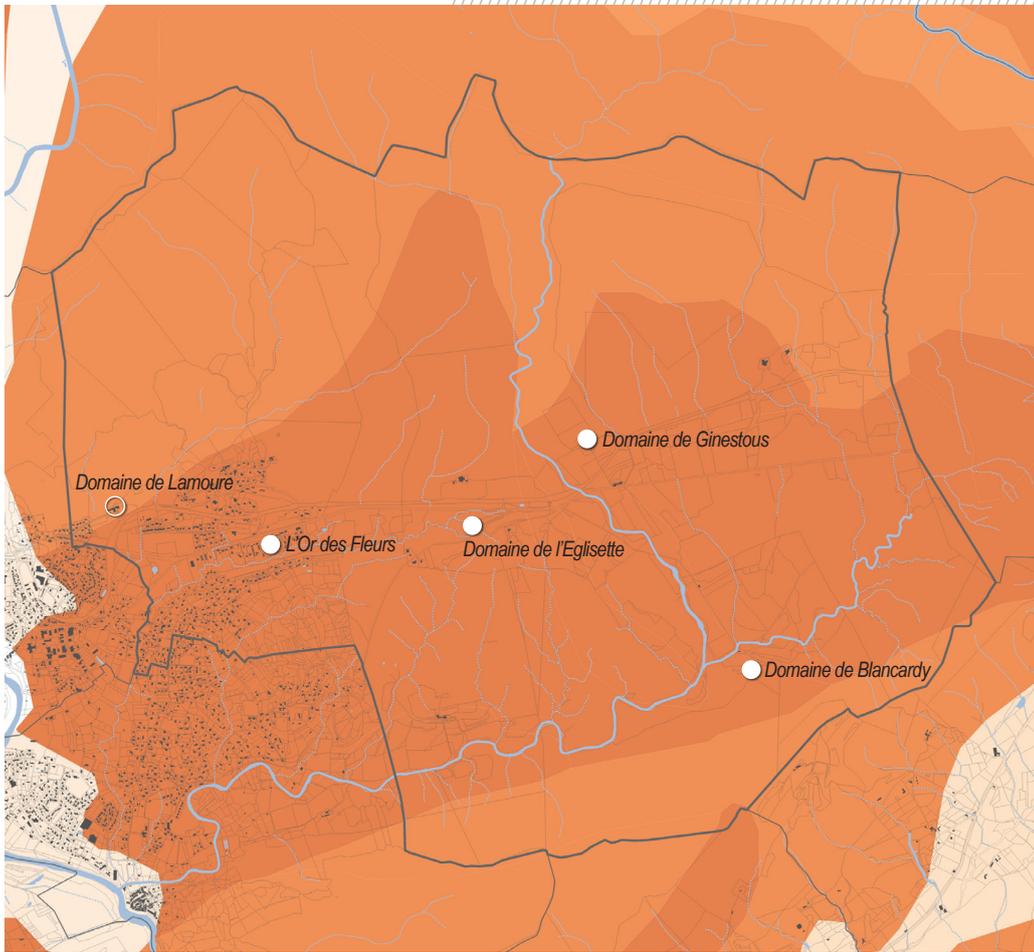
Si une majorité d'exploitations pratiquent la vente directe (4 sur 5 exploitants exprimés) cette possibilité ne pourra être précisément offerte par la carte communale, ne disposant pas de règlement). Le développement des activités liées à la vente pourra être permis sous réserve de répondre d'un caractère de nécessité agricole.

Des signes de qualité

Deux exploitants adhèrent à des démarches de qualité/labellisation (AOC, Bio, HVE).

Enjeux

En l'absence de règlement dédié, la carte communale doit essentiellement s'attacher à modérer la consommation d'espace agricole, et à limiter la progression de l'urbanisation aux abords des bâtiments d'élevage, pour ne pas compromettre un développement ultérieur (Au regard des périmètres de recul imposés par le Règlement Sanitaire Départemental) et pour ainsi limiter les conflits d'usages.



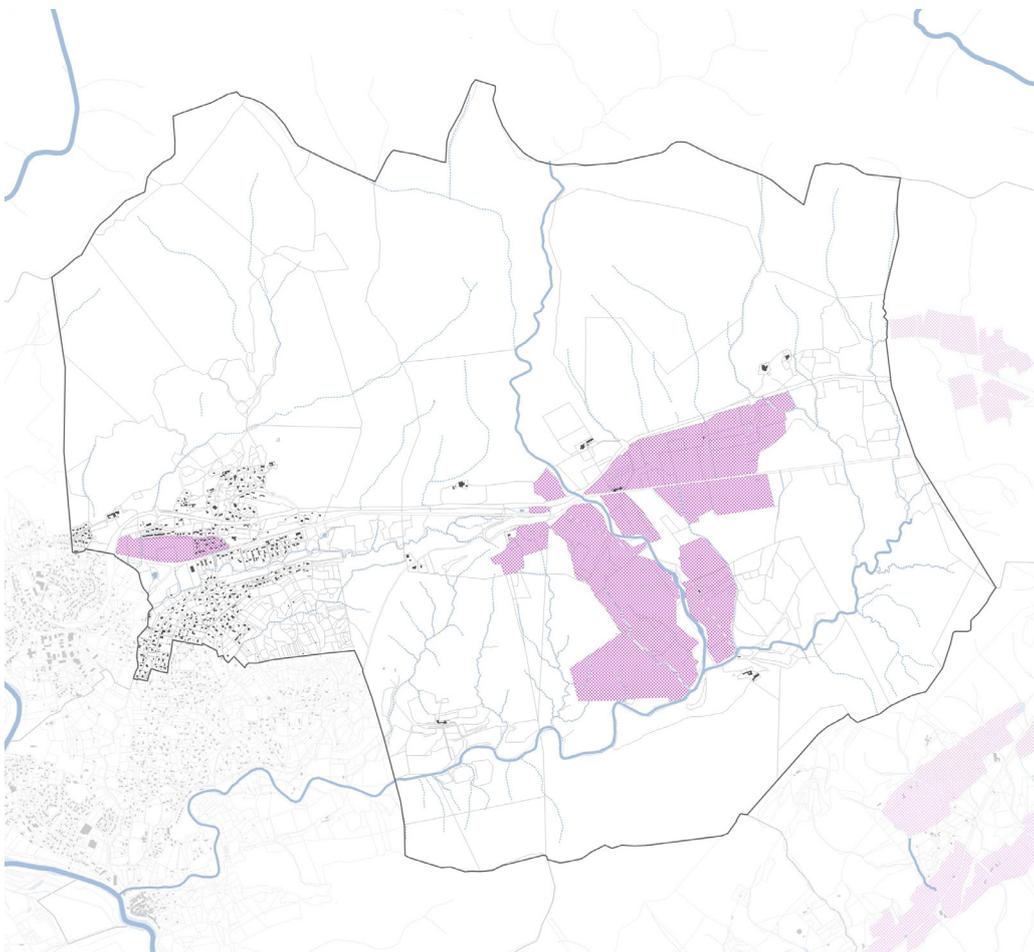
Indice de Qualité des Sols

- 1-0
- 1-1
- 1-2
- 1-3
- 2-0
- 2-1
- 2-2
- 2-3
- 3-0
- 3-1
- 3-2
- 3-3
- 4

- Siège d'exploitation
- Ancien siège d'exploitation



Source : ETALAB - OSM - DRAAF



Parcelle viticole AOC (INAO)



Source : ETALAB - OSM - INAO



1.3. Les espaces habités

L'historique

(source : site internet de la mairie)

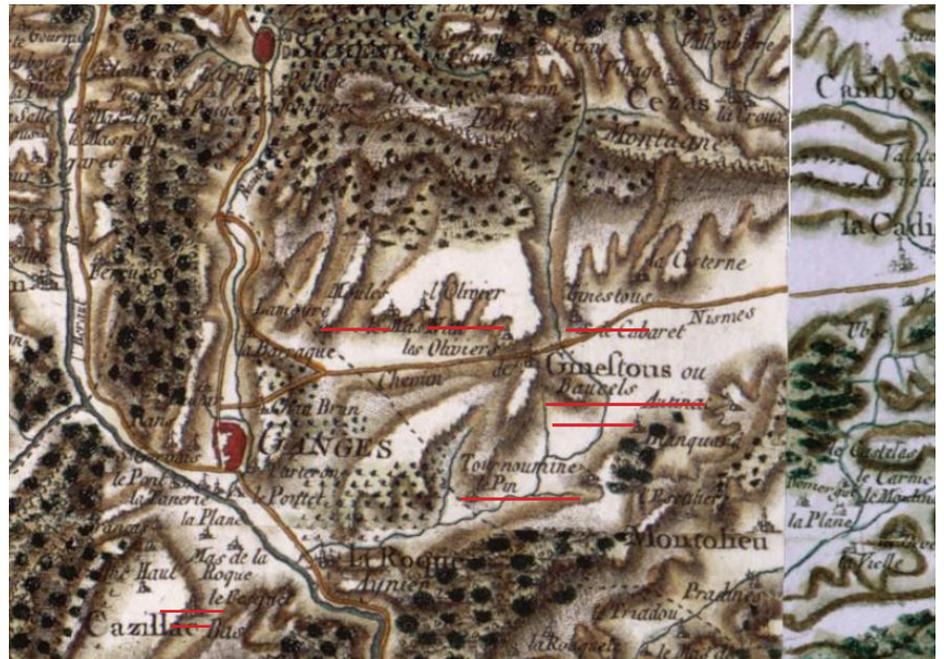
Sous l'Ancien Régime, il existait deux communautés distinctes à Moulès et à Baucels (ou Baussels, Les Baussels).

La commune de Baucels-les-Ginestous est créée en 1790.

En l'An III, Moulès qui n'était que la paroisse est érigée en commune.

Le 22 juillet 1836, la commune de Baucels est rattachée à celle de Moulès qui prend le nom de Moulès-et-Baucels (Bulletin des Lois, 1836, XIII-207).

Moulès-et-Baucels est un territoire marqué par la présence de l'homme depuis la préhistoire avec pour témoins les nombreux vestiges, grottes, menhirs et dolmens et pour une époque plus récente la présence d'une villa romaine, châteaux et maisons fortes.



Carte de Cassini - Source Géoportail

Le patrimoine



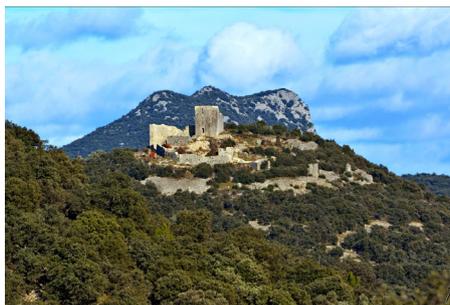
L'Eglisette



Château et menhirs du Ginestous



Domaine de Blancardy



Ruines du Castellat à la limite de la commune



Ancienne voie ferrée

Les trois châteaux

- Tournemire dit aussi Le « Castellat de Blancardy » a été probablement construit au XIII^e siècle. Les ruines de Tournemire constituent l'un des témoins les plus fiables de l'architecture fortifiée médiévale du piémont cévenol.
- L'Olivier dont l'origine probable remonte à Pierre de L'Olivier représentait Moulès en 1297 lors d'un litige avec Ganges. Une branche des « de Saint-Julien » vivait en 1608, à Moulès « au château de l'olivier » ; elle était alors représentée par Jean de Saint-Julien, seigneur de l'olivier. Le château qui existe encore, a conservé une partie de sa tour et tous les attributs d'une telle construction (échauguette, bretèche)

- Ginestous anciennement « Mas de La-roque » avec une tour du 15^e ou 16^eème. En 1375, Bernard II de Ginestous épouse Béatrix de la Roque, fille de Guillaume et dame de Baucels, du mas de la Roque paroisse des Baucels (devenu par la suite Ginestous aux Baucels).

Des maisons fortes

- Blancardy (fin XVI^e) un bâtiment avec plusieurs tours et échauguette.
- Les Oliviers (XV^e) (anciennement la Colombarier) avec une tour avec bretèche et archères.

Autres éléments historiques patrimoniaux

- Sur la colline aux portes des Baucels, se trouve une églisette datant probablement du XI^e. Elle est dédiée à Saint-Jean-Baptiste, les restes du clocher fortifié sont visibles sur le côté nord; à l'intérieur, la cuve baptismale romane et la stèle discoïdale.
- Sur la droite du chemin qui conduit à Ginestous, se trouve le groupe de menhirs dont le plus beau est « Taillé en amande » sur le territoire de la « Cisterne ».

Enjeux

En parallèle ou consécutivement à l'élaboration de la carte communale, la commune de Moulès-et-Baucels pourra protéger les éléments de patrimoine en s'appuyant sur les dispositions de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

La répartition et l'évolution de l'urbanisation

Les lieux de vie des habitants se répartissent entre les différents groupes d'habitations et mas isolés : les Treilles Hautes, la Moure, le Mas Neuf, Moulès, l'Olivier, la Lavagne, le Tivoli, les Oliviers, Ginestous, le Pin, Blancardy, la Citerne, etc.

La répartition

Les principaux foyers de population sont :

- Les Treilles Hautes
- Moulès
- La Lavagne
- Le Tivoli

Les foyers secondaires (mas isolés, écarts) rassemblent quelques cellules familiales, se disséminent sur le territoire communal : la Moure, le Pin, l'Olivier, Blancardy, ...

La structure urbaine

La majeure partie de la population communale se concentre à l'ouest dans la continuité du tissu bâti urbain dense de Ganges, et plus diffus de Laroque. Elle se répartit entre les quartiers des Treilles Hautes, de Moulès, de la Lavagne, du Tivoli, marqués par une organisation urbaine récente.

Enfin, les écarts, mas isolés, beaucoup plus anciens, constituent des petits groupements d'habitats épars, réparties sur l'ensemble du territoire communal en fonction de la géomorphologie des sites et de l'opportunité des cultures qui en découlent : les Oliviers, Ginestous, la Citerne, Blancardy et le Pin.

Les mas peuvent être isolés ou groupés en hameaux, en particulier sur les adrets, où le relief est favorable à l'implantation des habitations.

Tissu urbain très récent structurant peu le paysage

La commune de Moulès-et-Baucels présente une urbanisation relativement « lâche », l'habitat n'est pas toujours groupé en une agglomération structurée en village contrairement aux communes voisines de Ganges ou de Laroque. Il s'agit d'une commune « périphérique » : les principaux espaces habités de Moulès-et-Baucels correspondent aux « quartiers périphériques » des noyaux urbains de Ganges et de Laroque. En effet, les mas, généralement points historiques d'origine de l'occupation de l'espace, ne sont pas développés progressivement au détriment de l'installation rapide de l'habitat pavillonnaire entre ces mas.

Une forte consommation d'espace

En 1962, le territoire était très peu habité, seulement 8,5 ha étaient bâtis. Tandis qu'en 2017, 65,8 ha sont bâtis, soit une consommation d'espaces de 57,3 ha en 55 ans (données DREAL Occitanie).

Selon les données mises à disposition par le portail de l'artificialisation des sols¹, la commune a consommé 3 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, uniquement pour de l'habitat, sur la période 2011-2021, dont 2 ha sur la période 2013-2018 alors qu'elle perdait 7 habitants sur cette même période.

Typologies bâties

A défaut de noyaux urbains, deux grands types de tissus urbains sur la commune, ayant leurs caractéristiques de compositions propres, se

distinguent : l'habitat ancien groupé et les extensions récentes diffuses.

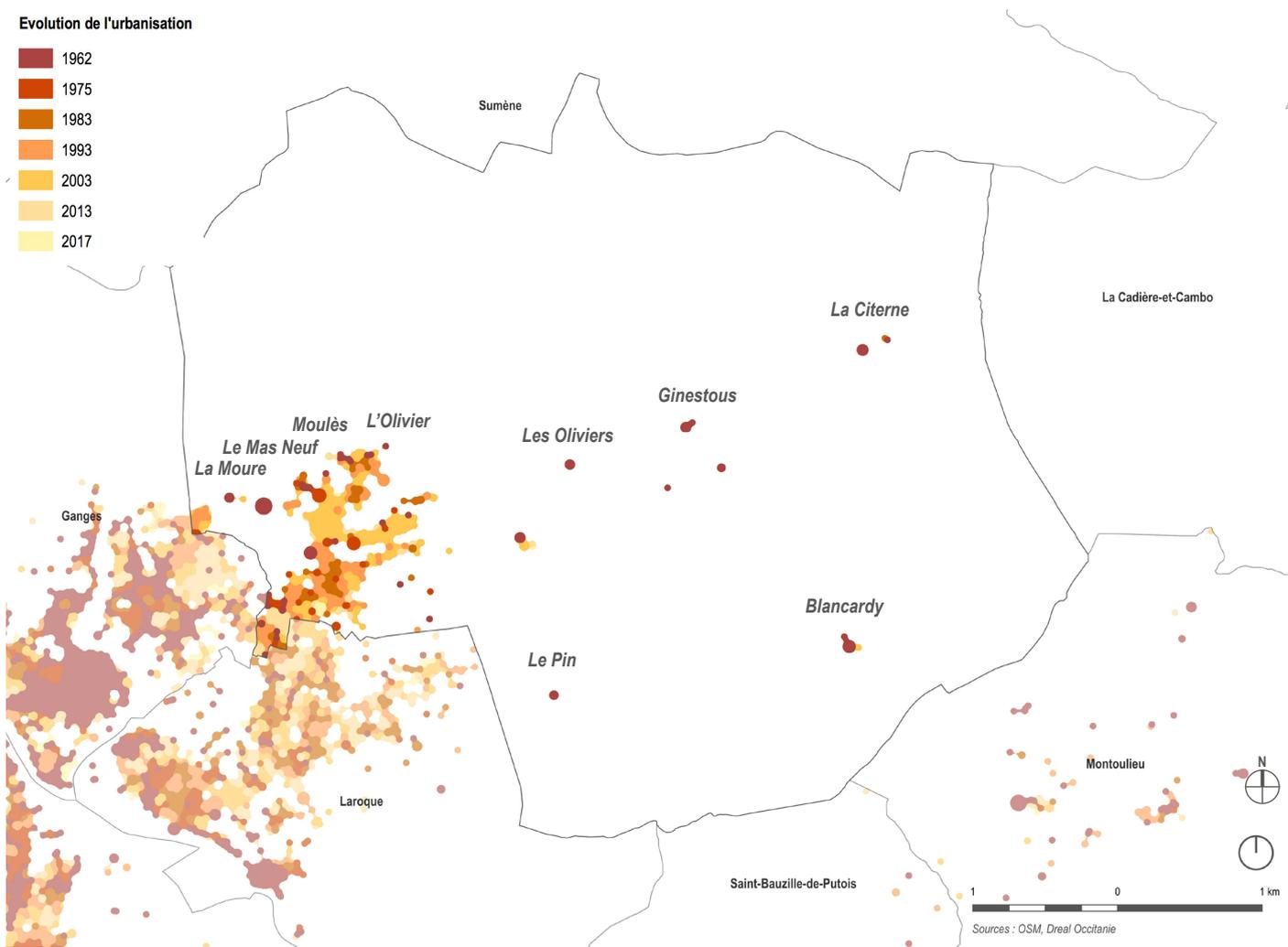
La carte communale doit permettre d'organiser le développement urbain en faveur d'une économie de la ressource foncière et de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers qui constituent le paysage de valeur, le fondement de la qualité de vie et du caractère du territoire communal à préserver.

Alors que la diffusion de l'habitat peut constituer une menace pour le maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers et pour l'intégrité des paysages, la carte communale doit s'attacher à fixer des limites à l'extension de l'urbanisation.

¹ Source : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr>

Evolution de l'urbanisation

- 1962
- 1975
- 1983
- 1993
- 2003
- 2013
- 2017





Le plan de situation ci-dessous représente des secteurs significatifs des différentes typologies étudiées, d'une surface d'1 ha (carrés de 100 m de côté), servant au calcul de la densité.



Localisation des différentes typologies urbaines

L'habitat ancien, regroupé (1)

La commune de Moulès-et-Baucels présente de l'habitat ancien isolé ou groupé, sous forme de mas ou hameaux (La Moure, le Mas Neuf, Moulès, l'Olivier, Ginestous, Blancardy, Cisterne), qui fait partie de l'identité du territoire.

Ce secteur d'habitat isolé est peu dense :

- Densité : 1 (mas) à 15 lgts/ha (hameau) ;
- Population estimée : 3 à 35 hab/ha²;
- Taille moyenne des parcelles : variable
- Emprise au sol des constructions : jusqu'à 100%
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : constructions mitoyennes ou regroupées
- Implantation des constructions par rapport aux voies : à l'alignement des voies (hameaux), en bout de voie / de chemin rural (mas).

Qu'il s'agisse d'habitations dans les hameaux ou d'habitat et de bâtiments agricoles dans les mas, cette typologie se caractérise par un regroupement des ensembles bâtis.

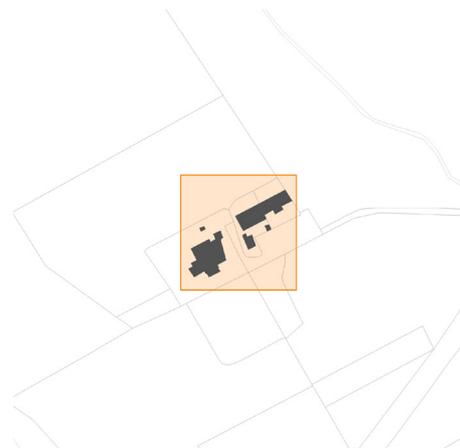
Cette typologie urbaine présente une unité entre paysage et architecture. L'architecture rurale est liée aux espaces agricoles et naturels (mas initialement implantés à proximité des terres de culture / de pâture). Cela leur permet une excellente intégration dans le paysage.

Ces habitations anciennes présentent de bonnes caractéristiques d'habitabilité : bonne exposition au soleil, grandes superficies. Cependant, le confort de ces logements peut être variable suivant les rénovations effectuées et ne plus nécessairement répondre aux besoins actuels : éloignement vis à vis des équipements et services, dépendance à la voiture, etc.

² Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,4 hab/log en 2015 (source : INSEE, RP2013)



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)



Enjeux

- Maintenir le caractère regroupé des hameaux
- Préserver le caractère des ensembles bâtis anciens et du paysage
- Mettre en valeur le patrimoine bâti



Les extensions récentes, diffuses (2)

La commune de Moulès-et-Baucels présente majoritairement un développement urbain sous forme d'habitat individuel pavillonnaire entouré de jardins privatifs. Cette typologie procurant un tissu urbain peu dense dans l'espace, a contribué à une grande consommation d'espace.

Le plan ci-contre représente un secteur significatif de la typologie étudiée, d'une surface d'1 ha (carré de 100 m de côté), servant au calcul de la densité.

Extensions récentes diffuses (2.1)

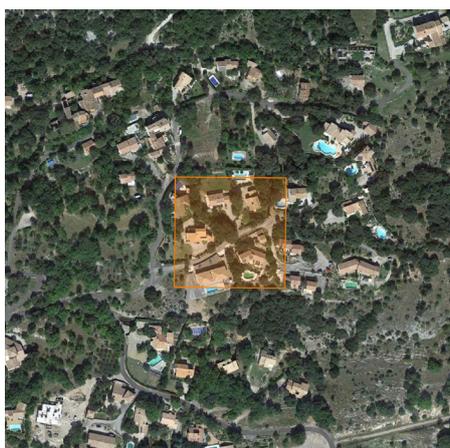
- Densité de 5 à 8 logts/ha.
- Population estimée : 15 hab/ha³
- Taille moyenne des parcelles : 1000 m²
- Emprise au sol des constructions : 10-15%
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles non mitoyennes (pavillonnaire)
- Implantation des constructions par rapport aux voies : habitations en milieu de parcelles, entourées de jardins privatifs et accompagnées de piscines.

Cette typologie a la particularité de s'être développée sans opération d'ensemble, au coup par coup, au rythme des divisions foncières successives.

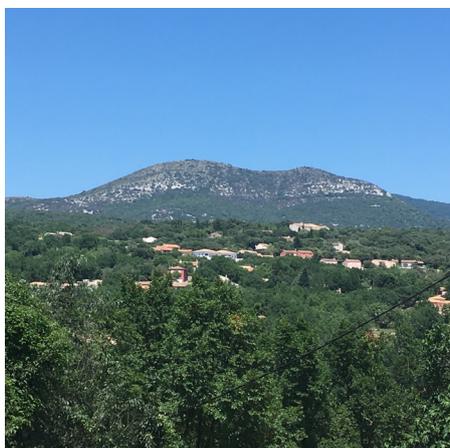
Il en résulte un tissu bâti très dispersé.

Si les habitations répondent aux aspirations contemporaines en termes de mode de vie (espaces privatifs extérieurs, rapport à la nature, accès VL à la parcelle, etc.), leur impact sur l'environnement doit être considéré (étendue des VRD, consommation d'espace, etc.)

³ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,4 hab/log en 2015 (source : INSEE, RP2013)



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)



Enjeux

- Limiter l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espace
- Tenir compte d'un potentiel de densification
- Regrouper l'urbanisation autour ou à partir des réseaux existants

Extensions récentes en opérations (2.2)

- Densité de 10 à 12 logts/ha.
- Population estimée : 25 à 30 hab/ha¹
- Taille moyenne des parcelles : 600 m²
- Emprise au sol des constructions : 20-30%
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles pavillonnaires, parfois groupées
- Implantation des constructions par rapport aux voies : habitations en milieu de parcelles, entourées de jardins privatifs.

Cette typologie a la particularité de s'être développée à partir d'opérations d'ensemble (lotissements) permettant d'imposer une organisation des espaces publics et des équipements collectifs, et de définir les lots constructibles au préalable.

Il en résulte une densité un peu plus élevée que dans les espaces d'habitat pavillonnaire hors opérations d'ensemble.

Les règlements de lotissement permettent également d'harmoniser les différentes constructions les unes avec les autres.

Pour autant, cette typologie n'est pas dépourvue de défauts : les lotissements, réalisés au coup par coup ne permettent pas toujours d'assurer une bonne articulation des quartiers les uns avec les autres (perméabilité du réseau viaire - voies sans issue / raquettes, etc.)

Elle correspond toutefois à la majorité de la demande pour du logement neuf...



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)



Enjeux

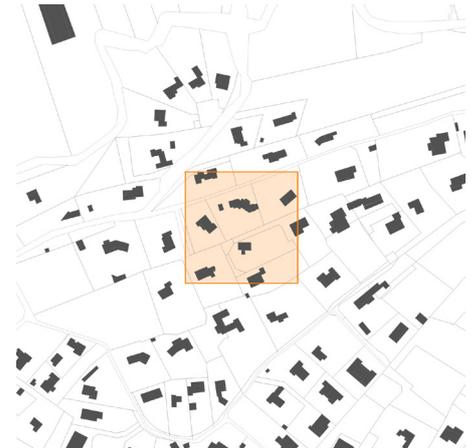
- Limiter l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espace
- Tenir compte d'un potentiel de comblement des dents creuses (lots disponibles)
- Regrouper l'urbanisation autour ou à partir des réseaux existants

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,4 hab/log en 2015 (source : INSEE, RP2013)



Extensions récentes sur la crête (2.3)

- Densité de 8 logts/ha.
- Population estimée : 20 hab/ha¹
- Taille moyenne des parcelles :
- Emprise au sol des constructions :
 - voies plus larges et intégration de stationnements.
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres : maisons individuelles souvent non mitoyennes
- Implantation des constructions par rapport aux voies : habitations en milieu de parcelles, entourées de jardins privatifs.



Repérage du secteur étudié sur l'habitat isolé (1ha)

Enjeux

- Limiter l'extension de l'urbanisation et la consommation d'espace
- Tenir compte de la topographie et de l'intégration des extensions urbaines dans le paysage



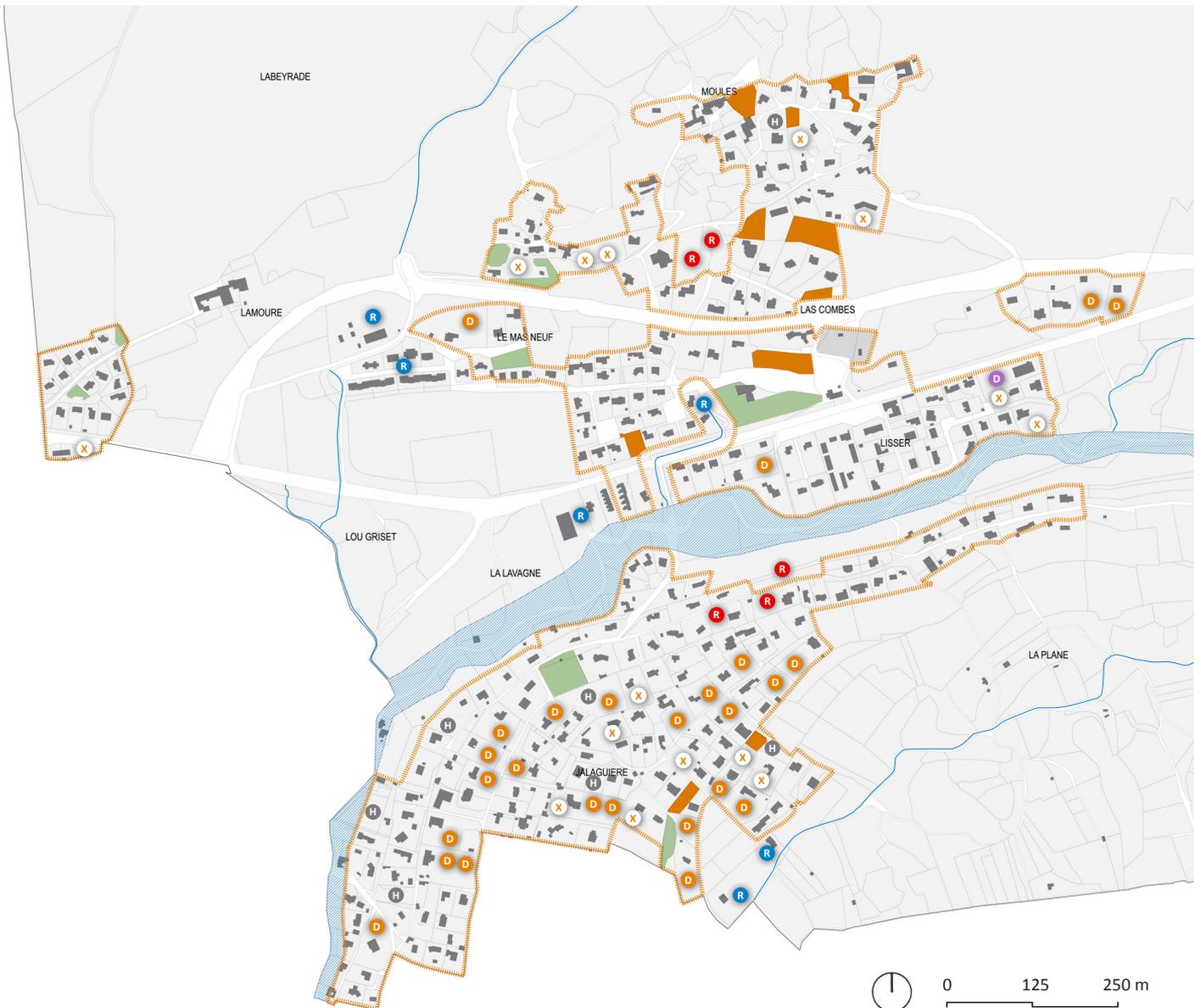
Enjeux

Si la carte communale ne peut pas influencer significativement sur les formes urbaines et la densité (absence de règlement d'urbanisme), elle gagnera en revanche à tenir compte des typologies bâties existantes pour déterminer les besoins fonciers inhérents au développement urbain futur.

¹ Calcul effectué sur la base du nombre d'habitants par logement sur la commune : 2,4 hab/log en 2015 (source : INSEE, RP2013)

Les capacités de densification

-  Enveloppe urbaine
-  Zone inondable
-  Risque incendie
-  Risque inondation / ruissellement pluvial
-  Dent creuse
-  Division possible (activité éco.)
-  Division possible (habitat)
-  Grand terrain non divisible (piscine, etc.)
-  Habitat existant, récent, non cadastré
-  Espace vert / Boisement
-  Équipement





La commune de Moulès-de-Baucels présente quelques opportunités de densification par comblement des dents creuses, et par accroissement des capacités des parcelles bâties (densification) dans l'espace habité diffus principalement. Toutefois, des contraintes s'appliquent au territoire excluant des parcelles du potentiel (aléa feu de forêt, ruissellement pluvial...).

- **Comblement des dents creuses**

Ces opportunités foncières en « dents creuses » (comprenant les lots libres au sein des opérations de lotissements) représentent un potentiel théorique total d'environ **11 logements**.

- **Accroissement des capacités des parcelles bâties**

Certains terrains bâtis de grande taille, situés au sein des extensions urbaines les plus

contemporaines de la ville de Moulès-de-Baucels, et qui reçoivent essentiellement de l'habitat individuel de type pavillonnaire, pourraient également être densifiés, c'est à dire recevoir de nouvelles constructions en faisant notamment l'objet de divisions parcellaires.

Les capacités d'accueil par redivision parcellaire sont estimées à environ **26 logements**.

Au total, les capacités de densification sont estimées à **37 logements**.

L'estimation de ces capacités tient compte des densités moyennes relevées au sein des espaces urbanisés entourant les parcelles ciblées (de l'ordre de 5 à 10 logements/ha). Elle ne tient pas compte en revanche de la vraisemblable « rétention foncière » qui ne permettra pas de convertir 100% de ce potentiel à court ou moyen terme.

	Potentiel de densification
Dents creuses	11
Divisions parcellaires	26
Capacités brutes	37

Les équipements publics

La commune ne dispose que de rares équipements publics mais peut en revanche compter sur une grande proximité avec la ville de Ganges qui rassemble l'ensemble des services et équipements nécessaires au quotidien :

- Clinique,
- Gendarmerie,
- Maison des services (CAF, maison du logement, CMP, LAM ,Cyberbase, UTAG)
- Médiathèque,
- Pompiers,
- Poste,
- Trésorerie, etc.

La mairie de Moulès-et-Baucels située dans la plaine à proximité de la RD 999 reste un pôle de service public aisément accessible. Elle est ouverte au public :

- Le Lundi : de 14h30 à 19h30
- Le Vendredi : de 14h30 à 19h30
- Le Mardi : de 9h00 à 12h00
- Le Jeudi : de 9h00 à 12h00

Les équipements sanitaires

L'alimentation en eau potable¹

Le service de l'eau potable de Moulès-et-Baucels est concédé au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la région de Ganges, auquel adhèrent les communes de Cazilhac, Ganges, Laroque et Moulès-et-Baucels. Quant à la distribution d'eau, elle est affermée au groupe Nicollin Eau.

Le SIEA de la région de Ganges gère 80 km de canalisations et traite environ 700 000 m³ par an pour plus de 7 500 consommateurs.

Il possède une station de pompage sur le Forage du Fesquet et une usine de traitement sur la zone de Ranz à Ganges ainsi qu'un château d'eau sur chaque commune. La filière de traitement est assurée par une décantation, floculation, puis filtration sur sable suivie d'une chloration permettant de garantir l'absence de bactéries tout au long de la distribution.

L'eau brute est stockée après pompage dans deux réservoirs de 750 m³. A la suite du traitement, elle est maintenue dans deux réservoirs de 1 000 m³ chacun avant d'être refoulée vers les châteaux d'eau distants :

- à Cazilhac (250 m³),
- sur le Puech à Ganges (500 m³),
- à Laroque (500 m³)
- et à Moulès-et-Baucels (200 m³).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 70% sur la commune en 2019 et devrait atteindre 75%² (cf. Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Hérault). Il est de 84,17% sur le réseau du SIAE en 2021.

Eu égard à l'évolution rapide du nombre d'habitants ses communes adhérentes, le SIEA de la région de Ganges a élaboré un Schéma Directeur d'Eau Potable afin de mieux gérer les investissements futurs avec l'aide de l'ensemble des acteurs concernés :

- le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'assistance à la recherche en eau et l'octroi de subventions,
- l'ARS pour le contrôle de la qualité de l'eau,
- la DDTM pour le support technique,
- l'Agence de l'Eau

L'unique ressource du SIEA de la région de Ganges était auparavant une prise d'eau de surface sur l'Hérault particulièrement sensible au risque de pollution, des recherches d'eau de forage ont été entreprises depuis plusieurs années avec l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes desservies.

Ces recherches ont donné des résultats positifs et des études de longue durée ont été effectuées sur le «Forage du Fesquet» pour en vérifier la qualité et de la pérennité. Un deuxième forage a ainsi été réalisé en 2022 sur la même zone pour permettre d'assurer la continuité du service en cas de problème sur le forage réalisé en 2010. Le forage sur le fleuve Hérault a été abandonné.

La mobilisation de cette nouvelle ressource permet de faire face à long terme à l'évolution des besoins en eau potable des communes du syndicat.

Le SDAEP sera révisé en 2024, afin d'être en accord avec la nouvelle ressource mobilisée et la consommation effective des usagers.

1 Source : <http://siewa.ganges.free.fr>
 2 Ce rendement était estimé à 77 % en 2018 selon le dossier de DUP du forage du Fesquet.

L'assainissement des eaux usées³

A l'exception de 2 habitations du lotissement de Treilles Hautes qui sont reliés à l'assainissement collectif (sur la station d'épuration de la commune de Ganges, voisine), l'ensemble du territoire communal de Moulès-et-Baucels relève d'une filière d'assainissement non collectif.

La station d'épuration de Ganges est dimensionnée pour 5 400 EH, la charge maximale en entrée en 2021 était de 4 385 EH, elle était conforme en équipement et performance.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré par le SIEA de la région de Ganges.

Dans un but de Protection de l'environnement, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose en effet à toutes les Communes la mise en place d'un SPANC ayant pour mission de diagnostiquer les ouvrages existants et de contrôler la conformité des projets de nouvelles installations (permis de construire / réhabilitation) ainsi que leur bonne exécution.

Cette loi prévoit que les propriétaires d'habitations individuelles non raccordées au réseau public d'assainissement doivent équiper leur immeuble d'un ouvrage d'assainissement conforme à la réglementation, adapté aux caractéristiques du terrain et de la capacité d'accueil de l'habitation, et en assurer le bon fonctionnement.

Afin de réaliser des économies d'échelle, les conseils municipaux des Communes de Cazilhac, Ganges, Laroque, Moulès-et-Baucels, Gorniès, Brissac, Montoulieu et Saint-Bauzille-de-Putois ont décidé de transférer cette compétence au SIEA de la région de Ganges qui assure donc la bonne gestion de ce service en lieu et place des Communes.

Depuis 2009, le SIEA de la région de Ganges vérifie donc l'état des installations d'assainissement existantes afin d'émettre un avis sur le fonctionnement de chacune et assure l'instruction des projets de nouvelles installations ainsi qu'un contrôle sur la conformité des travaux de réalisation.

D'après le RPQS de 2021, sur les 41 installations en ANC contrôlées sur la commune cette année là, seulement 35 % étaient conformes, 12 non-conformes sans travaux et 15 non conformes avec travaux obligatoires.

L'assainissement des eaux pluviales

Compte tenu de la forte exposition de la commune au risque de ruissellement pluvial, la commune de Moulès-et-Baucels a fait établir un zonage d'assainissement pluvial. Il est joint à titre informatif en annexe de la présente carte communale (cf. Pièce 3.2.).

Enjeux

La mise en oeuvre de la carte communale doit contribuer à assurer l'adéquation entre l'accueil de population et d'activités et les capacités des équipements sanitaires.

- La nouvelle ressource en eau potable permet de libérer la prise d'eau sur l'Hérault et de sécuriser la ressource à horizon 2035, dans la limite de la DUP autorisée, le projet communal devra être en cohérence avec la ressource.
- Le territoire communal relevant quasi-exclusivement de l'assainissement non collectif, le développement urbain sera conditionné à l'installations individuelles répondant aux normes en vigueur.

3 Sources : Commune de Moulès-et-Baucels / <http://siea.ganges.free.fr>

1.4. L'état initial de l'environnement

Les politiques de développement durable

Ce chapitre recense les schémas et autres documents traitant du développement durable en général s'appliquant au territoire. Sont indiquées les grandes orientations portées par ces documents et, le cas échéant, celles plus spécifiques au territoire.

Le SRADDET Occitanie 2040

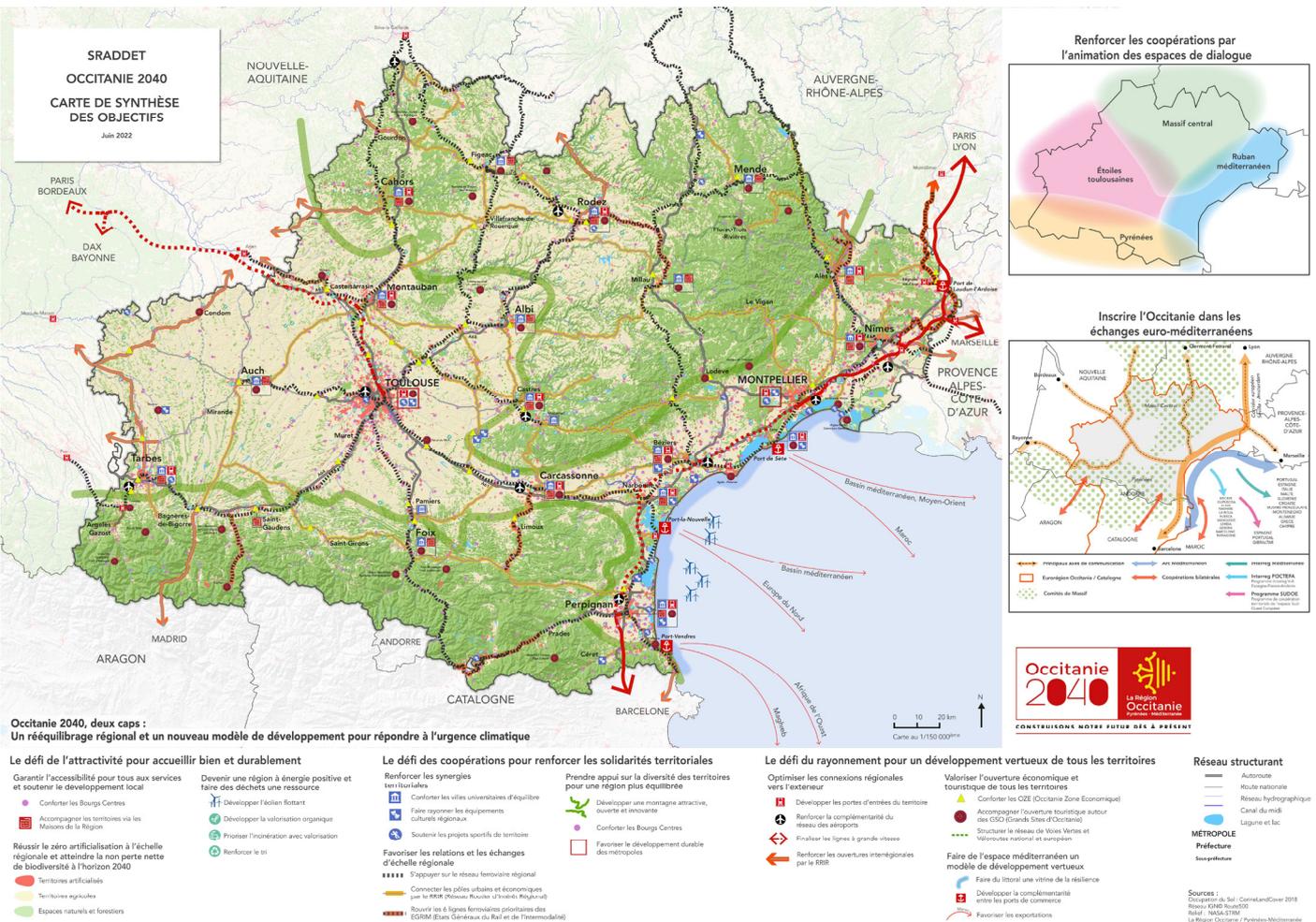
Les Schémas Régionaux d'Aménagement,

de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), anciennement Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), ont été introduit parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire, par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Il définit en particulier des objectifs de la Ré-

gion à moyen et long termes et fixe les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre ses objectifs.

La Région Occitanie est couverte par le SRADDET Occitanie 2040, qui a été adopté le 30 juin 2022. Il remplace les SRADDT Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon et intégrera d'autres schémas régionaux tels que le SR-CAE, le SRCE, le SRI, le SRIT et le PRPGD.



Carte de synthèse des objectifs, SRADDET Occitanie 2040

Le SRADDT décline 3 défis régionaux en 3 objectifs généraux chacun et en 27 objectifs thématiques :

- **Le défi de l'attractivité - Pour accueillir bien et durablement :**
 - Favoriser le développement et la promotion sociale,
 - Concilier développement et excellence environnementale,
 - Devenir une région à énergie positive.
- **Le défi des coopérations - Pour renforcer les solidarités territoriales :**
 - Construire une région équilibrée pour ses territoires,
 - Inscrire les territoires ruraux et de montagne au cœur des dynamiques régionales,
 - Partager et gérer durablement les ressources.
- **Le défi du rayonnement - Pour un développement vertueux de tous les territoires :**
 - Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires,
 - Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux,
 - Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

• **SCOT**

En l'absence de SCOT, les Cartes Communales doivent prendre en compte (L.131-2 CU) ou être compatible (L.131-1 CU) avec des documents supérieurs portant entre autres des politiques environnementales. Il sera donc fait mention de ces documents supérieurs aux chapitres adéquats de l'Etat Initial pour rappeler leurs orientations. Ils serviront également de ressource pour le corps du diagnostic.

Enjeux du développement durable sur les territoires

- La lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère.
- La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources.
- La cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations.
- L'épanouissement de tous les êtres humains.
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les données environnementales

Le profil régional environnemental

En révision du profil environnementale régional de 2006, le nouveau profil (2015) comprend un diagnostic actualisé de la situation de l'environnement et propose une série d'enjeux prioritaires thématiques et territoriaux, cadre de référence de l'évaluation environnementale. C'est un outil qui a pour but de se doter des connaissances pour agir au plan régional et local, pour mettre en cohérence les politiques publiques et contribuer à un développement durable.

Les 5 grands enjeux du territoire régional sont :

- Un développement du territoire équilibré intégrant les enjeux socio-économiques et respectueux de l'identité régionale inscrite dans les paysages ;
 - o Enrayer l'étalement urbain et l'artificialisation du littoral et de la plaine,
 - o Préserver et valoriser les atouts paysagers,
- Une très grande richesse écologique et paysagère attachée à des espaces naturels ou agricoles diversifiés et spécifiques à la région ;
 - o Poursuivre la protection des espèces et des habitats,
 - o Préserver les milieux littoraux et marins,
 - o Préserver les fonctionnalités écologiques des cours d'eau,
 - o Soutenir les activités agricoles et sylvicoles,
 - o Utilisation la trame verte et bleue pour l'aménagement du territoire,
- Une gestion équilibrée des ressources en eau et une qualité adaptée aux usages ;
 - o Réduire les consommations d'eau,
 - o Garantir une bonne qualité sanitaire des eaux,

- Une utilisation efficace et économe des ressources naturelles non renouvelables et un développement de l'utilisation des ressources renouvelables ;
 - o Mobiliser les acteurs,
 - o Valoriser le fort potentiel en énergies locales renouvelables,
 - o Contribuer à la transition vers l'économie circulaire,
- La sécurité et la santé de tous, notamment face à une forte exposition aux risques naturels et aux effets du changement climatique ;
 - o Intégrer la prévention des aléas liés aux risques majeurs,
 - o Réduire l'exposition et la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques,
 - o Développer l'acculturation des acteurs locaux et de la population.

- Garantir la qualité sanitaires des eaux.
- Réduire l'exposition et la vulnérabilité face aux risques : inondation et feux de forêts.

Ces enjeux sont déclinés par département et plus précisément par entité paysagère. La commune de Moulès-et-Baucels appartient à l'unité les Garrigues.

Les enjeux de cette unité appliquée à la commune sont :

- Paysage remarquables avec des ambiances contrastées (plaines, plateaux secs, garrigues, gorges).
- Protection et gestion des espaces et habitats remarquable (milieux ouverts).
- Enjeu grands migrateurs amphihalins sur l'Hérault, pressions sur la fonctionnalité écologique des cours d'eau.
- Préservation des terres agricoles soumis à pression foncière et maintien des pratiques agricoles extensives favorables à des espèces d'oiseaux remarquables.
- Réduire les consommations d'eau, lutte contre le gaspillage, maîtrise des besoins, optimisation de l'exploitation des ressources.

Les protections environnementales

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	<i>Hautes garrigues du montpelliérais (LR14) Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse (LR21)</i>	Intérêt de la garrigue avec vignes, taillis de chênes, bois de pins, cours d'eau, falaises et parois rocheuses. Nombreuses espèces de rapaces en migration.
Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	<i>Type I Gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Thaurac (910009409) Ranc de Banès (910009552) Type II Plateau du Thaurac (910009410) Montagne de la Fage et gorges du Rieutord (910009553)</i>	Intérêt faunistique du plateau du Thaurac (milieux rupestre, forte sensibilité en période de reproduction pour les grands rapaces patrimoniaux). Milieu cavernicole abritant des colonies de chiroptères. Gérer les risques de dérangement par les activités humaines (fréquentation des falaises et grottes, pollutions, ou modification de la dynamique des rivières).
Arrêté de protection des Biotopes	<i>néant</i>	-
Site d'Intérêt Communautaire (SIC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>néant</i>	-
Zones de protection Spéciale (ZPS, Natura 2000 directive européenne « Oiseaux »)	<i>Gorges de Rieutord, fage et Cagnasse (FR9112012)</i>	Préservation des habitats d'oiseaux : pentes abruptes et escarpées (grotte, falaise... zone de nidification pour certains rapaces). Diversité des paysages à préserver (maintien de l'agriculture et du pastoralisme)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC, Natura 2000 directive européenne « Habitats Naturels »)	<i>Gorges de l'Hérault (FR9101388)</i>	Préservation des parois calcaires et autres habitats favorables aux chauves-souris sur le plateau du Thaurac. Préservation de la qualité des eaux (exutoire Hérault, habitat à enjeux pour le site).
Espaces Naturels Sensibles (ENS)	<i>néant</i>	-
Forêt de protection	<i>néant</i>	-
Parc National	<i>néant</i>	-
Parc Naturel Régional	<i>néant</i>	-
Réserve de Biosphère	<i>néant</i>	-
Réserve biologique dirigée	<i>néant</i>	-
Site Classé (loi du 23 mai 1930)	<i>néant</i>	-

Zone de protection	Nom	Enjeux écologiques
Site Inscrit (loi du 23 mai 1930)	<i>néant</i>	-
Acquisition du Conservatoire du Littoral	<i>néant</i>	-
Site inscrit au patrimoine de l'Humanité (UNESCO)	<i>Le nord du territoire est dans la zone tampon du site UNESCO Causses et Cévennes.</i>	Protection supplémentaire du bien du patrimoine mondial (agropastoralisme).
Zone humide d'importance internationale (convention RAMSAR)	<i>néant</i>	-
Zone humide autre inventaire	<i>Ripisylves de l'aubanel et du Merdanson 2 Mares 2 Plans d'eau</i>	Protection des zones humides, habitat d'intérêt général menacé.

NB : Ces descriptions reprennent les termes des fiches descriptives officielles de chaque site.

ZICO

La ZICO des **Hautes Garrigues du Mont-pelliérais** couvre 90 700 hectares sur 68 communes de l'Hérault et du Gard ; elle correspond à une zone de garrigues avec vignes, taillis de chênes verts et de chênes pubescents, bois de pins d'Alep, cours d'eau, falaises et parois rocheuses. Les principales espèces nicheuses qui caractérisent cette ZICO sont : l'aigle de Bonelli, le vautour percnoptère, le grand-duc d'Europe, le milan noir, le circaète Jean-le-Blanc, le busard cendré, le rollier d'Europe et l'outarde canepetière. On y trouve de nombreuses espèces de rapaces en migration.

La ZICO des **Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse** couvre 6 200 ha sur 8 communes de l'Hérault et du Gard. Elle correspond à une zone de garrigues, taillis de chênes, bois de pins, cours d'eau, falaises et parois rocheuses. Les principales espèces nicheuses qui caractérisent cette ZICO sont :

térisent cette ZICO sont : Le bihoreau gris, la bondrée apivore, le circaète jean-le-blanc, le busard cendré, l'aigle royal, le grand duc d'Europe, l'engoulevant d'Europe, l'alouette lulu, la pipit rousseline, la fauvette pitchou et la pie-grièche écorcheur.

ZNIEFF

La ZNIEFF I **gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Thaurac** (n°910009409) couvre une superficie de plus de 950 ha autour de la vallée de l'Hérault, d'une partie du massif montagneux en rive droite et de la totalité du plateau du Thaurac. La présence de plusieurs couples de grands rapaces patrimoniaux sur le plateau implique une forte sensibilité en période de reproduction pour ces espèces (éviter les activités de pleine nature). Le dérangement des colonies de chiroptères en milieu cavernicole doit aussi être évité. La présence d'odonates patrimoniaux sur le cours de l'Hérault est en lien avec le régime et la qualité générale des eaux (à conserver (proximité des petites centres urbains source de pollution éventuelles).

La ZNIEFF I **Ranc de Banes** (n°910009552) couvre une superficie d'environ 600 ha. Elle englobe le Ranc de banes, la réserve naturelle de Combe Chaude et la portion des gorges du Rieutord en contrebas de la réserve et le versant opposé.

Les principales menaces concernent les différentes espèces de chiroptères directement dépendante de l'accessibilité et de la tranquillité de leurs gîtes (grottes et anciennes mines).

Les fiches descriptives disponibles pour les ZNIEFF de type II ne sont pas détaillées. Leur présentation est donc très succincte et ne permet pas de définir des enjeux spatialisés.

La ZNIEFF II **Plateau du Thaurac** (n°910009410) occupe une superficie d'environ 2196 ha. Les espèces déterminantes identifiées sur le site sont des chiroptères, des libellules, des rapaces, un reptile (lézard ocellé), des plantes.

La ZNIEFF II **Montagne de la Fage et gorges du Rieutord** (n°910009553) occupe une superficie d'environ 5561 ha. Les espèces détermi-

nantes identifiées sur le site sont des un crustacé (écrevisse à pieds blancs), des chiroptères, des oiseaux (dont rapaces), un reptile (cistude d'Europe), des plantes (dont orchidées).

UNESCO

Le site inscrit à l'UNESCO le 28 juin 2011, couvre la région Occitanie sur quatre départements (Aveyron, Gard, Hérault, Lozère) pour 231 communes sur 6 000 km² de hautes terres du sud du Massif Central, ouvertes sur la Méditerranée.

Les Causses et les Cévennes présentent un exemple exceptionnel d'un type d'agropastoralisme méditerranéen, Cette tradition culturelle, basée sur des structures sociales et des races ovines locales caractéristiques, se reflète dans la structure du paysage, en particulier dans les modèles de fermes, d'établissements, de champs, de gestion de l'eau, de drailles et terrains communaux de vaine pâture, et dans ce qu'elle révèle sur le mode d'évolution de ces éléments, en particulier depuis le XIII^e siècle. La tradition agro-pastorale est toujours vivante et a été revitalisée ces dernières décennies.

La zone tampon contribue à fournir un degré supplémentaire de protection au bien du patrimoine mondial.

Les sites Natura 2000 pour évaluation d'incidences

Les informations suivantes sont tirées des documents d'objectifs réalisés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour le SIC Gorges de l'Hérault et validé par arrêté préfectoral en octobre 2013, et par le document d'objectif en cours d'élaboration par

cette même Communauté de Communes et le Co-gard pour la ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse.

Les Formulaires Standard de Données (FSD) disponibles sur le site internet du réseau NATURA 2000 (INPN) ont également été exploités pour la description de chaque site.

La **ZSC Gorges de l'Hérault** (FR9101388) couvre 21736 ha. Le site occupe le massif du Thaurac sur la commune (un des foyers biologique du site). La ZSC a été désigné le 25 mars 2011. Ce site s'inscrit sur un tronçon du bassin versant du fleuve Hérault. De sa source, sur le flanc méridional du Mont Aigoual, à son embouchure, à l'aval d'Agde, le fleuve Hérault traverse une riche palette de paysages et de milieux sur 150 km (dont 55 km dans la ZPS). Le site se définit principalement autour du fleuve qui en est la « colonne vertébrale » de Laroque à Canet. Il est constitué d'un linéaire cumulé de trois principaux cours d'eau représentant un total d'environ 76 km. Les principaux enjeux écologiques ayant permis sa désignation sont : la forêt de Pin Salzman de Saint-Guilhem-le Désert, les espèces et habitats liés au fleuve Hérault ainsi que les espèces et habitats des zones rocheuses.

La qualité de l'eau de l'Hérault et la relative tranquillité le long de ses berges permettent la conservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Les parois calcaires abritent des sites d'hibernation et/ou de mise bas de nombreuses espèces de chiroptères. Ce site est défini autour du fleuve Hérault qui entaille un massif calcaire vierge de grandes infrastructures. Les habitats forestiers (forêt de Pins de Salzman et chênaie verte) et rupicoles sont bien conservés. L'ensemble de l'hydrosystème du fleuve est encore peu perturbé.

13 habitats d'intérêts communautaires sont recensés sur le site. 3 sont présents sur le territoire mais aucun n'est prioritaire :

- 91B0 Frênaies thermophiles à *Fraxinus angustifolia*
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement à *Festuco-Brometalia*.

Du point de vue de la faune, les espèces suivantes sont identifiées sur le site Natura 2000. Chiroptères :

- 20 espèces recensées dont 8 d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site: Murin de Capaccini, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe Euryale, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Minioptère de Schreibers, petit Murin

Poissons :

- 5 espèces d'intérêt communautaire : Lamproie de Planer, Toxosome, Blageon, Barbeau méridional, Chabot de l'Hérault
- 4 espèces patrimoniales : Anguille Européenne, Brochet, Truite commune, Alose Feinte du Rhône.

Insectes d'intérêt communautaire, justifiant la désignation du site

- 4 Odonates : Gomphe à Cercoïdes fourchus (emblématique), Cordulie Splendide (emblématique), Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure (emblématique)
- 1 Lépidoptère : Damier de Succise
- 4 Coléoptères : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Pique-Prune, Rosalie des Alpes

Mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire

- Castor d'Europe, Loutre d'Europe
- Reptiles d'intérêt communautaire, justifiant la

désignation du site

- Cistude d'Europe
- Emyde Lépreuse

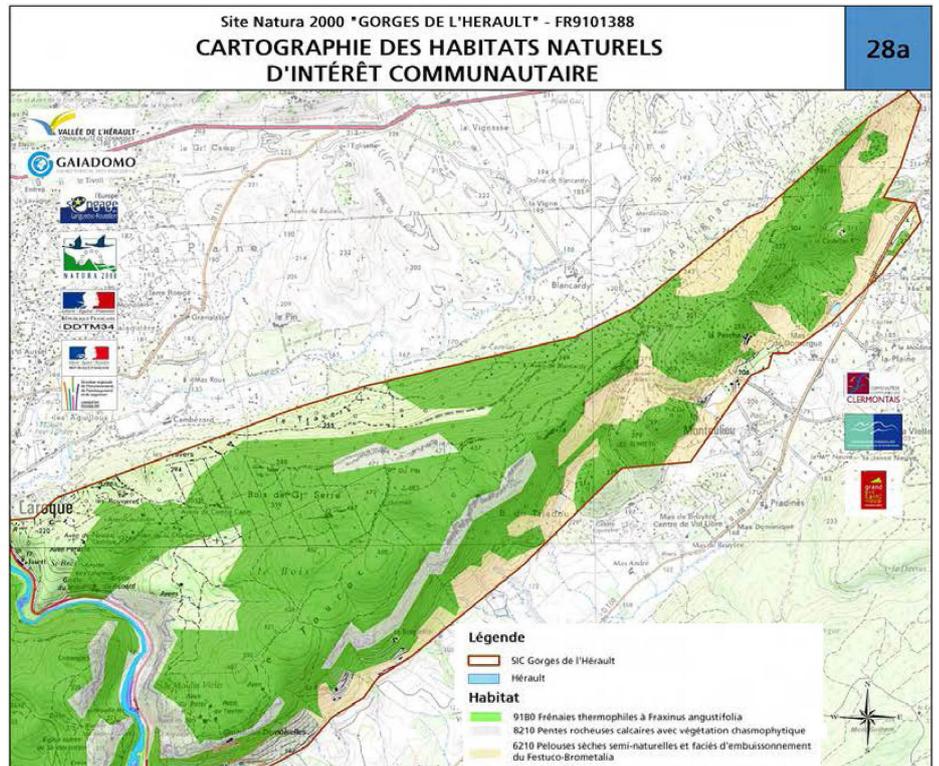
Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site, mais plusieurs espèces d'intérêt patrimonial protégée à l'échelle nationale, régionale ou non protégées.

4 objectifs de développement durable ciblés par enjeux :

- Préserver et gérer les milieux aquatiques, la fonctionnalité écologique des cours d'eau et conserver la population de Chabot de l'Hérault; en relation avec les acteurs et conformément aux réglementations existantes.
- Maintenir et restaurer les habitats forestiers d'intérêt communautaire, en particulier la forêt de Pins de Salzman et les habitats naturels forestiers reconnus comme habitats d'espèces ; au regard de l'exploitation actuelle, des aménagements et enjeux de fréquentation.
- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.
- Conserver et restaurer les autres espèces à enjeu élevé en particulier les chiroptères et leurs habitats.

3 objectifs de développement durable transversaux ont été établis :

- Informer, sensibiliser, valoriser les bonnes pratiques et orienter les activités humaines.
- Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces et une veille en mettant, si possible, à contribution les acteurs concernés et/ou locaux.
- Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs.



Habitat d'intérêt communautaire sur la commune
DOCOB ZSC Gorges de l'Hérault

La **ZPS Gorges du Rieutord, Fage, Cagnasse** (FR9112012) couvre 12 308 ha. Elle occupe la quasi-totalité du territoire (montagne des Cagnasses au nord et plaine centrale - Thaurac non concerné). La ZPS a été validée par un arrêté du 6 avril 2006. Cette grande étendue calcaire au relief escarpé (nombreuses falaises, corniches et grottes) représente les premiers contreforts des Cévennes méridionales. Ce vaste massif forestier culmine à 931 m ; il est constitué par plusieurs collines (montagne de la Fage, montagne des Cagnasses, pic du Midi) entrecoupées de vallons étroits (gorges du Rieutord).

La végétation est dominée par des garrigues à Chêne vert et à Chêne blanc. Dans les milieux

plus frais, en fond de vallon, se développent le Châtaignier et des ripisylves. Les versants abrupts et escarpés de ce massif sont d'une manière générale une zone d'accueil et de refuge pour une faune et une flore spécifiques des substrats dolomitiques ; bon nombre d'oiseaux y trouvent la tranquillité et des sites de nidification dans les cavités, grottes et parois rocheuses. En limite de ce vaste ensemble, des friches colonisent d'anciennes parcelles jadis cultivées.

Les milieux escarpés, les falaises, sont un biotope de prédilection pour l'avifaune rupestre parmi laquelle on relève des espèces à très forte valeur patrimoniale qui justifie la proposition d'une Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive «Oiseaux» : l'Aigle de Bonelli,



le Grand Duc d'Europe, le Circaète Jean-le-Blanc.

La richesse ornithologique du site tient en grande partie à la diversité des paysages. C'est donc avant tout l'évolution des pratiques de gestion du territoire qui sera déterminante pour la conservation de nombreux habitats d'oiseaux, en particulier au niveau des exploitations agricoles et pastoralisme. La maîtrise des activités de loisirs, en particulier de l'escalade, sera également un point à traiter pour assurer la conservation des sites de nidification des espèces rupestres.

173 oiseaux sont signalés sur la ZPS, dont 73 d'intérêt communautaire et 39 espèces de l'annexe I. Le site a été désigné principalement pour la présence de deux espèces de rapaces rupestres : l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.

9 espèces sont identifiées à enjeux moyens et fort :

- Vautour percnoptère (état de conservation favorable)
- Circaète Jean-le-Blanc (état de conservation favorable)
- Aigle de Bonelli (état de conservation favorable)
- Faucon pèlerin (état de conservation défavorable)
- Grand-duc d'Europe (état de conservation favorable)
- Rollier d'Europe (état de conservation favorable)
- Pipit rousseline (état de conservation défavorable)
- Bruant ortolan (état de conservation défavorable)

Les objectifs de gestion de la ZPS recommandés pour le DOCOB en cours d'élaboration sont :

1. Maintien des habitats et des espèces d'enjeu fort à très fort (Aigle de Bonelli et Vautour percnoptère),
2. Supprimer les menaces et favoriser le maintien des habitats d'espèces d'enjeu modéré à fort et en état de conservation favorable (Aigle royal, faucon pèlerin, Grand-Duc, Alouette Calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan),
3. Limiter les menaces identifiées ou potentielles pour maintenir les habitats d'espèces nicheuses (Circaète, Rollier, Grand-Duc, Engoulevent).

Zones humides

Le SAGE Hérault a réalisé une étude en 2016 qui a permis d'inventorier les zones humides du bassin versant. Il a été recensé plusieurs zones humides sur le territoire, ces dernières sont

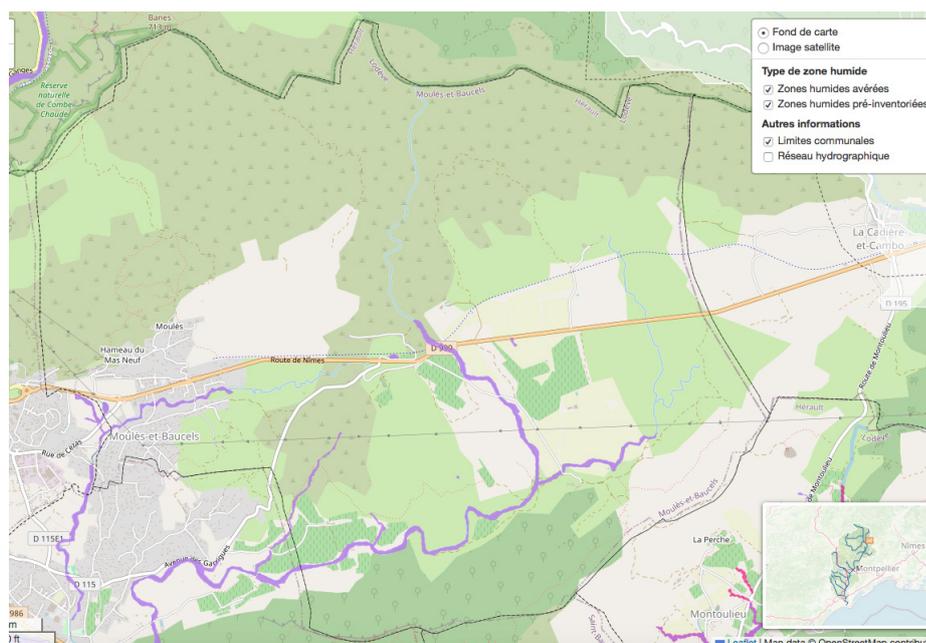
identifiées comme «à confirmer». Il a ainsi été recensé :

- Ripisylve de l'Aubanel, du Merdanson et ses affluents,
- 2 plans d'eau
- 2 mares

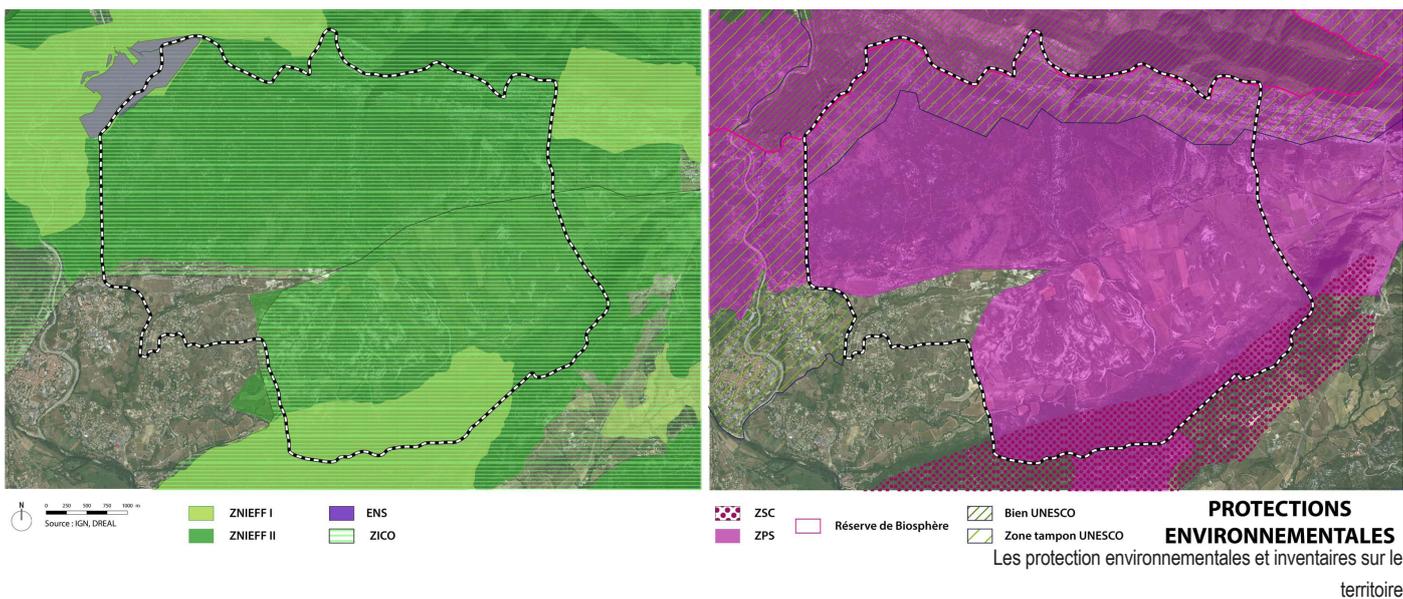
Ces espaces sont à protéger, conformément à l'article L.211-1-1 du code de l'environnement, indiquant que «la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général».

Plan national d'Action

- Domaine vital de l'Aigle de Bonelli, ensemble de la commune : Hautes Garrigues du montpellierais - cause d'Aumelas.
- Domaine vital de l'Aigle Royal, ensemble de la commune : Lozère Hérault.



Zones humides potentielles inventoriées sur la commune Source : SAGE Hérault, portail cartographique



Les milieux et la biodiversité

Plusieurs types de milieux sont représentés sur le territoire communal.

Les milieux aquatiques

Les principaux cours d'eau sur le territoire sont : le Merdanson et ses affluents en rive droite, le ruisseau de la Garenne et l'Aubanel. Le contexte méditerranéen et calcaire du territoire implique que nombre des affluents sont le plus souvent à sec. Ne constituant que des chemins de pierre encaissés ou des fossés enherbés à travers la zone agricole. L'Aubanel traverse le village dans des arrières de jardin et accompagné d'une végétation plus ou moins arborée (ripisylve).

Les services rendus par les milieux aquatiques (même intermittents) sont :

- Atténuation des crues et de la sécheresse.

- Loisirs.
- Structures paysagères marquantes.

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Impact du changement climatique : modification du régime hydrologique des cours d'eau par des alternances plus intenses de sécheresse et crues.
- Développement de l'urbanisation et des infrastructures : destruction de zones, modification du fonctionnement hydraulique (apport, circulation d'eau...), fragmentation d'espaces, pollutions accidentelles ou diffuses.
- Fréquentation des sites, pollutions.
- Déprise et boisement de terres agricoles : banalisation du milieu (perte en biodiversité), destruction de milieux par des plantations, épuisements des sols, assèchement, abaissement de la nappe d'eau.
- Aménagement des cours d'eau : modi-

fication du fonctionnement hydraulique (débits, entrave à la dynamique fluviale), rupture des continuités, endommagement, destructions de milieux, dégradation ou disparition de la ripisylve.

- Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins, espaces verts, zones agricoles ou transport de matériaux : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, gêne pour certaines activités humaines et la santé (allergène...)

Il n'y a pas de zone de protection spécifique à ce type de milieu sur le territoire, mais on peut noter la proximité de l'Hérault, fleuve faisant l'objet de plusieurs zones de protection ou inventaire pour sa richesse écologique. Le territoire est en lien hydrologique avec ce milieu, la qualité de ses cours d'eau doit donc être préservée pour ne pas impacter celle de l'Hérault en aval.

Il est inventorié sur le territoire plusieurs espèces animales (oiseaux, libellules) ou végétales (essence de ripisylves).

Les milieux boisés

Ces milieux occupent une bonne moitié du territoire. Ils sont représentés par des forêts de feuillus sur le plateau du Thaurac et des végétations arbustives sclérophylles (méditerranéennes) sur le plateau du Thaurac et les versants de la montagne des Cagnasses. Cette végétation est également très influencée par le contexte méditerranéen.

On peut également noter la présence d'arbres plus ou moins isolés ou haies dans la plaine ouvertes, ponctuant le territoire. Ils sont d'importants éléments de diversité et de mise en connexion des milieux.

Les cours d'eau créent des corridors écologiques qui sont le lieu d'une biodiversité certaine et où se développent les ripisylves. Ces espaces sont peu étendus et se limitent aux berges. La végétation peut cependant y être dense et majoritairement composée de feuillus.

Sur le territoire, le Merdanson, l'Aubanel et le russeau de la Garenne présentent cet accompagnement boisé plus ou moins fourni au fil de la cours.

Les services rendus par les milieux boisés sont :

- Maintien des terres sur les pentes et les berges et à la prévention des inondations et coulées de boues.
- Régulation des ressources en eau.
- Production de bois de chauffage, d'oeuvre et autres ressources forestières.
- Vie et équilibre biologique de la faune.
- Stockage de carbone et amélioration de

la qualité de l'air.

- Bien-être de la population (fractionnement des espaces urbanisés, intérêt paysager, loisirs).

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Impact du changement climatique : sécheresse, changement de la répartition des essences, vulnérabilité des écosystèmes (propagation de maladies).
- Proximité des zones urbanisées : risque incendie lié à l'enfrichement autour de ces zones, végétation sclérophylles très inflammable.

Ces milieux sont la richesse de quelques zones de protection ou inventaire sur le territoire :

- ZICO Hautes garrigues du montpelliérais
- ZICO Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse
- ZPS Gorges de Rieutord, fage et Cagnasse
- ZSC Gorges de l'Hérault

Leur intérêt réside principalement dans l'accueil d'une avifaune reconnues (ZICO, ZPS) et inventoriée sur le territoire (Pic-vert, perdrix rouge...).

Les milieux ouverts et semi-ouverts

Ces milieux occupent le reste du territoire entre les deux zones boisées. Ils sont représentés par quelques espaces agricoles cultivés (cultures de la vigne de l'olivier, de céréales, de colza selon la PAC 2017) ou en jachères, et de nombreux espaces pastoraux (pelouses).

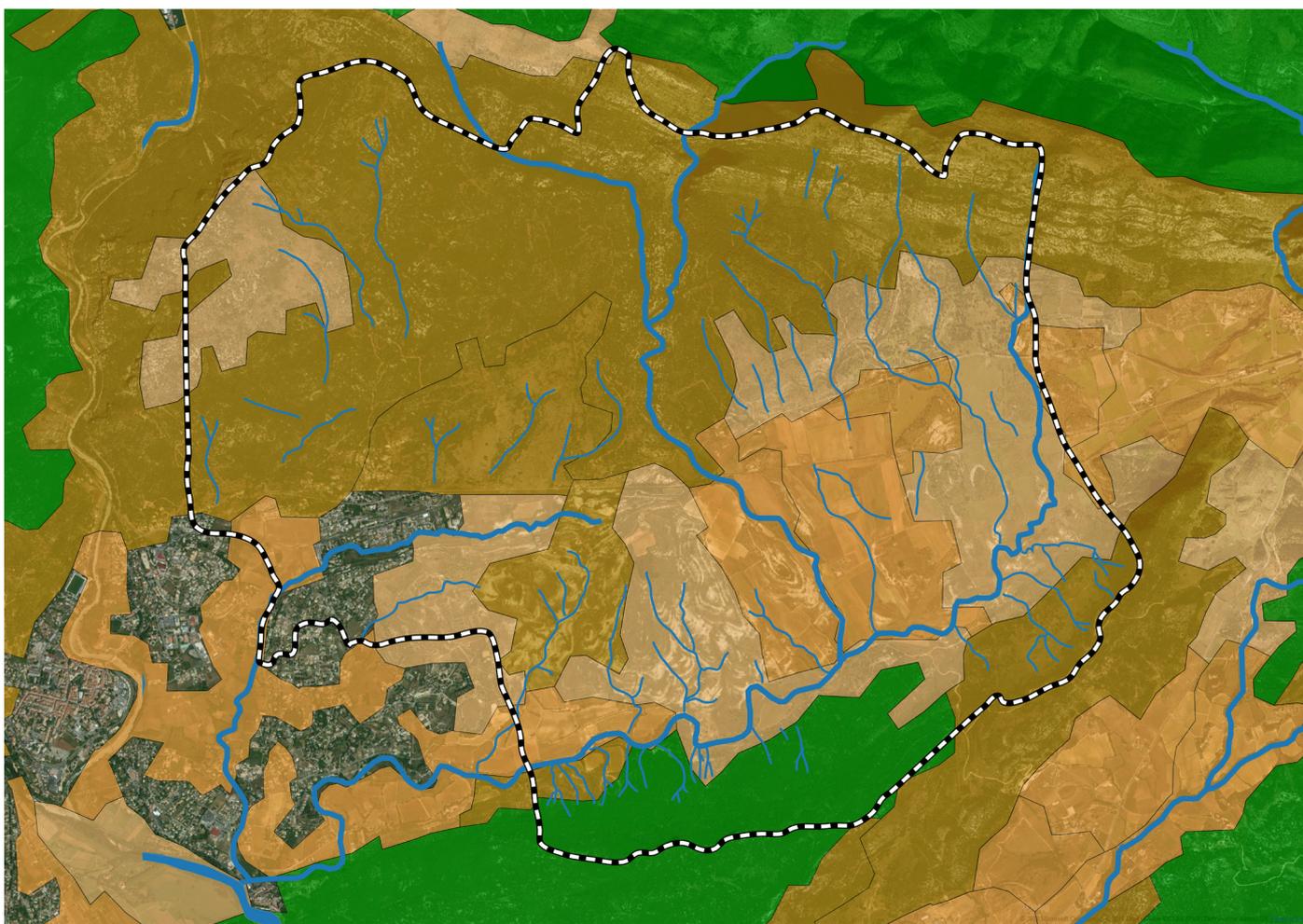
Les services rendus par les milieux ouverts et semi-ouverts sont :

- Maintien de la qualité des sols.

- Maintien de l'activité agricole.
- Richesse faunistique et floristique (souvent en complémentarité d'autres milieux pour certaines espèces : zones de chasse, de reproduction...).
- Beauté des paysages.
- Chasse de la petite faune sédentaire ou du gibier migrateur.
- Protection contre les inondations (zones d'expansion de crue).

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Déprise agricole, abandon de l'agropastoralisme : créer une dynamique d'embroussaillage, développement de friches, perte de milieu de chasse pour certaines espèces, diminution de la biodiversité.
- Changement des pratiques agricoles : retournement de pelouses au profit de grandes cultures / surpâturage entraînant la dégradation des milieux, diminution de la biodiversité.
- Diminution de gestion et d'entretien des espaces de maquis ou de garrigues : augmentation du risque incendie.
- Gestion des milieux agricoles et utilisation de produits phytosanitaires pouvant être une pression sur la qualité des milieux naturels (pas qu'ouvert et semi-ouvert).
- Arrivée d'espèces exotiques envahissantes par le biais des jardins et espaces verts ou zones agricoles : compétition avec les espèces indigènes, fragilisation des milieux, banalisation des paysages par l'envahissement, gêne pour certaines activités humaines (agriculture, chasse), possibles impacts pour la santé (allergènes, toxicité...).
- Impact du changement climatique sur les pratiques agricoles : périodes de séche-



Les milieux

0 250 500 750 1000 m
Source : Corine Land Cover 2012

Sous Trame des milieux aquatiques

- Milieux aquatiques et ripisylve

Sous Trame des milieux boisés

- Forêt de feuillus
- Végétation sclérophyllie

Sous Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

- Terres agricoles
- Pelouses et pâturages

Les différentes sous-trames de milieux présentes sur le territoire

resses prolongées, pluviosité favorisant les parasites, décalage phénologique, pression sur la ressource en eau... .

Les services rendus par les milieux rocheux sont :

- Espace de loisir de plein air.

Ces milieux sont reconnus dans la majorité des zones d'inventaire et de protection sur le territoire :

- ZICO Hautes garrigues du montpelliérais
- ZICO Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse
- ZNIEFF II Plateau du Thaurac :
- ZNIEFF II Montagne de la Fage et gorges du Rieutord
- ZPS Gorges de Rieutord, fage et Cagnasse
- ZSC Gorges de l'Hérault

Les principales menaces potentiellement présentes sur le territoire sont :

- Surfréquentation (sentier, sports d'escalade, spéléologie...) : dérangement de certaines espèces animales remarquables, voir leur abandon du site, dégradation de l'habitat pour la flore.

L'intérêt faunistique et floristique réside dans la présence de nombreux papillons dans les espaces broussailleux, enherbés, de reptiles (dont le psammodrome d'Edwards ou la vipère aspic) dans les espaces plus rocheux et secs. Les oiseaux représentent également une grande part de cette richesse écologique reconnue (ZICO, ZPS). Une flore spécifique notamment avec des orchidées participe à l'intérêt écologique de ces milieux.

L'ensemble des zones de protections reconnaissent l'intérêt écologique de ces milieux :

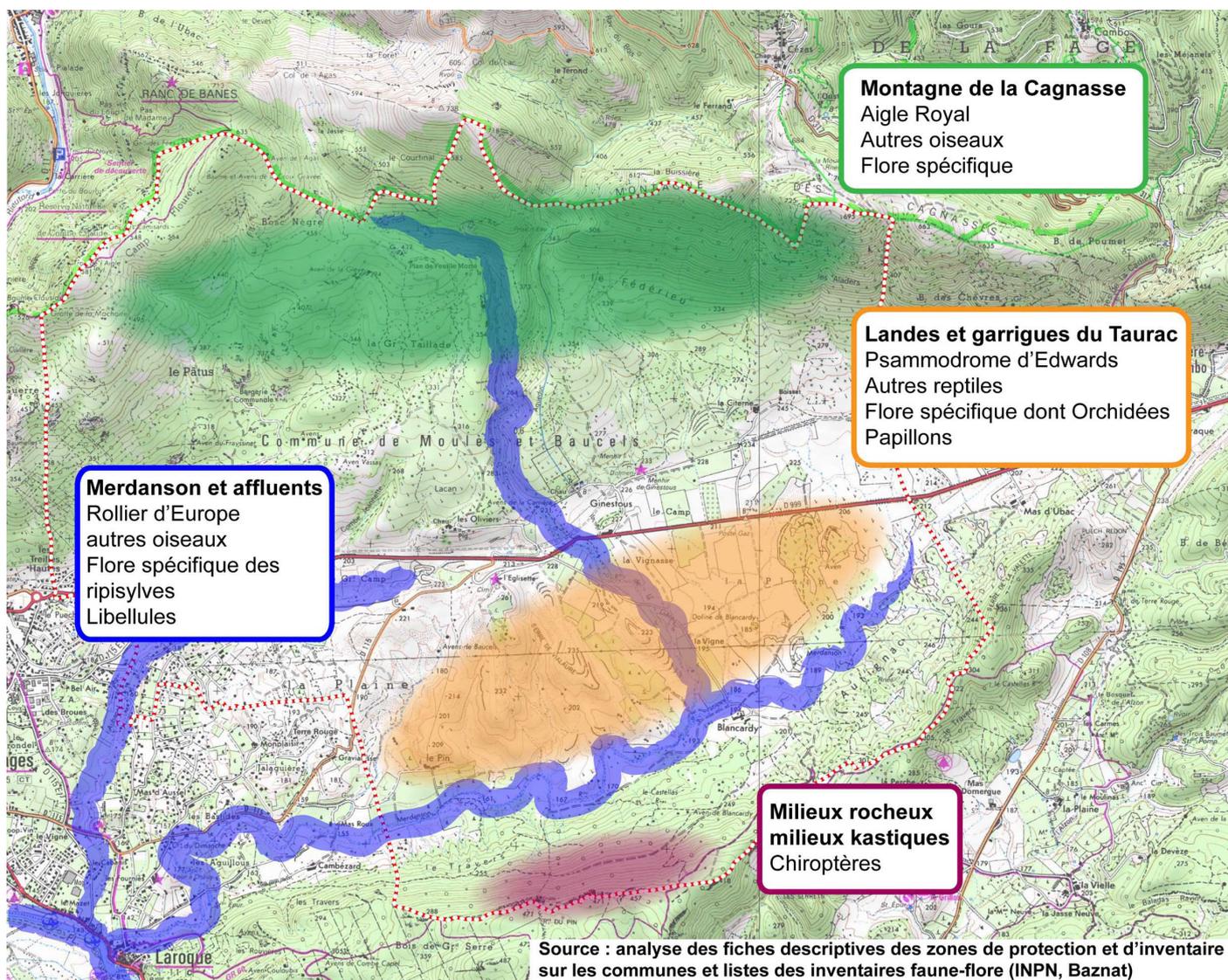
- ZICO Hautes garrigues du montpelliérais
- ZICO Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse
- ZNIEFF I Gorges supérieures de l'Hérault et plateau du Thaurac
- ZNIEFF I Ranc de Banès :
- ZNIEFF II Plateau du Thaurac
- ZNIEFF II Montagne de la Fage et gorges du Rieutord
- ZPS Gorges de Rieutord, fage et Cagnasse
- ZSC Gorges de l'Hérault

Les milieux rocheux

Ces milieux viennent en compléments des milieux ouverts et semi-ouverts sur le territoire du fait de la topographie (Plateau de Thaurac, montagne des Cagnasses) et de la nature du sous sol, calcaire (karst).

L'intérêt de ce milieu porte essentiellement sur l'avifaune (rapaces dont Aigle Royal et de Bonelli) et les chiroptères.

A noter que les maisons traditionnelles et certains autres bâtis sont intéressants d'un point de vu écologique car les anfractuosités et combles accessibles peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux, chiroptères. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles.



Enjeux écologiques sur le territoire communal

- Lézard ocellé, ensemble de la commune.
 - Pie-grièche à tête Rousse, massif du Thaurac : site de Saint martin de Londres.
- Domaine vital du Vautour percnoptère, ensemble de la commune : Montagne de la Fage et gorges du Rieutord au Nord et Plateau du Thaurac au Sud.

Espèces envahissantes

On peut noter la présence de quelques espèces envahissantes sur le territoire comme l'ailante le long de certain cours d'eau.

Ces espèces constituent des menaces sur le territoire :

- Impacts sur la biodiversité et les écosystèmes : diminution de la biodiversité locale, réduction de l'attractivité des milieux, modification du fonctionnement des écosystèmes.
- Impacts sur la santé humaine : risques d'allergies, de brûlures ou d'irritation cutanées.
- Impacts économiques : altération des infrastructures, réduction de la productivité agricole ou sylvicole, impact sur les activités récréatives.

La Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue (TVB) a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle doit permettre :

- De conserver et améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages ;
- D'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitat de s'adapter aux variations climatiques ;
- D'assurer la fourniture des services écologiques ;
- De favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières ;
- De maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

10 grandes lignes directrices sont fixées pour sa mise en œuvre :

- La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;
- La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires ;
- La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socio-économiques ;
- La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires ;
- La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale ;
- La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques ;
- La TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée ;

- La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme ;
- La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures ;
- La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en œuvre.

Réduire la fragmentation des habitats due à l'augmentation des zones urbanisées et au développement des infrastructures de transport, maintenir et restaurer un réseau de « corridors écologiques » pour permettre le déplacement des espèces, préserver la fonctionnalité des écosystèmes, améliorer la qualité et la diversité des paysages... Tels sont les objectifs de cette démarche de Trame Verte et Bleue apportée par les lois Grenelle, qui vise à réconcilier la nature et l'aménagement du territoire.

C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

A cause du changement climatique, il a été démontré que les espèces animales et végétales ont accéléré leur déplacement en adaptation à ce changement.

Les corridors écologiques sont, pour la plupart des espèces, les chemins qui permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité pour mener à bien leur cycle de vie (alimentation, reproduction, brassage génétique, colonisation de nouveaux milieux, etc.). Ils permettent également la migration climatique précédemment évoquée.

Le SRCE du Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil Régional le 23 octobre 2015.

L'analyse de ces trames doit prendre en compte ce schéma. Il identifie sur la commune des éléments des sous trames vertes des milieux boisés et ouverts et de la trame bleue.

Réservoirs écologiques sur le territoire :
Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (Montagne des Cagnasses)

- milieux boisés,
- milieux ouverts et semis-ouverts,
- cultures annuelles

Gorges de l'hérault (Plateau de Thaurac)

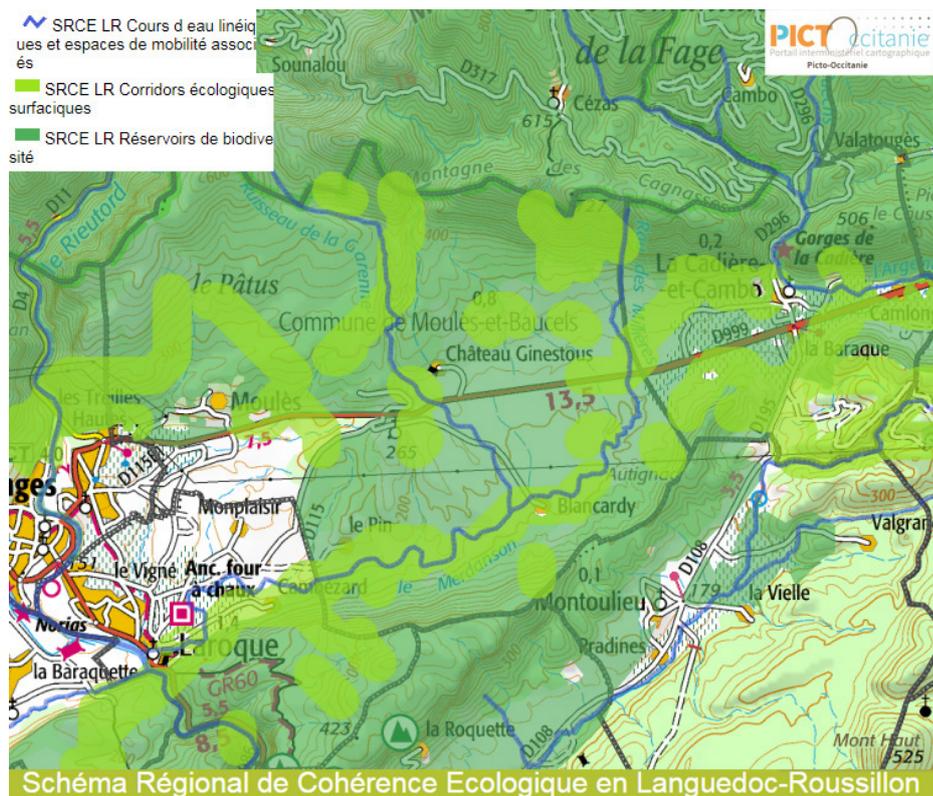
- Milieux boisés
- Milieux ouverts et semis-ouverts.

Corridors écologiques sur le territoire :

- Corridor en sous trame des milieux ouverts et semis-ouverts : descendant de la Montagne des Cagnasses vers la laine et parcourant le Thaurac d'Ouest en Est.
- Corridor de la trame bleue par l'ensemble du réseau hydrographique local.

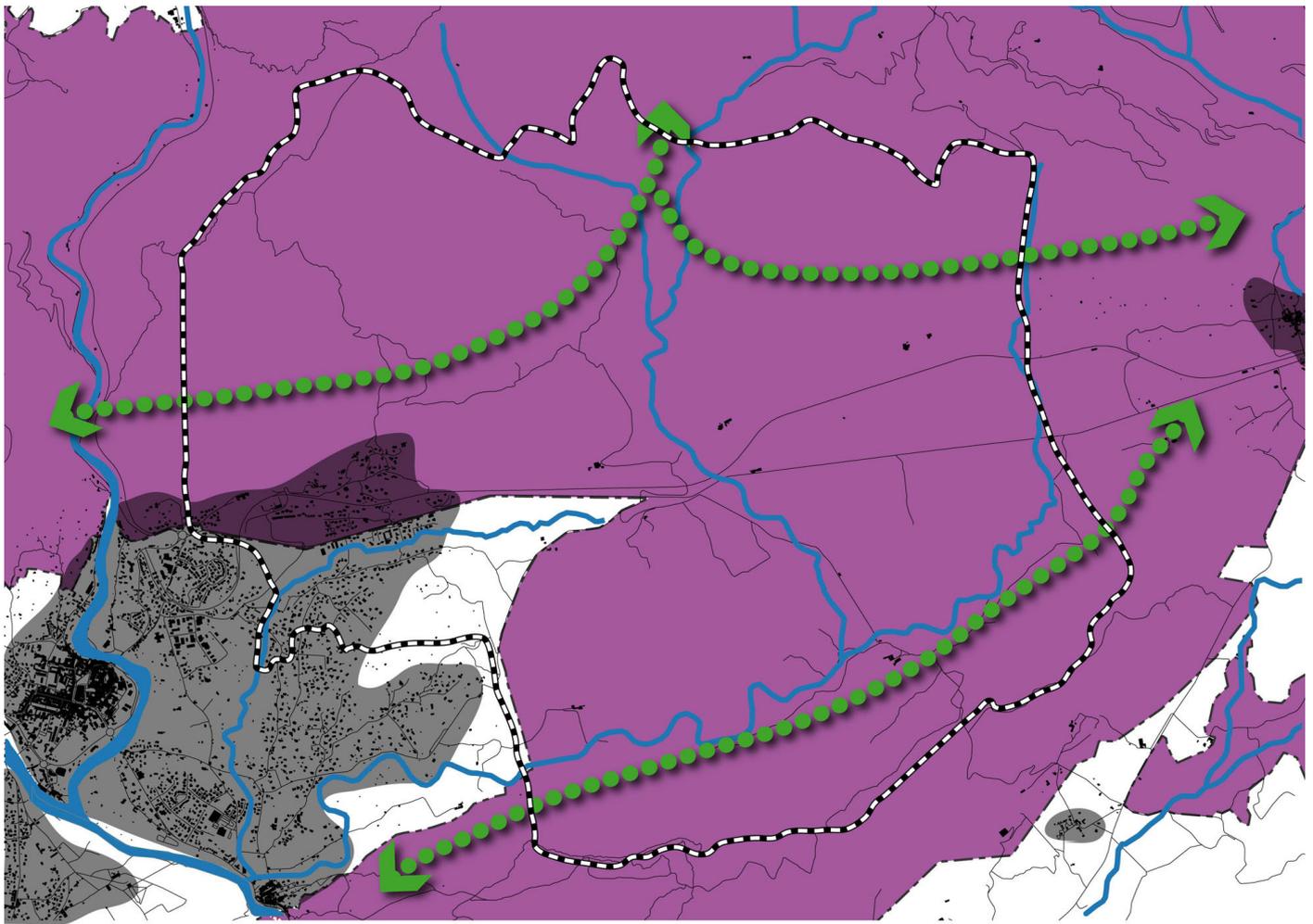
Causes de rupture de continuités suivantes :

- Urbanisation résidentielles : une tendance générale au mitage urbain et à l'urbanisation linéaire le long des infrastructures de transport sur le territoire. L'incidence porte sur la consommation d'espace agricole et naturel et l'impact des formes urbaines et des clôtures fragmentant les espaces.
- Infrastructures linéaires de transport : effet de fragmentation des espaces. La RD999 notamment séparant les espaces de la montagne des Cagnasses et ceux du Plateau de Thaurac.



Extrait du SRCE ex-Languedoc Roussillon - Picto Occitanie

Ces causes de rupture de continuité pour la faune ordinaire sont les mêmes pour la faune remarquables qui peut avoir des modes de vie et besoin en qualité d'habitats similaires et parfois plus exigeantes.



N
0 250 500 750 1000 m
Source : SRCE, DREAL, IGN

TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Réservoir et espaces à enjeux écologiques

- Réservoir aquatique (Liste 1)
- Zone de protections et d'inventaires

Corridors SRCE

- sous-trame milieux boisés et semi-ouverts (en «pas japonais»)
- Corridors trame bleue (continu)

Obstacles aux continuités

- Routes
- Zones habitées

Trame verte et bleue communale

La gestion des ressources naturelles

Ressources en eau

SIEA de la région de Ganges en charge de l'alimentation en eau potable des communes adhérentes, dont Moulès-et-Baucels, disposait jusqu'à présent d'une seule ressource : une prise d'eau de surface sur l'Hérault particulièrement sensible au risque de pollution.

Des recherches d'eau de forage ont été entreprises depuis plusieurs années pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes desservies. La volonté était d'anticiper l'évolution démographique d'une part, et d'autre part, les risques relatifs à l'utilisation d'une eau de surface de plus en plus vulnérable et subissant une baisse de débit particulièrement remarquable en été.

La réalisation d'un deuxième captage sur le site «Forage du Fesquet» a été retenu et est opérationnel. Il exploite une ressource karstique à Cazilhac. Ce nouveau réseau alimente les habitants de Ganges, Laroque, Cazilhac et Moulès-et-Baucels, avec une eau d'excellente qualité, issue d'un traitement d'ultrafiltration de dernière génération permettant également le doublement de la capacité de stockage d'eau traitée.

La fin du prélèvement de quantités d'eau non négligeables dans le fleuve Hérault ne pourra qu'être bénéficiaire à l'environnement.

En 2021, le rendement du réseau est de 84,17% sur l'intercommunalité (source : RPQS 2021) et de 77 % sur la commune (donnée issue du dossier de DUP du forage du Fesquet, 2018), ce qui répond totalement aux exigences Grenelle et à celle du SAGE Hérault.

Les débits cumulés en pointe autorisés pour le forage du Fesquet sont de 250 m³/h et 5000 m³/jour.

Il conviendra que le projet communal et l'apport de population prévue pour Moulès-et-Baucels ces prochaines années soit en adéquation avec les débits autorisés et les projections des autres communes prélevant dans la même ressource.

Ressources minières

La commune a été incluse pour une large partie Est dans un titre minier de Montoulieu octroyé en 1828 (exploitation de Lignite, titre aujourd'hui renoncé).

L'extrême Nord du territoire a également fait partie de la Concession Sounalou (compagnie des mines de Prades et Niegles) octroyé en 1809 (exploitation de houille, titre aujourd'hui renoncé) la Lignite était recherchée.

Le département de l'Hérault possède un

Schéma Départemental des Carrières validé par arrêté préfectoral n°2000-I-1401907 du 22 mai 2000.

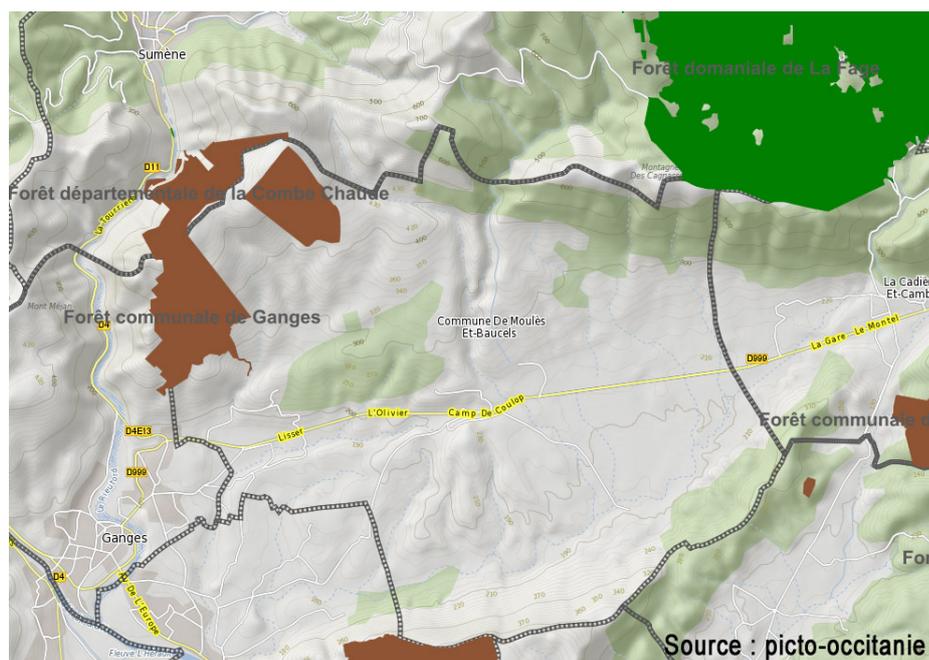
Les orientations du Schéma Départemental des Carrières héraultais porte sur :

- L'utilisation des matériaux
- Le transport
- Le respect de l'environnement
- La remise en état des lieux et le réaménagement.

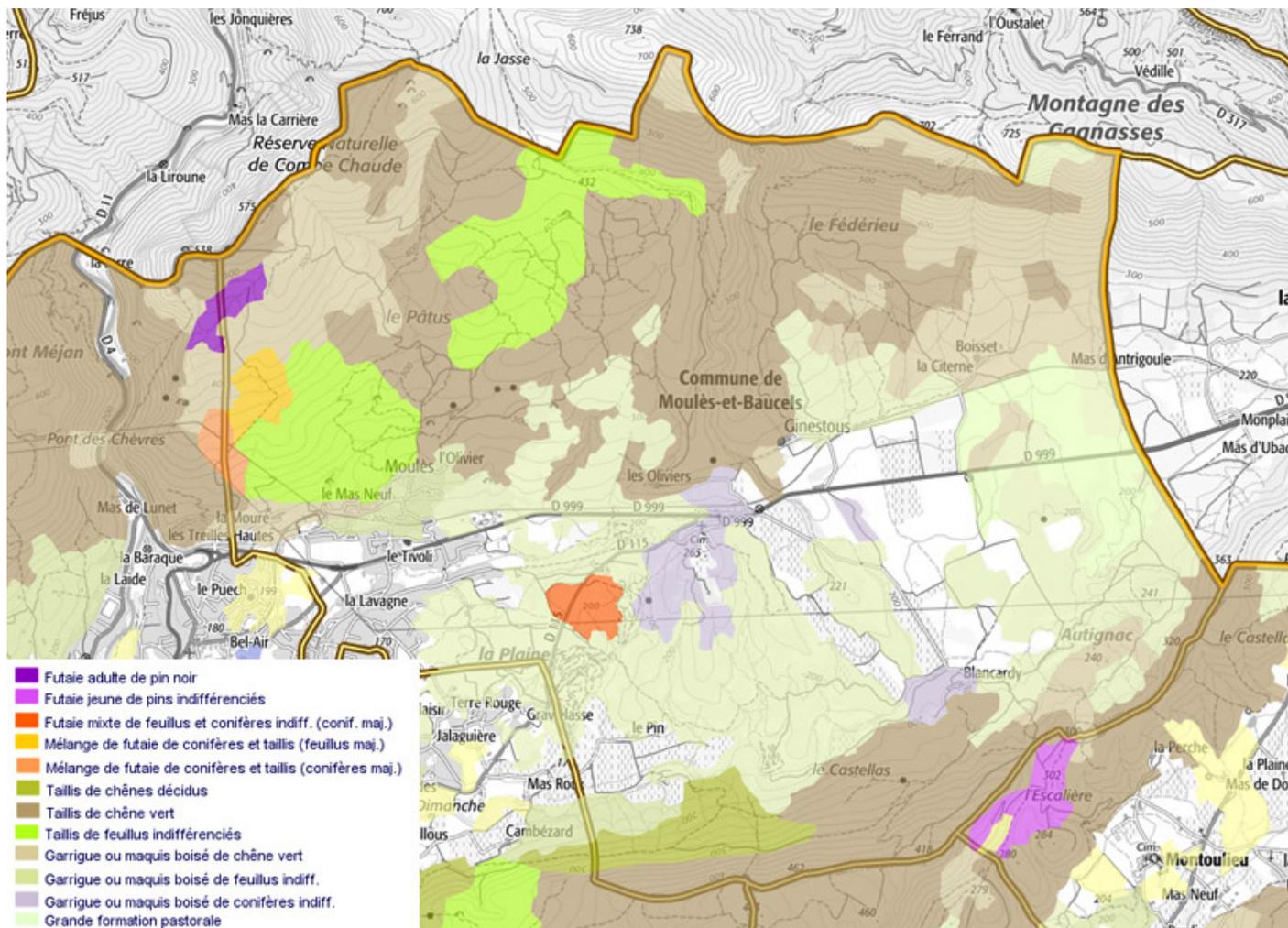
Le territoire communal ne comportant pas d'exploitation de mines en activité, il n'est pas concerné par le Schéma Départemental des Carrières.

Ressources forestières

Le territoire appartient à la région forestière : Garrigues héraultaises. Massif prioritaire au plan pluriannuel Régional de Développement



Forêts publiques sur le territoire
Picto - Occitanie



Forestier Languedoc Roussillon (potentiel bois exploitable).

Plusieurs propriétés publiques et domaniales sont identifiées par l'IFN :

- Forêt communale de Ganges ;
- Forêt départementale de la Combe Chaude.
- Forêt domaniale de la Fage en limite Nord-Est.

Cette dernière forêt fait l'objet d'un document de gestion pour l'aménagement forestier (2011-2030) approuvé en novembre 2012.

Le territoire est essentiellement occupé par des garrigues et taillis à chênes.

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) du Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012.

Ce plan constitue un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Les actions de ce plan sont pour les Garrigues héraultaises :

- Accompagnement des élus dans la création et la gestion de desserte forestière : utilisation de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général : identification des communes concernées, contact, animation, mise en place des procédures administratives ;

- Animation de propriétaires forestiers des Garrigues héraultaises et gardoises en vue de l'organisation et de la dynamisation de la mobilisation de bois ainsi que l'amélioration de la gestion durable des forêts : diagnostic, animation, mise en œuvre de la gestion.

Défini par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion des forêts privées de la région. Ce document fournit des éléments de cadrage et d'état des lieux pour les documents d'urbanisme. Élaboré par le CRPF ex-Languedoc Roussillon et approuvé par le ministre chargé des forêts en 2001, il s'inscrit pleinement dans la poli-

tique forestière nationale déclinée au niveau régional dans les orientations forestières régionales (ORF) de l'ex-Languedoc Roussillon. Les orientations de ce schéma sont déclinées par régions forestières, ici la région Garrigues.

Les forêts privées y représentent 80% des surfaces boisées avec un nombre relativement élevé de grandes propriétés, surtout dans l'Hérault (88% de surface inférieure à 10 ha dans l'Hérault et 59% dans le Gard).

Les orientations pour cette région sont :

- Production de bois : chauffage, « services » et d'œuvre ;
- Protection contre l'incendie ;
- Aménagements agroforestiers : sylvo-pastoralisme, l'agroforesterie ;
- Protection du milieu naturel : protection contre les crues, protection d'espèces particulières, préservation des habitats prioritaires, préservation des paysages ;
- Agrément : accueil touristique, chasse ;
- Produits autres que le bois : pignons, truffes et autres champignons, essences mellifères, production de feuillage ;
- Maintien en l'état : boisement et reboisement, gestion forestière dans les espaces protégés.

Énergies renouvelables

Du point de vue de son climat, la région Occitanie est un secteur propice à la production d'énergies renouvelables. Les potentialités pour chacune des énergies renouvelables actuellement connues qui pourraient être mise en œuvre à l'échelle de la commune ou du particulier sont très disparates :

- La commune n'est pas en zone favorable au développement de l'éolien selon le SRCAE du fait du potentiel éolien local faible, d'absence de possibilités de rac-

cordement et des sensibilités paysagères fortes et écologiques très fortes.

- L'ensoleillement régional est propice au développement des installations utilisant l'énergie solaire (photovoltaïque, production d'eau chaude...) ; certaines habitations sur la commune en sont déjà équipées. Au 31 décembre 2015 le commissariat général au Développement durable indique 29 installations « solaires photovoltaïques » sur le territoire pour une puissance installée de 0,11 MW. Selon les documents de travail du SRCAE LR, le territoire est dans une zone à faible potentiel (moins de 200 KWc) et plutôt défavorable aux centrales au sol. Toutefois sur les versants bien exposés, des études sont en cours pour explorer la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque au sol de plusieurs hectares. Ce type de projet présente des contraintes (consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; urbanisation au regard de la loi montagne ; impact sur l'environnement et le paysage) mais représente toutefois aussi un intérêt en termes de développement des énergies renouvelables et d'abondement du budget communal. Le temps des études ne permet pas toutefois d'inclure ce projet dans la présente carte communale qui devrait alors être révisée ou mise en compatibilité. Il est possible de réaliser des opérations de géothermie sur le territoire communal, notamment à partir de procédés de géothermie dite « sèche » (sondes géothermiques, pompe à chaleur, puits climatique) selon les études du BRGM. Le territoire est globalement éligible à la Géothermie de Minime Importance (GMI) (échangeur fermé ou ouvert).
- Les cours d'eau présent sur le territoire ont un potentiel difficilement mobilisable pour la production d'énergie hydraulique selon les

études du SRCAE. L'Hérault est classé en liste 1, les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sont interdits. Le potentiel hydroélectrique est non mobilisable au SRCAE.

- La ressource en bois est largement disponible sur le territoire élargi, (voir ressource, forêt). Selon les documents de travail du SRCAE LR, le territoire fait partie du rayon d'alimentation des plateformes privées Philip Frères (plaquette forestière) et Véolia (Montpellier, plaquettes industrielles, palettes et forestières).
- La méthanisation peut éventuellement être étudiée sur la commune (individuelle ou dans le cadre d'un projet plus important, à l'échelle intercommunale).

Rappelons que la mise en œuvre de ces différentes énergies peut demander des études spécifiques (faisabilité, techniques, impacts,...) et éventuellement des demandes d'autorisation particulières (forage, ICPE,...). Ces études sont indépendantes du présent document d'urbanisme.

Dans la plupart des cas des aides financières peuvent être consenties aux particuliers ou à la collectivité qui installe une unité de production d'énergie renouvelable (voir avec l'ADEME).

Le contexte sanitaire

Qualité de l'air

Le dispositif régional de la surveillance de la qualité de l'air est assuré par l'association ORAMIP (Observatoire Régional de l'Air en Midi-Pyrénées) et transféré à Atmo Occitanie suite à la fusion des régions. Le site web de l'ORAMIP offre la possibilité de suivre l'indice de qualité de l'air pour les communes de la région.

Il n'y a pas de station de mesure proche du territoire. Les stations de mesures les plus proches sont situées sur l'agglomération montpelliéraine (non représentatif du contexte de Moulès-et-Baucels).

Une campagne de mesures des retombées de poussières sédimentables dans l'environnement de la carrière de Brissac est en place depuis août 1995 dans le cadre d'un réseau permanent de surveillance. L'empoussièrément ne concerne pas la commune de Moulès-et-Baucels.

Qualité du sol

La base de données BASOL du ministère de l'écologie ne recense aucun sol pollué ou potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs de l'Etat à titre curatif ou préventif.

En revanche, la base de données BASIAS du BRGM recense 3 sites tous en cessation d'activité, susceptibles d'avoir engendré une pollution :

- Société Sabatier Louis (fabrication de ciment, chaux et plâtre...), site en friche.
- Société Pradille Jean (fabrication de ciment, chaux et plâtre...), site en friche.

- Société Gloriès Jean (démantèlement d'épaves), site en friche.

Le registre français des émissions polluantes ne recense aucun site.

Les sites identifiés comme source potentielle de pollution sont à prendre en compte notamment en cas de projet d'implantation d'équipement sensible (crèche, EHPAD,...).

Qualité du ciel

Le territoire présente une pollution lumineuse de niveau moyen au niveau du village qui, proche de l'urbanisation gangeoise cumule la pollution lumineuse.

L'association National pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) édicte un certain nombre de prescriptions techniques pour limiter, voir éviter, la dégradation du ciel nocturne. Bon nombre d'entre elles se penchent particulièrement sur la question de la lumière émise au dessus de l'horizontale par les luminaires. Cette association est, par ailleurs, à l'origine d'une Charte d'engagements volontaires destinée aux communes

désireuses de s'engager dans une démarche de réduction de leurs émissions lumineuses. La pollution lumineuse désigne la dégradation de l'environnement nocturne par émission de lumière artificielle entraînant des impacts importants sur les écosystèmes (faune et flore) et sur la santé humaine suite à l'artificialisation de la nuit. Cette pollution se perçoit principalement sous 3 formes : halo lumineux, lumière éblouissante et lumière envahissante. Ce phénomène représente également un gaspillage énergétique considérable.

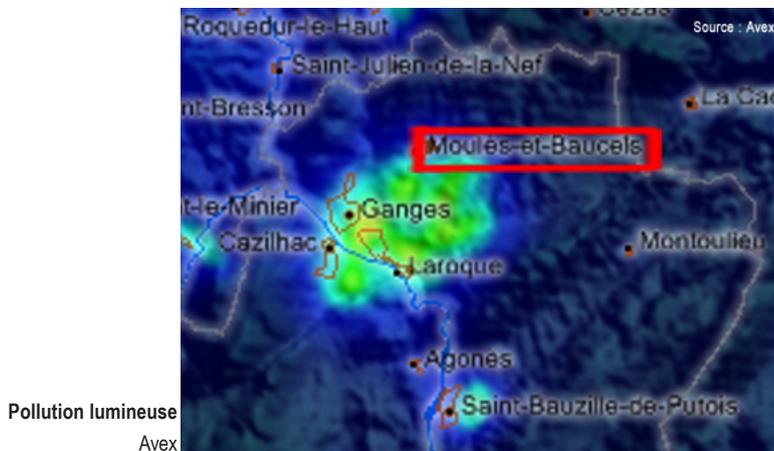
Autres nuisances et pollutions

Il n'y a pas d'industrie ou de commerces pouvant générer une gêne auditive particulière. Seule la route départementale 999 peut être à l'origine d'un bruit de trafic

Un poste électrique est présent sur le territoire près de la Moure.

Trois lignes haute tension partent de ce poste. Deux sortent rapidement du territoire vers l'Ouest, la troisième traverse le sud du territoire vers l'Est (La Moure - Viradel)

Au vu des champs électriques et magné-



Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par le Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Le SYMTOMA Aigoual cévennes Vidourle assure le transport et le traitement des déchets.

La déchèterie intercommunale est située dans la ZAE des Broues à Ganges.

Gestion des eaux usées

Sur le territoire communal la quasi-totalité des constructions relève d'une filière d'assainissement non collectif.

Seuls les lotissements de Treilles Hautes et de La Moure sont reliés au réseau d'assainissement collectif de la commune de Ganges voisine. La station d'épuration de Ganges est dimensionnée pour 5 400 EH, la charge maximale en entrée en 2021 était de 4 385 EH, elle était conforme en équipement et performance.

Dans un but de protection de l'environnement, la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006, impose à toutes les Communes la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Pour la commune de Moulès-et-Baucels, ce service est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la région de Ganges.

D'après le RPQS de 2021, sur les 41 installations en ANC contrôlées sur la commune cette année là, seulement 35 % étaient conformes, 12 nont-conformes sans travaux et 15 non conformes avec travaux obligatoires.

Quelques chiffres départementaux	
Performance de collecte sélective en 2015	655 kg/ hab
Déchets produit en 2015	733 324 t dont 80% éliminés dans le département (le reste vers le reste vers le Gard le Tarn ou l'Aude)
Destination des déchets collectés en 2015	Total 733 324 t
Stockage	21%
Valorisation organique	32 %
Valorisation matière	25%
Incinération avec récupération d'énergie	18%
Stockage pour inertes	3%

Pour rappel, à partir du moment où le contrôle du système a été réalisé et que celui-ci montre des dysfonctionnements, le particulier a 4 ans pour réhabiliter son système en cas de danger pour la santé des personnes ou de risques environnemental avéré. Toutefois, les travaux de mise en conformité ne sont obligatoires qu'en cas de vente de l'habitation ou en cas d'extension du bâti. Ces travaux devront être réalisés par l'acquéreur dans un délai d'un an après signature de l'acte de vente.

La biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Atouts / opportunités

- Préservation des habitats d'oiseaux : pentes abruptes et escarpées (grotte, falaise... zone de nidification pour certains rapaces). Intérêt faunistique du plateau du Thaurac (milieu rupestre, forte sensibilité en période de reproduction pour les grands rapaces patrimoniaux). Intérêt de la garrigue avec vignes, taillis de chênes, bois de pins, cours d'eau, falaises et parois rocheuses. Nombreuses espèces de rapaces en migration.
- Diversité des paysages à préserver (maintien de l'agriculture et du pastoralisme)
- Préservation des parois calcaires et autres habitats favorables aux chauves-souris sur le plateau du Thaurac. Milieu cavernicole abritant des colonies de chiroptères.
- Préservation de la qualité des eaux (exutoire Hérault, habitat à enjeux pour le site).
- Protection supplémentaire du bien du patrimoine mondial (agropastoralisme).

Faiblesses / menaces

- Risques de dérangement par les activités humaines (fréquentation des falaises et grottes, pollutions, ou modification de la dynamique des rivières).
- Sensibilité à la fermeture des milieux (abandon pastoral) des landes et garrigues à enjeux écologique.

Données générales	
Inventaires environnementaux	2 ZICO 3 ZNIEFF type I 2 ZNIEFF type II
Zones de protection et de gestion environnementale	Zone tampon du site inscrit à l'UNESCO Causses et Cévennes.
Sites Natura 2000	1 ZPS 1 ZSC
Milieux	Milieux aquatiques <ul style="list-style-type: none"> • Cours d'eau principaux : Merdanson, ruisseau de la Garenne, Aubanel, plus ou moins perenne au fil des saisons. Milieux boisés <ul style="list-style-type: none"> • Forêt de feuillus sur le plateau du Thaurac. • Végétation sclérophylles sur les versants du plateau du Thaurac et de la Montagne des Cagnasses. Milieux ouverts et semi-ouverts <ul style="list-style-type: none"> • Pelouse et pâturage. • Parcelles cultivées (vigne, oliveraie, céréales...) Milieux rocheux <ul style="list-style-type: none"> • Figure karstique (grottes, aven...) • Abrupts rocheux.
Biodiversité	Aires de PNA essentiellement pour des oiseaux, mais aussi un reptile. Richesse avifaunistique reconnues (ZICO, ZPS). Autres espèces liées aux milieux ouverts (papillon, reptiles, orchidées...). Autres espèces liées aux milieux rocheux (chiroptères, reptiles...) Présence d'espèces envahissantes.
SDAGE	Aucun réservoir de la trame bleue.
TVB	Réservoir sur la montagne des Cagnasses et le plateau de Thaurac. Axe de migrants amphihalins. Corridors parcourant les deux réservoirs, reliant le sommet de la montagne des Cagnasses et la plaine et traversant le plateau de Thaurac Est-Ouest. Obstacles aux continuités : <ul style="list-style-type: none"> • Linéaire (RD999) • Surfactive (urbain)

Les nuisances, la pollution et la santé publique

Atouts / opportunités

- Peu de sites potentiellement pollués (sol).
- Absence de nuisance particulière sur le territoire (bruit, odeur).

Faiblesses / menaces

- Un niveau de pollution lumineuse assez élevé aux vu du contexte local plutôt rural.

Données générales	
Qualité du sol	Absence de site Basol 3 sites Basias Absence de site au registre français des émissions polluantes. Absence d'ICPE.
Qualité de l'air	Absence de dégradation particulière.
Bruit	RD999 éventuellement source de bruit de trafic.
Autres nuisances	Pas d'autres nuisances.
Pollution lumineuse	Impact lumineux du pôle urbain de Gange prolongé par l'urbanisation de Moulès. Niveau de pollution lumineuse sur le territoire moyen au niveau du village.
Champs électromagnétiques	3 lignes à haute tension dont une traversant le territoire Un support de radiofréquence sur la commune

Les risques majeurs

Atouts / opportunités

- Les niveaux de risque sur le territoire sont relativement faibles.

Faiblesses / menaces

- Le territoire n'est soumis à aucun plan de prévention des risques.
- Quelques enjeux humains et matériels vis-à-vis du risque inondation dans les lits majeurs du Merdanson et de l'Aubanel.
- Quelques enjeux humains et matériels vis-à-vis du risque feu de forêt (bande de 200 m du code forestier).

Données générales	
Documents de gestion	Il n'y a pas de PPR sur le territoire, ni d'autre document de gestion des risques.
Inondation	Risque autour du ruisseau du Merdanson et du ruisseau de la Garenne.
Incendie de forêt	Aléa fort sur les reliefs boisés du Thaurac et de la Montagne des Cagnasses. Identification de secteurs à moins de 200m des terrains en nature de bois et forêts (L134-6 code forestier).
Autres risques	Risque radon modéré, risque tempête présents
Séisme, mouvement de terrain, « argiles »	Risque sismique faible (2) Aléas faible dans le secteur du Thaurac et sous le village. Plusieurs cavités souterraines naturelles. Aucun phénomène de mouvement de terrain (mais risque identifié de chute de blocs)
Transport de matière dangereuse	1 conduite de gaz 1 route (RD 999)

La transition énergétique et les changements climatiques

Atouts / opportunités

- Bon potentiel pour le développement des énergies renouvelables à l'échelle local et intégré à l'environnement et au paysage.
- NB : La commune de Moulès-et-Baucels envisagerait de mettre en œuvre un projet photovoltaïque (parc au sol) sur son territoire. Des études sont en cours avec un prestataire privé. (Compte tenu de l'ampleur des études à conduire, ce projet n'est pas inclus dans la carte communale qui devra être adaptée par la suite si nécessaire.)

Faiblesses / menaces

- Impact du changement climatique sur la ressource (eau) et les températures.

Données générales	
Climat	Climat méditerranéen, étés chauds et sec, hivers doux. Pic de pluviométrie au printemps et plus fort à l'automne (épisodes cévenols). Bel ensoleillement.
Changement climatique pour l'Hérault	Allongement de l'été (+20 jours). Accentuation des périodes chaudes (durées et intensité). Amplification des périodes pluvieuses et des périodes sèches avec une diminution des cumuls de précipitations (phénomène de sécheresse). Dernières gelées plus précoces (mi-mars).
Energie	Sources exploitables sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • solaires (photovoltaïque, thermique) • géothermique (« sèche ») • bois-énergie • méthanisation

Synthèse des enjeux

Enjeux de gestion de l’eau (transversaux et prioritaires)

- Économie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d’eau).
- Gestion des eaux pluviales potentiellement polluées – le changement climatique impliquant des épisodes pluvieux de plus en plus conséquent.
- Préservation du bon état des masses d’eau sur le territoire.

Enjeux répondant aux orientations du SDAGE et du SAGE.

Enjeux de prise en compte des ressources (autre que l’eau)

- Maîtriser la consommation foncière, notamment des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enjeux de protection de la biodiversité et des continuités écologiques (prioritaires)

- Préserver les milieux d’intérêt écologique, faunistique et floristique (milieux aquatique, milieux ouverts, milieux rocheux et milieux boisés), notamment ceux inclus dans un périmètre de protection ou d’inventaire.
- Préserver la qualité des milieux aquatique et la qualité de l’eau pour ne pas impacter celle de l’Hérault (richesse écologique reconnue) en aval.
- Préserver les ripisylves le long des cours d’eau (continuité écologique et perméabilité à travers le village)
- Maintien de l’activité agricole et du pastoralisme, entretenant les milieux ouverts.

- Éviter les pratiques pouvant apporter ou favoriser les espèces envahissantes

Enjeux répondant aux orientations du SRCE

Enjeux d’amélioration du contexte sanitaire sur le territoire

- Intégrer les sites BASIAS / potentiellement pollués n’étant plus en activités dans la réflexion des zones de projet.
- Porter une attention à la présence de la RD999 en tant que source de gêne auditive pour les aménagements futurs.
- Améliorer la qualité lumineuse nocturne du territoire.
- Prendre en compte le principe de précaution en ce qui concerne les champs électromagnétique (maîtrise du développement urbain aux abords de la ligne haute tension et des supports de radiofréquence).

Enjeux de prise en compte des risques majeurs (prioritaires)

- Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire et notamment l’inondation, le ruissellement, le feu de forêt et le transport de matières dangereuses.
- Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.
- Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d’expansion des crues ou de coupe feu. D’une façon générale préserver les zones de liberté des cours d’eau.
- Préserver la situation en aval de la commune vis-à-vis du risque inondation.

Enjeux répondant aux orientations du SDAGE, du PGRI et du PDPFCI.

La prise en compte du changement climatique recoupe plusieurs thématiques précédemment évoquées (eau, biodiversité, risques,...). Enjeux transversal.

- Promouvoir la production d’énergie renouvelable dans le respect de l’environnement du paysage et du patrimoine.
- Anticiper le changement climatique et adapter les activités du territoire, plus particulièrement celles vulnérables (voir autres thématiques : eau, biodiversité, risques, santé, économie communale,...).

1.5. Synthèse thématique des enjeux

Espaces bâtis / urbanisés	
Constats - évolutions	Enjeux
<p>Part des espaces urbanisés : 2,65% de la superficie communale</p> <p>Urbanisation récente diffuse et déstructurée : éclatement résidentiel en rupture avec les formes urbaines anciennes.</p> <p>Impact de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (consommation d'espace)</p>	<p>Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation et du mitage</p> <p>Permettre une reconquête viticole et arboricole des terres agricoles en friche</p> <p>Protéger les paysages agricoles</p>
<p>Forme urbaine peu économe en VRD,</p> <p>Fonctionnement urbain organisé autour de la RD 999 qui cumule des fonctions de transit routier et de desserte locale.</p> <p>Difficultés d'orientation et d'accessibilité depuis la RD 999 (espaces habités, aux équipements et services publics, etc.)</p>	<p>Circonscrire les extensions urbaines, tenir comptes du potentiel de densification des espaces bâtis constitués.</p> <p>Privilégier le confortement des ensembles urbains disposant d'une bonne armature de voirie et réseaux divers.</p>
<p>Patrimoine bâti remarquable (Lamoure, Mas neuf, Moulès, l'Olivier, etc.)</p> <p>Formes urbaines récentes parfois banalisées.</p>	<p>Préserver les ensembles bâtis de caractère de l'extension de l'urbanisation.</p>

Espaces agricoles	
Constats - évolutions	Enjeux
<p>Part des espaces agricoles : 48,6% de la superficie communale</p> <p>Une économie agricole fébrile</p> <p>Un potentiel agronomique important, notamment pour les cultures viticoles et l'arboriculture, à valoriser</p>	<p>Protéger les espaces agricoles de l'urbanisation et du mitage</p> <p>Permettre une reconquête viticole et arboricole des terres agricoles en friche</p> <p>Protéger les paysages agricoles</p>



Espaces naturels	
Constats - évolutions	Enjeux
Part des espaces naturels : 48,75% de la superficie communale Des milieux naturels remarquables et sensibles Des écosystèmes riches mais menacés	Modérer la consommation d'espaces naturels (pour préserver les milieux et les écosystèmes notamment) en limitant l'extension de l'urbanisation

Socio-économie	
Constats - évolutions	Enjeux
Un essoufflement démographique (depuis 2013), après une période de forte croissance portée par l'arrivée de populations nouvelles Vieillesse de la population	Redynamiser le territoire communal en permettant le renouvellement des générations
Une offre de logement saturée (très peu de résidences secondaires, vacance quasi-inexistante) Une faible mixité et une absence de logement social	Permettre le développement d'un parc de logements
Peu d'emplois localisés sur la commune (indice de concentration d'emploi : 23%) malgré une situation géographique favorable pour l'implantation d'entreprises aux abords de la RD 999	Répondre aux besoins de développement économique à l'échelle communale et intercommunale

Les enjeux au regard des prévisions démographiques

Une dynamique qui s'essouffle

En 2019, la commune de Moulès-et-Baucels compte 866 habitants.

Après avoir connu une croissance record dans les années 1980-1990 (jusqu'à 7,2% de croissance annuelle moyenne sur la période 1990-1999), le rythme de la croissance s'amointrit depuis le début des années 2000. Entre les deux derniers recensements 2015 et 2019, la commune a perdu 23 habitants.

En raison d'un certain isolement mais surtout du fait d'une offre de logement jusqu'ici relativement tendue, (en 2015, étaient recensés seulement 2,7 % de logements vacants et 6 % de résidences secondaires), et alors que la forte période de croissance des années 1980-1990 se fondait en grande partie sur l'arrivée de populations extérieures à la commune.

A noter aussi que les communes voisines et la communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises connaissent, elles, une croissance qui ne se dément pas.

Par ailleurs, la population communale de Moulès-et-Baucels connaît aussi un vieillissement.

Un rééquilibrage à opérer

Les volontés communales s'orientent vers la prise en compte de ces tendances pour dynamiser la croissance démographique et assurer le renouvellement des générations.

Le potentiel touristique important de la commune pourrait également être mis à profit pour dynamiser la vie communale en haute saison. Cela implique la mise en adéquation de la politique urbaine en termes de logements et d'équipements :

Compte tenu de la faible croissance démographique escomptée, les futurs besoins en logements sont limités.

Les enjeux au regard des prévisions économiques

Une économie entre services et agriculture

L'activité économique de Moulès-et-Baucels repose essentiellement sur le secteur tertiaire (55,3 % des établissements actifs en 2015) et l'industrie et la construction (36,8 %)... Arrive après l'agriculture (7,9 %). Bien que représentant la plus faible part des établissements actifs en 2015, l'agriculture reste fondamentale pour la mise en valeur du territoire communal et de ses paysages.

L'activité agricole est fondée encore en grande partie sur la polyculture et le polyélevage, issus d'une tradition ancienne d'agropastoralisme.

Les activités tertiaires s'articulent principalement autour des services aux particuliers.

Il existe également quelques pôles rassemblant des activités. Leur maintien et leur développement doit être encouragé.

La structure des petits commerces locaux est très restreinte mais la commune de Moulès-et-Baucels peut s'appuyer sur les communes voisines et en particulier Ganges, qui offre un large panel de commerces, services et équipements publics.

La commune dispose également d'un potentiel touristique très important qui pourrait être mieux exploité en diversifiant l'offre d'hébergement.

Les principaux enjeux au regard de l'évolution des activités économiques de la commune réside donc dans le maintien des activités tertiaires, le maintien et la valorisation de l'agriculture mais aussi dans le développement des services liés au tourisme.

Au niveau communal, ces deux domaines que sont le tourisme et l'agriculture sont en effet étroitement liés en ce sens que l'intérêt touristique de Moulès-et-Baucels repose majoritairement

sur la grande qualité de son terroir et de ses paysages.

Or, il a été souligné combien l'agriculture jouait un rôle primordial dans la mise en valeur de ceux-ci.

La carte communale doit donc définir des emprises constructibles (qui pourront recevoir de manière indifférenciée de l'habitat et des activités). La définition d'un secteur constructible à réserver aux activités économiques est aussi envisagée au niveau de la zone d'activité existante dans la plaine. L'extension de la zone d'activités se heurte toutefois aux dispositions de la loi Montagne (l'État considère que la zone d'activités ne peut constituer un support d'urbanisation) et, dans une moindre mesure, à la proximité de la ZAE de Ganges, prioritaire.

En premier lieu, les espaces nécessaires à l'activité agricole ou présentant un potentiel de valorisation agricole devront être protégés.

Des besoins importants en mobilités

Le taux d'activité est relativement élevé (supérieur à 75% en 2014 tandis que la moyenne départementale est de 69,8%) et en augmentation (+6% points par rapport à 2009). En revanche, les actifs occupés travaillent peu sur le territoire communal (seulement 15%). Il en résulte des besoins importants en matière de déplacements.

Le projet communal doit aussi tenir compte de ce paramètre pour définir les secteurs de développement de l'habitat et, éventuellement, d'implantation d'activités.

Dans une logique de réduction des déplacements motorisés, on privilégiera les possibilités d'urbanisation à proximité des équipements, services et pôles de vie existants.

Les enjeux en matière d'aménagement de l'espace

RNU : des difficultés pour encadrer le développement de l'urbanisation

A ce jour le développement urbain de Moulès-et-Baucels est encadré par le Règlement National d'Urbanisme. Or, ni ce dernier ni la loi Montagne à laquelle est aussi assujéti l'aménagement de la commune ne permettent à ce jour de protéger précisément des secteurs situés dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) qui sont d'autant plus difficiles à déterminer que le tissu bâti est dispersé.

Il peut être toutefois nécessaire d'exclure de la construction certains terrains situés dans la PAU pour des raisons liées à la préservation de la morphologie urbaine, du paysage ou de certaines terres à usage agricole.

Il existe également des espaces affectés par des risques naturels qu'il conviendrait d'exclure expressément des zones potentiellement constructibles.

En conséquence, plus que l'ouverture de nouveaux secteurs à urbaniser, la carte communale va avoir pour objectif principal de protéger certains secteurs de l'urbanisation en précisant les modalités d'application du RNU (zonage).

La maîtrise du développement urbain constitue un enjeu important pour la commune afin de protéger et valoriser son territoire.

Il s'agit aussi de pouvoir accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles activités en garantissant une bonne cohabitation, une protection vis-à-vis des risques et nuisances, et une préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les enjeux en matière d'environnement

Des ressources à préserver et à valoriser

Le diagnostic a fait ressortir plusieurs enjeux environnementaux pour la commune :

- Le nombre d'inventaires (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000) est significatif de la sensibilité du milieu naturel de la commune, tant en termes de ressources que de fondement du caractère communal. Les milieux naturels doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur préservation.
- L'urbanisation dispersée et à flancs de coteaux est, par endroits, susceptible de nuire à l'image rurale de la commune mais aussi à l'intégrité des espaces agricoles ou naturels situés à proximité. Cette tendance si elle se confirmait peut se révéler nuisible aux valeurs environnementale, agricole et patrimoniale du territoire communal de Moulès-et-Baucels.

L'élaboration de la carte communale doit être l'occasion de protéger précisément de l'urbanisation les milieux, les sites et paysages et les terres agricoles de grande valeur.

NB. : Dans l'hypothèse d'un développement du tourisme, un bon équilibre doit être assuré entre accueil touristique et préservation des sites et milieux sensibles.

En matière de ressources naturelles, la carte communale doit aussi rechercher l'équilibre entre accueil de population et d'activités et préservation de la ressource en eau (alimentation en eau potable, traitement des eaux usées, etc.).

Les enjeux en matière de logement

Un équilibre à rechercher

Ces dernières années sont marquées par une récession démographique qui, au-delà d'un contexte conjoncturel entourant le solde naturel négatif relevé en 2019, trouve aussi vraisemblablement une origine dans un déficit de l'offre de logements.

En effet, en 2015, la part des résidences secondaires et de la vacance était très restreinte, traduisant un marché très tendu.

La dynamique de la construction neuve qui accompagnait la croissance de la population à l'échelle communale au cours de la période 2000-2015 et la croissance démographique encore significative aujourd'hui à l'échelle intercommunale semblent confirmer cette hypothèse.

Confrontée à la décroissance et au vieillissement de sa population, la commune devrait opérer un rééquilibrage progressif, en accueillant de nouveaux habitants, et en développant l'offre de logements.

Si la carte communale ne dispose pas d'outils d'urbanisme pour qualifier précisément la typologie et la qualité des logements à produire, un accroissement de l'offre permettrait en tout état de cause de détendre le marché, au profit des différentes catégories de populations cherchant à se loger sur le territoire communal.



2. Les choix retenus

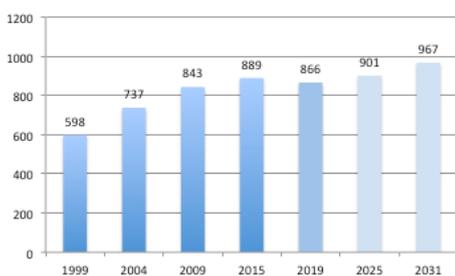
2.1. Les objectifs retenus pour le projet communal

Au regard des enjeux issus du diagnostic, le projet communal définit les objectifs suivants :

Accueillir 65 nouveaux habitants

L'objectif est de relancer la croissance démographique suivant un rythme modéré, de l'ordre de 0,9%/an pour porter la population communale à environ 950 habitants en 2031.

Cela revient à accueillir 65 habitants sur la période 2023-2031, soit environ 8 habitants par an.



Projection démographique à l'horizon 2031

Mobiliser environ 35 logements

Accueillir environ 65 habitants nécessiterait de mobiliser environ 35 logements.

Cette estimation tient compte d'une très légère réduction de la vacance et de la part des résidences secondaires, et surtout de la tendance au desserrement des ménages, en retenant l'hypothèse d'une réduction de leur taille moyenne de 2,3 à 2,2 personnes en 2031. Dans ces conditions, les besoins seraient les suivants :

- une trentaine de résidences principales pour l'accueil de nouveaux habitants et le desserrement des ménages déjà établis ;
- +5 logements (résidences secondaires, fluidité du marché liée à la vacance).

Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain

Le projet entend limiter les possibilités d'extension urbaine. En effet, l'espace urbanisé de Moulès-et-Baucels dispose encore d'espaces libres à investir et une partie des constructions existantes sont implantées sur de grands terrains qu'il est envisageable de densifier.

Il s'agit donc de ne pas étendre les zones constructibles bien au delà de la partie actuellement urbanisée, mais plutôt de définir des limites tangibles des espaces à conforter. L'objectif est de faire de la qualité du territoire un facteur d'attraction pour de nouveaux habitants en préservant les paysages (en définissant précisément les limites de la zone constructible).



Des espaces agricoles à préserver



Des sites et paysages à préserver

	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
--	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Population	850	889	897	906	914	866	861	869	877	885	893	901	909	917	925	933	942	950
Logements	361	407	411	415	418	426	430	434	439	443	447	451	456	460	465	469	474	478
Res. Princ.	328	372	376	379	382	376	380	383	387	391	395	399	402	406	410	414	418	422
Res. Sec.	15	24	24	25	25	25	25	26	26	26	26	26	27	27	27	27	28	28
Log. Vac.	18	11	11	11	11	25	25	25	26	26	26	26	27	27	27	27	28	28
Taille Ménages	2,6	2,4	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,2

part res. princ.	90,9	91,4	91,4	91,4	91,4	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3	88,3
part res. Sec.	4,2	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,8	5,8
Tx vacance	5,0	2,7	2,7	2,7	2,7	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8

	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
--	-------	--------------	-------	-------	-------	--------------	-------	-------	-------	--------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

Projection de l'évolution de la population, du parc de logements et de la taille des ménages

Préserver les espaces affectés aux activités agricoles

L'agriculture reste un fondement du caractère communal, pas tant sur le plan économique que sur le plan de la structuration et de la mise en valeur du territoire communal et de ses paysages.

Pour autant, ces deux dimensions économiques et paysagères sont au centre des attentions du projet communal qui entend donc protéger scrupuleusement de l'urbanisation les espaces à vocation agricole et ceux qui présentent un potentiel pour l'exploitation.

Protéger les sites, milieux et paysages naturels

La commune de Moulès-et-Baucels recèle de sites, paysages remarquables et de milieux naturels sensibles (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000).

Le projet se donne pour objectif de protéger du mitage ces sites et paysages en les excluant des zones constructibles.

Développer les activités économiques

Il s'agit d'accueillir une certaine mixité de fonctions au sein des espaces urbanisés : du commerce et des activités de service, et d'autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (en plus de l'habitation).

Il s'agit également de maintenir les entreprises de la zone d'activité existante sur la commune.

Soutenir le développement touristique

Le projet entend tirer parti du cadre naturel et paysager remarquable et de la proximité de hauts lieux du tourisme régional pour conforter l'offre locale, en termes de capacités d'accueil et de loisirs. Cela implique d'offrir les conditions d'un développement raisonné du tourisme en incluant dans la zone constructible les secteurs pressentis pour développer les capacités d'hébergement.

Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie

Dans une recherche de sobriété énergétique, le projet privilégie le regroupement des espaces bâtis (densification, renouvellement urbain), avec pour objectif de favoriser les logiques de proximités.

Il s'agit par là notamment de :

- Limiter les linéaires de réseaux,
- Modérer les besoins en déplacements motorisés dans les usages domestiques (il sera difficile de s'affranchir de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail).

Le projet entend aussi renforcer en priorité l'urbanisation existante à l'ouest du territoire communal, en articulation avec la commune voisine de Ganges et son pôle de vie, de commerces et de services.

Il s'agit aussi de trouver une articulation sur la voie verte Saint-Hippolyte-du-Fort - Sumène, propice aux déplacements doux à l'échelle intercommunale.

Prendre en compte les risques naturels

Un objectif primordial de la mise en oeuvre de la carte communale consiste à disposer d'un document qui intègre la prise en compte des risques naturels (inondation et incendie notamment).

Il s'agit de retirer les secteurs affectés par un aléa significatif des enveloppes constructibles. Cela doit permettre également au pétitionnaire de visualiser rapidement si son terrain est affecté par un risque ou non, constructible ou non... Aujourd'hui, le régime du RNU ne permet pas cette lisibilité « immédiate ».

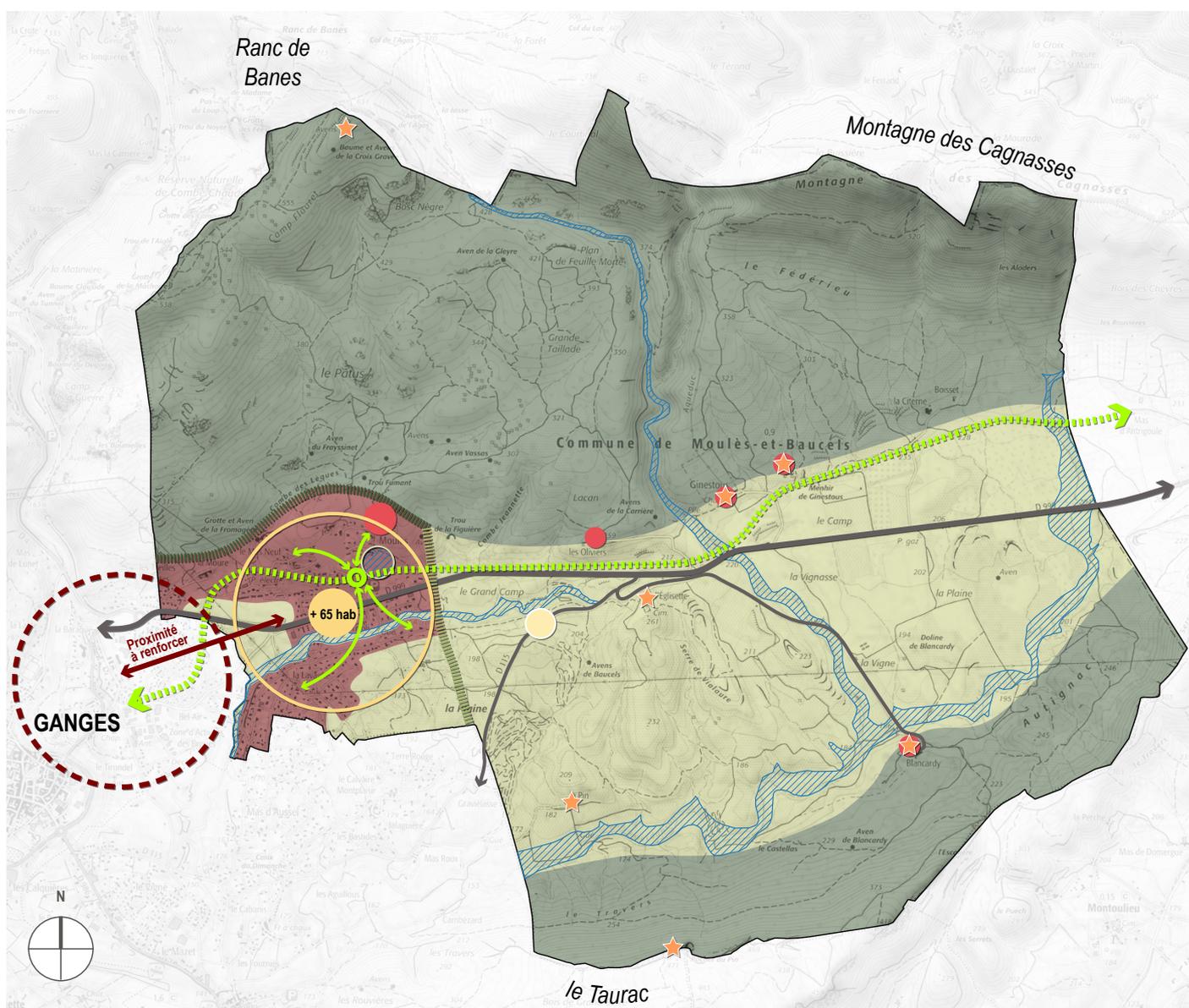
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique

L'objectif de la carte communale consiste aussi à mettre en adéquation les capacités d'accueil de population avec l'évolution des équipements publics sanitaires, pour assurer une bonne gestion de la ressource en eau (alimentation en eau potable, assainissement des eaux usées, etc.).

Valoriser les énergies renouvelables

La commune a un projet de parc photovoltaïque au sol qui fera l'objet, après études spécifiques, d'une demande d'autorisation en dehors des zones constructibles, dans le cadre des nouvelles modalités introduites par la loi Climat et Résilience.

Carte de synthèse des objectifs



0 250 500 750 1000 2000 m

Légende

-  Espace urbanisé à conforter / renouveler
-  Accueillir environ 65 habitants
-  Potentiel touristique à valoriser
-  Renforcer la proximité avec Ganges, son offre de commerces, services et équipements
-  Activités économiques à maintenir

- Paysages ruraux à préserver :
-  Plaine agricole
-  Espaces naturels et reliefs boisés
-  Limite à traiter
-  Extensions urbaines à circonscrire
-  Risque inondation à intégrer (AZI)
-  Ruissellement pluvial à prendre en compte

-  Voie verte
-  Développer les déplacements doux
-  Articuler les espaces habités avec la voie verte

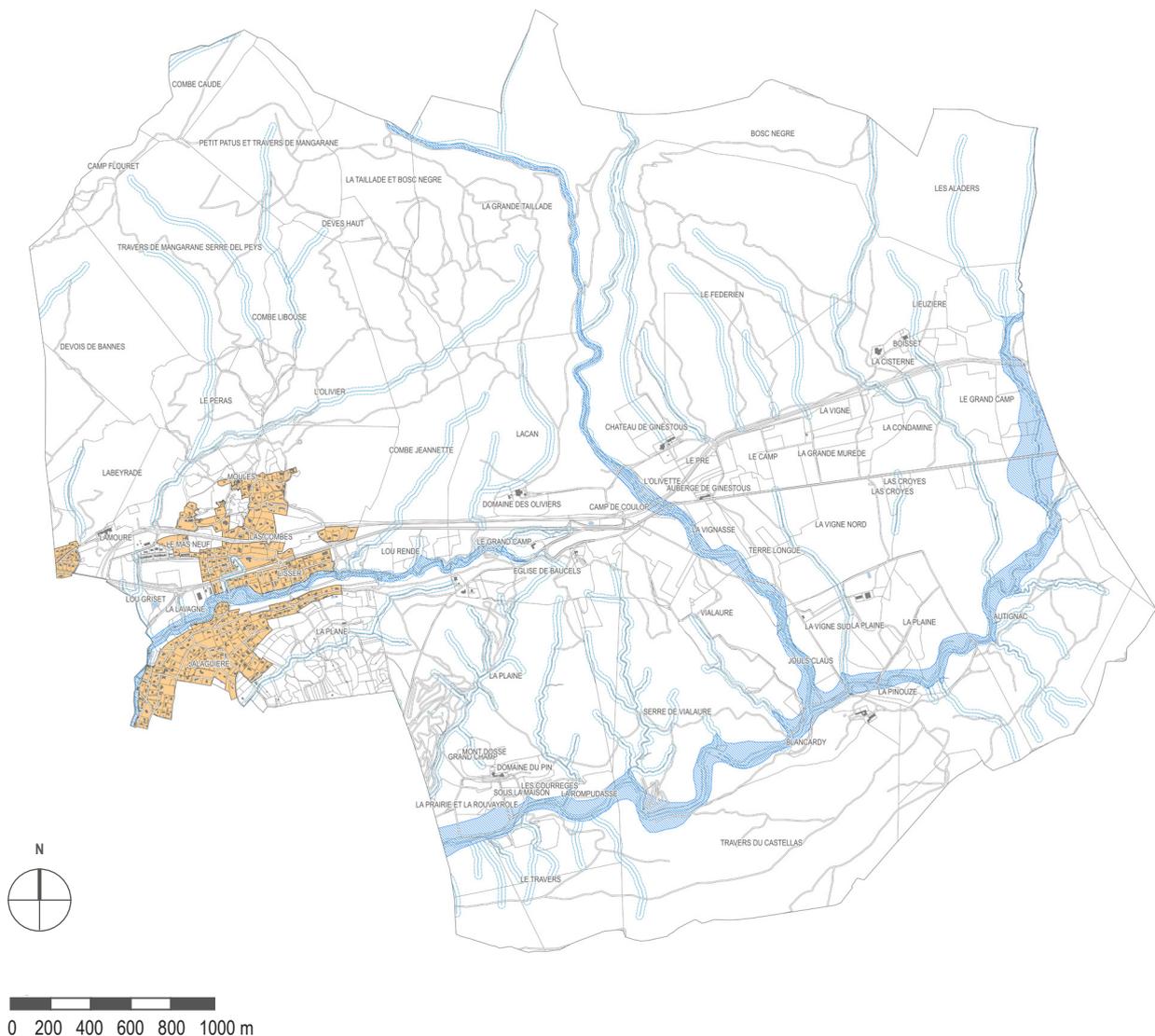
-  Lieu remarquable

2.2. Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

Légende

-  Zone constructible à vocation d'habitat
-  Atlas des Zones Inondables
-  Bande non constructible de part et d'autre des cours d'eau (20m)

Le zonage retenu pour la carte communale de Moulès-et-Baucels

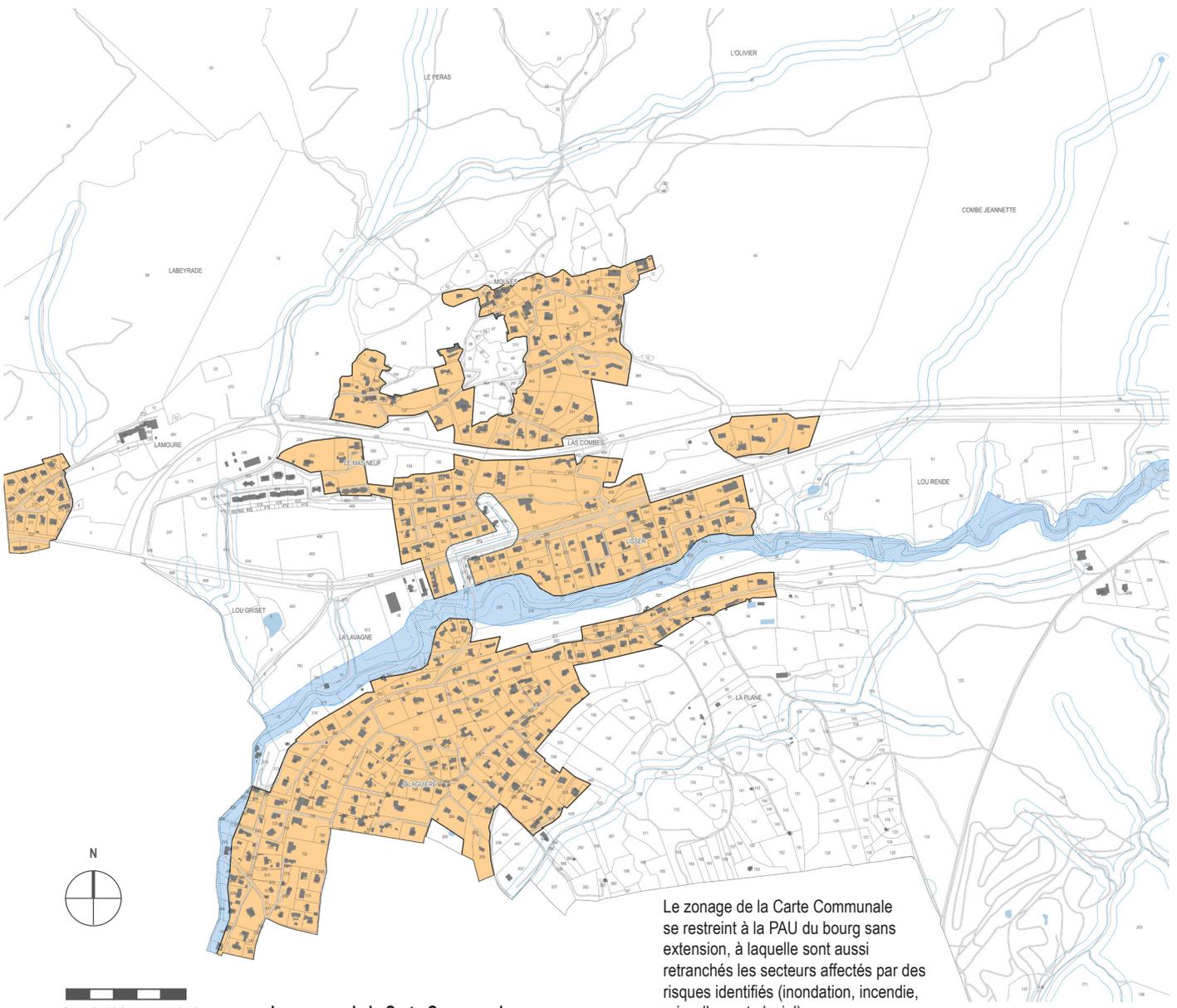




Légende

- Zone constructible à vocation d'habitat
- Atlas des Zones Inondables
- Bande non constructible de part et d'autre des cours d'eau (20m)

	Surface	%
Zone constructible	60,78 ha	2,65 %
Zone agricole et naturelle	2232,72 ha	97,35 %
total	2293,50 ha	100,00 %



Le zonage de la Carte Communale se restreint à la PAU du bourg sans extension, à laquelle sont aussi retranchés les secteurs affectés par des risques identifiés (inondation, incendie, ruissellement pluvial).

Le zonage de la Carte Communale

Les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées se fondent principalement sur trois principes qui permettent de répondre aux objectifs communaux :

Modérer l'extension de l'urbanisation

Privilégier le renouvellement urbain

Pour réaliser les objectifs d'accueil de population (+65 habitants, soit des besoins estimés à 37 logements), le projet communal fait le choix de privilégier le renouvellement urbain.

Il s'agit de réaliser en priorité les objectifs de création de nouveaux logements par densification des espaces bâtis existants, pour limiter l'étalement urbain sur les espaces affectés aux activités agricoles ou sur les sites, milieux et paysages naturels que le projet entend protéger.

Ce recours au renouvellement urbain se justifie aussi par une volonté de regrouper les espaces habités pour rationaliser l'urbanisation : il s'agit de regrouper l'habitat à l'ouest du territoire communal, dans les espaces déjà habités, desservis par les réseaux, et à proximité de la commune voisine de Ganges, qui rassemble les principaux équipements, commerces et services.

Il s'agit aussi de privilégier une logique de « proximité », pour faciliter les mobilités et réduire les besoins en énergie liés aux déplacements.

Pour rappel, le diagnostic a identifié des capacités de densification des espaces bâtis existants estimées à environ 37 logements. Ces estimations sont établies en tenant compte d'une densité similaire à celle relevée sur les parcelles voisines, soit de 5 à 10 logements/ha environ.

Ainsi, les capacités recensées en dents creuses pourraient accueillir environ 11 logements.

La conversion de ce potentiel n'est pas garanti à l'horizon 2031, notamment en amont de la

RD 999, sur les Coteaux, à cause de l'accessibilité des terrains et des contraintes inhérentes à l'aménagement (pentes, rocher, etc.).

Par ailleurs, 23 grands terrains déjà bâtis présentent des possibilités de redivisions, pour un potentiel estimé à environ 26 logements.

Néanmoins, il convient de considérer que les propriétaires de ces terrains ne seront pas tous enclins à opérer une telle densification, attachés au confort que procure le fait de posséder de grandes emprises autour de leur habitat (jardins, espaces d'agrément, etc.).

Les capacités de production de logements en renouvellement urbain sont ainsi estimées à 37 logements (11+26), ce qui couvre théoriquement, dans les conditions de densité actuelles, les besoins du projet à l'horizon 2031. Toutefois, s'il doit s'opérer une certaine rétention foncière, pour les raisons évoquées ci-dessus, les besoins ne seront plus couverts.

Si cette rétention s'élève à 30% du potentiel, ce sont seulement 25 logements qui pourront être mobilisés.

	Dents creuses
Potentiel	11
Rétention	30%
Logements supplémentaires	7

La capacité des dents creuses

	Divisions parcellaires
Nombre de terrains concernés	23
Nombre de logements potentiels	26
Rétention	30%
Logements supplémentaires	18

La capacité des parcelles bâties (par division foncière)

Limiter les possibilités d'extension

Pour autant, la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers appelle à ne pas étendre davantage l'urbanisation au niveau de la plaine, et les espaces de développement aux abords des parties actuellement urbanisées sont très contraints par l'expositions aux aléas divers : feu de forêt, inondation, ruissellement pluvial...

Ces contraintes appellent donc à ne pas étendre la constructibilité au-delà des limites de l'espace urbain existant. Le projet ne prévoit aucune extension en dehors de la PAU.

Inciter à la densification

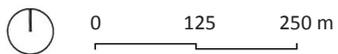
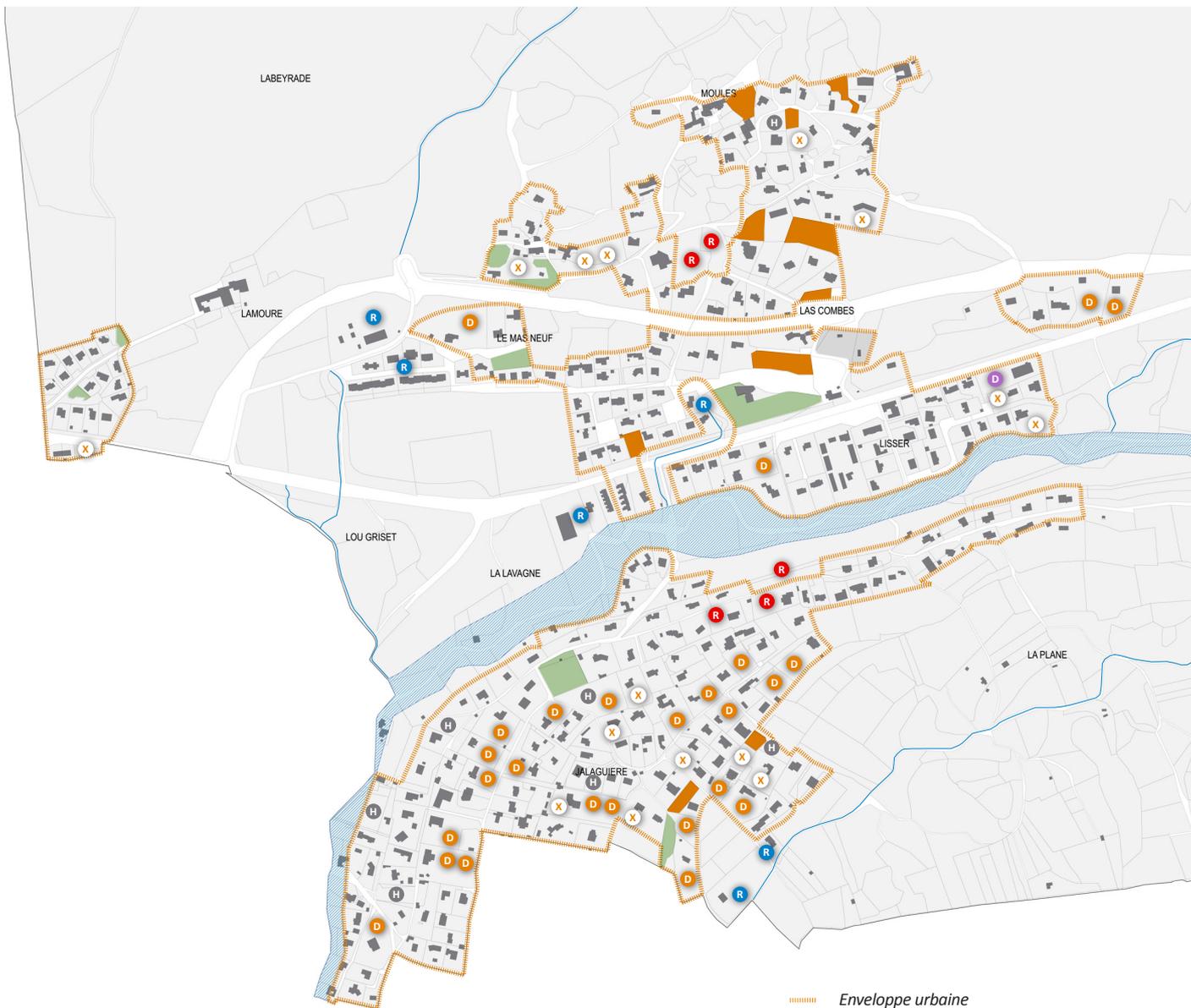
En cas de rétention foncière de l'ordre de 30%, la réalisation des objectifs d'accueil de population à l'horizon 2031 imposerait donc de tendre vers des formes urbaines plus denses que celles usuellement rencontrées dans l'espace urbain existant de Moulès-et-Baucels (habitat groupé, etc.).

Pour atteindre les objectifs, cela impliquerait alors d'augmenter la densité moyenne des nouvelles constructions de l'ordre de 40%, plus si la rétention est plus importante...

La remobilisation d'une part des 25 logements vacants que comptait la commune en 2019 pourrait aussi permettre la satisfaction des besoins.

	Capacités d'accueil avec rétention de 30%
Selon densité actuellement recensée	25 logements
Avec une augmentation de 40% de la densité	35 logements

Les capacités d'accueil selon la densité



- Enveloppe urbaine
- Zone inondable
- Risque incendie
- Risque inondation / ruissellement pluvial
- Dent creuse
- Division possible (activité éco.)
- Division possible (habitat)
- Grand terrain non divisible (piscine, etc.)
- Habitat existant, récent, non cadastré
- Espace vert / Boisement
- Équipement

Autoriser le développement économique

La zone constructible à vocation principale d'habitat pourra aussi accueillir une certaine mixité fonctionnelle et recevoir des commerces, services et autres activités profitant au développement économique communal.

Maintenir la zone d'activité économique

L'emprise actuelle de la zone d'activité existante, dans la plaine, ne permettant pas de constituer un support de continuité au regard de la loi Montagne, la zone ne pourra être étendue. L'évolution des activités s'opérera selon les modalités d'application du RNU dans les zones agricoles et naturelles.

La carte communale ne prévoit pas d'extension de cette zone, considérant que Ganges et sa zone d'activités intercommunale offrent encore des possibilités d'accueil qui doivent être mobilisées en priorité.

Intégrer les risques naturels

La carte communale exclue des zones où les constructions sont admises les espaces affectés par un risque naturel identifié.

Exclure le périmètre affecté par un risque d'inondation

La carte communale tient compte de l'Atlas des Zones Inondable concernant le Rieutord et l'Albanel : elle exclue des zones où les constructions sont admises tous les espaces affectés par un risque d'inondation.

NB : Ces espaces viennent en réduction ensembles bâtis identifiés comme constituant des supports de continuité au regard de la loi Montagne (art. L122-5 du C.U. - cf. p.116)

Exclure les espaces affectés par le ruissellement pluvial

Le zonage d'assainissement pluvial identifie des zones où toute nouvelle construction est interdite (zone Rr). Pour ne pas exposer la population et les biens à ce risque, la carte communale les exclue des zones où les constructions sont admises.

NB : le zonage pluvial est annexé à la carte communale à titre informatif.

En rendant ces espaces à la zone agricole et naturelle, il s'agit aussi de ne pas accroître davantage l'urbanisation, synonyme de renforcement de l'imperméabilisation des sols et, en définitive, d'accroissement des risques de ruissellement.

Exclure les espaces affectés par un risque d'incendie

La carte de l'aléa feu de forêt établie par la DDTM 34 classe le risque en 7 catégories dont 3 induisent une interdiction de construire (aléa fort, très fort et exceptionnel).

Le carte communale fait le choix de classer ces espaces en zone agricole et naturelle afin de ne pas renforcer plus l'urbanisation dans ces secteurs sensibles.

3. Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

3.1. L'articulation avec le contexte législatif, et les plans et programmes de portée supérieure

La loi Montagne

La carte communale de Moulès-et-Baucels respecte les grands principes de la loi Montagne :

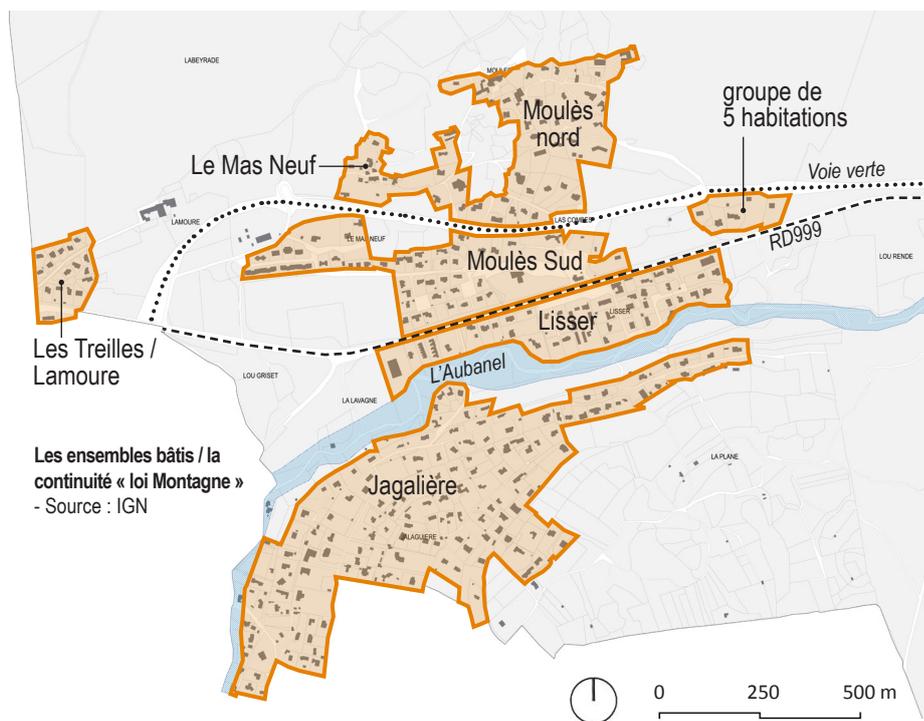
Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.

L'urbanisation en zone montagne doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et les groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (cf. art. L122-5 du C.U.). La carte communale autorise l'urbanisation nouvelle principalement en dents-de-crues ou en densification au sein des ensembles bâtis existants. Ont ainsi été retenus comme ensembles bâtis pouvant constituer un support de continuité au titre de la loi Montagne :

- Le village de Moulès et l'ensemble bâti du Mas Neuf, au nord de la voie verte,
- Le village de Moulès au sud de la voie verte et au nord de la RD999,
- Le lotissement des Treilles Hautes / Lamoure, en continuité de l'espace urbain de Ganges,
- Le groupe de 5 habitations compris entre la voie verte et la RD999, à l'est du bourg,
- Le quartier de Lisser, entre la RD999 et l'Aubanel
- Le quartier de Jalaguière, au sud de l'Aubanel.

Principe de préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques.

La carte communale de Moulès-et-Baucels préserve les espaces naturels les paysages et les milieux caractéristiques de montagne en privilégiant un développement de l'urbanisation maîtrisé, opéré principalement en renouvellement urbain, au sein de l'enveloppe bâtie existante du village (Moulès-et-Baucels). Cela permet de limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles et naturels. Le zonage classe près de 2233 ha, soit envi-



ron 96,75 % du territoire communal en zone agricole et naturelle. Seule une soixantaine d'hectares est classée en zone où les constructions sont autorisées (dont environ 59 ha déjà urbanisés).

En privilégiant le renouvellement urbain, la carte communale permet de maintenir la silhouette du village dans le paysage. Concernant les milieux caractéristiques de montagne, la carte communale protège particulièrement les massifs forestiers et les milieux sensibles : le Patus et la montagne des Cagnasses au nord, et le Thaurac, le serre de Vialaure et l'Autignac au sud. Les terres de culture de la plaine au centre du territoire communal sont également classées en zone dans laquelle les constructions ne sont pas admises, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.161-4 du Code de

l'Urbanisme, soit notamment les constructions et installations nécessaires :

- à l'exploitation agricole ou forestière,
- à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
- à la mise en valeur des ressources naturelles,
- au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

La carte communale n'autorise pas d'extension de la zone d'activité située dans la plaine au-delà de son emprise actuelle, maintenue en dehors de la zone constructible.

Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées et protégées, exclues des zones constructibles de la carte communale. L'urbanisation n'est pas étendue sur les terres appartenant à une aire délimitée d'AOC.

Les grands ensembles forestiers, du Patus et du Thaurac sont protégés sur le même principe.

Les objectifs de développement durable mentionnés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme

La mise en oeuvre de la carte communale permet d'atteindre :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

La carte communale de Moulès-et-Baucels définit des zones constructibles principalement en continuité de l'agglomération de la ville de Ganges, la commune voisine. Cette dernière constitue un pôle local d'équipements, de commerces, de services et aussi d'emploi.

La carte communale permet ainsi d'organiser la répartition rationnelle de l'habitat et des populations en relation avec les principales fonctions urbaines à l'échelle intercommunale.

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

De manière générale, la carte communale de Moulès-et-Baucels circonscrit la zone constructible (U) pouvant recevoir de l'habitat aux espaces déjà urbanisés.

L'objectif est d'accueillir de nouveaux habitants par densification du tissu bâti existant (par comblement de dents creuses, divisions foncières, etc.). Il s'agit par là d'éviter de recourir à l'urbanisation en extension.

- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

En circonscrivant la zone constructible à l'espace urbanisé existant (de laquelle sont retirés aussi les espaces affectés par des risques), la carte communale préserve les espaces naturels agricoles et forestiers aux alentours : les reliefs du Patus et du Thaurac, la plaine, etc.

La Carte Communale protège les grands ensembles naturels de la commune, ces zones naturelles représentent environ 2233 hectares, soit 96,75 % du territoire communal.

Les espaces naturels et les paysages ont été préservés en ouvrant à l'urbanisation future des zones où l'apport de constructions nouvelles aura un impact limité sur les sites.

L'urbanisation se fera autour et à proximité de secteurs comportant déjà des habitations. Les nouvelles constructions densifieront et étendront l'espace bâti existant.

Aucun secteur vierge de toute habitation n'est classé en zone constructible. Les reliefs et les massifs forestiers sont protégés.

La Carte Communale protège notablement les zones agricoles, exploitées ou non, qui représentent près de 1 115 hectares, soit environ 48,6 % du territoire communal.

Les zones constructibles ont été définies suivant le critère de leur non appartenance aux grands ensembles agricoles. Ainsi, les zones à urbaniser définies dans la Carte Communale préservent l'intégralité des espaces cultivés.

Les terrains autorisant une urbanisation future n'impactent pas non plus les espaces aujourd'hui dévolus à l'élevage.

Les terrains non urbanisés appartenant aux aires de délimitation parcellaire des AOC sont protégés, exclus des zones constructibles.

- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

Le rapport de présentation de la carte communale, à travers son diagnostic notamment, contribue à sensibiliser à la question du patrimoine naturel, paysager et bâti sur le territoire communal. Un chapitre notamment est consacré au contexte historique et au patrimoine. (cf. : «1.3. Les espaces habités», page 60). L'identification de ces éléments de valeur pourra par la suite servir de base à la mise en oeuvre des dispositions de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme dans le cadre d'une procédure spécifique. («Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»)

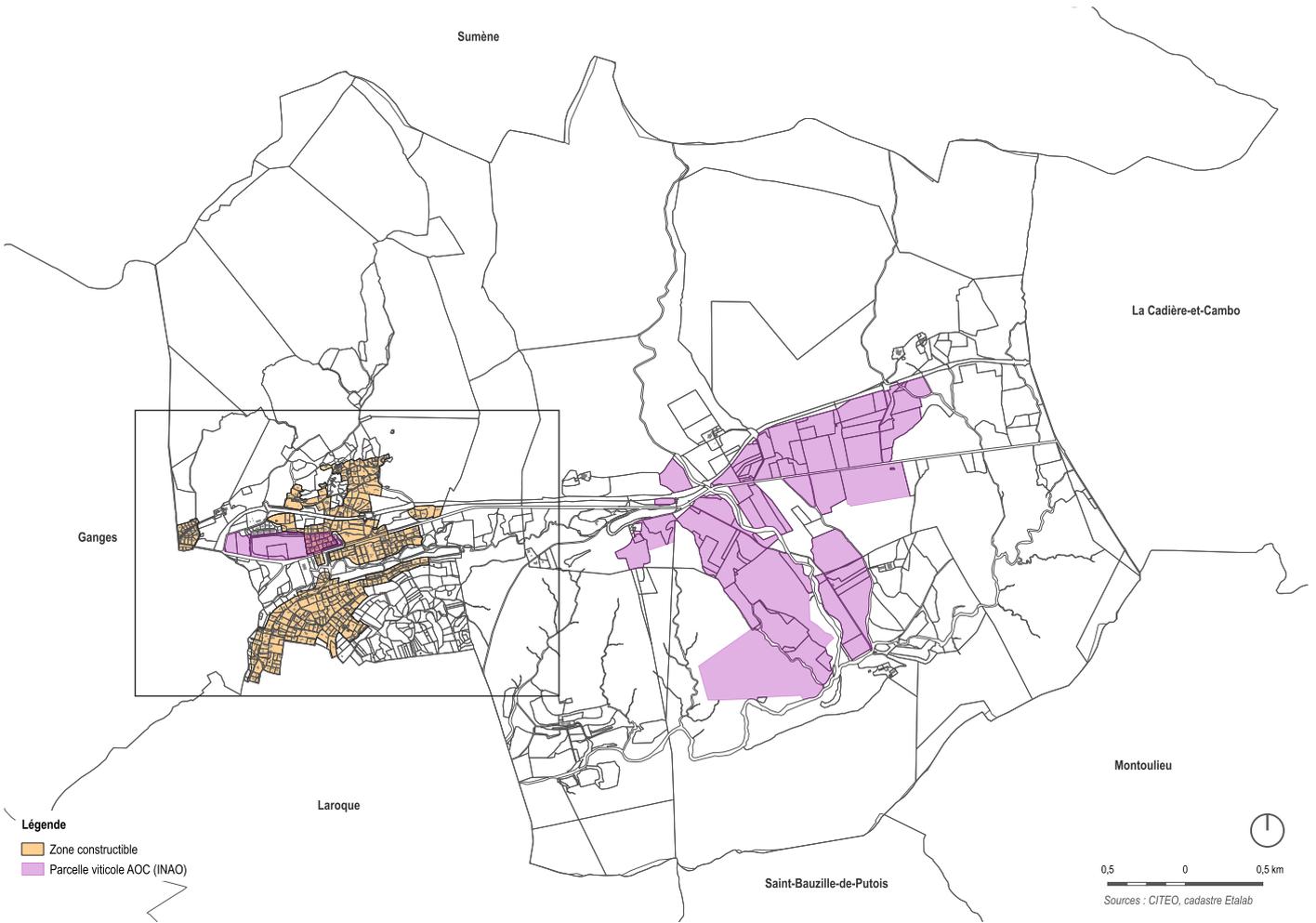
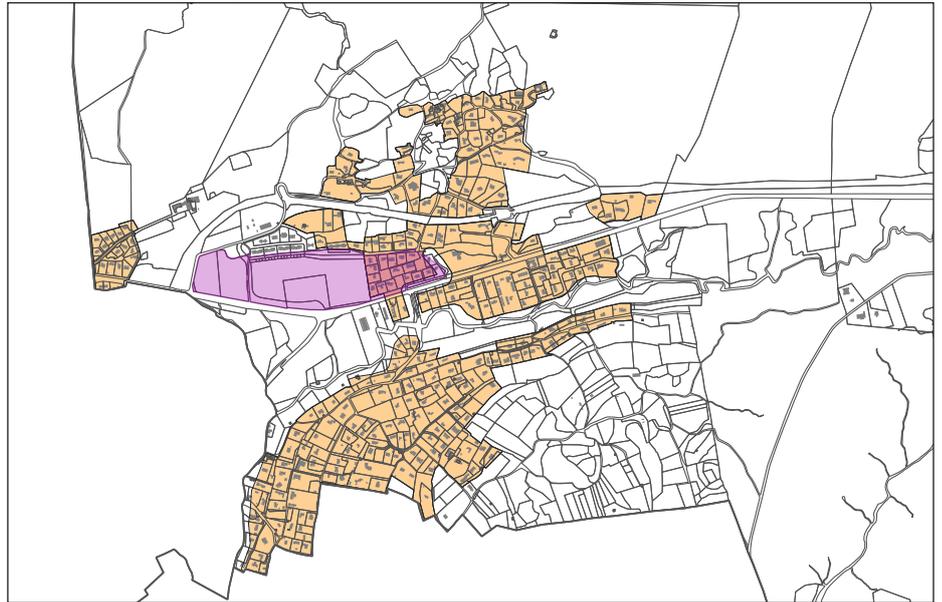
- Les besoins en matière de mobilité ;

Les terrains classés en zone constructible sont dans leur très grande majorité desservis par une voie communale ou un chemin rural en bon état d'entretien.

La capacité du réseau routier est compatible avec le zonage.

En privilégiant une urbanisation regroupée, la carte communale permet de rationaliser les besoins en termes de voiries et réseaux : elle facilite les mobilités en organisant une logique de «proximité».

Dans cette même logique, la carte communale



La zone constructible de la carte communale au regard de l'aire de délimitation parcellaire des AOC Source : IGN - INAO

privilégie le développement de l'habitat au sein de l'espace bâti existant, en relation avec l'espace urbain de la ville de Ganges, limitrophe, qui constitue un pôle local d'équipements, commerces, services et d'emploi...

Il s'agit par-là de limiter les besoins de déplacements pour satisfaire les besoins du quotidien.

Le renforcement de l'urbanisation sur la commune de Moulès-et-Baucels entraînera une augmentation du trafic automobile. Toutefois, les espaces habités sont répartis de part et d'autre de la RD999, qui traverse la commune de Moulès-et-Baucels d'Est en Ouest, pour la mettre en relation avec Ganges et au-delà Montpellier et Le Vigan à l'ouest, et avec Saint-Hippolyte-du-Fort et Nîmes à l'est. Cet axe offre une ouverture sur le grand territoire en termes de mobilités.

Cet axe d'échelle intercommunal est suffisamment dimensionné pour recevoir les flux supplémentaires générés par l'accroissement de l'urbanisation.

Concernant les déplacements non motorisés, les espaces dévolus à l'habitat définis par la carte communale sont traversés (au nord de l'espace urbanisé de Moulès-et-Baucels) par la voie verte Saint-Hippolyte-du-Fort - Ganges - Sumène. Cela permet une mise en relation des espaces habités avec le grand territoire selon des modes de mobilités douces.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

En limitant l'étalement urbain, la carte communale préserve les paysages agricoles et naturels de valeur de Moulès-et-Baucels. Elle préserve également de l'urbanisation les sites et lieux remarquables identifiés dans le diagnostic.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales (...)

La carte communale définit des zones où les constructions sont admises selon les dispositions du RNU. L'ensemble des fonctions urbaines peuvent être admises.

La carte communale protège aussi les espaces naturels agricoles et forestiers : ces espaces sont exclus des zones constructibles. Toutefois les bâtiments et installation nécessaires à l'exploitation agricole et forestière peuvent y être admis.

La carte communal contribue donc aussi à la préservation des activités rurales (agricoles et forestières).

4° La sécurité et la salubrité publiques

Distribution d'eau potable¹

La carte communale définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

La commune a délégué sa compétence en

¹ Source SIEA de la région de Ganges : <http://siea.ganges.free.fr/news.php?lng=fr>

matière d'alimentation en eau potable au Syndicat Intercommunal d'Eaux et d'Assainissement (SIEA) de la région de Ganges, qui rassemble aussi les communes de Cazilhac, Ganges et Laroque. (Le SIEA comprend également les communes de Brissac, Gorniès et Moutoulieu mais ces communes ont choisi de conserver leur compétence alimentation en eau potable en gestion communale et possèdent une ressource propre pour leur alimentation en eau potable.)

Pour rappel les 4 communes disposent depuis 2022 d'un nouveau forage, permettant de sécuriser l'apport en eau potable sur les prochaines années et d'arrêter les prélèvements dans le fleuve Hérault.

Dans le cadre de l'enquête publique pour la DUP du nouveau forage du Fesquet, il a été contacté chaque commune prélevant dans cette ressource pour connaître leurs ambitions à 2035 (population saisonnière et permanente). Ces ambitions correspondent également avec les projections du SDAEP du SIAE. Les données des 4 communes ont été reportées dans le tableau ci-dessous. Pour Moulès-et-Baucels, la carte communale prévoit 950 habitants à 2031 avec un taux de croissance annuel à 0,9%, ce qui fera environ 982 habitants.

Communes	Population permanente en 2035	Saisonniers maximum en 2035	TOTAL à 2035
CAZILHAC	2 200	360	2 560
GANGES	4 900	422	5 322
LAROQUE	2 300	344	2 644
MOULES ET BAUCELS	982	102	1 084
TOTAL	10 382	1 228	11 610

tants à 2035 en suivant le même taux. La DUP permet 11 556 EH. Avec une projection à 11 610 habitants à 2035, la ressource disponible pourra largement supporter les besoins de la future population des 4 communes. D'autant plus qu'il reste encore des marges de progression en diminuant encore les pertes, même si la réglementation est déjà très largement respectée dans ce domaine. De plus, cette projection démographique correspond à des besoins en eau en période de pointe de 240 m³/h.

La mise en service de la nouvelle ressource accompagnée de la mise en œuvre de la nouvelle station de traitement permet de distribuer jusqu'à 250 m³/h couvrant ainsi les besoins en période de pointe à horizon 2035.

Un nouveau schéma directeur sera réalisé en 2024 prenant en compte les travaux effectués sur le SIEA ainsi qu'une révision de la perspective d'évolution démographique.

Assainissement des eaux usées

Seules 2 habitations du lotissements de Treilles Hautes sont reliées au réseau d'assainissement collectif de la commune de Ganges voisine. A cette exception, l'ensemble de l'espace urbanisé de Moulès-et-Baucels relève d'une filière d'assainissement non collectif.

La carte communale définit les zones constructibles en confortement de l'espace urbanisé existant, dont les terrains sont compatibles avec un assainissement non collectif. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la région de Ganges sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

Traitement et collecte des ordures ménagères

Les zones constructibles étant déjà situées sur des itinéraires de collecte des ordures ménagères, les nouvelles constructions s'intégreront dans les circuits existants sans apporter de contraintes fortes. Le circuit et le volume de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par l'urbanisation future.

5° La prévention des risques et des nuisances de toute nature

Le territoire communal est affecté par des risques naturels et technologique et des nuisances, que la carte communale prend en compte pour minimiser l'exposition des bien et des personnes :

Inondation

Aucune construction nouvelle n'est susceptible d'être édifée dans des secteurs affectés par un risque inondation identifié. Le zonage de la carte communale exclue des zones constructibles les secteurs de risques identifiés dans l'Atlas des Zones Inondables.

Ruissellement pluvial

Depuis 1982, 7 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris pour la commune, essentiellement pour inondation et coulées de boue. Compte tenu de la forte exposition de la commune au risque de ruissellement pluvial, la commune de Moulès-et-Baucels a fait établir un zonage d'assainissement pluvial. Il est joint à titre informatif en annexe de la présente carte communale (cf. Pièce 3.2.). La carte communale en tient compte : elle exclue de la zone constructible les terrains qui sont affectés par le risque de ruissellement.

Surtout, elle annexe à titre informatif le zonage pluvial qui caractérise les risques de ruissellement au niveau de l'espace urbain.

Feu de forêt

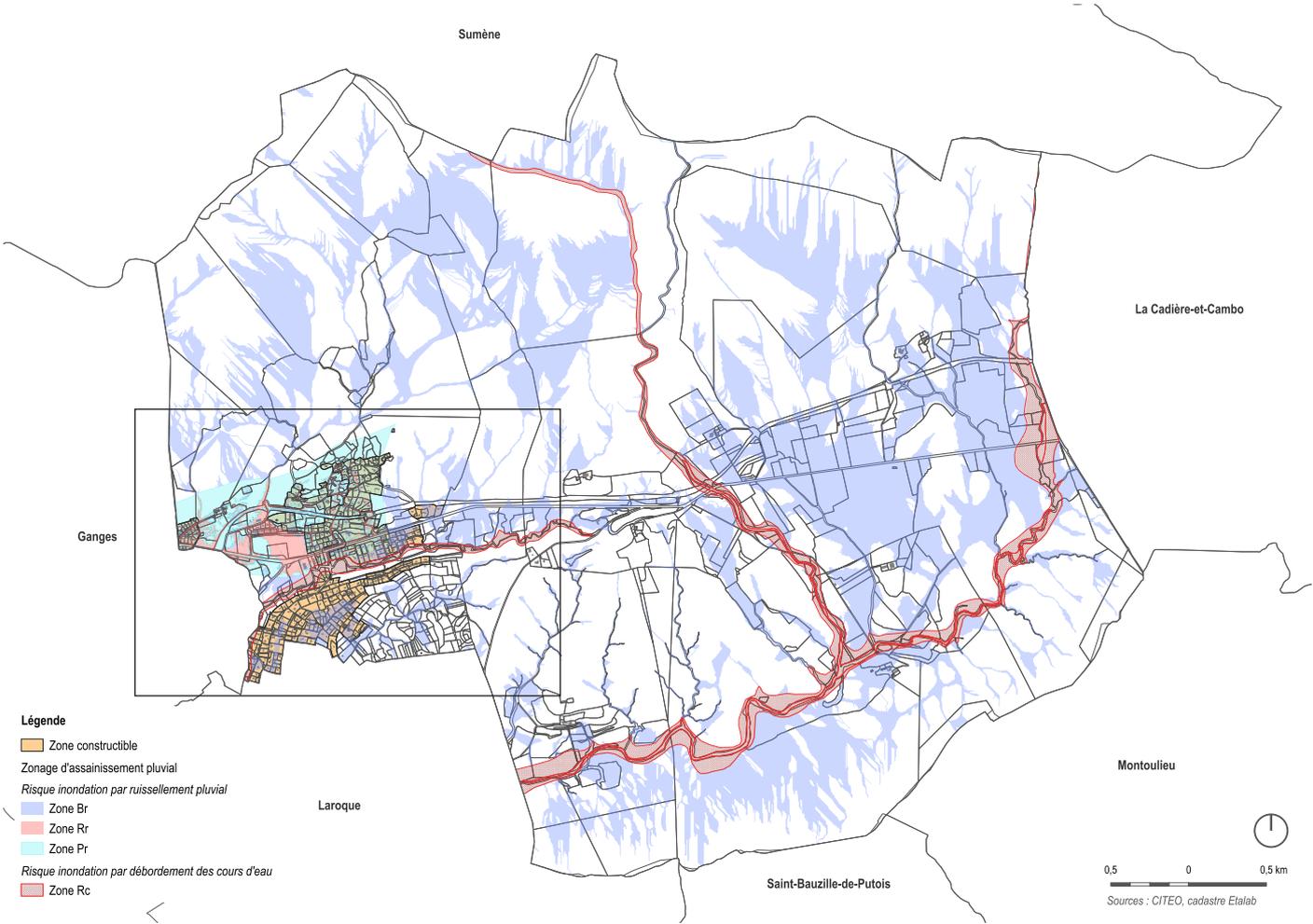
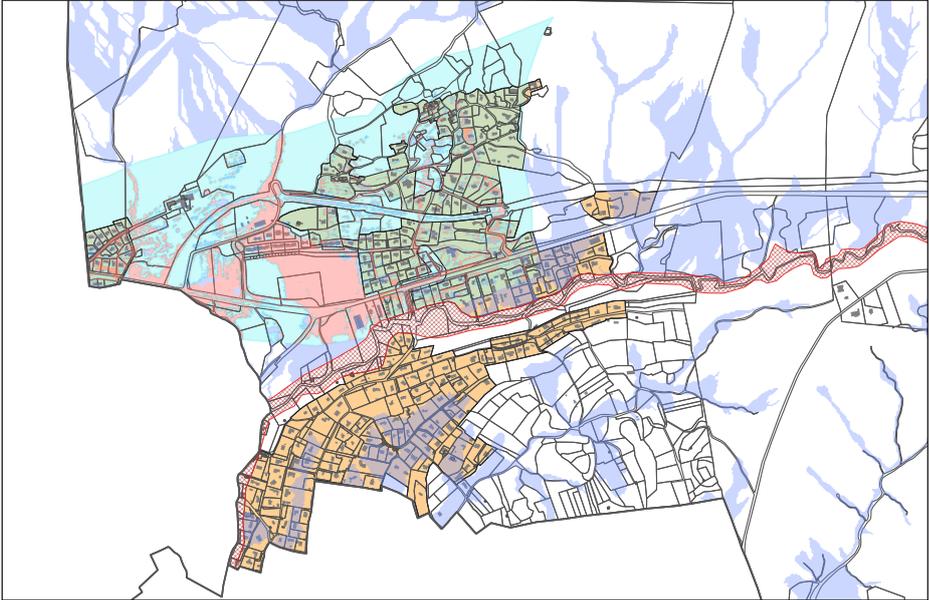
Le risque feu de forêt est identifié comme fort dans le DDRM. La carte communale en tient compte en limitant les possibilités d'urbanisation (zones U) aux espaces habités existants et à proximité d'un poteau incendie. Certains espaces bâtis situés au nord-ouest de l'espace bâti constitué du village, affectés par un risque incendie d'aléa fort, sont exclus de la zone constructible pour ne pas renforcer l'exposition au risque. Pour le secteur à vocation économique, la carte communale tient compte aussi de l'aléa en limitant l'emprise de la zone constructible (zones Ue) à l'espace bâti existant.

Séisme

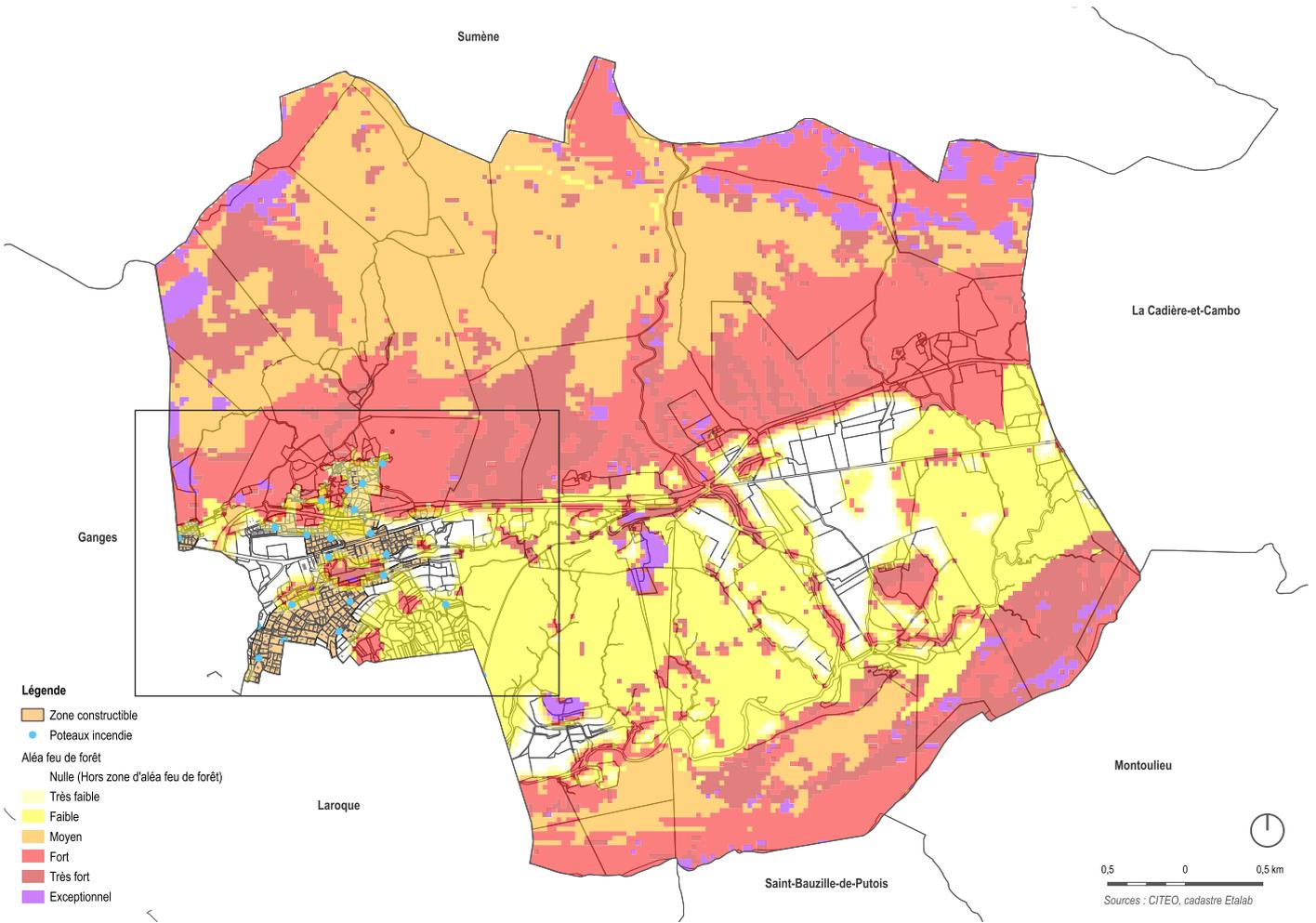
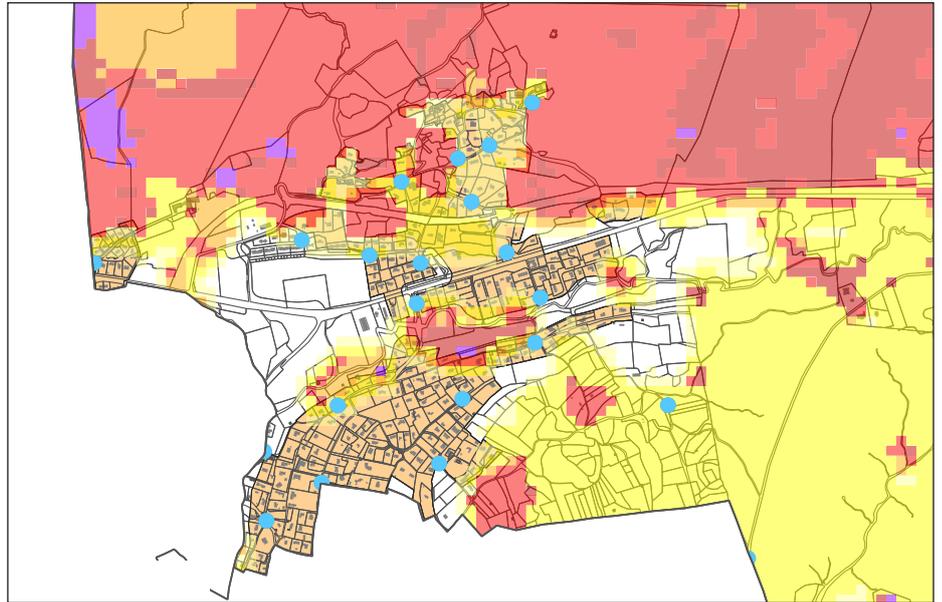
La commune est concernée par un risque faible (zone de sismicité 2 – 0,4 m/s² ≤ 0,7 m/s²). Dans ce type de zone des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans certaines conditions (réglementation européenne EUROCODE 8 pour les bâtiments de catégorie III et IV). La nouvelle réglementation thermique est annexée à la carte communale.

Mouvements de terrain et argiles

Plus de 50 cavités naturelles sont recensées sur le territoire communal (grotte et aven). Le risque chute de bloc est identifié par le DDRM, mais aucun événement n'est recensé sur la commune.



La zone constructible de la carte communale au regard du risque inondation (AZI) et ruissellement pluvial - Source : DREAL Occitanie / Citeo 2022



La zone constructible de la carte communale au regard de l'aléa feu de forêt - Source : DDTM 34

En tout état de cause, la carte communale ne définit aucune nouvelle zone constructible dans les secteurs recensés ou affecté par un tel risque.

La base de données du BRGM « argiles » indique un aléa faible à l'endroit des terrains calcaires du Thaurac, soit là où l'essentiel de l'urbanisation s'est faite.

Le principal impact du risque « argiles », sur le bâti est la fissuration en façade, le décollement d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses), la distorsion des portes et fenêtres, la dislocation des dallages et des cloisons et parfois la rupture de canalisations enterrées. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène (structure plus légère et moins ancrée que les immeubles collectifs et absence d'études géotechniques préalables).

Pour tenir compte de cette problématique, une fiche concernant la construction sur sol argileux est annexée à la carte communale.

Transport de Matières Dangereuses

Le territoire est concerné par le risque technologique Transport de Matière Dangereuse (TMD) du fait d'une canalisation de gaz traversant d'Est en Ouest le territoire (le long de la RD 999) et de la RD 999.

La carte communale reporte la servitude d'utilité publique inhérente à cette canalisation sur un plan annexé à la carte communale.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

En excluant des zones constructibles les grands espaces à dominante agricole, naturelle et forestière, et en faisant le choix d'une urbanisation regroupée, fondée sur le renouvellement urbain (près de la moitié des objectifs de production de nouveaux logements sont réalisés au sein de l'espace urbanisé existant), la carte communale contribue à la protection des milieux naturels et des paysages.

En préservant les espaces naturels, la carte communale contribue à la préservation des réservoirs de biodiversité. Dans la même logique, la carte communale exclue le chevelu hydraulique et en particulier les espaces couverts par l'Atlas des Zones Inondables des zones constructibles : en même temps que de prendre en compte la gestion des risques, la carte communale participe ainsi à la préservation des continuités écologiques et de la trame verte et bleue (cours d'eau, ripisylves, etc.).

La restitution à la zone naturelle (inconstructible) par la carte communale d'espaces situés au sein de la partie urbanisée du village (et autrefois constructibles dans le POS), pour tenir compte des problématiques de ruissellement pluvial, contribue aussi au maintien d'espaces naturels au sein de l'espace bâti et, par là, à préserver la trame verte et bleue.

En prévoyant une urbanisation regroupée, en relation avec la ville voisine de Ganges, qui rassemble les principaux commerces et services de proximité, la carte communale met en place une logique de «proximité» favorable à la réduction des déplacements motorisés. La carte communale tient compte également de la présence de la voie verte du Conseil Départemental dans la localisation des espaces destinés à recevoir de l'habitat, pour favoriser les déplacements doux.

En cela, la carte communale participe à la préservation de la qualité de l'air.

En organisant l'habitat en tenant compte des principes de bonne gestion de la ressource en eau potable (mobilisation d'une nouvelle ressource avec le SIEA de Ganges, protection de la ressource par une DUP, inscription dans le cadre d'une Plan de Gestion de la Ressource en Eau, etc.), et des capacités d'assainissement des eaux usées (secteurs aptes à recevoir un assainissement non collectif), la carte communale contribue à la préservation de la qualité de l'eau.

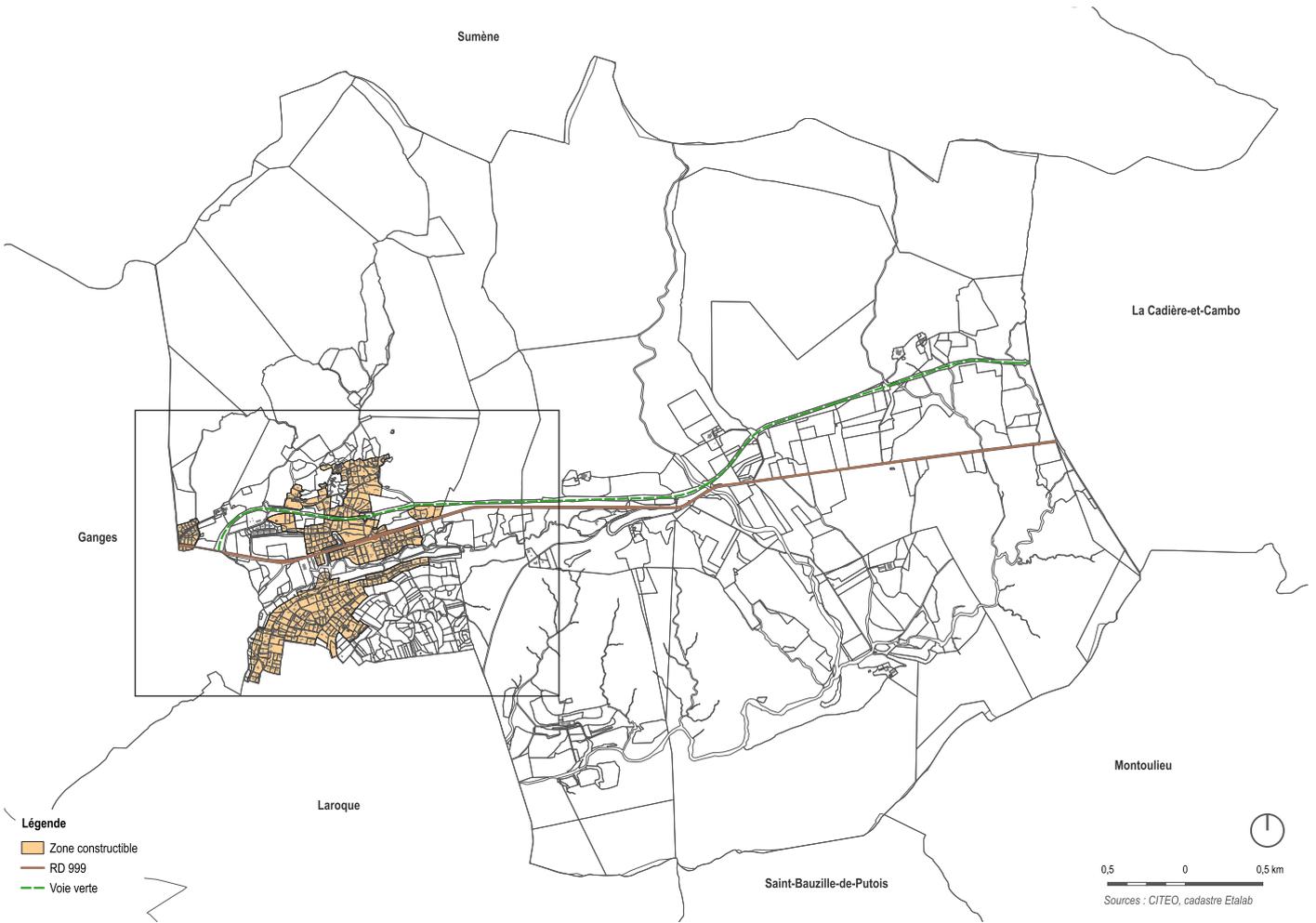
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, etc.

La carte communale tient compte des logiques de réduction des déplacements motorisés et des possibilités de développement des déplacements doux (voie verte) - cf. Chapitre précédent.

En faisant le choix du renouvellement urbain et d'un espace habité regroupé, la carte communale facilite aussi les échanges de proximité et de voisinage selon des modes de déplacements doux.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales

Le principe de «proximité», mis en oeuvre par la carte communale au niveau des espaces habités doit profiter à l'ensemble de la population et notamment aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.



La zone constructible de la carte communale au regard des infrastructures de déplacements - Source : IGN

Les autres plans et programmes

SDAGE et SAGE

La carte communale est compatible avec les orientations du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et du SAGE de l'Hérault.

S'adapter aux effets du changement climatique (SDAGE).

Les enjeux portent sur la disponibilité de la ressource et la biodiversité liés aux milieux aquatiques.

La carte communale prend en compte la disponibilité de la ressource dans la définition de son développement en sécurisant son alimentation en eau potable (passe d'un captage sur les eaux superficielles à un captage en souterrain) et en rappelant que la commune oeuvre des actions pour l'économie de la ressource (travaux sur le réseaux et arrêté municipal pour sanctionner les vols d'eau).

Le maintien des continuités écologiques notamment sur la trame bleue (voir analyse du SRCE ci-après) participe au maintien de la biodiversité liée aux milieux aquatiques.

Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité (SDAGE)

La carte communale ne peut définir ce genre d'action, mais rappelons que la commune mets déjà en oeuvre une politique d'économie de la ressource en eau.

De plus le SIEA travail au renforcement de la ressource pour assurer une desserte suffisante et sécurisée de l'ensemble de son périmètre (incluant Moulès-et-Baucels).

Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques (SDAGE).

Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau (SDAGE).

Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages (SAGE).

Ces orientations traitent de la traduction du SDAGE dans des SAGE.

La carte communale fait partie du périmètre du SAGE de l'Hérault.

De plus il s'agit d'intégrer à la carte communale l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. La carte communale a peu d'outil pour y répondre si ce n'est qu'elle exclue les constructions des abords des cours d'eau, préservant ainsi les milieux aquatiques de toute dégradation. La zone tampon formée par la zone inondable (inconstructible) entre le cours d'eau et les espaces urbanisés ou urbanisable (zone constructible) permet de limiter les risques de pollutions du milieu aquatique.

Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer

une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement (SDAGE).

Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages (SAGE).

La carte communale définit la zone constructible (AU) en confortement de l'espace urbanisé existant, de manière à disposer du réseau public de distribution d'eau potable existant.

Les 4 communes ayant délégué leur compétence en matière d'alimentation en eau potable au SIEA de la Région de Ganges sont actuellement alimentées depuis une prise d'eau superficielle dans l'Hérault, le captage de Ganges ou station de pompage Hérault, située à 200-300 m en aval de la confluence de l'Hérault et de la Vis.

A ce jour, cette ressource qui provient d'une prise d'eau superficielle est très vulnérable au risque de pollution.

Des recherches d'eau de forage ont été lancées depuis plusieurs années afin de diversifier et de sécuriser la ressource. Ces recherches ont abouti à la mobilisation du «Forage du Fesquet», exploitant une ressource karstique à Cazilhac. L'avis sanitaire du 19/01/2016 a validé des débits pouvant être autorisés de 250 m³/h, 5000 m³/j et 925 000 m³/an.

Cette nouvelle ressource a été mise en service en 2021 et permet de répondre largement aux besoins des communes du syndicat.

A terme il est prévu l'abandon du captage de l'Hérault au profit du Fesquet.

NB : Un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) est en cours et l'abandon du prélèvement dans le cours d'eau de l'Hérault pour l'alimentation en eau potable du SIEA de la Région de Ganges participera à la reconquête

du milieu aquatique et à l'équilibre quantitatif.

A court terme, la ressource en eau sera donc sécurisée et compatible avec l'accroissement attendu de la population.

Seules 2 habitations du lotissement de Treilles Hautes sont reliés au réseau d'assainissement collectif de la commune de Ganges voisine. A cette exception, l'ensemble de l'espace urbanisé de Moulès-et-Baucels relève d'une filière d'assainissement non collectif.

La carte communale définit les zones constructibles en confortement de l'espace urbanisé existant, dont les terrains sont compatibles avec un assainissement non collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de la région de Ganges sera en charge du contrôle des nouvelles installations.

Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (SDAGE).

Sur le territoire, seul le Merdanson fait l'objet d'un suivi pour l'atteinte du bon état écologique (avec un objectif reporté à 2027 pour des raisons hydrologiques, morphologiques et donc des raisons techniques). L'ensemble du Merdanson et ses affluents est en zone non constructible de la carte communale. Les activités agricoles sont maintenues et aucun développement de l'urbanisation n'est autorisé. La carte communale ne porte donc pas atteinte à l'état de ce cours d'eau.

Malgré l'absence de suivi de l'atteinte du bon

état pour l'Aubanel, ce cours d'eau est un affluent direct de l'Hérault (milieu sensible). L'Aubanel traverse le village, en aval de la RD 999 et peut donc être soumis à des pollutions par ruissellement en zone urbaine. Cet impact est limité par le maintien d'une zone tampon entre la zone urbanisée et l'Aubanel (zone inondable non constructible) et même en rive gauche l'exclusion de parcelle non inondable de la zone constructible. Il n'y a donc pas de possibilité de nouvelles constructions et donc de risque de pollutions aux abords immédiat du cours d'eau.

En matière d'imperméabilisation, la carte communale prends en compte les résultats de l'étude de ruissellement pluvial pour exclure de la zone constructible les secteurs les plus affectés, empêchant ainsi une augmentation de l'imperméabilisation et donc du ruissellement. Sur le reste de la zone constructible, le renouvellement urbain et la densification vont nécessairement augmenter l'imperméabilisation des sols au niveau du village, mais dans une certaine mesure (typologie majoritaire : maison individuelle occupant de 10 à 30% d'emprise au sol).

Hormis deux habitations reliées à la station d'épuration de la commune voisine de Ganges, à l'Ouest du territoire, l'ensemble des zones constructibles est en assainissement non collectif. Les nouvelles constructions devront mettre en oeuvre un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et le SPANC est chargé de surveiller cette mise en oeuvre.

Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides (SDAGE).

Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource et des milieux pour permettre l'expression de leur potentialité biologique et leur compatibilité avec les usages (SAGE).

La carte communale définit les zones constructibles à l'écart des cours d'eau du territoire. De plus le zonage exclue des zones constructibles la zone d'aléa inondation. Le lit mineur, l'espace de mobilité et le lit majeur de l'Aubanel sont aussi exclus de la zone constructible à la traversée du village.

Les continuités écologiques de la trame bleue sont de ce fait également préservées.

Les zones humides potentielles inventoriées seront protégées et sorties de la zone constructible.

Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir (SDAGE).

Mettre en oeuvre une gestion quantitative durable permettant de satisfaire les usages et les milieux (SAGE).

Un plan de gestion de la ressource en eau est en cours pour le secteur et l'abandon sur prélèvement dans le cours d'eau de l'Hérault pour l'alimentation en eau potable du SIEA de la Région de Ganges participera à la reconquête du milieu aquatique et à l'équilibre quantitatif.

La commune met déjà en oeuvre des actions d'économie de la ressource (travaux sur le réseau et arrêté municipal sanctionnant les vols d'eau). La carte communale n'a pas d'action spécifique sur ce sujet si ce n'est d'établir des objectifs d'accueil en adéquation avec le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable en cours, qui doit voir le remplacement à

3.2. Évaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l’environnement

Incidence du projet communal

Incidences sur le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

Rappel

Sites classés ou inscrits	néant
Monuments historiques	néant
AVAP (ZPPAUP)	néant
Zone protégées au titre de l’archéologie	néant
Zone de protection d’un parc naturel régional ou national	néant

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Paysage naturel Grand Paysage	Paysage urbain	Patrimoine Eléments identitaires
Accueillir 65 nouveaux habitants.			
Mobiliser environ 35 logements.			
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l’étalement urbain.			
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.			
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.			
Développer les activités économiques.			
Soutenir le développement touristique.			
Rationaliser l’urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.			
Prendre en compte les risques naturels.			
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.			

Enjeux

- Préserver la qualité des paysages. Préserver les identités locales, éviter la banalisation paysagère (urbanisation diffuse) et architecturale et mettre en valeur les divers patrimoines et points de vue remarquables.
- Porter une attention particulière à la qualité des espaces publics et entrées de villes (opportunité pour un végétalisation de ces espaces et un remaniement de l'éclairage public)

existant. La stratégie d'aménagement tient compte de cette contrainte en organisant un développement au sein de l'espace urbanisé, disposant d'espaces libres à investir ou à densifier. L'objectif affiché est de **préserver le paysage**. Cela **évite le mitage et restructure l'enveloppe urbaine**.

L'agriculture est une composante importante de la structure du paysage local (patrimoine, bâti vernaculaire, espace ouvert pastoral, vignes...). En préservant les espaces agricoles le projet communal participe au **maintien de ce paysage local**.

projet communal souhaite **protéger du mitage**. Le développement touristique participe à soutenir la **valorisation du paysage local**.

La prise en compte des risques naturels (notamment inondation) participe à la **structuration urbaine** en sortant des zones constructibles les terrains affectés par un aléa significatif. En l'occurrence un secteur à Las Combes est non constructible du fait d'un aléa ruissellement. De plus vis-à-vis du risque incendie, l'enveloppe urbaine est aussi contrainte à son emprise actuelle (en plus de la loi montagne et de la volonté de limiter l'étalement urbain).

Évaluation des incidences

Soumis à la loi montagne, le développement urbain ne peut se faire qu'en continuité du bâti

Le paysage local est aussi caractérisé par ces sites naturels connus et reconnus (montagne des Cagnasses, plateau du Thaurac, etc.) que le

Il n'y a pas de points de vigilance ou incidences négatives relevés sur cette thématique.

Incidences sur la biodiversité, les milieux et les continuités écologiques

Rappel

Zones de protection du patrimoine naturel	Zone tampon de site inscrit à l'UNESCO Causses et Cévennes 1 ZPS /1 ZSC
Zones d'intérêt inventoriées	2 ZICO 3 ZNIEFF I / 2 ZNIEFF II
Coeurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	Réservoir sur la montagne des Cagnasses et le plateaux de Thaurac. Corridors parcourant les deux réservoirs, reliant le sommet de la montagne des Cagnasses et la plaine et traversant le plateau de Thaurac Est-Ouest.
Massifs forestiers de plus de 4 ha	Ensemble des boisements du territoire.



Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Biodiversité / faune / flore	Milieux / habitat naturels	Continuité écolo- gique / TVB	Nature en ville	Consommation d'espaces NAF
Accueillir 65 nouveaux habitants.					
Mobiliser environ 35 logements.					
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain.					
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.					
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.					
Développer les activités économiques.					
Soutenir le développement touristique.					
Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.					
Prendre en compte les risques naturels.					
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.					

Enjeux

- Préserver les milieux d'intérêt écologique, faunistique et floristique (milieux aquatiques, milieux ouverts, milieux rocheux et milieux boisés), notamment ceux inclus dans un périmètre de protection ou d'inventaire.
- Préserver la qualité des milieux aquatiques et la qualité de l'eau pour ne pas impacter celle de l'Hérault (richesse écologique reconnue) en aval.
- Préserver les ripisylves le long des cours d'eau (continuité écologique et perméabilité à travers le village).
- Maintien d'une activité agricole en tant que support des zones de corridor écolo-

gique et qu'entretien des milieux ouverts (pastoralisme).

- Éviter les pratiques pouvant apporter / favoriser les espèces envahissantes.

Évaluation des incidences

Le choix de renouveler et rationaliser les espaces urbanisés existants et de lutter contre l'étalement urbain par la densification et le comblement des dents creuses au sein de l'espace urbanisé permet d'éviter la **fragmentation des continuités écologiques** sur le territoire et de **ne pas consommer d'espaces agricole, naturel ou forestier** (voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après). De plus, la zone inconstructible n'in-

terdit pas les bâtiments et installation nécessaires à l'exploitation agricole et forestière et permet donc le **maintien de ces activités entretenant les milieux correspondants**.

Le premier effet positif de l'objectif de préservation des espaces agricoles et leur **protection face à l'urbanisation**. De plus, ces milieux jouent un **rôle dans les continuités écologiques** du territoire et sont des **milieux riches en biodiversité** (reptiles, oiseaux, papillons, flore), reconnu par les zones de protection et d'inventaire du territoire.

La quasi-totalité du territoire est couvert par des sites remarquables et milieux naturels sensibles reconnus (ZNIEFF, ZICO, Natura

2000). Le projet communal prend en compte ces richesses et souhaite les protéger en évitant le mitage de ces espaces, l'urbanisation étant recentré sur le village (**préservation des milieux, de la biodiversité et des continuités écologiques**). La carte communale protège plus particulièrement les massifs forestiers et les milieux sensibles : Patus et montagne des Cagnasses au nord, le Thaurac, la serre de Vialaure et l'Autignac au Sud.

La préservation de la voie verte et des zones inondables (deux axes hors de la zone constructible), participe à **préserv**

La prise en compte des risques naturels (notamment inondation) se traduit par l'exclusion des zones constructibles des terrains affectés par un aléa significatif (secteur à Las Combes soumis à un aléa ruissellement) créant un **espace de respiration peu imperméabilisé** au sein de l'enveloppe urbanisée (**nature en ville**).

La prise en compte des risques naturels dans la définition des zones constructibles permet également de **préserv**

Focus sur les zones de protection et d'inv

Ces zones ont été identifiées dans l'état initial de l'environnement et elles ont servi de base à la définition des réservoirs de la trame verte et bleue du territoire.

Le projet communal affirme la volonté de préserver les sites, milieux et paysages naturels,

ce qui se traduit par une enveloppe constructible limitée aux espaces urbanisés existants (desquels sont exclus les espaces affectés par des risques naturels).

ZNIEFF 1 Gorges supérieures de l'Hérault et Plateau du Thaurac :

La zone constructible est définie en dehors de ce site dont les enjeux écologiques portent sur la présence de rapaces, de colonies de chauves-souris et de libellules patrimoniales sur le cours de l'Hérault. Le seul lien fonctionnel entre le projet de territoire et ces enjeux concerne l'augmentation de la fréquentation touristique (projet communal affirmant l'intention de soutenir le développement touristique) pouvant induire le dérangement de certaines espèces sensibles (rapaces, chauves souris). Cette incidence ne peut être quantifiée (nombre d'hébergements créés inconnu, apport de touristes supplémentaires inconnu et incertitude sur le fait qu'ils fréquenteront le plateau du Thaurac).

ZNIEFF 1 Ranc de Banes :

La zone constructible est définie en dehors de ce site dont les enjeux écologiques portent sur la présence de chauves-souris. Comme pour le site précédent le seul lien fonctionnel avec le projet de territoire concerne la potentielle augmentation de la fréquentation touristique avec les mêmes incertitudes pour la quantification de l'impact.

ZNIEFF 2 Plateau du Thaurac :

La zone d'activité est incluse dans ce site. Les enjeux écologiques portent sur les chauves-souris, les rapaces, les libellules, les reptiles et une flore spécifique. La carte communale maintient toutefois la zone d'activité dans ses limites actuelles, sans extension possible.

ZNIEFF 2 Montagne de la Fage et gorges du Rieutord :

Le secteur du village au nord de la voie verte fait partie de ce site. La zone constructible est définie en dehors de ce site. Les enjeux écologiques portent sur les chauves souris, les oiseaux, l'écrevisse à pied blanc, la cistude d'Europe et une flore spécifique.

ZICO Hautes garrigues du Montpelliérais et ZICO Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse :

Le secteur nord du village fait partie du site des Gorges du Rieutord-Fage-Cagnasse et la zone d'activité fait partie du site des Hautes garrigues du Montpelliérais. Les enjeux écologiques de ces sites portent sur la présence d'une avifaune remarquable. Les habitats propices à cette faune sont à préserver. Les nouvelles constructions en renouvellement urbain vont nécessairement consommer une partie de ces habitats, mais la superficie concernée est négligeable par rapport à la surface totale de chaque ZICO.

Zone tampon du site UNESCO Causses et Cévennes :

La zone constructible est définie en dehors de cette zone. Les enjeux écologiques portent sur la préservation de la tradition agro-pastorale. Le projet du territoire n'a pas d'incidences sur ces enjeux.

Les incidences sur les sites Natura 2000 sont analysées dans un chapitre spécifique ci-après.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
L'augmentation de la fréquentation touristique induite par le développement de cette activité présente un risque de dégradation des milieux par leur fréquentation et de dérangement d'espèces.	<p>La carte communale n'a pas les outils pour gérer la fréquentation touristique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesure d'accompagnement</u> : Le territoire étant couvert sur sa quasi-totalité par des sites Natura 2000, il est possible d'engager un travail avec les organismes en charge de ces sites pour encadrer la fréquentation touristique (sentier découverte, sensibilisation, balisage,...).
La mobilisation d'environ 35 logements entraînera la consommation de terrains sur la commune.	<p>Soumis à la loi Montagne ces terrains sont nécessairement en continuité de l'espace déjà urbanisé.</p> <p>De plus la stratégie d'aménagement souhaite lutter contre l'étalement urbain et renouveler les espaces urbanisés existant et un maintien de la zone d'activité existante dans ses limites actuelles.</p> <p><i>Voir analyse des zones d'ouverture à l'urbanisation ci-après.</i></p>

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

Rappel

Zones de captages	Pas de captage sur le territoire communal.
Etat et objectifs de bon état des masses d'eau souterraine et superficielle	L'objectif d'atteinte du bon état écologique du ruisseau du Merdanson (FRDR11164) est reporté à 2027 (raison hydrologie et morphologie - faisabilité technique), état chimique bon. L'objectif de bon état pour la masse d'eau souterraine Calcaire et marnes des Causses (FRFG125) est déjà atteint (état quantitatif et chimique).
Usages de loisirs liés à l'eau	Pas d'usage de loisirs de l'eau sur la commune.
Sensibilité des milieux récepteurs aux pollutions chroniques et accidentelle.	Le bassin de l'Hérault est classé en zone sensible (sensibilité aux pollutions et notamment à l'eutrophisation). Vulnérabilité des systèmes karstiques face aux pollutions (faible pouvoir filtrant et risque de propagation rapide sur de grande distance) et à la sécheresse.

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Qualité res- source en eau	Quantité res- source en eau	Réseaux d'eau (capacité, optimi- sation)
Accueillir 65 nouveaux habitants.			
Mobiliser environ 35 logements.			
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain.			
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.			
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.			
Développer les activités économiques.			
Soutenir le développement touristique.			
Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.			
Prendre en compte les risques naturels.			
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.			

Enjeux

- Économie maîtrisée de la ressource en eau (différents usages, respect du débit minimum biologique des cours d'eau).
- S'assurer d'une sécurisation de la desserte en eau potable (forage supplémentaire prévu) en cohérence avec le développement communal.
- Conditionner le développement urbain à l'installation individuelle répondant aux normes en vigueur.
- Gestion des eaux pluviales potentiellement polluées – le changement climatique impliquant des épisodes pluvieux de plus en plus conséquent.
- Préservation du bon état des masses d'eau sur le territoire.
- Maîtriser la consommation foncière, notamment des espaces naturels, agricoles et forestiers tout en répondant au besoin de développement démographique et renouvellement des générations.

Évaluation des incidences

En favorisant le renouvellement et la rationalisation des espaces urbanisés existants et la lutte contre l'étalement urbain, le projet communal permet d'**optimiser les réseaux existants** (raccordement facilité aux réseaux d'eau potable en limitant l'extension de ces réseaux).

La prise en compte des risques naturels et notamment du risque inondation (en préservant les abords de l'Aubanel traversant l'espace urbanisé), contribue à créer une **zone tampon permettant de préserver la qualité écologique et chimique du cours d'eau**.

La **prise en compte de la capacité des équipements publics sanitaires** dans l'accueil de population est un objectif affiché par le projet

communal, afin de garantir une bonne gestion de la ressource en eau.

Focus sur la ressource en eau et la capacité des réseaux

Assainissement

Seules 2 habitations des lotissements de Treilles Hautes et de la Moure sont raccordés à l'assainissement collectif et à la station d'épuration de Ganges. Ces deux lotissements ne présentent pas de possibilité de densification, il n'y aura donc pas d'incidence du renouvellement urbain sur la capacité de la station d'épuration de Ganges.

Toutes les nouvelles constructions devront donc prévoir un assainissement non collectif respectant la réglementation en vigueur. Les zones constructibles ont été définies en compatibilité avec ce type d'assainissement. Les services du SPANC du SIEA de la région de Ganges seront nécessairement consultés pour tout projet de construction sur la conformité de l'assainissement prévu.

Il n'y a donc pas d'incidence négative de l'augmentation de la population sur la capacité des réseaux d'assainissement.

Adduction en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Moulès-et-Baucels dépend entièrement du SIEA de la région de Ganges, auquel appartient l'ensemble du réseau ainsi que les captages. Le SIEA dessert les communes de Cazilhac, de Ganges, de Laroque et de Moulès-et-Baucels.

Un réservoir présent sur la commune, d'une capacité de 200 m³, permet d'assurer la régulation de l'approvisionnement en eau. Ce réservoir est complété par d'autre réservoir sur le périmètre du SIEA (+1250 m³) et deux réservoirs dans la zone de pompage de 750 m³.

La ressource alimentant le périmètre du SIEA est une station de pompage sur le fleuve Hérault avec usine de traitement sur la zone de Ranz à Ganges. Cette ressource provenant d'une prise d'eau superficielle est très vulnérable au risque de pollution. En conformité avec le Schéma directeur d'alimentation en eau potable, le SIEA a prévu le renforcement de cette ressource par la mobilisation du captage du Fesquet à Cazilhac pour répondre aux besoins de l'ensemble des communes de son périmètre. L'enquête publique a été réalisée pour la Déclaration d'Utilité Publique, le captage est en service depuis 2021. L'avis sanitaire du 19/01/2016 a validé des débits pouvant être autorisés de 250 m³/h, 5000 m³/j et 925 000 m³/an. Il serait à terme prévu l'abandon du captage dans l'Hérault (plus vulnérable aux pollutions).

De plus, la commune s'est engagée dans une politique d'économie de la ressource par des travaux sur le réseau pour améliorer les rendements et par un arrêté municipal pour sanctionner les vols d'eau.

L'objectif retenu pour la carte communale est d'accueillir 65 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 soit 3575 m³ d'eau potable consommés en plus (sur la base de 55 m³/an par adulte - source Centre d'information sur l'eau).

Le SIAE informe aussi dans son SDAEP que « *La projection démographique faite à horizon 2030 correspond à des besoins en eau en période de pointe de 240m³/h. La mise en service de la nouvelle ressource accompagnée de la mise en œuvre de la nouvelle station de traitement permet de distribuer jusqu'à 250m³/h couvrant ainsi les besoins en période de pointe à horizon 2030.* »

NB : Un nouveau schéma directeur doit être réalisé en 2024 prenant en compte les travaux effectués sur le SIEA ainsi qu'une révision de la perspective d'évolution démographique.

La capacité d'adduction en eau potable sera donc suffisante et sécurisée à moyen terme, pour accueillir la nouvelle population. A noter que la gestion de la ressource pour Moulès-et-Baucels s'inscrit dans le cadre d'un Plan de Gestion de la Ressource en eau de l'Hérault, fixant des objectifs de rendement à atteindre (75% contre 70% en 2019 pour le

réseau de Moulès-et-Baucels). Dans le cadre de l'anticipation du changement climatique et de la raréfaction de la ressource en eau il est cependant recommandé de promouvoir les actions d'économies d'eau.

NB : Le rendement du réseau intercommunal pour 2022 a été calculé à 84,17%

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
La nouvelle population et les touristes apportés ont des rejets d'eaux usées supplémentaires.	Il a été vu que ces rejets se feront nécessairement en assainissement non collectif. <ul style="list-style-type: none"> <u>Mesure d'accompagnement</u> : tout projet de mise en oeuvre d'un nouvel assainissement fait l'objet d'un contrôle par le SPANC du SIEA de la région de Ganges.
La nouvelle population et les touristes apporteront une nouvelle consommation d'eau potable.	Le SIEA de la Région de Ganges a mobilisé un nouveau captage depuis 2021 qui a permis le renforcement de la ressource et permet à la commune d'accueillir sa nouvelle population et les nouveaux touristes sans soucis.
La création de nouveaux logements pour accueillir la nouvelle population peut entraîner un besoin de création de réseaux en extension des existants.	Le projet communal souhaite un renouvellement urbain et lutter contre l'étalement urbain, limitant ainsi les besoins en extension de réseaux. La densification de l'urbanisation et le comblement des dents creuses au sein de l'espace urbanisé permet d'optimiser les réseaux existants. <ul style="list-style-type: none"> <u>Mesure d'évitement</u> : Ce renouvellement urbain devra tenir compte de la capacité des réseaux en place pour ne pas venir surcharger en débit et ainsi créer des problèmes d'alimentation ou d'évacuation.

Incidences sur les risques majeurs

Rappel

Risques inventoriés sur le territoire	Inondation Incendie de forêt Séisme (faible), chute de bloc, «argiles» (faible) transport de matières dangereuses (gaz, RD999)
PPR et autres documents de gestion du risque	Aucun PPR ni document de gestion du risque sur le territoire (hors PGRI)



Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Inondation	Incendie de forêt	Transport de matières dangereuses
Accueillir 65 nouveaux habitants.			
Mobiliser environ 35 logements.			
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain.	■	■	■
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.	■	■	
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.	■	■	
Développer les activités économiques.			
Soutenir le développement touristique.			
Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.			■
Prendre en compte les risques naturels.	■	■	
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.			

Enjeux

- Prendre en compte les risques identifiés sur le territoire et notamment l'inondation, le feu de forêt et le transport de matières dangereuses.
- Gestion des eaux de ruissellement, possibilité de récupération des eaux pluviales.
- Maintenir les espaces naturels et agricoles (en lien avec la trame verte et bleue) pouvant jouer le rôle de champs d'expansion des crues ou d'espaces coupe feu.
- D'une façon générale préserver les zones de liberté des cours d'eau.
- Préserver la situation en aval de la commune vis-à-vis du risque inondation.

Évaluation des incidences

En recentrant l'urbanisation dans l'espace existant,

le projet communal **limite l'interface avec les zones à risque incendie**. Notamment, au nord-ouest de l'espace bâti de Moulès, les terrains au contact de la zone d'aléa fort de risque incendie sont exclus de la zone constructible.

La préservation des espaces agricoles et donc de l'activité liée entretenant l'ouverture de ces milieux, **participe à la lutte contre le risque incendie** (éviter l'enfrichement des parcelles, maintien de zone tampon ouverte autour des espaces habités). De la même façon la préservation de ces espaces **participe à ne pas intensifier le risque inondation** (préserver les zones perméables et d'expansion des crues).

De la même façon que pour les espaces agricoles, la protection des espaces naturels souhaitée par le projet communal **participe à la gestion des risques inondation et incendie**

par le maintien d'espaces perméables et d'expansion de crue et en n'exposant pas de nouvelle population à ce risque (mitage évité).

Un **objectif spécifique est pris pour la prise en compte des risques naturels** et notamment du risque inondation du fait d'un aléa ruissellement touchant certaines parcelles urbanisées (situées dans la PAU) à Las Combes. Ces parcelles sont exclues de la zone constructible pour éviter leur densification (imperméabilisation) et assurer le ruissellement / infiltration dans de bonnes conditions. Les zones inondables des cours d'eau du territoire (cf. AZI) sont tracées sur le zonage et les zones constructibles sont définies en dehors de leur emprise.

Le resserrement de l'urbanisation au plus près de l'enveloppe actuelle (mitage évité) permet de ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes au risque incendie de forêt.

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
En recentrant l'urbanisation dans l'espace existant et en souhaitant densifier et combler les dents creuses au sein de cette enveloppe, le projet communal est susceptible d'exposer une partie de la nouvelle population au risque transport de matières dangereuses (à proximité de la conduite de gaz et la RD 999 traversant l'espace urbanisé).	<p>La conduite de gaz contraint les travaux en tant que servitude (reportée dans la carte communale). Située sous la voie verte (ancienne voie ferrée), cette conduite présente moins de risque que le trafic généré par la RD 999.</p> <p>Le nord de la RD 999 reste à densifier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesure de réduction</u> : Privilégier en premier lieu les projets en dehors de l'emprise des abords de la RD 999. • <u>Mesure de réduction</u> : Appliquer un recul par rapport à la RD 999 en s'alignant sur les habitations existantes sur la partie nord-ouest de la RD 999 et en préservant la végétation en place ce qui participera également à la valorisation de l'entrée de ville et à la prévention de la nuisance auditive que peut générer le trafic sur cette route.
En densifiant l'espace urbanisé (renouvellement urbain et lutte contre l'étalement urbain), le projet communal favorise l'augmentation de l'imperméabilisation de cet espace et donc le risque d'inondation par ruissellement d'eau pluviale.	<p>En passant de 430 logements estimés pour 2020 à 480 à l'horizon 2030 le projet communal entend augmenter leur nombre d'environ 11%.</p> <p>L'analyse urbaine a identifié que les extensions récentes ont des emprises au sol entre 10 et 30 % de la surface du terrain.</p> <p>Le renouvellement urbain ne devrait pas dépasser ces emprises au sol, cela laisse donc une large part de surface non imperméabilisée in fine.</p> <p>Rappelons qu'un espace à Las Combes (pourtant situé au sein de la PAU) est volontairement exclu de la zone constructible dans un objectif de bonne gestion du ruissellement.</p>

Incidences sur les nuisances et les pollutions (hors qualité de l'eau) et la santé des personnes

Rappel

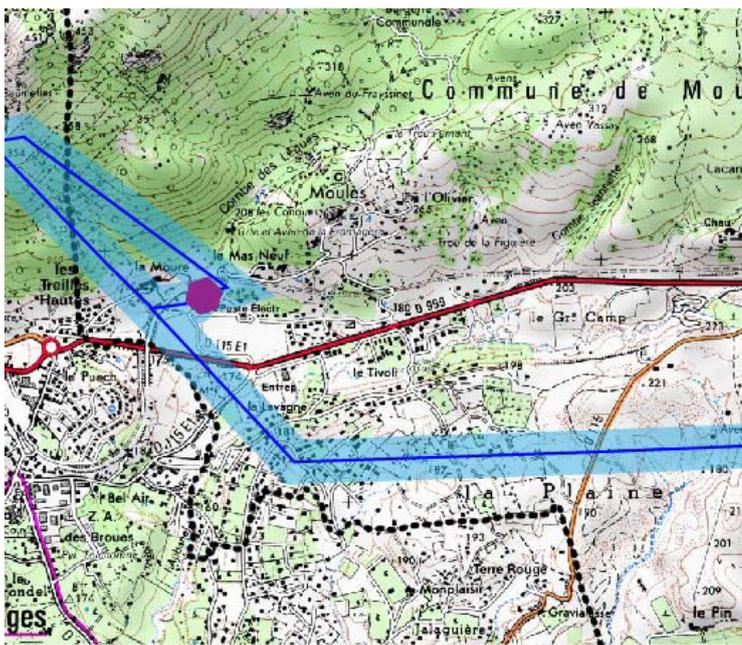
Qualité de l'air	Pas de dégradation particulière.
Qualité du sol	4 sites BASIAS, dont 3 en cessation d'activité (sites en friche).
Nuisances	Impact lumineux du pôle urbain de Ganges prolongé par l'urbanisation de Moulès.
Principes de précautions	3 lignes à haute tension dont une traversant le territoire et un support de radiofréquence sur la commune.

Enjeux

- Intégrer les sites BASIAS / potentiellement pollués dans la réflexion des zones de projet.
- Porter une attention à la présence de la RD999 en tant que source de gêne auditive pour les aménagements futurs.
- Améliorer la qualité lumineuse nocturne du territoire.
- Prendre en compte le principe de précaution en ce qui concerne les champs électromagnétique (maîtrise du développement urbain aux abords de la ligne haute tension, des antennes relais, etc.).



Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Air	Bruit	Autres nuisances	Gestion des déchets
Accueillir 65 nouveaux habitants.				
Mobiliser environ 35 logements.				
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain.				
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.				
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.				
Développer les activités économiques.				
Soutenir le développement touristique.				
Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.				
Prendre en compte les risques naturels.				
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.				



Le principe de précaution aux abords des espaces habités

Évaluation des incidences

En recentrant le développement urbain au sein de l'existant et en le rationalisant le projet communal permet **d'optimiser les déplacements** en plaçant les nouveaux habitants au plus proche des équipements communaux et de ceux de la ville voisine, Ganges. A noter que les espaces habités sont répartis de part et d'autre de la RD 999 qui traverse la commune et facilite les déplacements vers Ganges / Saint Hippolyte du Fort et au-delà. La zone constructible définie par la carte communale est traversée par la voie verte qui relie la commune à Ganges et à Sait Hippolyte du Fort, autorisant le recours aux déplacements doux pour les échanges de proximité.

La **collecte des déchets** sera également **optimisée**. Les **émissions de polluants atmosphériques** seront également optimisées.

Sites BASIAS,
source : georisques

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LRO3401449	SOCIETE SABATIER LOUIS			MOULES-ET-BAUCELS	C23.5	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LRO3401450	SOCIETE PRADILLE JEAN		Domaine de Lamour	MOULES-ET-BAUCELS	C23.5	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LRO3402838	SOCIETE GLORIES JEAN			MOULES-ET-BAUCELS	E38.31Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
LRO3403319		Dépôt de déchets		MOULES-ET-BAUCELS	E38.48Z E38.11Z E38.45Z		Pas de géolocalisation

phériques liées seront ainsi limitées.

En confortant l'enveloppe urbaine, le projet communal limite l'interface entre l'espace urbanisé et l'espace agricole et donc le **risque de conflits d'usages entre cette activité et l'habitat**.

En favorisant la mixité fonctionnelle au sein

des espaces urbanisés, le projet communal permet **d'optimiser certains déplacements et de limiter les émissions de polluants atmosphériques liées**.

Concernant les sites BASIAS, quatre sites sont recensés sur la commune, dont trois ne sont plus en activité. Ces sites ne sont pas

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
Le développement des activités économiques notamment au sein de l'espace urbanisé pourra entraîner des nuisances de voisinage (bruit, ...).	La carte communale ne dispose pas des outils nécessaires (règlement) pour encadrer les activités autorisées au sein de l'espace urbanisé, le projet communal fait tout de même mention d'une liste : commerce, activités de service, autres activités du secteur secondaire ou tertiaire. Ces activités ne devrait pas générer, a priori, de forte nuisance pour le voisinage. De plus une zone d'activité économique existe sur la commune à l'écart des principales zones urbanisées. Rappelons qu'il est du devoir de police du maire de garantir la tranquillité publique.
Le renouvellement urbain va entraîner le comblement de dents creuses à proximité du passage de la ligne très haute tension (la Moure – Viradel 225kV).	La carte page précédente montre la présence de 5 dents creuses pouvant être comblées dans l'emprise du périmètre de prévention « prudente » issu des recommandations européennes de limites d'exposition (1995/519/CE/12.07.99). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mesure de réduction</u> : Privilégier dans un premier temps les projets en dehors de l'emprise du périmètre de prévention « prudente ». • <u>Mesure de réduction</u> : Rappeler que les travaux effectués à proximité de cet ouvrage sont réglementés pour éviter tout accident.
L'apport d'une nouvelle population et de touristes apportera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de polluants atmosphériques. L'accès à la commune ne peut essentiellement se faire que par voiture pour les touristes.	Cet impact est limité par le recentrage de l'urbanisation dans l'espace existant et donc à proximité des équipements communaux et de ceux de Ganges (limitation des distances de déplacement). NB : La zone constructible est traversée au niveau du village par la voie verte qui relie la commune à Ganges et Sumène à l'ouest, et à Saint Hippolyte-de-Fort à l'est, au profit des modes doux.
L'apport d'une nouvelle population et d'activités économiques et touristiques apportera une production supplémentaire de déchets. Tout déchets confondus la production sur le territoire du SYNTOMA est de 815,43 kg/ha en 2018. L'apport de population représenterai donc environ 73 400 kg de déchets supplémentaires selon ce ratio. La quantification pour les activités économiques et touristiques n'est pas faisable.	Il faut noter que la production de déchets est en baisse régulière depuis 2010 (rapport annuel du SYNTOMA 2018). Le Syndicat dispose de l'ensemble des équipements nécessaire pour accueillir cet apport supplémentaire de déchets tout en menant une politique de diminution de la production.

Incidences sur la transition énergétique et le changement climatique

Rappel

Potentiel en énergie renouvelable identifié sur le territoire	Solaire (photovoltaïque, thermique), géothermique («sèches»), bois-énergie, méthanisation.
Principale source d'émission de gaz à effet de serre	Reliefs et dispersion de l'habitat rendant indispensables les déplacements motorisés au quotidien.

Cotation des incidences (voir légende en fin des évaluations)	Lutte / Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
Accueillir 65 nouveaux habitants.		
Mobiliser environ 35 logements.		
Renouveler les espaces urbanisés existants / Lutter contre l'étalement urbain.		
Préserver les espaces affectés aux activités agricoles.		
Protéger les sites, milieux et paysages naturels.		
Développer les activités économiques.		
Soutenir le développement touristique.		
Rationaliser l'urbanisation pour faciliter les mobilités et modérer les besoins en énergie.		
Prendre en compte les risques naturels.		
Protéger les ressources naturelles, assurer la sécurité et la salubrité publique.		

Enjeux

- Promouvoir la production d'énergie renouvelable dans le respect de l'environnement du paysage et du patrimoine.
- Anticiper le changement climatique et adapter les activités du territoire, plus particulièrement celles vulnérables (voir autres thématiques : eau, biodiversité, risques, santé, économie communale,...).

Évaluation des incidences

En recentrant le développement urbain au sein de l'existant et en le rationalisant le projet communal permet d'optimiser les déplacements en plaçant les nouveaux habitants au plus proche des équipements communaux et de ceux de la ville voisine, Ganges. A noter que les espaces habités sont répartis de part et d'autre de la RD 999 qui traverse la commune et facilite les

déplacements vers Ganges / Saint Hippolyte du Fort et au-delà. La collecte des déchets sera également optimisée. Les émissions de gaz à effet de serre liés seront ainsi limitées.

Le maintien de l'espace agricole et des sites naturels participe au maintien d'espace de stockage du carbone sur la commune (Données ADEME pour les 30 premiers cm de sol : vignes ~35tC/ha, vergers et cultures ~50tC/ha,

prairies ou forêts ~80tC/ha). Cela participe à la lutte contre le changement climatique. De plus préserver l'espace agricole et naturel aide à anticiper ce changement climatique (permettre l'évolution de l'activité, effet positif vu sur la gestion des risques inondation et incendie sur le territoire, et sur les continuités écologiques et la biodiversité).

En favorisant la mixité fonctionnelle au sein des espaces urbanisés existants, le projet communal permet d'optimiser certains déplacements et de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées.

Le projet communal a également pour objectif de rationaliser l'urbanisation en trouvant notamment une articulation sur la voie verte Saint Hippolyte du Fort – Sumène afin de favoriser les déplacements doux à l'échelle intercommunale.

Par la prise en compte des risques naturels et la protection des ressources naturelles, le projet communal participe à l'anticipation des effets du changements climatiques (intensification des événements naturels et raréfaction de la ressource eau).

Incidences de la délimitation des secteurs constructibles

Caractéristique du projet

Les zones constructibles sont définies au plus près de l'emprise urbanisée actuelle au niveau de Moulès permettant essentiellement du renouvellement urbain (densification, comblement de dent creuse). Le reste du territoire et ses espaces habités sont en zone non constructible.

Au niveau du village, il faut noter que la zone constructible a été volontairement réduite au-dessus de Las Combes et du lotissement du Mas Neuf pour tenir compte de problématiques de risques liées au ruissellement pluvial, après conduite d'une étude spécifique (établissement d'un zonage pluvial).

Incidences sur le paysages, le patrimoine et le cadre de vie

- Mitage : En privilégiant le renouvellement urbain, la délimitation du secteur constructible permet de stopper le mitage. Les zones d'habitat dispersé sont donc circonscrites.
- Intégration paysagère et architecturale : Les outils de la carte communale ne permettent pas d'encadrer précisément les aspects architecturaux et paysager (absence de règlement contextualisé), mais le territoire est soumis au RNU pour ces aspects.
- Grand paysage (panoramas, perspectives, éléments paysagers) : En limitant l'étalement urbain sur le territoire le projet communal protège le grand paysage. Les lieux remarquables identifiés dans le diagnostic sont maintenus dans la zone non constructible de la carte communale de telle sorte que leurs abords sont protégés de l'urbanisation.
- Structuration de la silhouette bâtie, frange urbaine : Les franges urbaines et la silhouette bâtie sont préservées dans leur état par la volonté de renouvellement urbain.
- Mixité fonctionnelle : La rationalisation de l'urbanisation permet de regrouper les es-

Points de vigilances et proposition de mesures ERC

Point de Vigilance	Mesures
L'apport d'une nouvelle population et de touristes entraînera des déplacements motorisés supplémentaires sur le territoire et donc des émissions de gaz à effet de serre. A l'exception de la voie verte d'échelle intercommunale, l'accès à la commune ne peut guère s'opérer qu'en voiture pour les touristes arrivant de destinations plus lointaines	Cet impact est limité par le recentrage de l'urbanisation dans l'espace existant et donc à proximité des équipements communaux et de ceux de Ganges (limitation des distances de déplacement).

paces habités à proximité de la commune voisine de Ganges qui rassemble les principaux équipements, commerces et services. Le projet communal permet également l'accueil de cette mixité fonctionnelle au sein du village dans la zone constructible.

- **Espaces verts** : Les espaces verts de la commune sont constitués du parvis de la mairie et d'espaces au sein des lotissements. Les secteurs constructibles incluent ces espaces mais ils ne sont pas comptabilisés dans les potentiels de densification (espaces non propices à l'urbanisation).
- **Patrimoine** : Le patrimoine identifié sur le territoire par la stratégie territoriale est en dehors du secteur constructible, ce qui permet de préserver les abords des sites et bâtiments de valeur de l'urbanisation.
- **Entrées de ville** : L'entrée de ville Ouest en provenance de Ganges est structurée par une urbanisation assez dense que le secteur constructible englobe. L'entrée de ville Est en provenance de Saint Hippolyte du Fort a un profil plus végétalisé (haies en clôture côté Sud, haies au Nord) que le zonage maintien en dehors de la zone constructible de la carte communale.

Il est préconisé de préserver l'alignement de haie au nord de la RD 999 dans le cadre du renouvellement urbaine (parcelles densifiables de ce côté de la route) pour un accompagnement paysager de la RD et la prise en compte du risque transport de matière dangereuse (maintien d'un recul vis-à-vis de la route).

Incidences sur la biodiversité et les continuités écologiques

- **Biodiversité, espèces invasives, milieux** : La biodiversité est principalement préservée par le classement en zone non constructible de la majeure partie du territoire, en particulier les espaces d'inventaires environnementaux. Avec le principe de renouvellement urbain, ce sont des parcelles déjà incluses à l'espace urbanisé qui seront construites. Ces parcelles bénéficieront vraisemblablement de la création de jardins autour des futurs habitats qui contribueront à la biodiversité dans le village. Il reste un risque d'apport d'essences invasives qui est minimisé par l'absence d'espace disponible aux abords de l'Aubanel (pouvant transporter ces essences vers l'Hérault notamment), le risque de diffusion de ces essences (échappées des jardins) est donc relativement faible.

Il est recommandé de procéder à une sensibilisation de la population au risque d'apport d'essences invasives via les plantations des jardins et de communiquer sur les essences locales et/ou non invasives à privilégier. Ce travail pourra être réalisé avec les organismes en charge des sites Natura 2000.

L'urbanisation programmée en renouvellement urbain, à l'intérieure des enveloppes urbaines existantes, permet d'éviter les incidences significatives sur la biodiversité, les milieux ou le dérangement d'espèces (voir analyse des effets sur les zones de protection environnementale ci-avant).

- **Préservation des continuités écologiques** : Le territoire est essentiellement un réservoir écologique (voir analyse des effets sur les zones de protection environnementale ci-avant). Des corridors sont définis à l'échelle communale à travers ce réservoir et passe au nord et au Sud de la zone constructible qui ne vient donc pas fragmenter ces corridors.
- Le renouvellement urbain (densification) va nécessairement modifier le profil des espaces naturels en ville par le comblement de dents creuses ou d'espace aujourd'hui occupés par des boisements, de la garrigue ou des friches (voir analyse pour les espaces verts précédente). La surface naturelle sera nécessairement diminuée par l'emprise au sol des futures habitations, mais la préservation d'espaces de jardins permettra de garder un espace naturel potentiellement de qualité (emprise au sol des habitations récentes du village comprise entre 10 et 30%).
- **Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers** : Elle est négligeable¹, le développement de l'urbanisation s'opérant au sein de l'enveloppe urbaine existante, par densification et comblement de dents creuses.

Il est préconisé de conserver un maximum d'arbres au sein des futurs projets de construction. Cela participera à garder des essences locales et donc la biodiversité et la nature en ville et favorisera l'intégration paysagère de ces projets.

¹ Si on considère la parcelle AB255 située en frange extérieure de la zone constructible comme génératrice de consommation d'espace en extension (cf. Avis de synthèse de la préfecture de l'Hérault), celle-ci s'élèverait à 0,4 ha

////////////////////////////////////

Incidences sur l'eau et les ressources naturelles

- Qualité de l'eau : les nouvelles constructions assureront le traitement des eaux usées au moyen de systèmes individuels (voir analyse sur l'assainissement précédente).
- Ressource en eau : Le renouvellement urbain à usage d'habitat et les nouvelles activités économiques vont venir consommer de l'eau potable. Ce besoin est anticipé par le renforcement des ressources disponibles par le SIEA de la région de Ganges qui assure la distribution d'eau potable (voir analyse de l'approvisionnement en eau potable précédente).
- Capacité des réseaux : Le développement de l'urbanisation, en renouvellement urbain pourra bénéficier de la mutualisation des réseaux existants.

Incidences sur les risques majeurs

- Risque inondation : Des zones constructibles sont exclus les espaces affectés par un risque d'inondation selon l'Atlas des Zones Inondables (réduction des zones urbaines de l'ancien POS). Une autre réduction des anciennes zones urbaines est faite dans le secteur de Las Combes qui a été fortement touché par des phénomènes de ruissellement pluvial lors d'épisodes cévenols de l'automne 2014. Il a été tiré parti de cette expérience pour engager une étude de ruissellement pluvial, dont les conclusions ont permis d'exclure de la zone constructible les espaces les plus affectés par l'aléa.
- Risque incendie : Les limites de la zone constructible sont adaptées pour tenir compte du risque incendie. Au nord du village, les terrains au contact des zones d'aléa forts sont exclus de la zone constructible (bien que potentiellement situés au sein de la PAU). Cela permet de limiter l'interface habitat / espace boisé à risque incendie. A noter que les obligations de débroussaillage s'appliquent en matière de lutte contre le risque incendie. La densification au sein de l'enveloppe urbaine viendra diminuer la part des boisements et friches potentiellement inflammables dans cet espace. Malgré la perte en espace naturel que cela représente cela participera indirectement à la lutte contre le risque incendie par une diminution du boisement proche des habitations.

Il est préconisé de privilégier les projets au sein de l'enveloppe urbaine dans les zones d'aléa faible.

- Risque sismique, mouvement de terrain et argiles : L'ensemble de la zone constructible est située en aléa faible sismique (contraintes constructives limitées à certains types de bâtiment, réglementation annexée à la carte communale), et aléa moyen en retrait et gonflement d'argiles pour lesquels des techniques en matière de construction permettent d'éviter les dommages sur le bâti (Fiche concernant la construction sur sol argileux annexée à la carte communale). La zone constructible est définie en dehors des secteurs à cavités naturelles recensées ou concernés par des chutes de blocs possibles.
- Risque transport de matières dangereuses : La zone constructible destinée principalement à l'habitat est concernée par endroits par la proximité de la conduite d'une conduite de gaz (cf. servitude I3). Cependant le risque est potentiellement plus faible concernant la conduite de gaz que concernant la RD 999 qui traverse aussi la zone habitée. Située sous la voie verte la conduite de gaz ne devrait pas faire l'objet d'accident lié à des travaux (zone potentiellement constructible en dehors du passage de la conduite et servitude s'appliquant à la conduite reportée dans la carte communale). Quelques parcelles restent urbanisables au nord de la RD 999.

Il est proposé de privilégier d'abord les projets en dehors des abords de la RD 999 ou de respecter un recul du bâti (aligné sur les constructions existantes) et de préserver la haie existante en bordure de la RD 999.

Nuisances et pollutions

- Qualité de l'air : La rationalisation de l'urbanisation permet de regrouper les espaces habités à proximité de la commune voisine de Ganges qui rassemble les principaux équipements, commerces et services. Le projet communal permet également l'accueil de cette mixité fonctionnelle au sein du village dans la zone constructible. A noter que les espaces habités sont répartis de part et d'autre de la RD 999 qui traverse la commune et facilite les déplacements vers Ganges / Saint Hippolyte du Fort et au-delà. Les déplacements vers ces points d'intérêt sont donc limités et les émissions de polluants atmosphériques liés aussi. NB : La zone constructible est également traversée par la voie verte qui relie Saint-Hippolyte-du-Fort à Sumène en passant par Ganges, qui offre une alternative aux déplacements doux.
- Qualité du sol : il a été vu qu'un des anciens sites potentiellement pollués (ancienne activité de démantèlement de véhicules) était présent à la Jalaguière. La localisation précise n'est pas connue, le site est fermé depuis plus de 30 ans et le quartier s'est développé depuis. Il n'y a pas de pollution signalée.
- Pollution lumineuse : La pollution lumineuse ne sera pas intensifiée considérablement du fait du renouvellement urbain (pas de création de nouvelles rues éclairées).
- Nuisances : Il a été vu que le renouvellement urbain pourra exposer quelques habitats au bruit du trafic de la RD 999 (pas de classement), mais les préconisations faites pour la gestion du risque de transport de matières dangereuses participeront indirectement à atténuer ce risque de nuisance.

Transition énergétique et changement climatique

- Transition énergétique : la définition des zones constructibles n'a pas d'incidence sur la transition énergétique. Et en l'absence de règlement (hors RNU), la carte communale ne peut encadrer précisément ces aspects en terme d'urbanisme (recours aux énergies renouvelables, stationnement, etc.).
- Émission de gaz à effet de serre : La rationalisation de l'urbanisation permet de regrouper les espaces habités à proximité de la commune voisine de Ganges qui rassemble les principaux équipements, commerces et services. Le projet communal permet également l'accueil d'une certaine mixité fonctionnelle au sein du village dans la zone constructible. A noter que les espaces habités sont répartis de part et d'autre de la RD 999 qui traverse la commune et facilite les déplacements vers Ganges, Saint Hippolyte du Fort et au-delà. Les déplacements vers ces points d'intérêt sont donc limités et les émissions de gaz à effet de serre liés aussi. La construction de nouveaux logements émettra des gaz à effet de serre. Cette émission ne peut être quantifiée en l'absence de données précises sur chaque projet. Toutefois, la généralisation de la réglementation énergétique 2020 aux nouveaux projets doit permettre d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, réduire leurs besoins en énergie et l'émission de gaz à effet de serre associée.
- Anticipation du changement climatique : les actions en faveur de la biodiversité, de la prise en compte des risques et des émissions de gaz à effet de serre participe à l'anticipation du changement climatique.

3.3. Évaluation des incidences notables probables sur les sites Natura 2000

Incidences

Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire ayant justifié la mise en œuvre de la présente évaluation environnementale incluant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 pour la carte communale.

La ZPS Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse qui couvre la quasi-totalité du territoire communal et notamment le nord du village. La densification de l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante ne causera pas un déséquilibre sur les 12 308 ha de la ZPS.

Rappel des objectifs de gestion de la ZPS

- Maintien des habitats et des espèces d'enjeu fort à très fort (Aigle de Bonelli et Vautour Percnoptère).
- Supprimer les menaces et favoriser le maintien des habitats d'espèces d'enjeu modéré à fort et en état de conservation favorable (Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Grand-Duc, Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan).
- Limiter les menaces identifiées ou potentielles pour maintenir les habitats d'espèces nicheuses (Circaète Jean-le-Blanc, Rollier d'Europe, Grand-Duc, Engoulevent).

Parmi les espèces citées il y a celles qui fréquentent les parois rocheuses, les falaises pour nicher, qui chassent dans des espaces plus ouverts, et qui fréquentent peu les espaces habités et leurs abords : Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Aigle Royal, Faucon Pèlerin, Grand-Duc. Ces espèces présentent une sensibilité face au dérangement notamment en période de reproduction.

- **La carte communale n'a pas d'incidence sur le maintien des habitats et des espèces d'enjeu modéré à très**

fort, en état de conservation favorable et nicheuses. La zone constructible est définie en dehors de leurs habitats.

- **Le développement du tourisme et la pratique des activités de pleine nature sur le territoire pourra apporter un risque de dérangement de ces espèces.**

D'autres espèces sont plutôt inféodées aux espaces ouverts, secs, buissonneux, en friche et aux prairies sèches : Alouette calandrelle, Pipit rousseline, Bruant ortolan. Cela ne correspond pas au profil des parcelles de la zone constructible.

- **La carte communale n'a pas d'incidence sur le maintien des habitats et des espèces d'enjeu modéré à fort et en état de conservation favorable.**

Le Circaète Jean-Le-Blanc fréquente les zones broussailleuses et pierreuses (garrigue, maquis) avec une richesse en serpents. Les menaces portent sur la modification des milieux amenant à une perte de sa ressource alimentaire (serpents).

Le Rollier d'Europe niche dans des cavités dans les forêts alluviales et allées de platanes et chasse dans les zones dégagées (friches viticoles, campagnes cultivées avec bosquets et bois clairs, prairies pâturées).

L'engoulevent d'Europe fréquente les friches et zones ouvertes et sèches avec quelques arbres et petits buissons.

En circonscrivant la zone constructible aux ensembles déjà urbanisés, la carte communale limite la dégradation de ces milieux.

Ces milieux ne correspondent pas non plus au profil des parcelles du nord du Village et le projet communal préserve l'ensemble des autres espaces ouverts et des garrigues (classés en zone non constructible) et préserve indirectement les pratiques agricoles participant au maintien de ces milieux.

tement les pratiques agricoles participant au maintien de ces milieux.

- **La carte communale n'a pas d'incidence sur le maintien des habitats et des espèces nicheuses.**

L'ensemble de ces espèces sont également sensibles aux modifications des pratiques culturales, et notamment leur intensification et l'utilisation des pesticides (perte de ressource alimentaire liée – insectes, petits rongeurs,...) ou à la perte d'habitat par l'urbanisation massive ou l'abandon des espaces agricole (reboisement).

- **La carte communale n'a pas les outils pour réglementer les pratiques agricoles et ne peut donc avoir d'incidences négative ou positive sur cet aspect.**
- **Le développement urbain s'opère principalement en renouvellement urbain.**

La ZSC Gorges de l'Hérault qui couvre la partie du territoire située sur le plateau du Thaurac.

- **Tout ce secteur concerne la zone non constructible de la carte communale et préserve donc les 3 habitats d'intérêts communautaires inventoriés sur le territoire (frênaies thermophiles, pentes rocheuses calcaires, pelouses sèches semi-naturelles).**

Il faut cependant noter que le territoire a un lien fonctionnel avec le site par l'hydrographie. L'Aubanel est un affluent direct de l'Hérault (confluence à environ 4 km depuis la sortie du territoire communal).

Le fleuve Hérault et la préservation de ses qualités chimiques et écologiques sont un objectif de préservation de ce site Natura 2000. Des pollutions pourraient être apportées via l'Aubanel à l'Hérault.

- **La carte communale a pour projet le renouvellement urbain des espaces**

bâti existants. L'ensemble des futures constructions sera nécessairement raccordé à un assainissement individuel répondant aux normes en vigueur. Grâce au contrôle du SPANC cette filière d'assainissement ne devrait pas apporter de pollutions chroniques au milieu naturel et notamment vers l'Aubanel et l'Hérault. Il peut aussi être compté sur le pouvoir épurateur du sol (système d'infiltration) et autoépurateur de l'eau.

D'autres pollutions plus occasionnelles peuvent intervenir par déversement direct dans les cours d'eau. Ce cours d'eau est encadré par des fonds de jardin au nord et au sud et protégé par un recul imposé par la zone inondable (non constructible) renforcée par l'inconstructibilité des parcelles non occupées en bordure Sud de la zone inondable.

- La carte communale ne peut encadrer les pratiques des particuliers dans leurs jardins.

Le projet communal n'a pas d'incidence directe et significative sur les sites Natura 2000. Deux incidences indirectes ont été identifiées, pour lesquelles la carte communale n'a pas les outils de réponse :

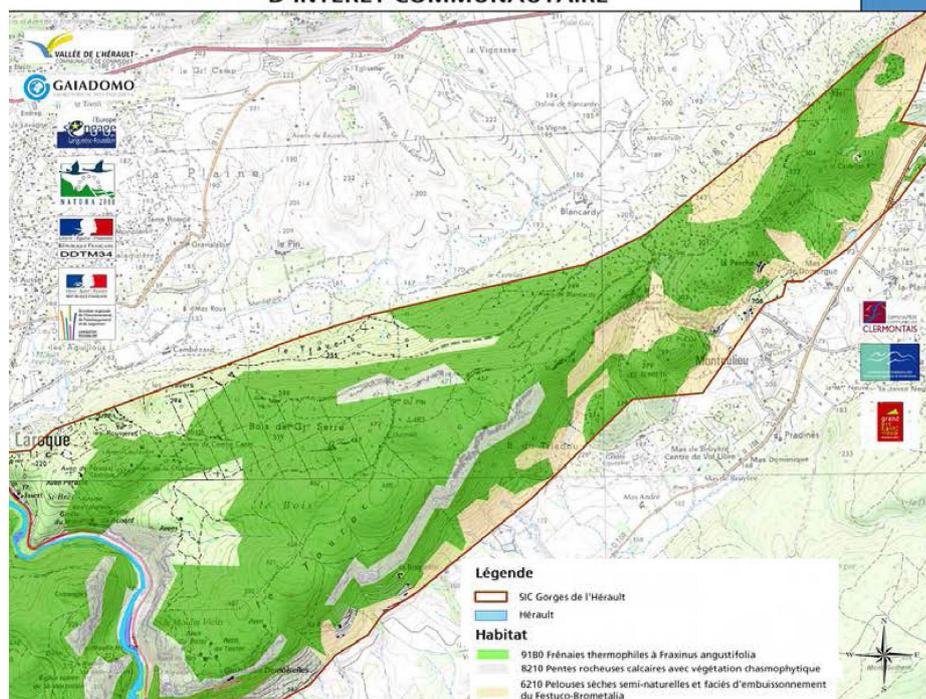
- Risque de dérangement d'espèce par la pratique d'activités de pleine nature (escalade,...).
- Risque de pollutions de l'eau de l'Aubanel par les pratiques des particuliers (jardins).

Mesure d'accompagnement

Le territoire étant couvert sur sa quasi-totalité par des sites Natura 2000, il est possible d'engager un travail avec les organismes en charge de ces sites pour encadrer la fréquentation touristique (sentier découverte, sensibilisation, balisage,...) et pour communiquer et sensibiliser les habitants sur le risque de pollution des cours d'eau selon leur pratique aux jardins.

Site Natura 2000 *GORGES DE L'HERAULT* - FR9101388
**CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS
 D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

28a



Les habitats d'Intérêt Communautaire de la ZSC des Gorges de l'Hérault sur le territoire communal.

3.4. Modalités de suivi

L'article R104-18 indique que l'évaluation environnementale doit contenir les indicateurs pour suivre les effets du document sur l'environnement. De plus la carte communale devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application notamment en ce qui concerne l'environnement selon les modalités fixées par l'article L.153-27 du code de l'urbanisme.

La commune mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer ce suivi : élaboration d'un tableau de bord, recherche et renseignement des indicateurs.

Le tableau de bord indiquera les données «zéro» correspondantes à l'état de départ sur la commune pour permettre l'analyse de l'évolution de l'indicateur à l'issue du délai de suivi.

Leur but sera de renvoyer une image fidèle du phénomène à étudier pour permettre une éva-

luation rapide et simple des données à surveiller. Les données recherchées pour les indicateurs doivent être **fiables, disponibles facilement et avoir une périodicité de mise à jour suffisante**. Cela permet également une mise en œuvre suffisamment simple pour garantir le suivi de la carte communale par la Commune.

Le nombre d'indicateurs est limité pour ne pas surcharger ce suivi.

La récolte de données sera réalisée préférentiellement au même moment de l'année, ceci pour faciliter la saisie et éviter d'introduire des variabilités saisonnières dans les indicateurs (sauf exception).

Les données à recueillir ne proviennent pas uniquement de la commune mais de partenaires qui éditent régulièrement des résultats intéressants la carte communale. La commune

dépend de ces éléments, elle s'adaptera au rythme de leur production.

Les activités humaines et le politique sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress sous la forme d'émission de polluants, de consommation d'espace ou de ressource, ont des effets, des incidences, des impacts sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement. (source : Définition d'une méthode pour l'évaluation des SCOT au regard des principes du développement durable et construction d'indicateurs environnementaux, DIREN Languedoc Roussillon, CETE Méditerranée, CERTU, février 2005).

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Dynamique démographique	État	Suivi de l'évolution de la population communale	INSEE	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité de la carte communale.
		Suivi de l'évolution du parc de logements (et notamment du parc de résidences principales)			
Développement urbain maîtrisé	Pression - Résultat	Consommation d'espace	Mairie (PC)	Annuelle	A considérer à partir de 2021
		Consommation d'espace (référentiel ALUR)	Mairie (PC)	Décennale	
		Consommation d'espace (référentiel ZAN)	Mairie / Cerema	Décennale	
Suivi de l'état des réseaux	État	Enregistrement de l'évolution de l'état des réseaux d'adduction en eau potable (dysfonctionnement, fuites, rendement). Enregistrement du résultat du taux de conformité des équipements d'assainissement autonome sur la commune et des principaux dysfonctionnements relevés.	Service en charge du SPANC, Mairies, organisme en charge du réseau	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité de la carte communale.

Impact suivi	Type d'indicateur	Description de l'indicateur	Source	Fréquence	T0
Fréquentation touristique sur les milieux naturels	Pression	Suivi de la présence de touristes hébergés sur le territoire par l'enregistrement du nombre de taxes de séjour perçues par an. L'impact d'un développement de l'hébergement touristique pourra alors être évalué.	Taxe de séjour.	Annuelle	A prendre la première année d'opposabilité de la carte communale.
Exposition des biens et personnes aux risques Incendies	État	Enregistrement des Incendies et de leurs principales caractéristiques : date / superficie brûlée / localisation / cause / type de milieu touché / biens touchés / victimes.	Base de données Prométhée et information mairie.	Annuelle	2018 (voir ci-dessous*, 2019 est en cours de saisie)
Exposition des biens et personnes aux risques inondation	Résultat	Enregistrement des inondations naturelles ou par ruissellement et leur principales caractéristiques : date / localisation / durée de l'événement / origine (crue, ruissellement) / type de milieu touché / biens touchés ? / victimes ? / Catastrophe naturelle déclarée ? + nombre de constructions supplémentaires annuelles sur la commune (permis de construire)	Portail Géorisques pour les arrêtés de catastrophes naturelles et information mairie.	Annuelle	A enregistrer à partir de la première année d'opposabilité de la carte communale.
Qualité de l'eau	État	Qualité de l'eau du ruisseau Aubanel et du Merdanson	SAGE	Annuelle	Merdanson et Aubanel : Bon état chimique Merdanson : état écologique mauvais Aubanel : état écologique inconnu

* Suivi des incendies T0 (2018)

Date	Superficie brûlée	Localisation sur la commune	Cause	Milieu touché ?	Bien touchés ?	Victimes ?
03/01/2018	2.17 ha	Route de Nîmes	Ligne électrique	Futaie résineuse	-	-

3.5. Méthodologie

Méthodologie générale

La méthodologie utilisée pour élaborer l'état initial de l'environnement et évaluer les effets du projet communal est fondée sur des visites sur le terrain, sur la consultation de documents, bases de données, de divers services administratifs et autres personnes ressources. Elle s'appuie également sur des photos d'illustrations et l'élaboration de cartes.

L'objectif a été de sortir le contexte environnemental communal et quand c'est possible les tendances d'évolution de celui-ci.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale de la carte communale, la description des plans ou programmes, soumis à évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération, est faite au fil de l'état initial de l'environnement. La présentation de l'articulation avec le plan est alors faite dans l'évaluation environnementale.

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a permis d'appréhender le site sous ses différentes composantes, d'en faire une analyse complète, de prendre conscience de la structure du milieu et de son mode de fonctionnement, connaissances indispensables à la détermination des effets des aménagements envisagés sur les dynamiques mises en évidence.

Évaluation des impacts

L'évaluation des incidences de la carte communale sur l'environnement a été faite au regard des enjeux définis lors de l'état initial de l'environnement. Ces enjeux sont rappelés et classés selon des grandes thématiques environnementales vue pour la synthèse des enjeux.

L'exhaustivité suffisante de l'état initial de l'environnement joue un rôle primordial dans cette justification des incidences du projet communal.

Les éléments indiqués dans le tableau ci-après ont aidé à réaliser l'analyse des incidences.

Les orientations stratégiques et le zonage et le règlement associés ont été analysés pour mettre en évidence les incidences du projet sur chacune des thématiques environnementales précédemment présentées. Ainsi le projet communal a été passé au filtre des sous-thèmes de chaque thématique environnementale grâce à une grille de cotation des incidences. Les incidences positives et négatives ont été considérées.

Pour l'évaluation des incidences Natura 2000, les informations des DOCOB (cartographie, fiches espèces et habitats) ont permis de croiser les sensibilités des sites avec le projet communal (zonage).

L'appréciation du caractère significatif des incidences se fait sur avis d'expert, avec application du principe de précaution le cas échéant. Il n'y a pas de seuil prédéfini.

Sensibilités	Vecteurs	Sources	Pollutions et nuisances
Milieux naturels /espèces/ trame verte et bleue Paysage Qualité de l'environnement (eau, air, sol) Personnes ou biens sensibles (école, EHPAD,...) État de la ressource (eau, énergie,...) ...	Eau • Cours d'eau, nappe souterraine, • Potentiel d'infiltration et de ruissellement, • Risque d'inondation. Vent/air Humains / animaux ...	Activité économique / industrielle / artisanale Tourisme Agriculture Urbanisation Traitement des eaux usées Traitement des déchets Déplacements ...	Rejets liquides : chimiques, organiques, bactériologiques, matières en suspension Déchets solides Rejets gazeux : chimiques, fumées Odeur Bruit Pollution lumineuse Risques d'accidents (sur)fréquentation (piétinement, dérangement,...) ...

Proposition de mesures et d'indicateurs de suivi environnemental de la mise en œuvre de la carte communale

Pour les points de vigilance soulevés au fil de l'analyse d'incidences les réponses apportées par la carte communale ont été signalées en tant que mesure et le cas échéant des mesures spécifiques ont été proposées, en suivant la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser ».

Les indicateurs sont mis en place en concordance avec les mesures proposées préalablement et les sensibilités du territoire. Le bureau d'étude s'est créé et alimente une base de données d'indicateurs possibles. Il a ainsi pu proposer un choix d'indicateurs parmi les plus adaptés aux enjeux de la commune.

Bibliographie

La bibliographie suivante a été consultée pour l'élaboration de l'état initial de l'environnement:

Sites web cartographique

- Cartographie et fiches disponibles sur le serveur PICTO de la DREAL, Géoportail et OpenStreetMap (inventaire du patrimoine géologique, zone de protection environnementale, risques,...).
- Info-terre, site du BRGM (carte géologique, base de données sous-sol).
- Carte Corine Land Cover (2006), occupation du sol.
- Inventaire forestier national (IFN, BD Forêt version 1, 1986-2006).
- Site Cartoradio de l'Agence National des Fréquences.

- Site RTE, cartes du réseau.
- Site Avex.org sur la pollution lumineuse du ciel français.
- Carte Cassini et d'Etat Major issue de Géoportail.

Bases de données, inventaires locaux, Sites web

- Gest'eau : information sur les documents de planification sur l'eau.
- Inventaire régional du patrimoine géologique, DREAL, phase inventaire juin 2013.
- Site de l'ONF
- Fiches descriptives des zones de protections environnementales (ZNIEFF, ZICO, N2000 [Fiche Standard de Données], PNA), entre autres disponibles sur l'INPN.
- Site du Parc National des Cévennes, Charte et autres documentations sur le classement UNESCO et la réserve de biosphère.
- Documents d'Objectifs disponibles pour les sites Natura 2000.
- Inventaire communal faune/ flore de l'INPN.
- Site internet d'Atmo Occitanie (données locales sur la qualité de l'air).
- Bases de données BASIAS (BRGM) et BASOL (Ministère de l'environnement).
- Registre Français des émissions polluantes (Ministère de l'environnement)
- Site SINOE @ Déchets
- Site Géorisques sur les risques majeurs de la commune.
- Bases de données argiles, cavités et mouvements de terrain du BRGM (géorisque).
- Base de données sur les incendies de forêt en Région Méditerranéenne – Prométhée.

- Base de données Sisfrance sur les séismes survenus en France.
- Base de données des ICPE du ministère de l'environnement.
- Service de la donnée et des études statistiques du ministère de la Transition écologique et solidaire (SOeS,...).
- Site de MétéoFrance et infoclimat.fr : Données sur la station de mesure la plus proche.
- Bilan climatique annuel 2009, Association Climatologique de l'Hérault.

Études et documentations spécifiques

- Porter à connaissance de l'Etat.
- Carte géologique Le Vigan (n°937) et de sa notice, site Infoterre du BRGM.

Plan, programmes et schéma

- SRADDT Languedoc Roussillon, septembre 2009.
- Document du SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée, adoptés le 18 mars 2022.
- SAGE Hérault, approuvé en décembre 1999.
- Schéma Départemental des Carrières de l'Hérault, Arrêté préfectoral du 22 mai 2000.
- Profil environnemental régional de Languedoc-Roussillon de 2015.
- SRCE LR, adopté en novembre 2015.
- Atlas des zones inondables, bassin versant de la Hérault, diffusé en 2007.
- Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Hérault, 2004.
- Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'incendie, Hérault 2013-2019.
- Plan Gestion des Risques Inondation du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.

- SRCAE de Languedoc-Roussillon, approuvé en Avril 2013.
- Plan Climat Territorial régional du Languedoc-Roussillon, adopté en septembre 2009.
- Schéma Régional de Gestion Sylvicole Languedoc Roussillon, 2001.
- Atlas régional des Paysages de Languedoc-Roussillon.

Difficultés rencontrées

L'objectif a été de définir les impacts de façon aussi complète que possible et de ne rien laisser dans l'ombre.

Les difficultés ont concerné la quantification des impacts, pas forcément possibles selon les données disponibles (de contexte et de projet) et les analyses raisonnablement réalisables. Le document d'urbanisme étant principalement un document de planification, les incidences évaluées ci-après le sont de manière qualitative. Les projets évoqués ne peuvent pas à ce stade être connus précisément et leurs incidences quantifiées.

De plus, la Carte Communale n'offre pas beaucoup de moyens d'action sur les thématiques environnementales. L'analyse d'incidence le souligne et s'est efforcée de mettre en lumière les éléments qui directement ou indirectement ont un lien avec l'une ou l'autre thématique environnementale.

Liste des acronymes

AEP = Alimentation en Eau Potable
 ALUR = Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi)
 ANPCEN = Association Nationale pour le Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes
 AOC = Appellation d'Origine Contrôlée
 AOP = Appellation d'Origine Protégée
 ARS = Agence Régionale de Santé
 AVEX = Astronomie du VEXin
 AZI = Atlas des Zones Inondables

BASIAS = Banque de données d'Anciens Sites Industrielles et Activités de Service
 BASOL = Base de données sur les sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
 BD = Base de Données
 BRGM = Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BV = Bassin Versant

CCCGS = Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
 CE = Code de l'Environnement
 CU = Code de l'Urbanisme

DATAR = Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
 DDRM = Dossier Départemental des Risques Majeurs
 DDTM = Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 DICRIM = Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs
 DOCOB = Document d'Objectifs (Natura 2000)
 DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EHPAD = Etablissement d'hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes.
 ENS = Espace Naturel Sensible
 EPCI = Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FSD = Formulaire Standard de Données

GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
 GES = Gaz à Effet de Serre
 GMI = Géothermie de Minime Importance

ICPE = Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 IFN = Inventaire Forestier National
 IGN = Institut Géographique National
 INAO = Institut National de l'Origine et de la Qualité
 INPN = Institut National de la Protection de la Nature
 INSEE = Institut National des Statistique et des Etudes Economiques

LR = Languedoc-Roussillon

MAPTAM = Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi)

PAC = Porter à Connaissance
 PAC = Politique Agricole Commune
 PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PAU = Partie Actuellement Urbanisée
 PCAET = Plan Climat Air Energie Territorial
 PCS = Plan Communal de Sauvegarde
 PDPFCI = Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies
 PGRI = Plan de Gestion des Risques Inondation
 PLU = Plan Local d'Urbanisme (i = intercommunal)

PPR = Plan de Prévention des Risques (i = inondation / n = naturel / t = technologique)
PPRDF = Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier
PNA = Plan National d'Action
PRPGD = Plan Régional du Prévention et de gestion des déchets

RGA = Recensement Général Agricole
RNU = Règlement National d'Urbanisme
RPG = Registre Parcellaire Graphique
RTE = Réseau de Transport d'Electricité

SAGE = Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU = Surface Agricole Utile
SCOT = Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE = Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux
SDIS = Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIC = Sites d'Intérêt Communautaire (Natura 20000)
SIEA = Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement
SIVU = Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPANC = Service Public Assainissement Non Collectif
SRADDT = Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRADDET = Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE = Schéma Régional Climat Air Energie
SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRGS = Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRI = Schéma Régional de l'Intermodalité
SRIT = Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

SYMOMA = Syndicat Mixte de Traitement des Ordures ménagères et Assimilées

TECV = Transition énergétique pour la Croissance Verte
TMD = Transport de Matières Dangereuses (risque)
TRI = Territoire à Risque Important (inondation)
TVB = Trame Verte et Bleue

UNESCO = United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization, L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VRD = Voirie et Réseaux Divers

ZAC = Zone d'Aménagement Concerté
ZAE = Zone d'Activité Economique
ZICO = Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS = Zone de Protection Spéciale (Natura 20000)
ZSC = Zone Spéciale de Conservation (Natura 20000)

////////////////////////////////////